

Juin 2017

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PAYS DE MESLAY-GREZ

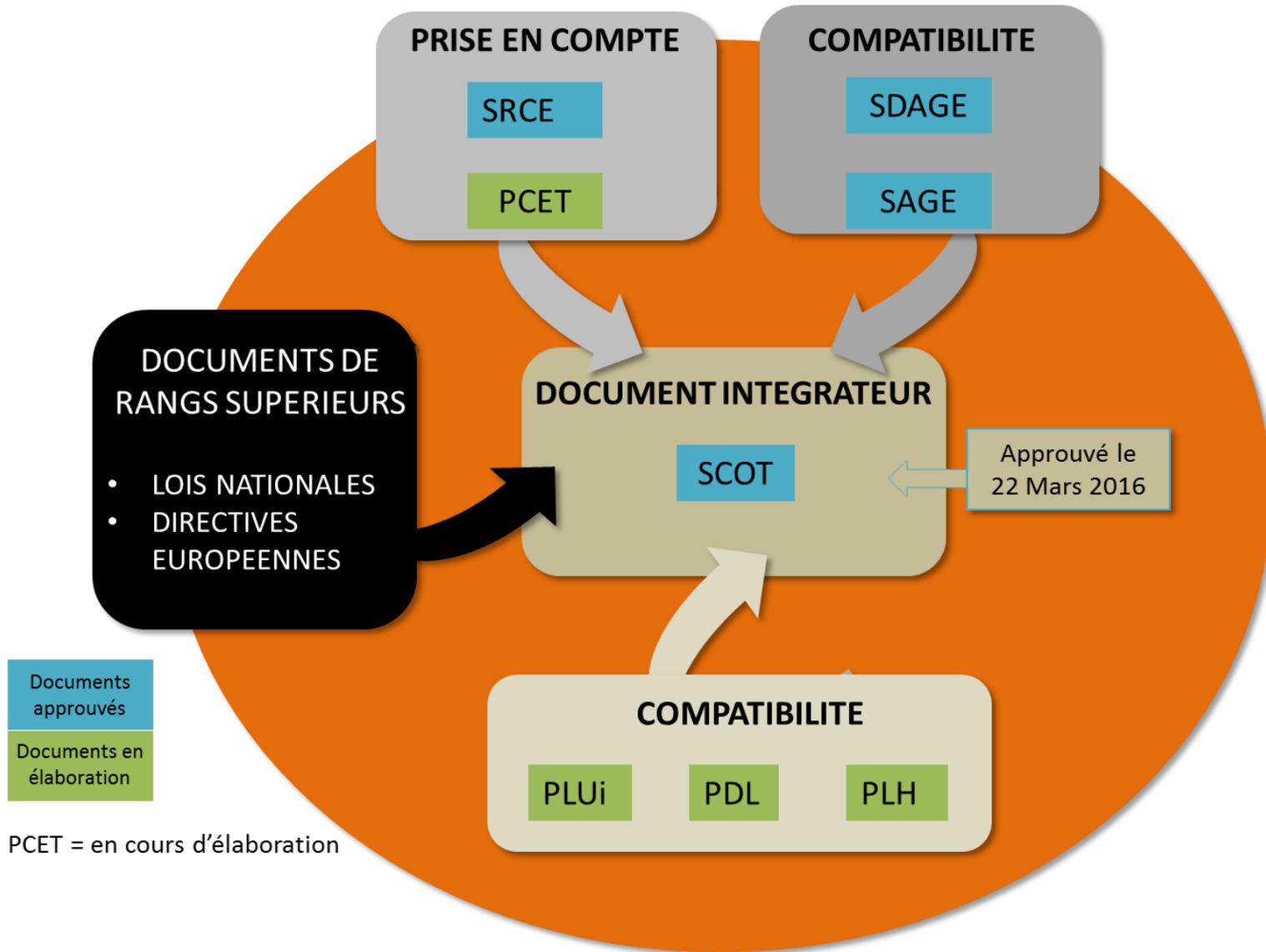
ÉCONOMIE — HABITAT — DÉPLACEMENT — AGRICULTURE — ENVIRONNEMENT



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

1- Diagnostic territorial

Cadre général du PLUi



Cadre général du PLUi

Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire, a été approuvé en 2015.

Le PLUi entretient un rapport de prise en compte avec ce schéma.

Le SRCE est un document cadre élaboré à l'échelle régionale, dont le contenu est fixé par le Code de l'environnement (article L. 371-3 et R. 371-25 à 31). Il vise principalement la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le plan d'action stratégique du SRCE des Pays de la Loire, vise 3 objectifs:

- Expliciter la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupement ainsi que pour les projets de l'Etat.
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire.
- Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques.

Le PCET

Le plan climat-énergie territorial (PCET) du Groupe d'Action Locale Sud Mayenne a été lancé en 2012, et est toujours en cours d'élaboration à ce jour. Le GAL Sud Mayenne est composé de trois entités territoriales: le Pays de Château Gontier, le Pays de Meslay Grez et le Pays de Craon. Comme pour le SRCE, le PLUi entretient avec lui un rapport de prise en compte.

Le PCET a pour but de mettre en place une politique de développement durable qui allie la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Il vise également à préparer le territoire du Sud Mayenne aux effets du changement climatique et des contraintes énergétiques.

Le PCET du GAL Sud Mayenne dispose de 6 objectifs globaux:

- Répondre localement aux défis énergétiques et climatiques planétaires;
- Réduire la dépendance énergétique du territoire;
- Lutter contre la précarité énergétique;
- Contribuer au développement économique local;
- Renforcer l'attractivité et l'image du territoire;
- Réaliser des économies financières.

La réponse à ces objectifs est déclinée au travers du plan d'action qui définit 5 défis à relever pour le territoire:

- Une agriculture sobre et autonome;
- Un patrimoine bâti basse consommation;
- Une mobilité propre;
- Une économie locale durable;
- Des collectivités exemplaires.

Cadre général du PLUi

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne, a été approuvé en 2015. Le PLUi entretient avec lui un rapport de compatibilité.

Le SDAGE est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique, et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressources en eau;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

C'est au travers de ces 14 chapitres, que le SDAGE définit ses grandes orientations et dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Parmi ces 14 chapitres on retrouve:

1. Repenser les aménagements des cours d'eau;
2. Réduire la pollution par les nitrates;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau;
7. Maîtriser les prélèvements de l'eau;
8. Préserver les zones humides;
9. Préserver la biodiversité aquatique...

Les SAGE

Le Pays de Meslay Grez est concerné par 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux: le SAGE Mayenne, approuvé en 2016, le SAGE Sarthe Aval, approuvé en 2016, et le SAGE Sarthe Amont, approuvé en 2017.

Le PLUi entretient un rapport de compatibilité avec ces derniers.

Le SAGE est un outil de planification fixant les orientations pour la préservation et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Chacun des 3 SAGE qui concerne le territoire du Pays de Meslay Grez, identifie des enjeux.

Ainsi, le SAGE Mayenne identifie les enjeux suivants:

- La restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques;
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource.
- L'amélioration de la qualité des eaux.

Le SAGE Sarthe Aval identifie les enjeux suivants:

- Amélioration de la qualité des eaux;
- Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique;
- Préservation des zones humides;
- Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

Le SAGE Sarthe Amont identifie les enjeux suivants:

- Améliorer la qualité des eaux de surfaces;
- Améliorer les ressources en eaux potabilisables;
- Lutter contre l'eutrophisation;
- Protéger les populations piscicoles;
- Lutter contre les inondations.

Cadre général du PLUi

Le SCOT

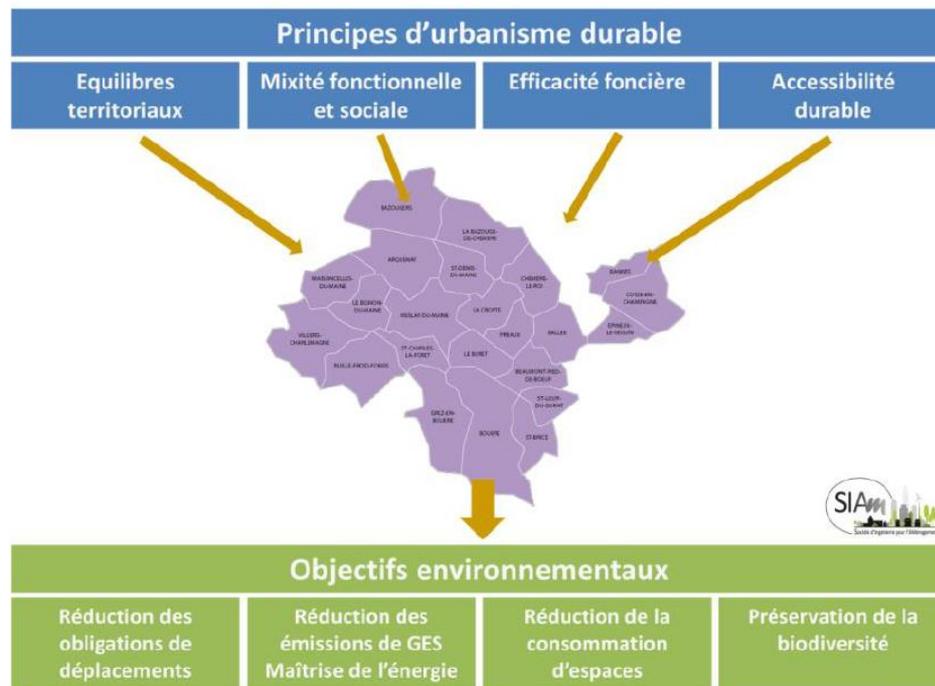
Le SCoT du Pays de Meslay-Grez a été approuvé le 22 Mars 2016 par le Conseil Communautaire. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements. La Loi Grenelle 2 complète les objectifs du SCoT, il doit contribuer à réduire la consommation d'espace, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce documents a pour objectif de fixer, à l'échelle intercommunale, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, sur une période de 20 ans.

Le SCoT du Pays de Meslay-Grez définit alors 3 axes d'actions :

- Le développement résidentiel durable;
- Le renforcement de l'attractivité territoriale;
- La préservation et la valorisation de l'environnement.

Le SCoT est un document de rang supérieur, de fait, il s'impose au PLUi. Les orientations prise dans Le PADD du PLUi devront être compatibles avec celles affichées dans le SCoT.



Extrait du PADD du SCoT du Pays de Meslay Grez

Cadre général du PLUi

Le Code de l'Urbanisme

Le **PLUi** du Pays de Meslay Grez, qui est un **outil de gestion du développement territorial et urbain à une échelle intercommunale**, doit être **conforme aux principes de développement durable** fixés par les lois SRU du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 août 2003, et Grenelle 2 (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2007 et **définis à l'article L. 102-2 du Code de l'Urbanisme imposant** :

« **1° L'équilibre entre** :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

*La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile [...]. »

La loi ALUR

En 2014, avec la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite **Loi ALUR**, le **PLUi devient un instrument de lutte contre l'étalement urbain**. Le rapport de présentation du PLUi doit désormais, analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble de l'espace bâti, et exposer les modalités permettant de densifier ces espaces, tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

En outre, le PLUi devra établir un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation des espaces de stationnement.

Le **PLUi**, en application de la législation préexistante :

- **Doit présenter** au sein de son rapport de présentation « **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** » et justifier son projet d'aménagement et de développement durables « *au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCoT [...]* » (L.151-4) ;
 - **Doit fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »** par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (L.151-5) ;
- Ainsi, la loi ALUR renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification dans les PLUi en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans les rapports de présentation des PLUi et en précisant les obligations du PLUi en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace.

Cadre général du PLUi

La loi LAAF

En octobre 2014, la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU/PLUi, actées par la loi ALUR en mars 2014. L'un de ses principaux objectifs est la préservation des espaces agricoles, elle revient donc notamment sur les dispositions de la loi ALUR concernant la constructibilité en zone agricole (notamment en dehors des secteurs de taille et de capacité limitée, dits STECAL).

Ainsi, tous les bâtiments des zones A et N peuvent désormais faire l'objet d'un changement de destination, et les habitations existantes en zones A et N peuvent faire l'objet d'extension.

La loi Macron

En 2015, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « Loi Macron », vient compléter la loi ALUR et la loi LAAF, dans le sens d'un assouplissement. En effet, en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements des zones agricoles et naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU/PLUi.

Les objectifs du PLUi

Les objectifs poursuivis par le PLUi ont été fixés lors du Conseil communautaire qui a pris acte de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, le 22 décembre 2015.

Ces objectifs sont les suivants :

- **Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay Grez**
- **Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale**
- **Valoriser le cadre de vie et l'environnement**

Pendant l'élaboration de la démarche un processus de concertation sera mené avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pour ce faire seront mis en place :

- *Exposition dans les mairies et au siège de la communauté de communes des documents graphiques présentant le diagnostic, et les enjeux et les objectifs du développement*
- *Mise à disposition de registres permettant de recueillir les suggestions du public*
- *Mise en ligne d'un espace dédié au PLUi sur le site internet de la communauté de communes*
- *Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études*
- *Publication d'articles dans la presse écrite et le bulletin d'information intercommunal*

Cadre général du PLUi

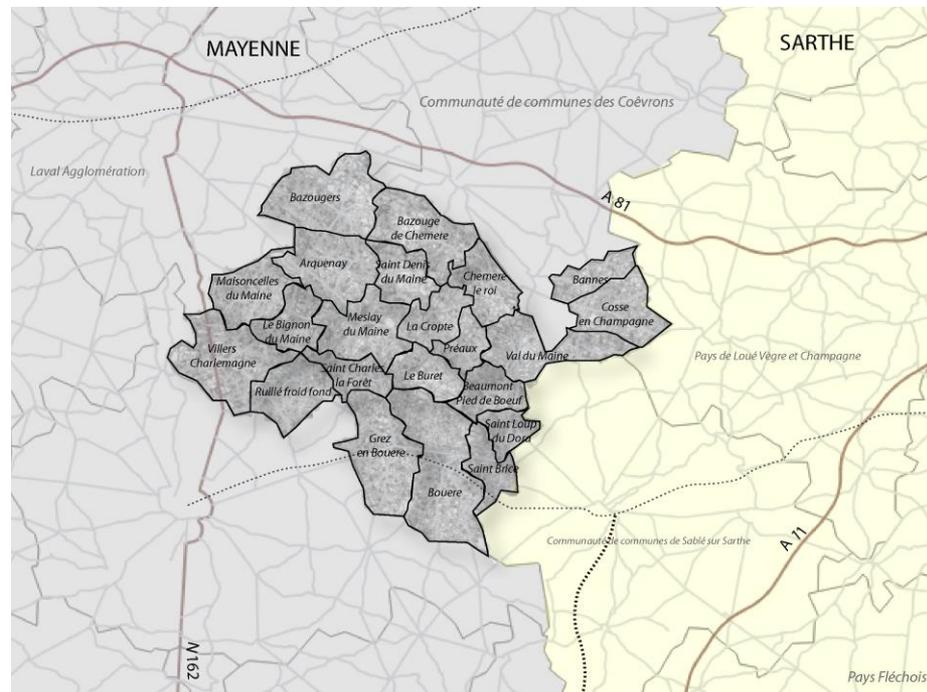
Contexte territorial

Localisé à proximité de l'**agglomération lavalloise**, le territoire de la Communauté de communes du **Pays de Meslay Grez** bénéficie d'une **situation et d'un cadre de vie de qualité**:

- Les infrastructures majeures (**D21, N162, A81**) permettent de **connecter** le territoire aux **pôles majeurs** (Laval, Château-Gontier, Sablé-sur-Sarthe).
- Ses compétences obligatoires sont l'action économique et l'aménagement de l'espace, et ses compétences optionnelles et facultatives concernent l'environnement, le logement, le cadre de vie, les loisirs et la culture, les sports, le médico-social, l'énergie, le tourisme, le scolaire et le périscolaire.
- **Le paysage**, notamment composé des **vallées et du bocage**, ainsi que les éléments de patrimoine naturel et architectural fondent le **cadre de vie de qualité du Pays de Meslay Grez**.

La Communauté de communes était composée jusqu'au 1^{er} janvier 2017 de 23 communes, mais depuis **deux communes ont fusionné**, Ballée et Epineux-le-Seguin, formant **la commune nouvelle de Val du Maine**. Le territoire se compose désormais de **22 communes**, et s'étend sur une superficie de 422 km² et regroupe **13 922 habitants**, soit une densité de population de 33 hab/km².

Néanmoins, le diagnostic ici présenté prend en compte le périmètre de 23 communes.



Périmètre du territoire à 22 communes

Sommaire

1- Un territoire connecté à des pôles d'attraction périphériques

- 1. Quelle structuration naturelle du territoire ?**
 - Un territoire caractérisé par un relief de vallée
 - Un sous-sol principalement calcaire
 - Un paysage marqué par un réseau hydrographique dense
 - Un territoire caractérisé par un archipel de boisements de petite taille
 - Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire
- 2. Comment s'insère le territoire de la CPMG dans son environnement ?**
 - L'influence de pôles urbains périphériques
 - Des mobilités conditionnées par la desserte routière
 - Des entrées de territoire peu marquées
- 3. Quelle organisation interne sur le territoire ?**
 - La structure du territoire
 - Un territoire rural sous l'influence de pôles extérieurs

2- Un territoire rural qui évolue

- 1. Quels mouvements de population sur le territoire ?**
 - Un ralentissement de la dynamique démographique
 - Un solde naturel élevé
 - Des dynamiques démographiques variées
 - Une structure de population équilibrée
 - Un territoire familial
- 2. Comment s'implanter sur le territoire ?**
 - La consommation d'espace observée
 - Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante
 - Un parc locatif sous représenté
 - Une certaine inadéquation entre la typologie des logements et les attentes des habitants
 - Une valeur foncière relativement faible
 - Les objectifs de production de logements
- 3. Quel impact sur le paysage ?**
 - Des unités paysagères qui évoluent au cours du temps
 - Une infrastructure de transport ferroviaire impactant l'environnement
 - Les principales entrées de bourg, vitrines du territoire et marqueurs de paysages en évolution
 - Des franges urbaines vouées à évoluer au rythme du développement urbain
 - Une activité agricole qui façonne les paysages du territoire

3- Le territoire du quotidien

- 1. Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?**
 - Un marché de l'emploi ralenti
 - Un marché de l'emploi tourné vers l'agriculture et l'industrie
 - Une majorité d'employés et d'ouvriers
 - Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire
- 2. Quels éléments concourant à la qualité du cadre de vie sur le territoire ?**
 - Un territoire relativement bien équipé
 - Une offre de commerces limitée et localisée
 - Une vie culturelle riche
 - Une spécialité territoriale : l'élevage équin
 - Un patrimoine remarquable conséquent offrant une plus-value au territoire
 - Des éléments de petit patrimoine local constitutifs de l'identité du territoire
 - Un tourisme majoritairement lié aux activités de plein air
 - Une nature en ville mise en valeur sur le territoire

4- Les moyens d'action pour un développement durable

- 1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?**
 - Un territoire impacté par le changement climatique
 - Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies
 - Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures
- 2. Quels sont les leviers d'actions dans le cadre du PLUi ?**
 - Les transports comme moyens d'action
 - Le parc bâti comme moyen d'action
 - Un potentiel d'énergies renouvelables présent sur le territoire
 - Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité
 - Une gestion maîtrisée de la ressource en eau
 - Une gestion des eaux usées
 - Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale
 - Une qualité de l'air globalement satisfaisante

Un territoire connecté à des pôles d'attraction périphériques

1

Quelle structuration naturelle du territoire?

1.1

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.1 Un territoire caractérisé par un relief de vallée

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez présente un **relief variant entre 30 m en fond de vallée et 130 m d'altitude sur les plateaux**.

La carte topographique, ci-contre, illustre les principales caractéristiques du relief affectant le territoire. On observe une **différence marquée au niveau des reliefs entre la partie Nord et Ouest correspondant à un paysage de plateau** avec des altitudes plus élevées (entre 80 m et 130 m) et la **partie Est correspondant à un paysage plus vallonné en raison de la présence de vallées**, avec une variation d'altitude comprise entre 30 m et 80 m. **Cette différence d'altitude s'observe également dans les différentes unités paysagères.**

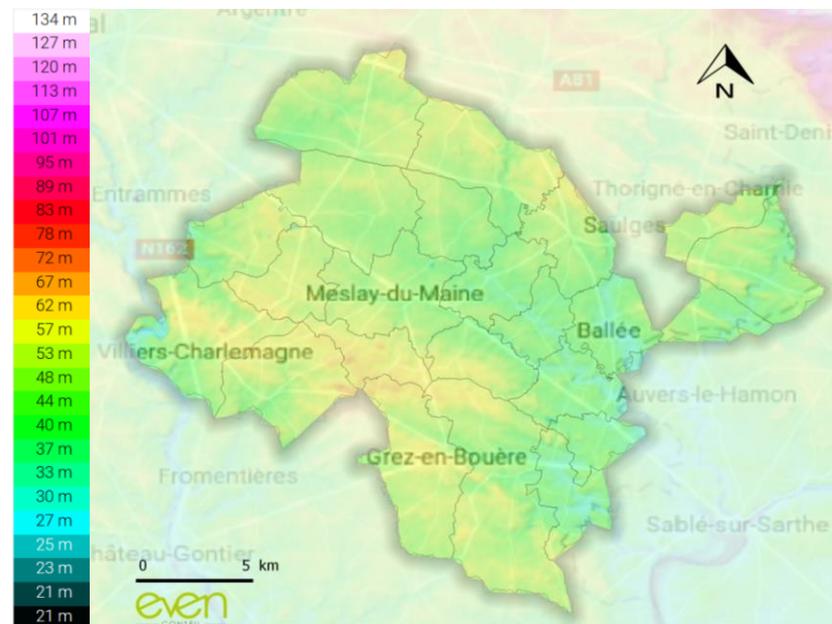
Le relief du territoire est donc marqué à l'Est par les vallées de l'Erve, de la Taude, de la Vaige et du Treulon et à l'Ouest par les vallées de la Mayenne et de l'Ouette et de leurs affluents respectifs.

Le réseau hydrographique qui parcourt le territoire a ainsi déterminé trois entités de relief principales :

- Les vallées, à l'Est ;
- Les coteaux, en continuité des vallées ;
- Les plateaux, plutôt localisés au Nord et à l'Ouest du territoire.

Les zones urbanisées se localisent principalement dans les vallées, non loin des points d'eau.

Le relief sur le territoire



Source : Topographic-map.com

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

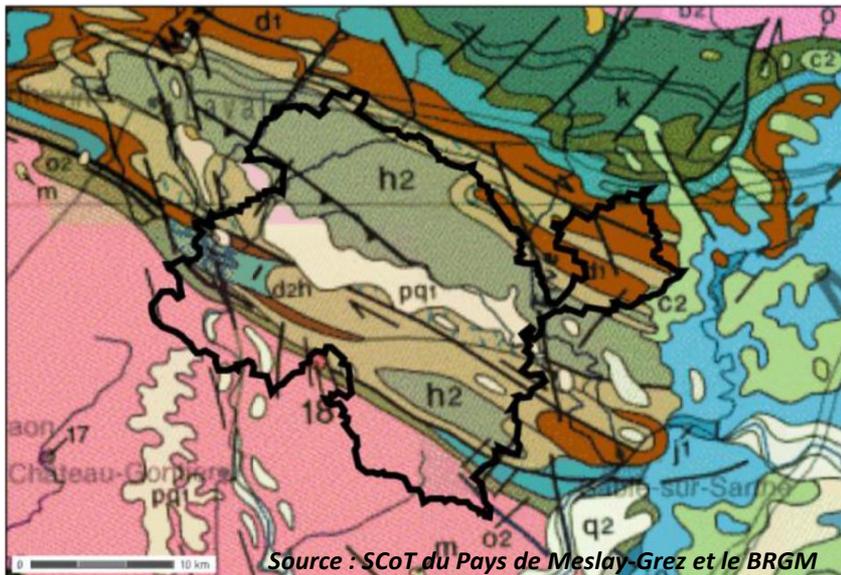
1.1.2 Un sous-sol principalement calcaire

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez fait partie de l'entité géographique du Massif armoricain.

Le Nord du territoire se caractérise par un sol calcaire, donc perméable. L'affleurement de calcaire au niveau de la vallée de l'Erve résulte des cours d'eau qui ont creusé des vallées encaissées. Le secteur Nord-est est constitué de schistes et de calcaire du Dévonien. Des dépôts sédimentaires sont présents au niveau de Meslay-du-Maine.

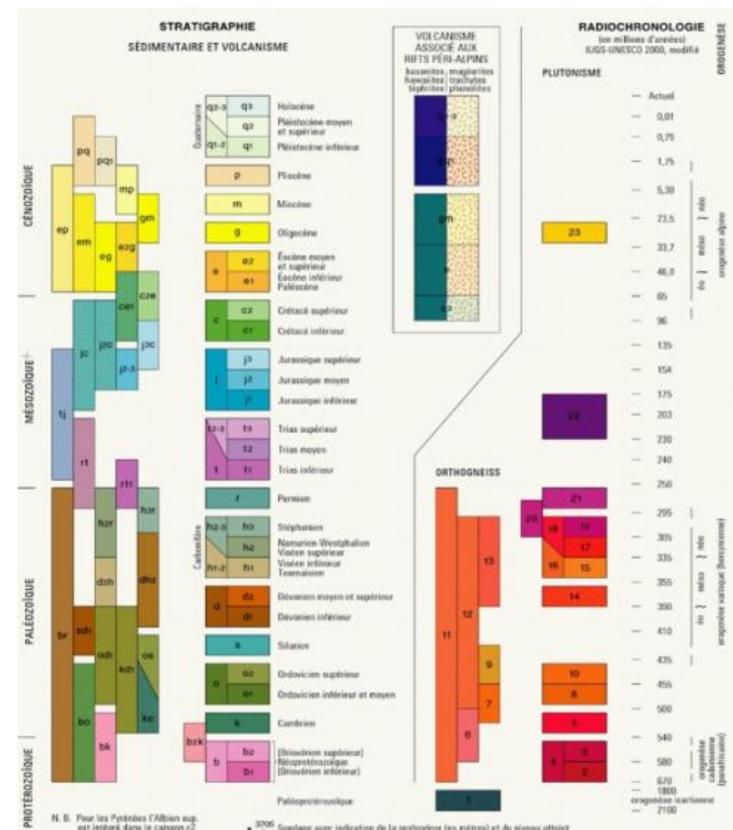
L'Ouest du territoire est caractérisé par un sous-sol de schiste, de grès et de calcaires. Ces derniers apparaissent sous forme d'affleurement.

La géologie du territoire



Source : SCOT du Pays de Meslay-Grez et le BRGM

Les sols et la géologie jouent un rôle majeur dans la variété des paysages du département. La composition du sol impacte la végétation présente à la surface mais explique également la diversité et la qualité du patrimoine architectural via la composition des matériaux de construction (silex, brique, craie, tuile, ardoise...) ainsi que les activités économiques du territoire, notamment l'agriculture avec la culture céréalière.



N. B. Pour les Pérynes l'abîme sup. est intégré dans le caisson c2. Sondage avec indication de la profondeur (en mètres) et du niveau affleurant.

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.3 Un paysage marqué par un réseau hydrographique dense

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est marqué par la **présence de nombreux cours d'eau et de leur affluents**. Les principaux sont les suivants :

- À l'Ouest : la **Mayenne et l'Ouette** ;
- À l'Est : l'**Erve, la Vaige, la Taude et le Treulon**;
- **Leurs nombreux affluents** tels que : le ruisseau du Vassé, le ruisseau du Buru et le ruisseau de l'Etang de Curécy.

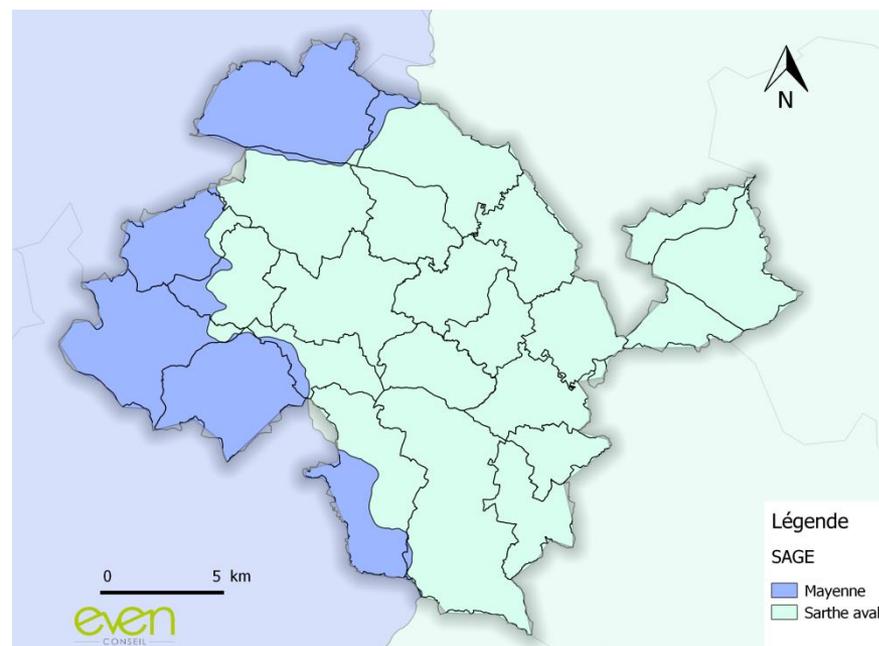
De **nombreuses zones humides et plans d'eau** sont également présents sur le territoire, notamment les **étangs du Vassé et de Curécy**.

La présence de **schistes, de grès et de calcaire** sur le territoire rend le sous-sol perméable et donc sensible à l'infiltration des eaux.

Le territoire du Pays de Meslay-Grez est couvert par 2 SAGE : le **SAGE Mayenne** et le **SAGE Sarthe aval** (en cours d'élaboration).

Le développement de l'urbanisation a historiquement un lien avec le réseau hydrographique. En effet, les zones urbanisées se localisent principalement dans les vallées, non loin des points d'eau.

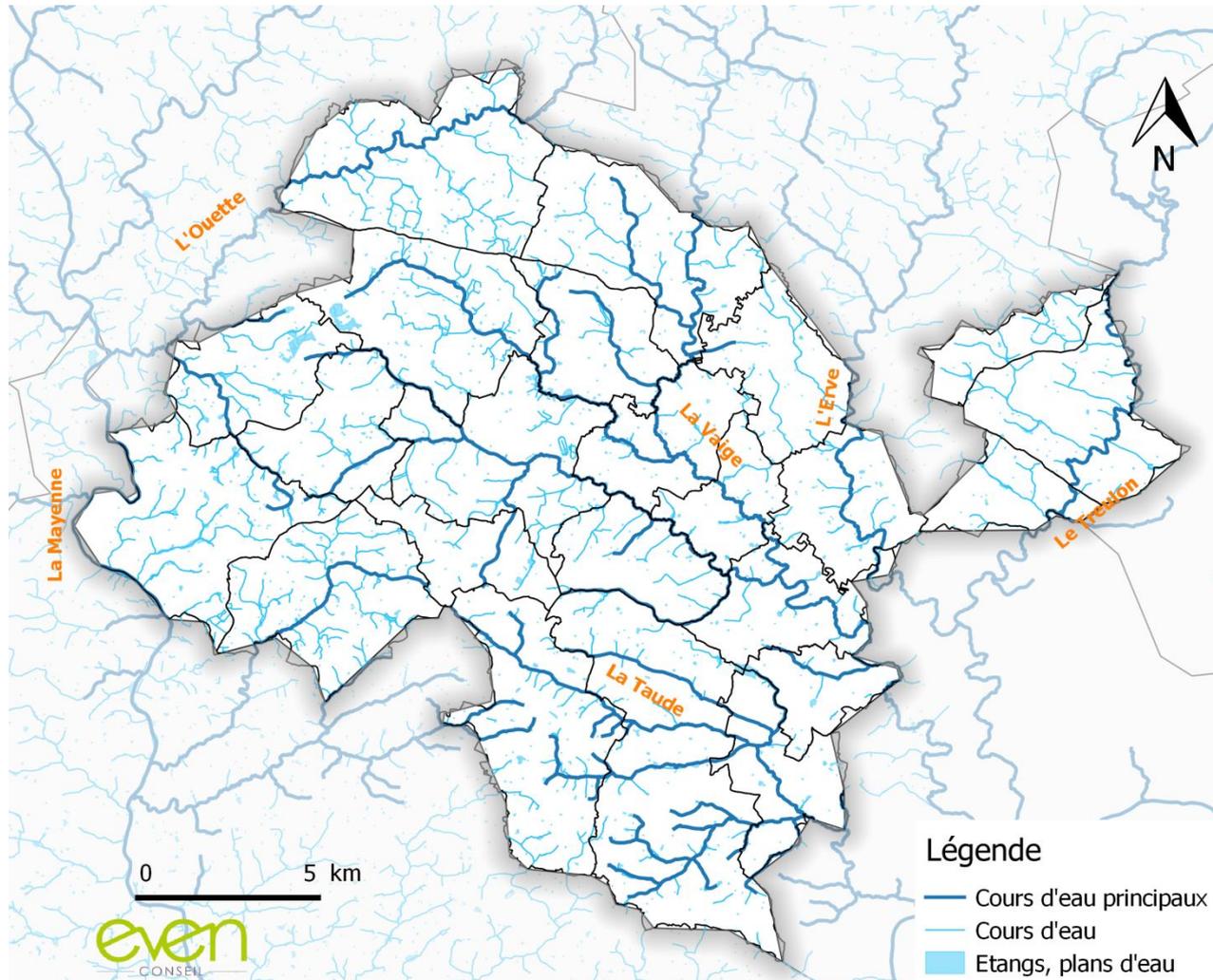
Le territoire couvert par deux SAGE



1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.3 Un paysage marqué par un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique sur le territoire du Pays de Meslay-Grez



1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.4 Un territoire caractérisé par un archipel de boisements de petite taille

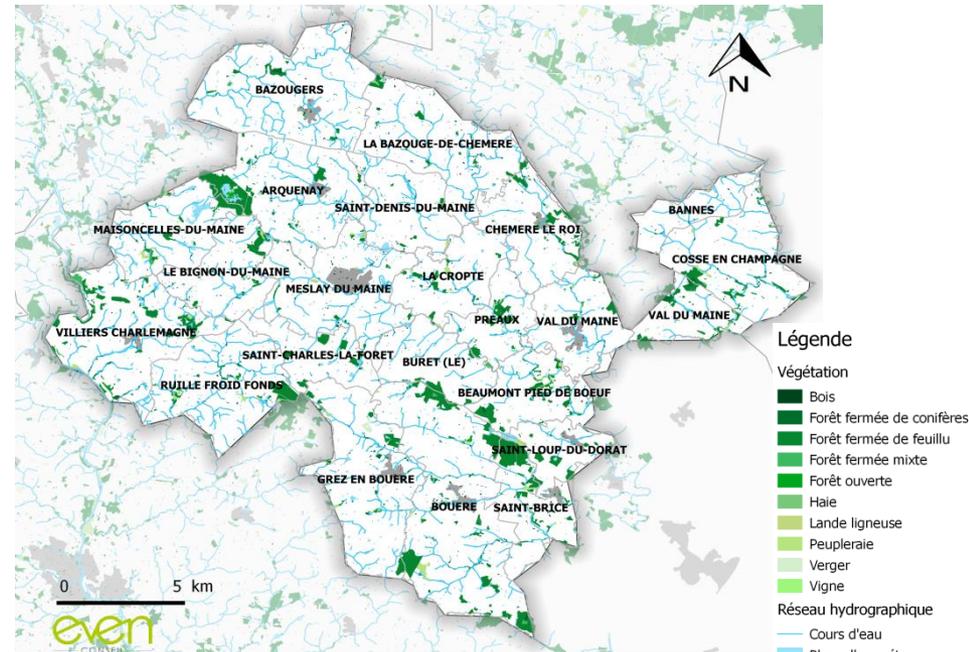
Le territoire comporte en majorité des **boisements de faible superficie**, principalement concentrés dans les secteurs de vallées et bords de vallons.

Le territoire compte trois grands massifs forestiers principaux :

- Au **Nord-ouest**, le massif boisé présent est le **Bois de Bergault**, qui se prolonge avec un **bocage plus ou moins dense**, c'est le bocage semi-ouvert du Maine. Il se situe sur les communes de **Maisoncelles-du-Maine et Arquenay**. Ce massif forestier est principalement composé de feuillus.
- Au **Sud-est**, le massif boisé est la **Forêt de Bellebranche**, qui se prolonge avec des massifs boisés de plus faible superficie et du **bocage plus ou moins dense**, c'est le bocage semi-ouvert du Maine. La Forêt de Bellebranche est localisée sur les communes de **Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Brice et Bouère**. Celle-ci se compose de feuillus.
- Le **Bois du Puy** est situé au Sud-ouest du territoire, qui est entouré d'une **maille bocagère plus ou moins dense**, c'est le bocage semi-ouvert du Bierné. Une partie du Bois du Puy se situe sur la commune de **Ruillé-Froid-Fonds**. Celui-ci se compose majoritairement de feuillus, avec quelques conifères au Nord.

Un certain nombre de peupleraies s'est développé sur le territoire, notamment proches des cours d'eau (dans les vallées). Ce développement important des peupleraies peut entraîner une asphyxie des milieux et une perte de la biodiversité, ainsi qu'une fragilité pour les espèces présentes dans le milieu d'origine.

Les boisements présents sur le territoire



Source : Google Street View

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

L'Atlas des Paysages des Pays de la Loire et plus particulièrement pour le département de la Mayenne, décrit 10 unités paysagères dont 3 correspondant au territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Ces unités paysagères sont elles-mêmes divisées en sous-unités en fonction des caractéristiques paysagères du secteur. Il s'agit des sous-unités du plateau bocager entre l'Erve et la Vègre, du bocage semi-ouvert du Maine, du bocage semi-ouvert du Bierné et des plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin.

L'histoire géologique de la région est complexe et s'organise autour de cycles successifs qui se reflètent aujourd'hui au niveau des sols et de la végétation, mais aussi des activités agricoles, industrielles passées et de l'habitat. L'eau, sous toutes ses formes, a façonné le paysage de la région et a conditionné l'aménagement de l'espace, avec l'implantation des villages à proximité des points d'eau. En termes d'ensembles forestiers, ces derniers sont plutôt rares et inégalement répartis sur l'ensemble du territoire départemental puisque principalement concentrés à l'Est.

Le paysage de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'inscrit dans ces caractéristiques régionales puisqu'on constate en effet, peu de massifs boisés sur le territoire mais de grandes parcelles agricoles encadrées par un maillage bocager plutôt dense. Le territoire est entrecoupé de vallées, la présence de l'eau étant perceptible principalement par la présence de ripisylves.



Source : Google Street View

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

Le plateau bocager entre Erve et Vègre



Le bocage semi-ouvert du Maine



Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin

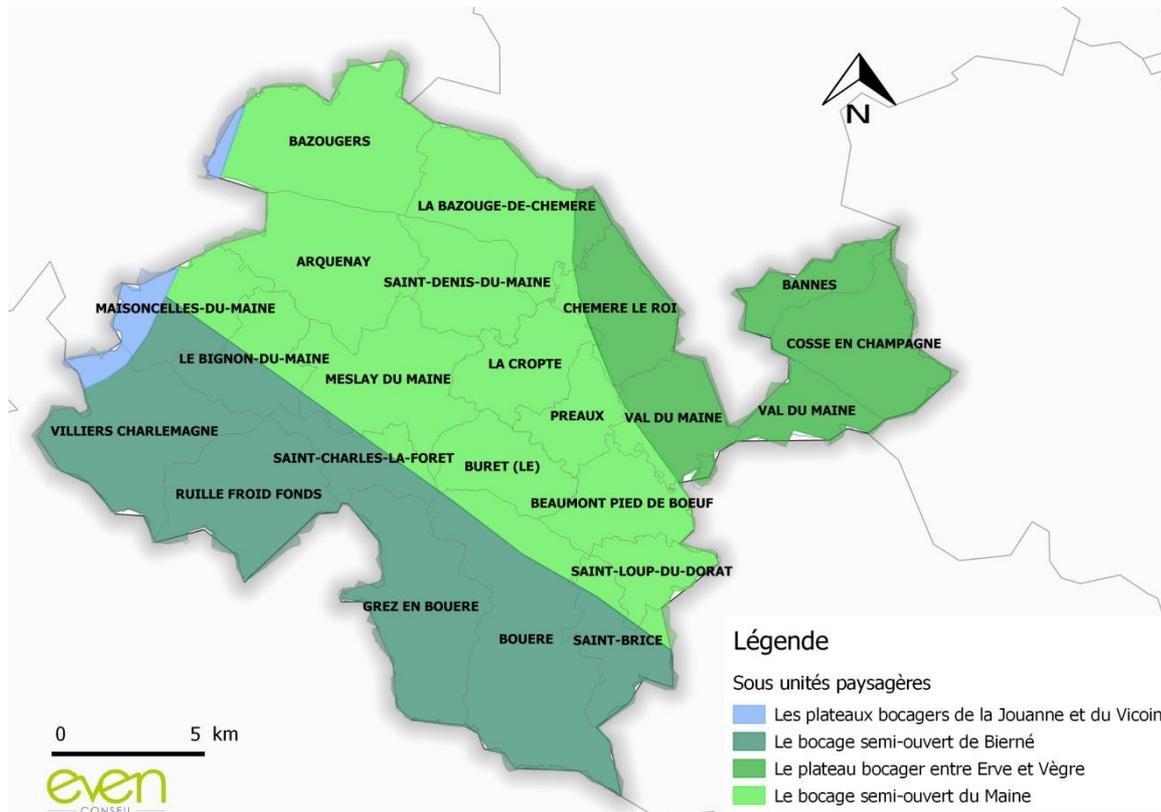


Le bocage semi-ouvert de Bierné



1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

Les unités paysagères sur le territoire



Source : Google Street View

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

Le plateau bocager entre l'Erve et la Vègre

Cette unité paysagère se caractérise par un **paysage de pénéplaine cultivé très ouvert, ponctué de nombreux boisements** rappelant les paysages de la champagne ondulée sarthoise toute proche.

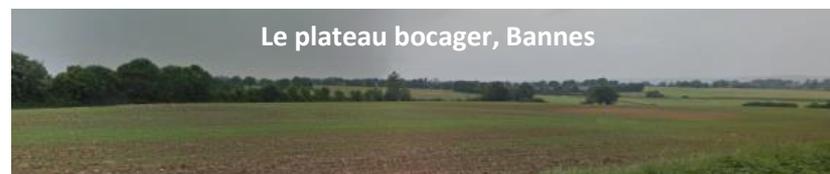
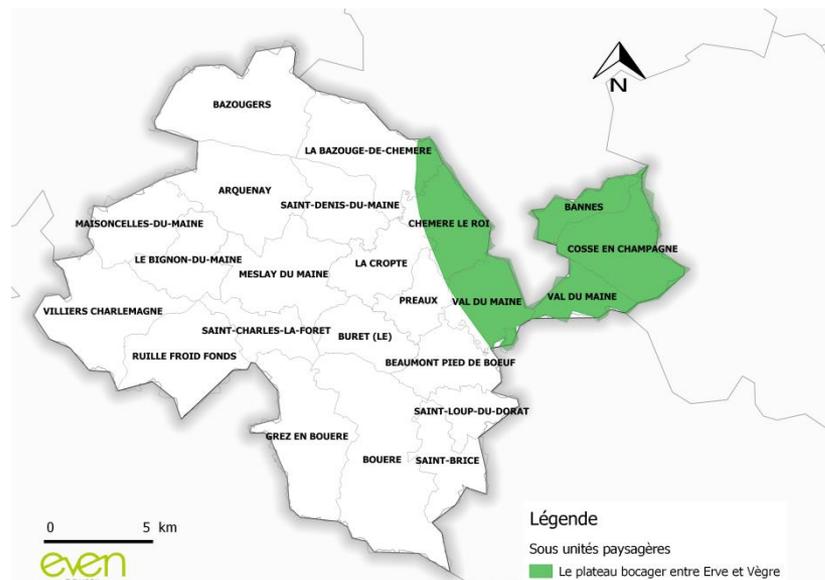
Les **vallées marquées de la Vègre et de l'Erve** orientées Nord/Sud et vallons secondaires donnent ponctuellement des ambiances plus collinaires soulignées par un **bocage encore structuré**.

Il est observé un **riche patrimoine rural** (châteaux, logis anciens) et bourgs au caractère très patrimonial en promontoire ou étagés sur les vallées de l'Erve et de la Vègre.

Le **bâti imposant des sièges d'exploitations est plutôt discret dans le bocage** et marqué par une présence plus importante de l'élevage avicole labellisé.

Le paysage est attractif et protégé avec la vallée de l'Erve et ses sites naturels remarquables, ses grottes avec des traces d'occupation préhistorique et son patrimoine historique (gués, ponts, moulins, châteaux...).

Le plateau bocager entre Erve et Vègre



Source : Google Street View

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

Le bocage semi-ouvert du Maine

Cette unité paysagère se caractérise par un **paysage de pénéplaine cultivée animé par les restes d'une trame bocagère sous forme de lignes d'arbres ou d'arbres isolés ponctuant les cultures et les prairies.**

De petites vallées ondulent la plaine marquée par un **réseau bocager plus important.**

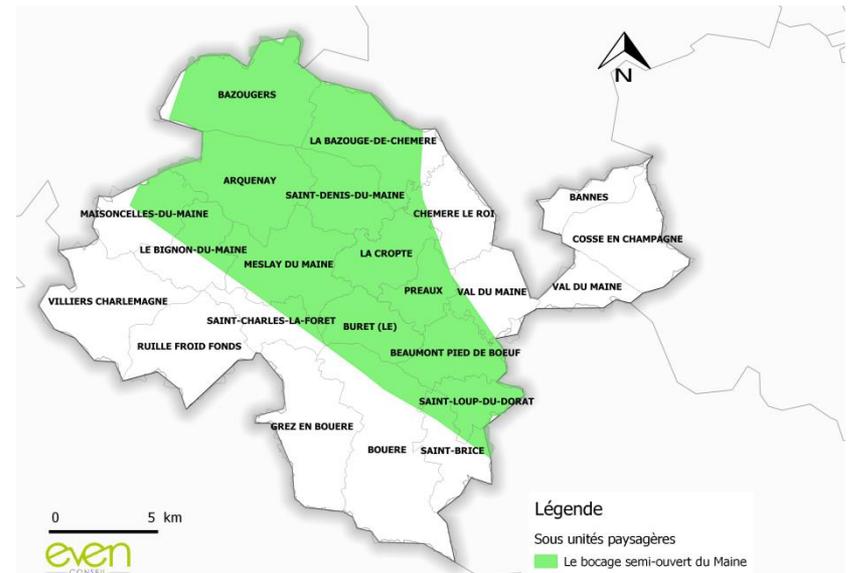
Peu de boisements sont présents sur le plateau en dehors de ceux marquant la limite Sud de l'unité (Bois de Bergault, forêt de Bellebranche).

Il est également observé une pression urbaine qui se lit principalement sur les franges urbaines des bourgs proches des grands axes.

La présence **d'installations équestres** renvoie à la tradition équestre du département.

Il est constaté la présence de villages patrimoniaux accompagnés de plans d'eau aménagés en base de loisirs.

Le bocage semi ouvert du Maine



Source : Google Street View

1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

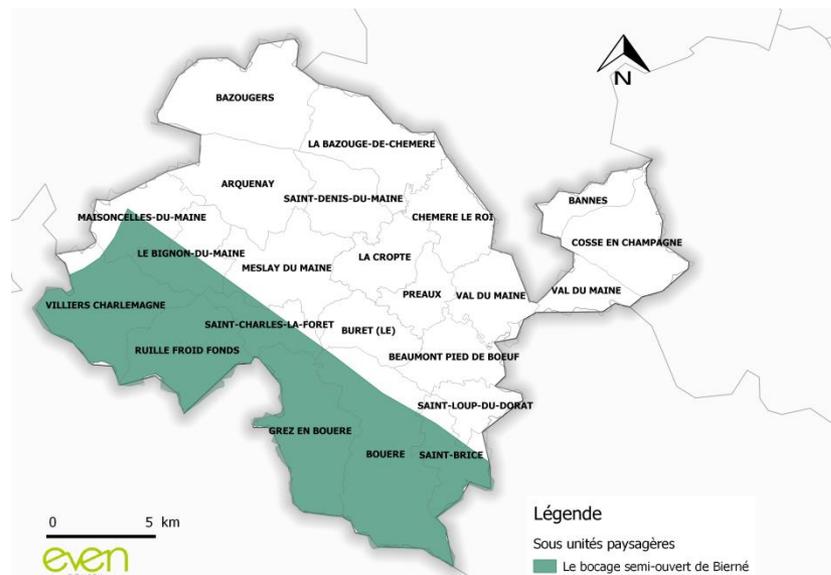
Le bocage semi-ouvert du Bierné

Le plateau bocager semi-ouvert de Bierné se caractérise par un **paysage dégageant de longues perspectives**, mais où les **vues sont souvent bloquées au loin par une lisière boisée**, ou **l'accompagnement arboré de la voie ferrée**.

Les petites vallées encaissées convergent majoritairement à l'Ouest vers la Mayenne mais aussi à l'Est vers la Sarthe.

Ces vallées perpendiculaires à la vallée principale de la Mayenne se distinguent dans les **parties planes cultivées par une densification des boisements qui se remarque même dans le bocage** et par un relief plus chahuté.

Le bocage semi ouvert de Bierné



Perspectives bloquées par lisières boisées, Grez-en-Bouère



1.1 Quelle structuration naturelle du territoire ?

1.1.5 Des unités paysagères révélatrices de l'identité du territoire

Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin

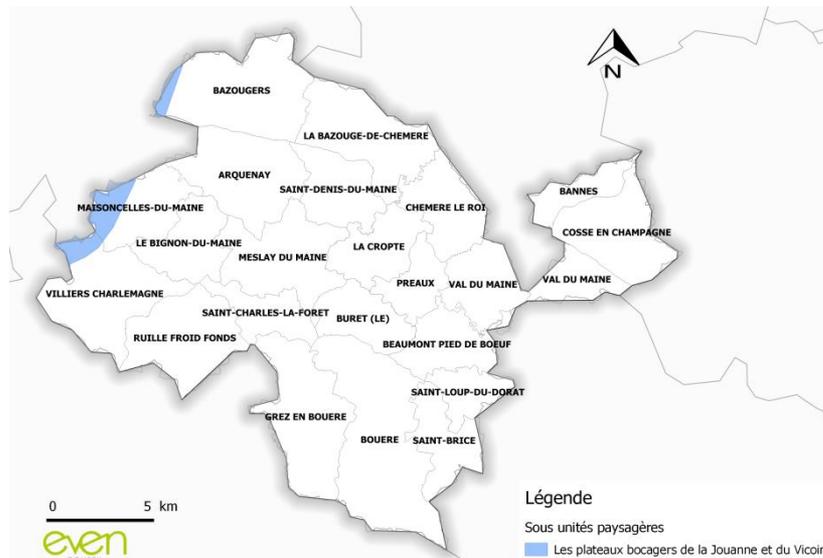
Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin se composent d'un **paysage semi ouvert marqué par de nombreuses vallées affluentes de la Mayenne** : le Vicoin et l'Oudon au Sud et la Jouanne et l'Ouette à l'Est.

Ces vallées modèlent le plateau et induisent de nombreuses **ondulations douces et amples soulignées par les lignes bocagères**. Leur fond plat offre un **dégagement sur les bourgs**.

Le **cœur prairial des vallées** accueille les rivières au cours sinueux souligné par une **ripisylve fournie** et est souvent animée d'un **plan d'eau, de sentiers de promenades, de points de pêche** ... soulignant leur vocation souvent récréative.

Le **plateau bocager affirme une dominance de grandes cultures dans une maille bocagère ouverte et distendue**. Les lignes bocagères sont **plus denses aux abords des vallons** puis s'estompent sur les hauts de plateau réservés aux grandes cultures.

Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin



Plateaux bocager, Maisoncelles-du-Maine



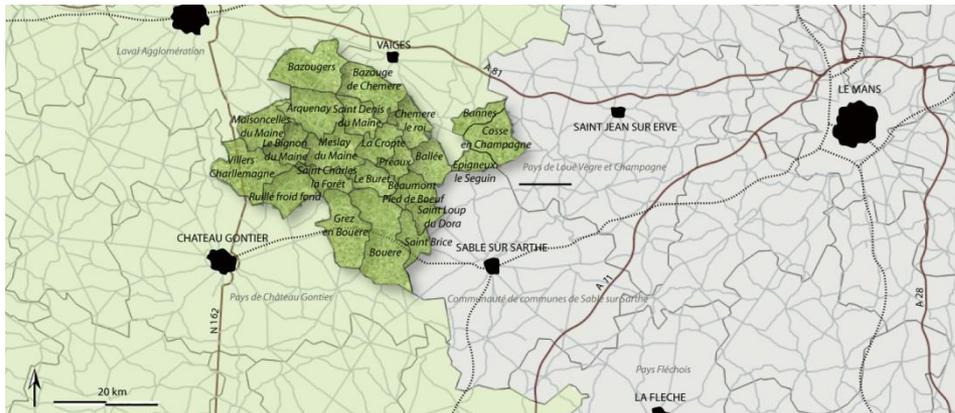
Comment s'insère le territoire de la CPMG dans son environnement ?

1.2

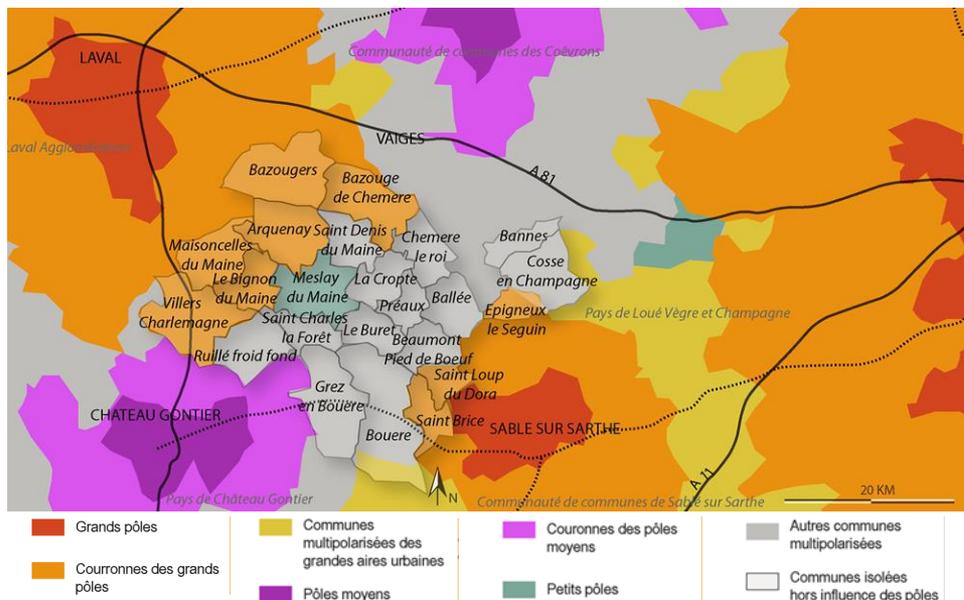
1.2. Comment s'insère le territoire dans son environnement ?

1.2.1 L'influence de pôles urbains périphériques

Carte de localisation de la communauté de de communes de Meslay-Grez



Carte des aires urbaines en 2010



La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est localisée en Mayenne, sur la limite départementale de la Sarthe. Elle se situe entre **trois grands axes routiers**: l'autoroute **A 81, A 11 et la RN 162**. Le maillage du territoire est assuré par 3 départementales: **la RD 21 (Laval-Tours), la RD 20 (Evron-Château-Gontier) et la RN 162 (Mayenne-Angers)**. Un réseau de voiries secondaires irrigue également le territoire. La desserte ferroviaire du territoire est dépendante des gares TGV de Laval et Sablé-sur-Sarthe. Le contexte territorial de la Communauté de communes joue un rôle clef dans l'explication de son fonctionnement et des dynamiques observées.

Ce territoire est soumis à **diverses influences urbaines issues des deux départements**. La commune de **Laval influence en grande majorité le territoire**. Les communes de **Château-Gontier et Sablé sur Sarthe polarisent respectivement le Sud Ouest et le Nord Est du Pays de Meslay-Grez**.

La Communauté du Pays de Meslay-Grez se localise à **proximité des aires urbaines de Laval et Sablé sur Sarthe et du pôle moyen de Château-Gontier**. Le Nord Ouest de la Communauté de commune bénéficie de l'influence de l'aire urbaine de Laval. Cette influence est croissante, le phénomène de périurbanisation, de desserrement de l'agglomération lavalloise impacte directement le territoire intercommunal. **En 1999, 4 communes du territoire faisaient partie de l'aire urbaine de Laval, en 2010 elles sont au nombre de 10.**

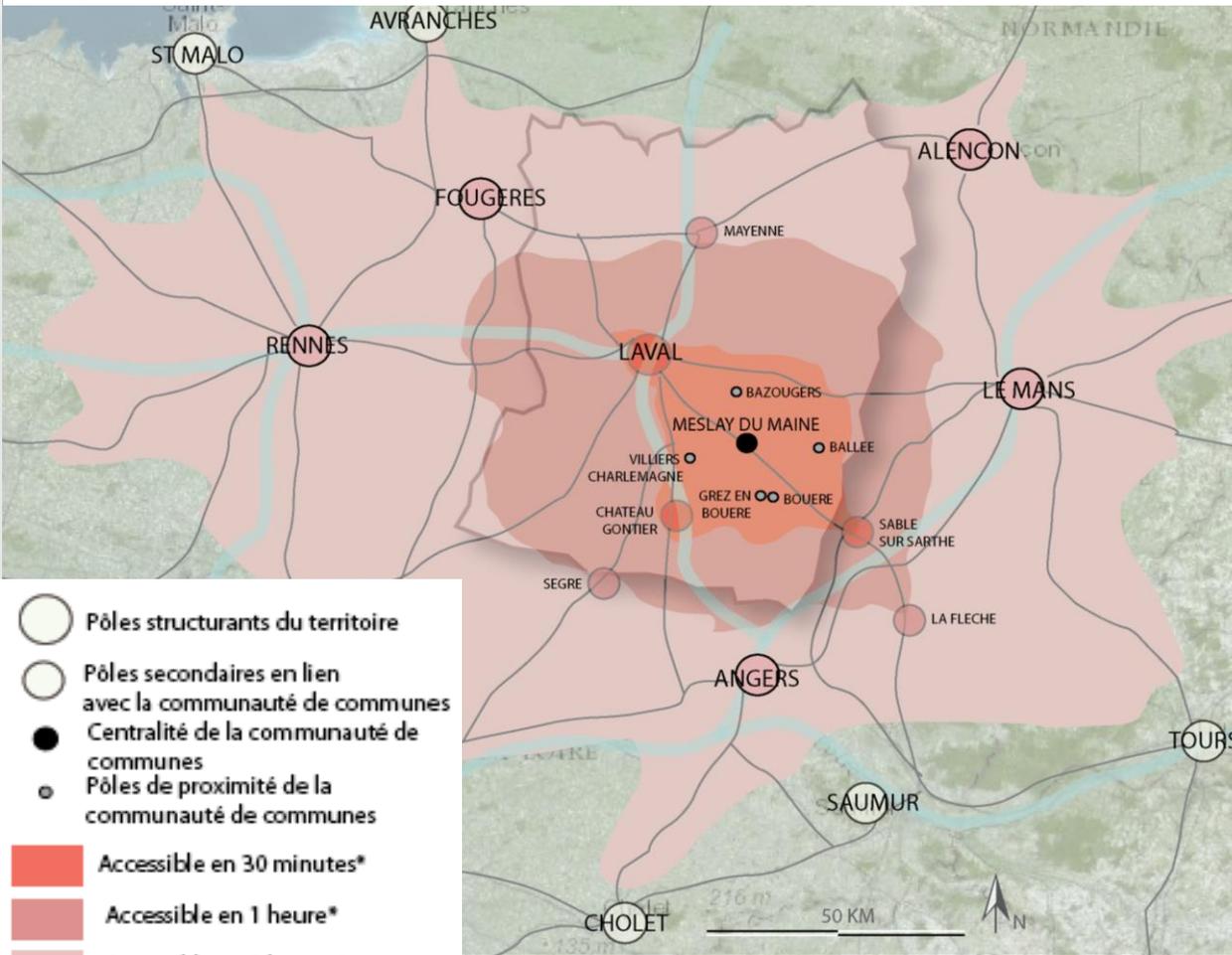
Le Sud Est du territoire est sous l'influence de l'aire urbaine de Sablé sur Sarthe. Le Sud Ouest est lui localisé à la limite de l'aire urbaine de Château-Gontier.

La commune de **Meslay-du-Maine** constitue un « **petit pôle** » urbain. Cette commune dispose d'un bassin de vie propre et est une réelle centralité à l'échelle du territoire intercommunal. La majorité des communes du territoires sont **des communes multipolarisées**, ce qui illustre la **complexité et la richesse des interactions entre les communes du Pays de Meslay-Grez et les pôles d'attraction périphériques**.

1.2. Comment s'insère le territoire dans son environnement ?

1.2.2 Des mobilités conditionnées par la desserte routière

Carte des temps de trajets en voiture depuis la communauté de communes



Source : Géoportail, Calcul d'isochrone

Les **pôles d'attraction principaux** du territoire sont localisés dans un périmètre accessible en **30 minutes en voiture** : **Laval, Château-Gontier, Sablé sur Sarthe.**

Les territoires localisés à 1 heure de route jouent un rôle minime dans le fonctionnement territorial.

La localisation de la Communauté de communes favorise l'**accès à de grandes villes comme Rennes et Le Mans.** La desserte routière du territoire permet d'atteindre les villes de **Rennes, Le Mans, Fougères, Alençon et Angers en moins de 2 heures.**

Le Pays Meslay-Grez ne dispose pas de gare. La mobilité de ses résidents est principalement soumise aux logiques routières. Le maillage territorial favorise une logique de proximité. Ainsi, **la majorité des déplacements s'effectuent dans un rayon de 30 minutes.**

* Calculé au départ de Meslay du Maine, déplacement en voiture

1.2. Comment s'insère le territoire dans son environnement ?

1.2.3 Des entrées de territoire peu marquées

Les entrées de territoire de la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez par les axes routiers sont peu perceptibles pour l'automobiliste.

Les principales entrées se font sur les axes routiers principaux :

- Au Nord-ouest, venant de Laval :
 - Par Villiers Charlemagne via la N162 ;
 - Par Arquenay via la D21 ;
- Au Nord, venant de Vaige, par la Bazouge-de-Chéméré via la D152 ;
- Au Sud-ouest, venant de Château-Gontier :
 - Par Villiers Charlemagne via la N162 ;
 - Par Grez-en-Bouère via la D28 ;
- À l'Est, venant de Sablé-sur-Sarthe, par Saint-Loup-du-Dorat via la D21.

En termes de paysages, les entrées de territoire sont principalement des plaines agricoles avec des haies bocagères de part et d'autre de l'axe routier et quelques boisements, notamment à Villiers Charlemagne et Saint-Loup-du-Dorat.

Les principaux axes routiers du territoire sont les suivants :

- N162 : reliant Laval à Château-Gontier ;
- D28 : reliant Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe.

L'autoroute A11 passe au Nord du territoire. Une sortie à Vaige permet de rejoindre ensuite le territoire.

Concernant la signalisation informant l'entrée sur le territoire, aucune indication ne permet d'informer le visiteur de son entrée sur le territoire.

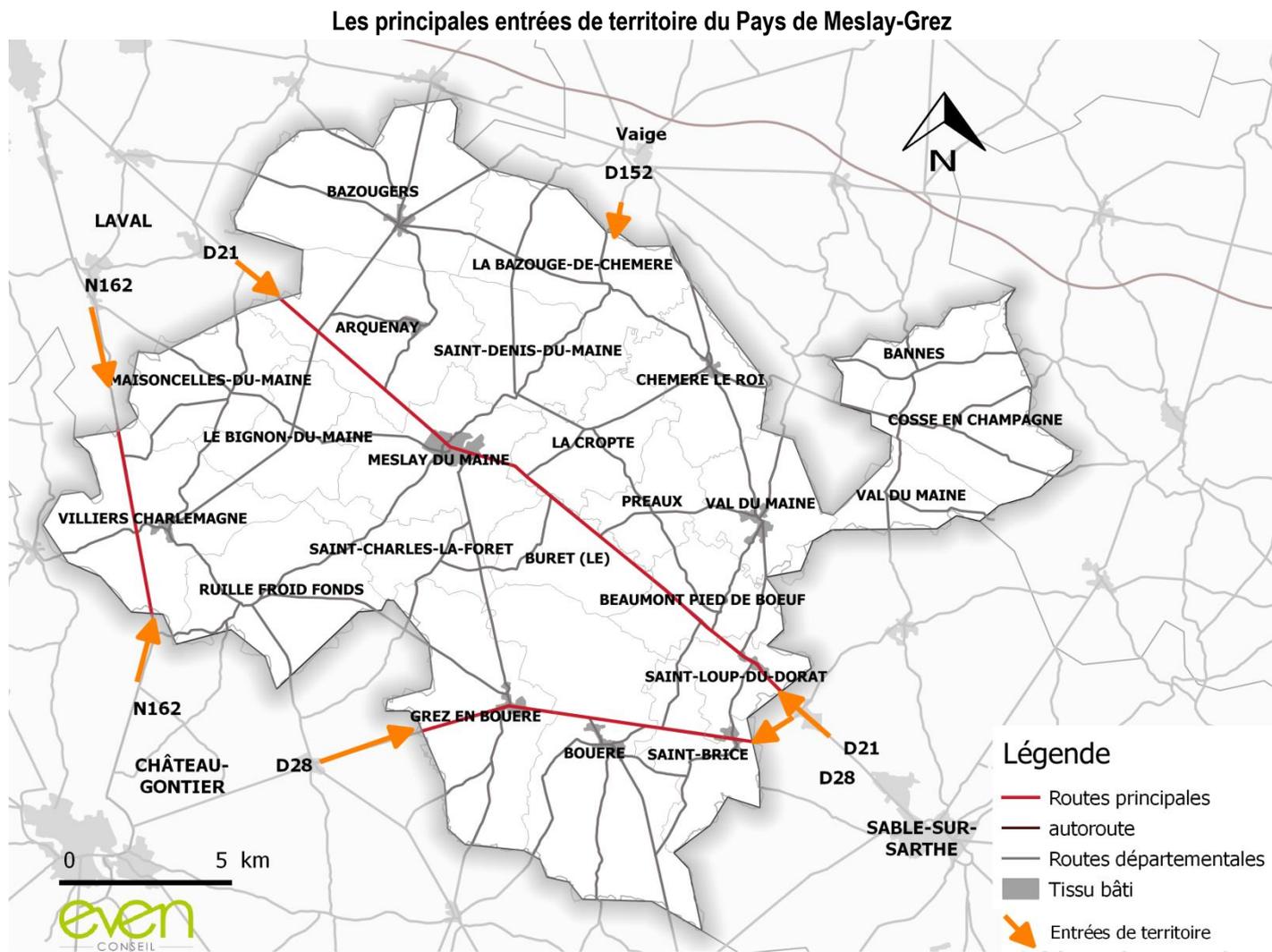
Les principales entrées de territoire du Pays de Meslay-Grez



Source : Google Street View

1.2. Comment s'insère le territoire dans son environnement ?

1.2.3 Des entrées de territoire peu marquées



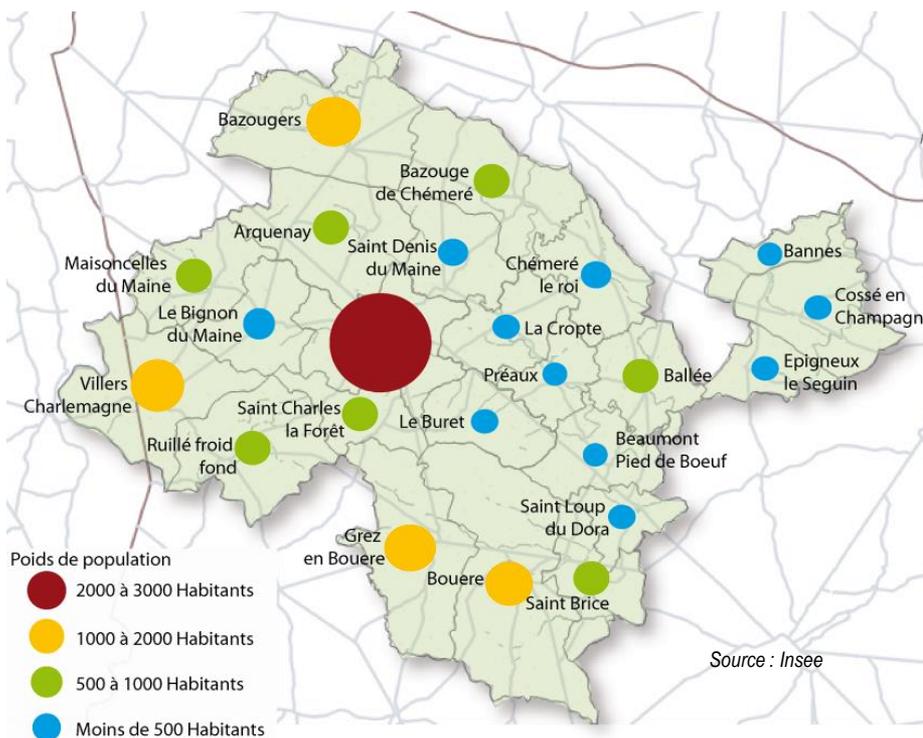
Quelle organisation interne sur le territoire ?

1.3

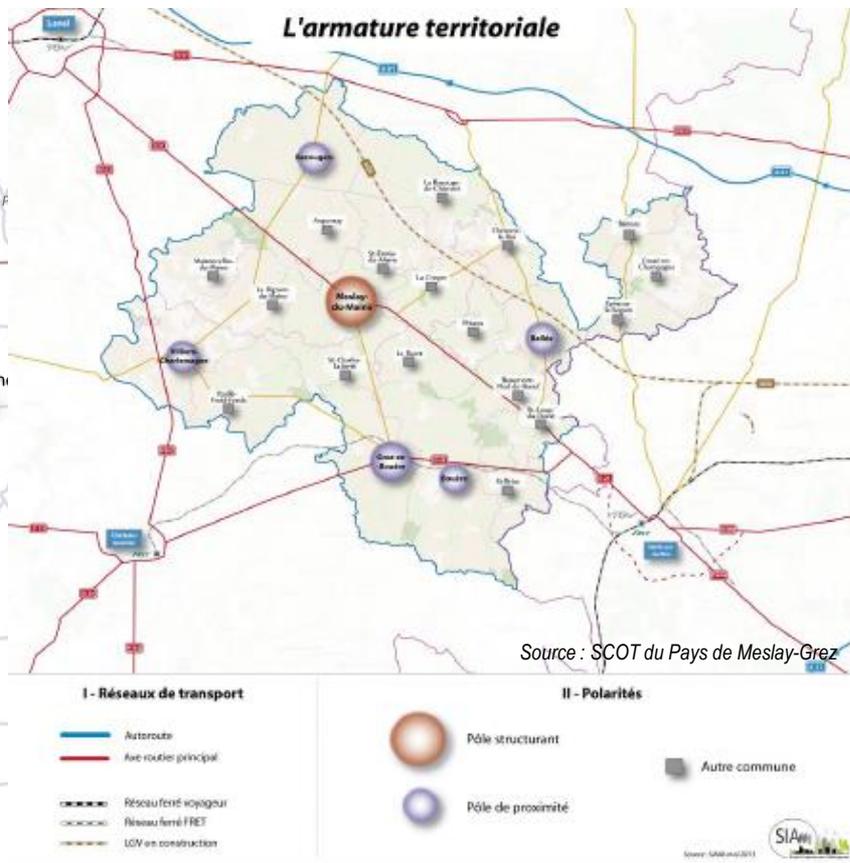
1.3 Quelle organisation interne sur le territoire ?

1.3.1 La structure du territoire

Carte du poids de population dans la communauté de communes



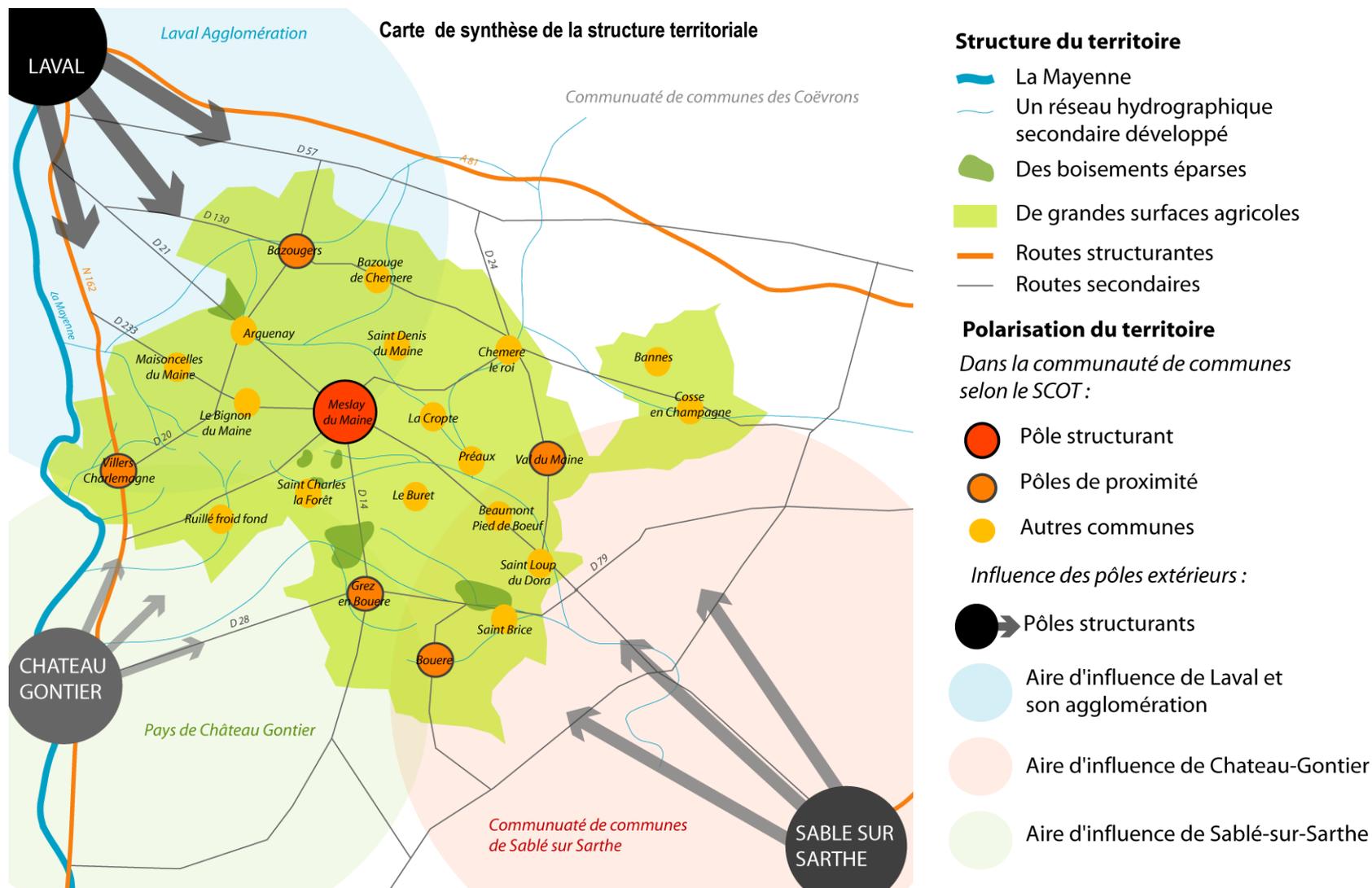
La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez compte **13 922 habitants**. La commune de **Meslay-du-Maine** est celle qui regroupe le plus de population, avec **2 797 habitants au total**. Les communes de **Grez en Bouère, Bouère, Villiers Charlemagne, Bazougers et Val de Maine** comptent **plus de 1 000 habitants chacune**, et regroupent à elles toutes 50% de la population. 12 communes comptent moins de 500 habitants, et réunies, elles représentent 22% de la population.



Le territoire du Pays de Meslay-Grez est structuré autour d'un pôle principal, Meslay du Maine et de 5 pôles de proximité, Grez en Bouère, Bouère, Villiers Charlemagne, Bazougers et Ballée. La hiérarchisation de ces pôles est issue du croisement de données à la fois démographiques et économiques. Le Projet de territoire développé par la Communauté de communes doit s'appuyer sur cette armature territoriale.

1.3 Quelle organisation interne sur le territoire ?

1.3.2 Un territoire rural sous l'influence de pôles extérieurs



Un territoire connecté à des pôles périphériques

Constats

- Alternance de paysages de grandes cultures quadrillées par un réseau bocager plus ou moins dense et un paysage de vallées
- Un territoire plutôt rural sous l'influence de plusieurs agglomération : Laval, Château-Gontier et Sablé-sur-Sarthe
- Un territoire de proximité avec une majorité des destinations privilégiées situées à moins de 30 minutes en voiture
- Une armature territoriale forte constituée autour de la commune de Meslay du Maine et de pôles de proximité
- Développement de l'activité agricole sur les sols plutôt calcaire
- Répartition inégale des massifs forestiers sur le territoire
- Développement de peupleraies au risque d'asphyxier les milieux et de perdre de la biodiversité
- Développement de l'urbanisation principalement dans les vallées
- Réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire qui traverse le territoire au Nord
- Signalisation des entrées de territoire non présente

Chiffres clés

- **4 sous unités paysagères** ;
- Relief : **30 m à 130 m d'altitude** ;
- **SAGE** : SAGE Mayenne et SAGE Sarthe aval (en cours d'élaboration).
- **6 cours d'eau principaux** : la Mayenne, l'Ouette, l'Erve, la Vaige, la Taude et le Treulon.
- **3 massifs forestiers principaux**
- **1 pôle structurant**
- **5 pôles de proximité sur le territoire**

Besoins induits / Enjeux

- Préservation de la diversité des paysages du territoire
- Préservation des boisements faisant partie intégrante du paysage du territoire
- Maîtrise de l'urbanisation en fond de vallée afin de préserver les paysages spécifique de la vallée
- Affirmation de l'identité rurale
- Affirmation des connections avec les pôles territoriaux périphériques
- Conforter l'armature du territoire et le rôle déterminant du pôle structurant et des pôles de proximité
- Favorisation de l'implantation de haies bocagères aux abords des infrastructures de transport afin d'en limiter l'impact visuel
- Signalisation des entrées de territoire permettant d'informer le visiteur de son entrée sur le territoire

Un territoire rural qui évolue

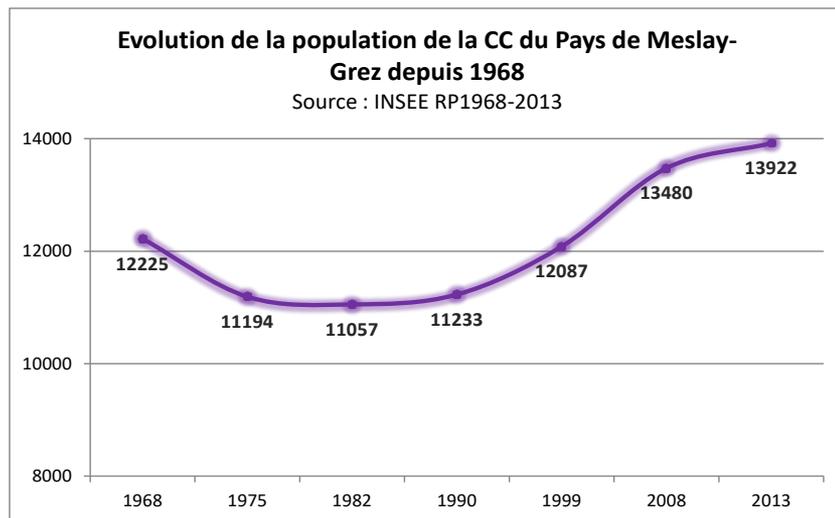
2

*Quel mouvement de population
sur le territoire ?*

2.1

2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

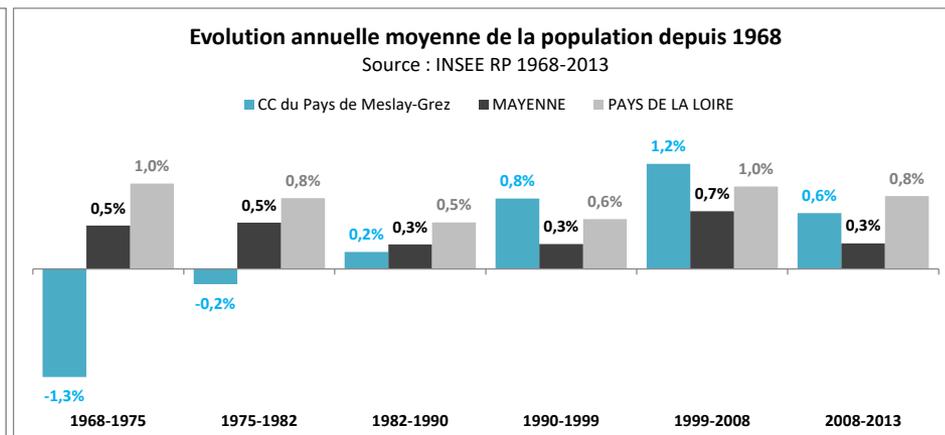
2.1.1 Un ralentissement de la dynamique démographique



En 2013, la Communauté du Pays de Meslay-Grez comptait **13 922 habitants** soit 4,5% de la population du département de la Mayenne.

De 1968 à 1982, le Pays de Meslay-Grez a fait face à un épisode **d'exode rural** et a **perdu 1 669 habitants**. Après ce déclin démographique, la Communauté de communes connaît une dynamique plus favorable. On assiste **entre 1982 et 1990** à une **reprise timide de la dynamique démographique** avec une croissance annuelle moyenne de 0,2%. Sur la période suivante, **1990-1999**, la **dynamique se poursuit et se renforce**.

En 9 ans, la Communauté de communes **accueille plus de 800 nouveaux habitants**.



Entre 1999 et 2008, le taux de croissance annuelle moyen atteint **1,2%** soit 158 nouveaux habitants par an. Cette dynamique démographique est en grande partie due au **phénomène de périurbanisation observé dans l'agglomération lavalloise**.

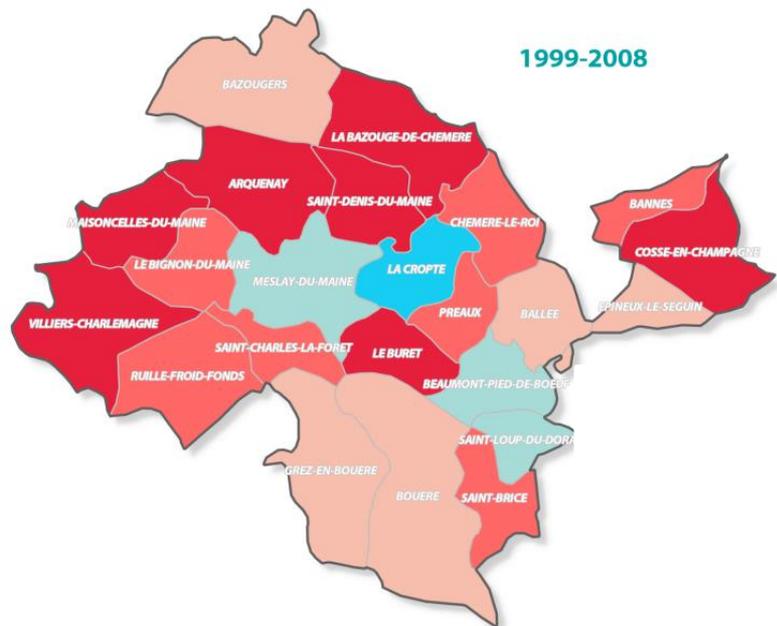
Sur la dernière période, **2008-2013**, on observe un **ralentissement de la dynamique démographique**. La croissance annuelle moyenne s'élève à **0,6%** et la Communauté de communes a accueilli seulement 442 nouveaux habitants.

Les évolutions démographiques du territoire sont à lier avec celles du département. **Depuis 1990**, la **Communauté de communes exerce une forte attraction**. Entre 2008 et 2013, le taux de croissance annuel de la Communauté de communes était deux fois supérieur à celui du département (0,6% contre 0,3%).

2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.1 Un ralentissement de la dynamique démographique

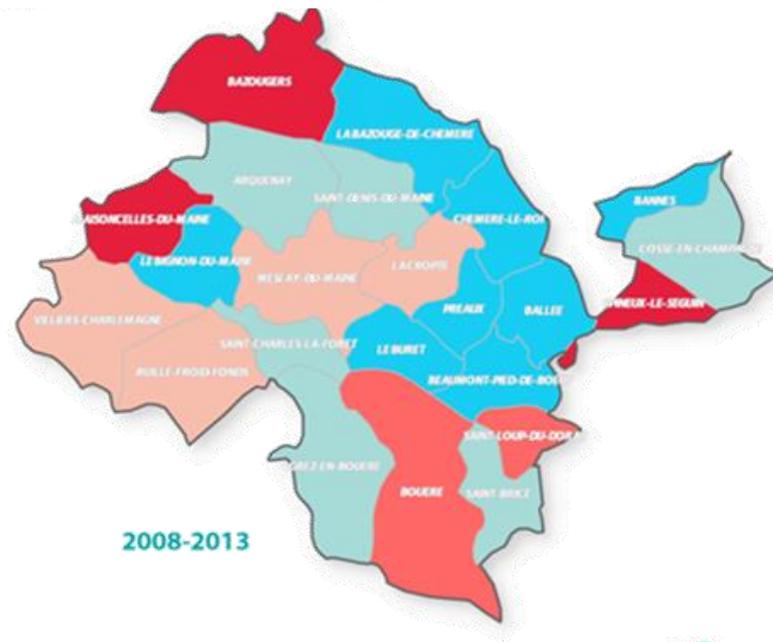
Carte de l'évolution démographique entre 1999 et 2008



Taux d'évolution annuel moyen de la population

- De -1.5 à -0.2 %
- De -0.2 à 0.6 %
- De 0.6 à 1.1 %
- De 1.1 à 1.8 %
- De 1.8 à 4.8 %

Carte de l'évolution démographique entre 2008 et 2013

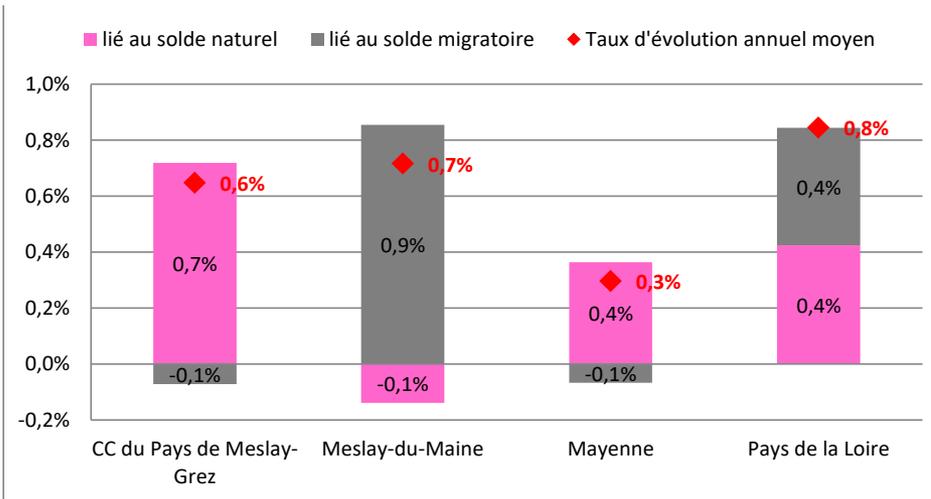


La croissance démographique n'est pas uniforme sur le territoire. De 1999 à 2008, 21 communes bénéficiaient d'une dynamique démographique positive. Entre 2008 et 2013 elles ne sont plus que 13. Cette tendance est géographiquement localisée sur le territoire. Sur la dernière période on constate une **baisse démographique** importante sur les communes situées à l'Est du territoire. L'Ouest de la Communauté de communes voit sa population augmenter, notamment grâce à la proximité des communes de Laval et Château-Gontier.

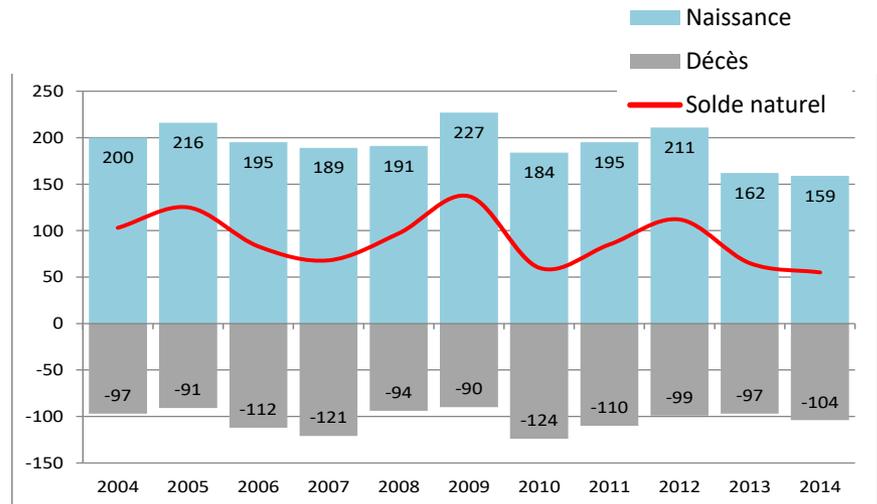
2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.2 Un solde naturel élevé

Moteur de la croissance démographique entre 2008 et 2013



Moteur de la croissance démographique entre 2008 et 2013



La croissance démographique de la Communauté de communes s'explique par un **solde naturel excédentaire de 0,7%** en moyenne annuelle entre **2008 et 2013**. Cette variation est importante, à titre de comparaison, le solde naturel s'élève à 0,4% sur la même période pour le département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire. En revanche, le **solde naturel est négatif** dans la commune de **Meslay du Maine**. Ceci est dû au **vieillessement de la population de la commune**. Le **solde naturel** de la Communauté de communes est **relativement élevé depuis 2004**. Il connaît toutefois des fluctuations.

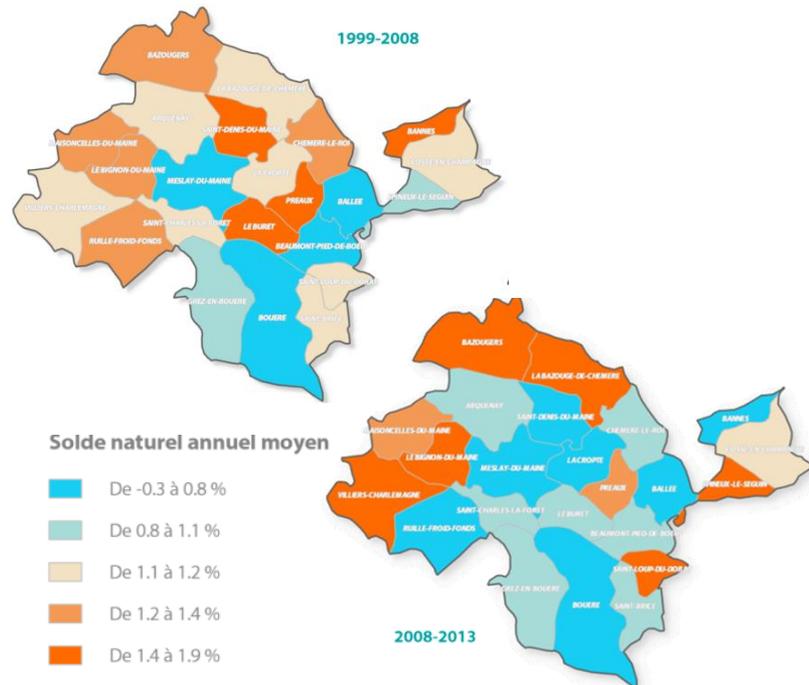
Le **solde migratoire est négatif**, autour de **-0,1% annuel**. Cela correspond à la tendance observée à l'échelle du département. Pour la commune de **Meslay-du-Maine**, le solde migratoire largement positif (0,9%) vient compenser les déficits démographiques naturels, et agit comme le **moteur d'une croissance démographique positive**.

Depuis 2004, le solde naturel varie. En effet, les années où l'on observe un pic dans le nombre de décès sont aussi celles où l'on observe une chute dans le nombre de naissance (en 2007 ou en 2010 par exemple). Sur les deux dernières années, **2013 et 2014, on constate un baisse du nombre de naissance annuel**. En 2013, on en dénombre 162 et 159 en 2014 alors que le nombre de naissance n'avait jamais été inférieur à 180 naissances auparavant. **Ce constat laisse présager une tendance allant dans le sens d'une légère diminution du nombre de naissance et donc un léger recul du solde naturel.**

2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.2 Un solde naturel élevé

Carte de l'évolution du solde naturel entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2013

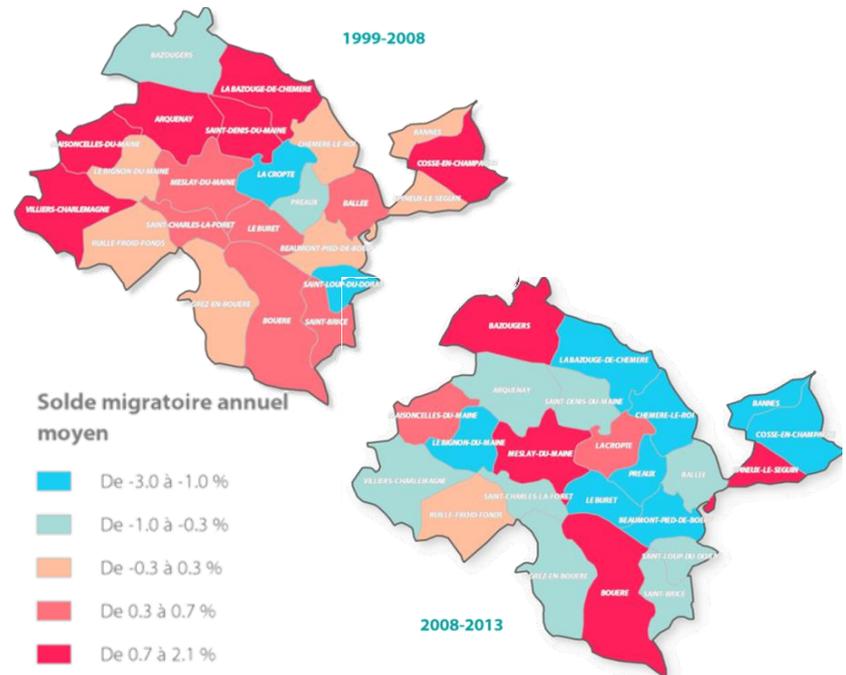


Entre 1999 et 2008, le solde migratoire était positif sur une grande partie des communes. Depuis 2008, ce solde a largement diminué et ne se concentre que sur quelques communes de la CCMG.

Ces communes sont pour la plupart des pôles (d'attraction ou de proximité) à l'échelle du territoire.

Le solde migratoire atteste ainsi d'une attractivité inégale du territoire, les communes éloignées des axes routiers structurants (D21 et N162) peinent à attirer de nouvelles populations.

Carte de l'évolution du solde migratoire entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2013



Le solde naturel est particulièrement positif au sein des communes situées au plus près de Laval, cette situation est caractéristique des communes accueillant une population familiale.

Le solde naturel fait échos à la population présente sur le territoire. L'Ouest de la CCMG attirant plus de jeunes ménages que l'Est de la CCMG, le solde naturel y est implicitement plus élevé.

Sur la période passée le nombre de communes bénéficiant d'un solde naturel moyen positif est passé de 19 à 17.

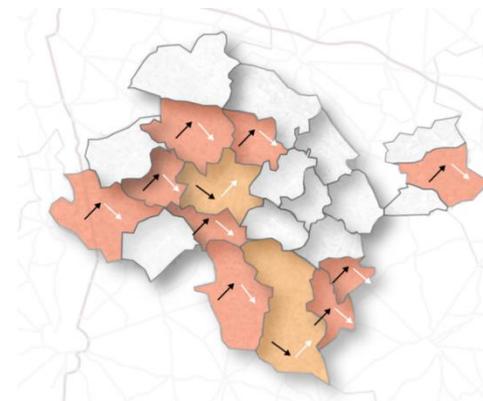
2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.3 Des dynamiques démographiques variées

Croissance démographique

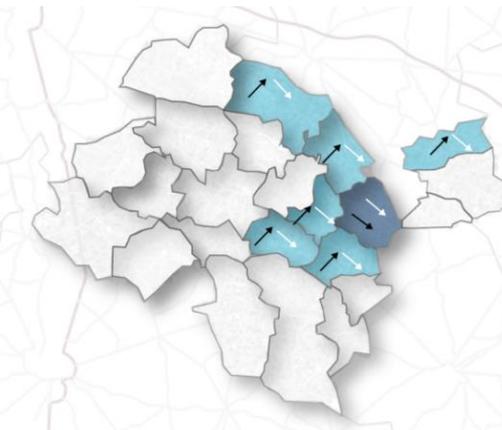


5 Communes connaissent une croissance de leurs soldes naturel et migratoire : Bazougers, Ruillé-Froid-Fonds, Epineux-le-Seguin, Maisoncelles-du-Maine et la Cropte. Toutefois, la proportion de ces dynamiques varie entre ces communes, le taux de croissance annuel moyen de la population entre 2008 et 2013 était de 4,8% pour Epineux – le-Seguin contre 0,72 pour Ruillé-Froid-Fonds.



11 communes ont un solde positif et un autre négatif. Pour 9 d'entre elles, le solde migratoire est déficitaire et le solde naturel excédentaire. Pour les communes de Meslay-du-Maine et Bouere, on observe la tendance inverse. Les arrivées de nouvelles populations sont positives quand le solde naturel est négatif. Cette situation est due en grande partie au vieillissement de la population de ces deux pôles de la CCMG.

Perte démographique



On remarque que l'Est du territoire est soumis à un déclin démographique, 7 communes sont concernées par cette tendance.

Seule 1 commune est concernée par un solde naturel négatif et un solde migratoire négatif.

6 communes sont en déclin démographique, pour la totalité d'entre elles, ce phénomène s'explique par un solde naturel positif mais trop bas pour compenser les pertes de population dues au solde migratoire.

Gain de population

- Solde naturel et migratoire positifs
- Un solde positif, l'autre négatif

Perte de population

- Solde naturel et migratoire négatifs
- Un solde positif, l'autre négatif

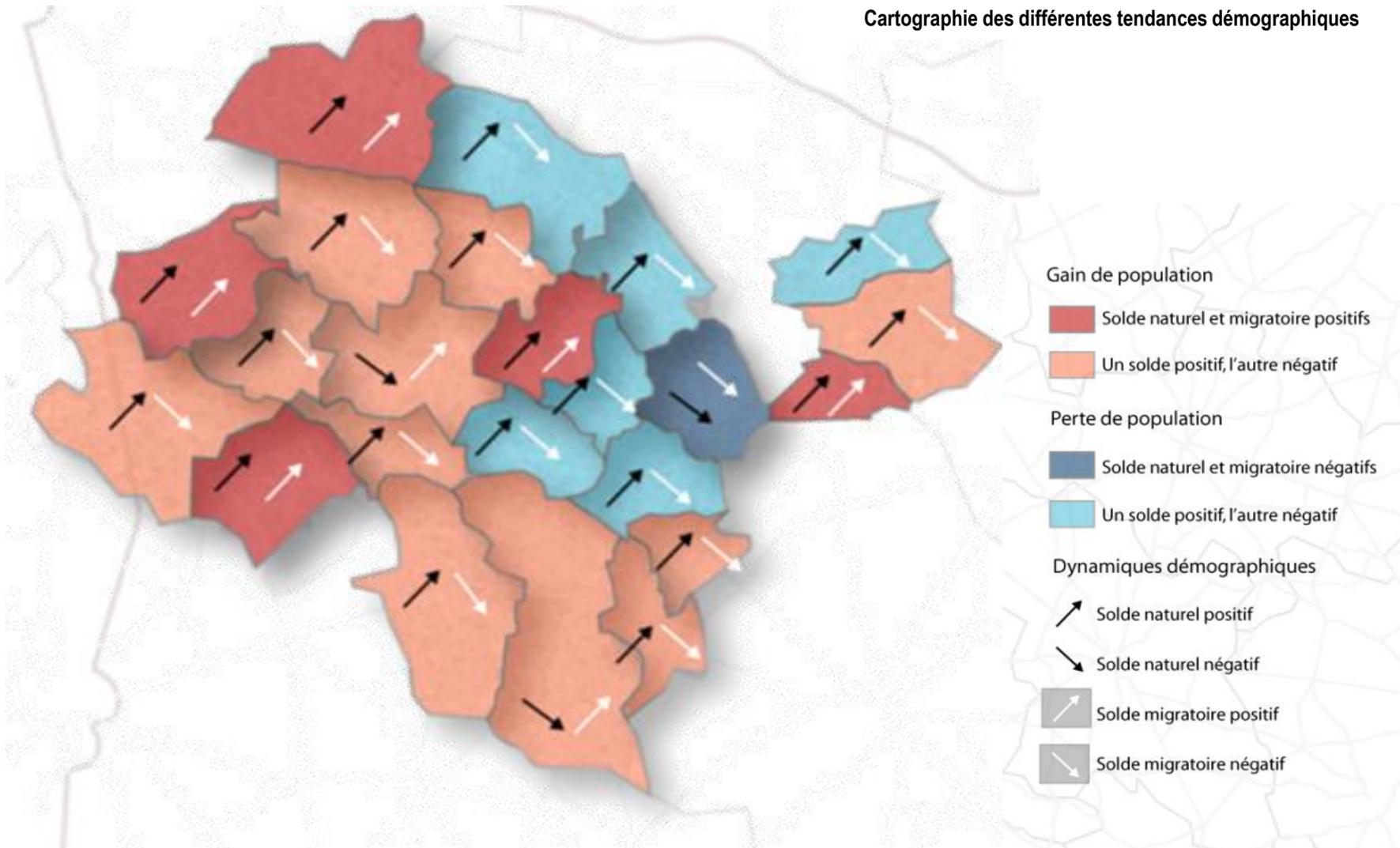
Dynamiques démographiques

- Solde naturel positif
- Solde naturel négatif
- Solde migratoire positif
- Solde migratoire négatif

2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

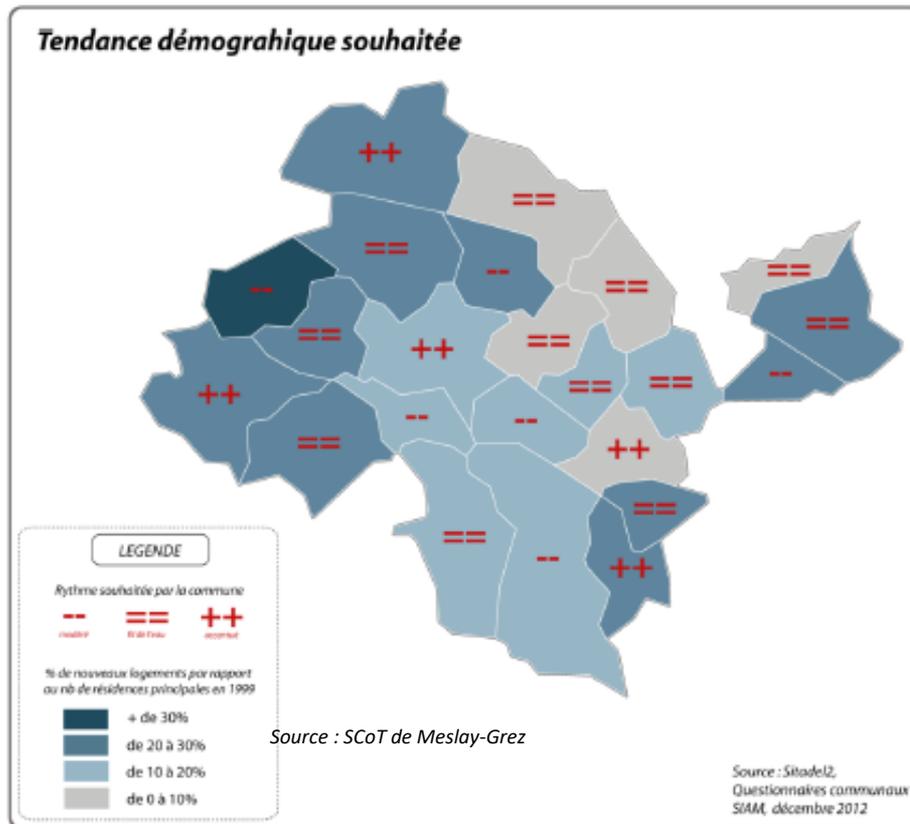
2.1.3 Des dynamiques démographiques variées

Cartographie des différentes tendances démographiques



2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.3 Des dynamiques démographiques variées



Dans le cadre d'un SCoT un enquête à été menée auprès des communes. Cette enquête a permis de mettre en évidence l'évolution souhaitée pour les 10 années à venir.

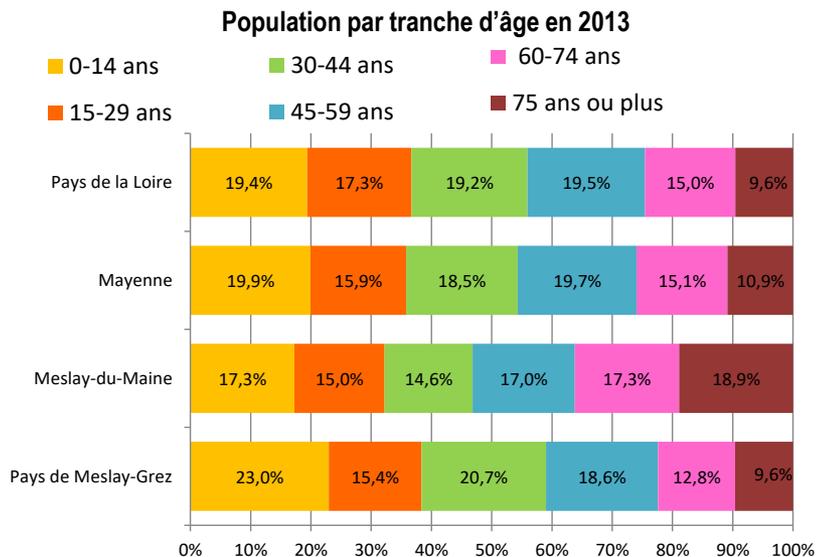
- **12 communes** souhaitent poursuivre leur développement suivant la tendance observée lors des 10 dernières années
- **6 communes** souhaite réguler leur croissance démographique. Toute en conservant leur dynamique démographique elle souhaite parvenir à un développement plus maîtrisé
- **5 communes** souhaitent accentuer leur développement démographique

2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.4 Une structure de population équilibrée

La **pyramide des âges** dans la Communauté du Pays de Meslay Grez est relativement **équilibrée**. **23%** de la population en 2013 avait entre **0 et 14 ans**, c'est 3 point de plus qu'à l'échelle du département. La part des **30-44 ans** est également plus élevée avec **20,7% contre 18,5%** à l'échelle départementale. Ce constat indique la présence de **nombreux jeunes ménages** sur le territoire. Cette structure de population est favorable au solde naturel.

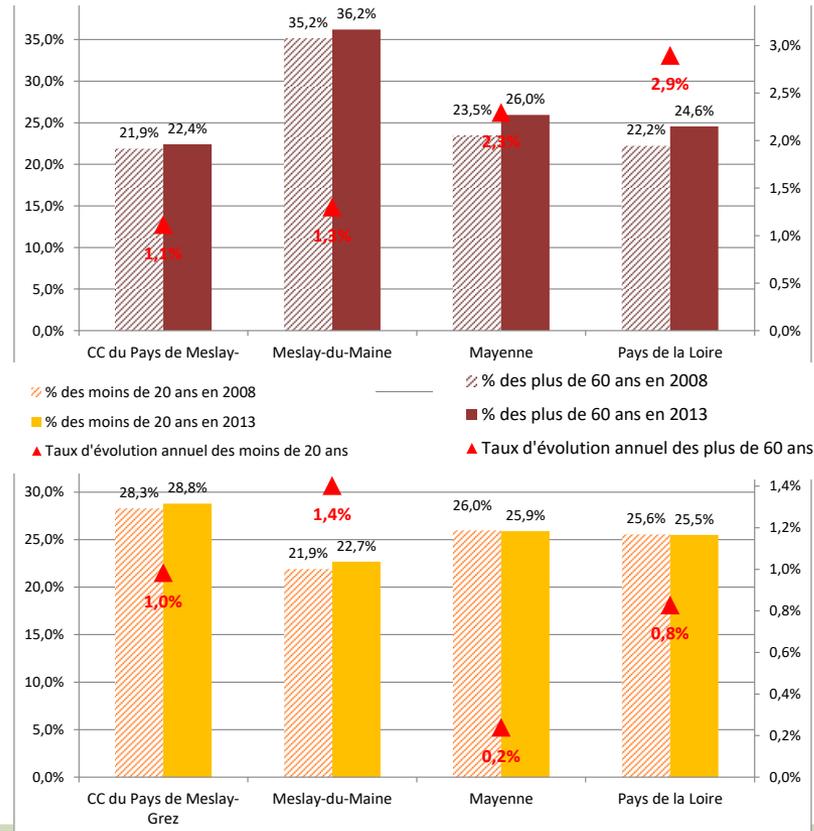
La commune de **Meslay-du-Maine** présente une structure particulière avec **36,2% de sa population ayant plus de 60 ans** contre **22,4%** dans la Communauté de communes. Ceci s'explique en partie par la concentration des services dans la commune de Meslay-du-Maine.



Si la part des plus de 60 ans a augmenté dans la Communauté de communes entre 2008 et 2013, 21,9% contre 22,4%, le phénomène est encore plus marquant à l'échelle du département (23,5% contre 26,0%).

Alors que la proportion de personnes de moins de 20 ans stagne dans le département et la région, elle augmente dans le Pays de Meslay-Grez de 0,5% entre 2008 et 2013.

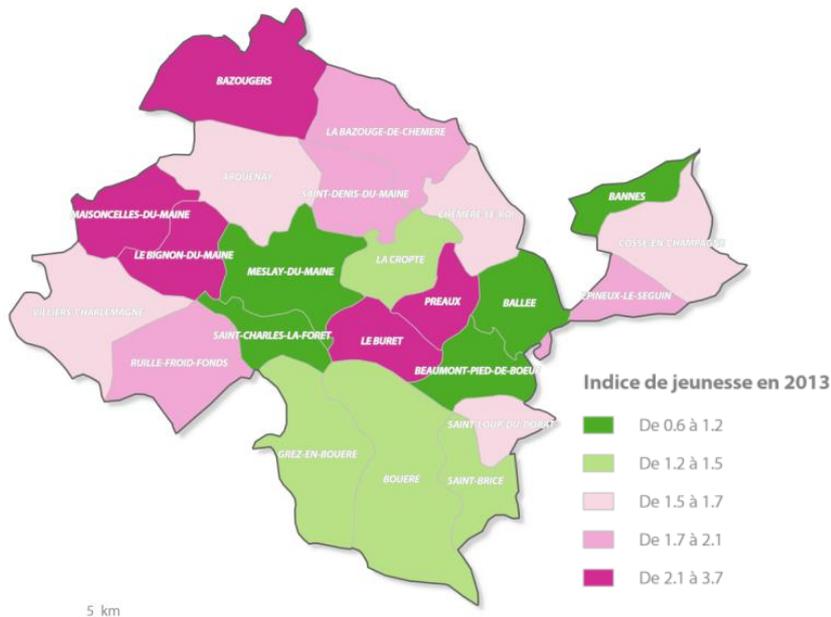
Evolution de la part des plus de 60 ans et des moins de 20 ans



2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.4 Une structure de population équilibrée

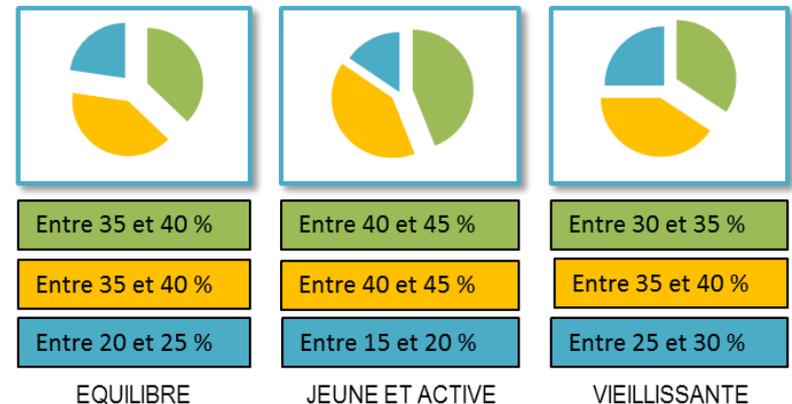
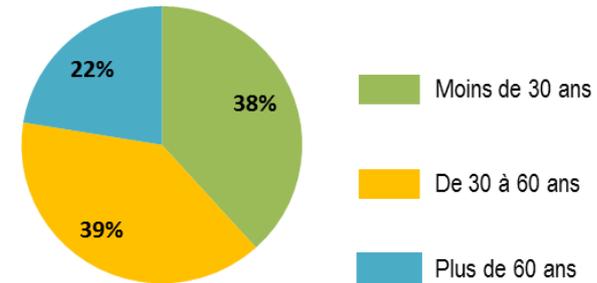
Evolution de la part des plus de 60 ans et des moins de 20 ans



L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Au niveau nation, l'indice de jeunesse moyen est de 103.

L'indice de jeunesse du Pays de Meslay-Grez est de **1,28** contre 1 pour le département. Les communes ayant l'indice de jeunesse le plus important sont essentiellement situées au Nord du territoire. Ce sont les communes sous l'influence des villes de Laval et Château-Gontier. De nombreux jeunes actifs travaillant à Laval viennent s'établir dans le Pays de Meslay-Grez..

Structure de la population de la communauté de communes



On retrouve trois grandes structures de population à l'échelle du territoire. La structure équilibrée qui correspond à la moyenne de la Communauté de communes avec entre 35% et 40% de personnes âgées de moins de 30 ans, 35 à 40 % de personnes entre 30 et 60 ans et entre 20 et 25% de personnes de plus de 60 ans.

D'autres communes ont une population plus jeune et active avec 40 à 45% de leur population ayant moins de 30 ans. Et certaines ont une population plus vieillissante avec en proportion moins importante de moins de 30 ans et plus importante de personnes de plus de 60 ans.

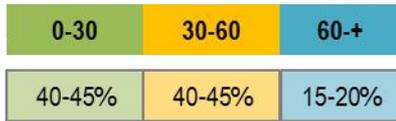
2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.4 Une structure de population équilibrée

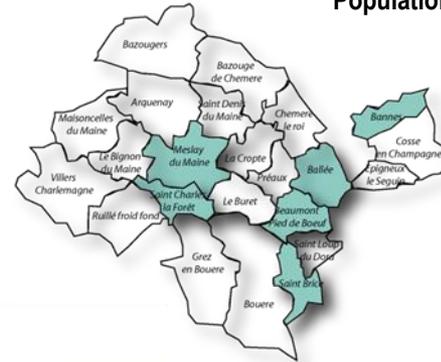
Population jeune et active



Les populations des communes de Bazougers, Maisoncelles du Maine, Le Bignon du Maine, Villiers Charlemagne, Ruillé froid fond, Le Buret, Saint Loup du Doré, St Denis du Maine, Bazouge de Chéméré, Chéméré le roi, Epigneux le Seguin **sont plutôt jeunes ou actives.**

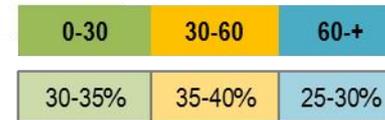


Population vieillissante



Les communes de Bannes, Ballée, Beaumont pied de bœuf, Saint Brice, Saint Charles la forêt, Meslay du Maine* sont concernées par **une population plutôt vieillissante.** Ces communes sont situées à l'Est de la communauté de communes, à l'écart de l'aire d'influence de Laval.

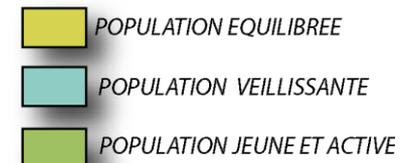
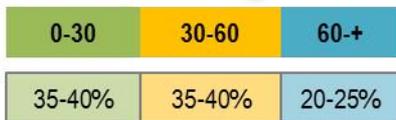
Meslay du Maine présente une structure spécifique avec 32% de sa population âgée de moins de 30 ans, 32% entre 30 et 60 et 36% de plus de 60 ans. Elle est la commune avec la part la plus importante de personnes de plus de 60 ans. La présence d'équipements encourage cette concentration de personnes plus âgées.



Structure de population équilibrée



Les communes d'Arquenay, La Cropte, Cossé en Champagne, Grez en Bouère, Bouère ont une **structure de population équilibrée**, qui s'apparente à celle de la Communauté de communes.



2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.5 Un territoire familial

Le desserrement des ménages suppose des **évolutions quantitatives et structurelles dans la production de logement**.

La taille des logements est amenée à évoluer au vu du nombre d'habitants de moins en moins important.

Le nombre de logements produits doit également prendre en compte ce phénomène. En effet, il faut plus de logements pour accueillir le même nombre de personnes.

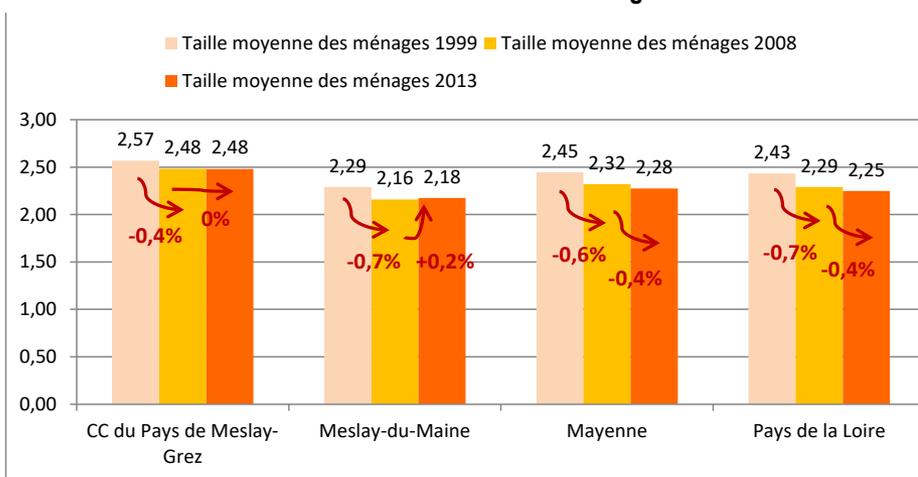
Adapter le nombre de logement et la typologie de logements produits au phénomène de desserrement des permet de réduire la vacance, d'éviter le vieillissement du parc de logements et de mieux répondre aux attentes des populations

La taille moyenne des ménages se stabilise depuis 2008, à un niveau élevé (près de 2,5 personnes par ménage), contrairement aux situations départementale et régionale.

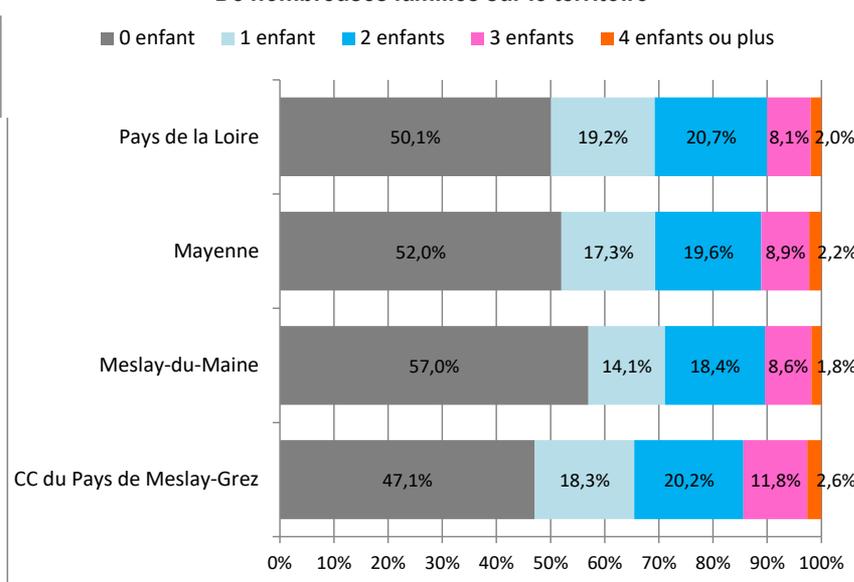
La taille moyenne des ménages augmente même légèrement pour la commune de Meslay-du-Maine, qui conserve néanmoins un profil moins familial que les autres communes du territoire. 27 % des ménages du territoire sont composés d'une personne en 2013 (33% en Mayenne) et à l'inverse, les familles nombreuses sont surreprésentées parmi les ménages (14 % contre 11 % en Mayenne).

Les communes avec une population au profil familial sont des communes très bien connectées aux axes routiers structurants à proximité de Laval et de Meslay-du-Maine.

Evolution de la taille des ménages

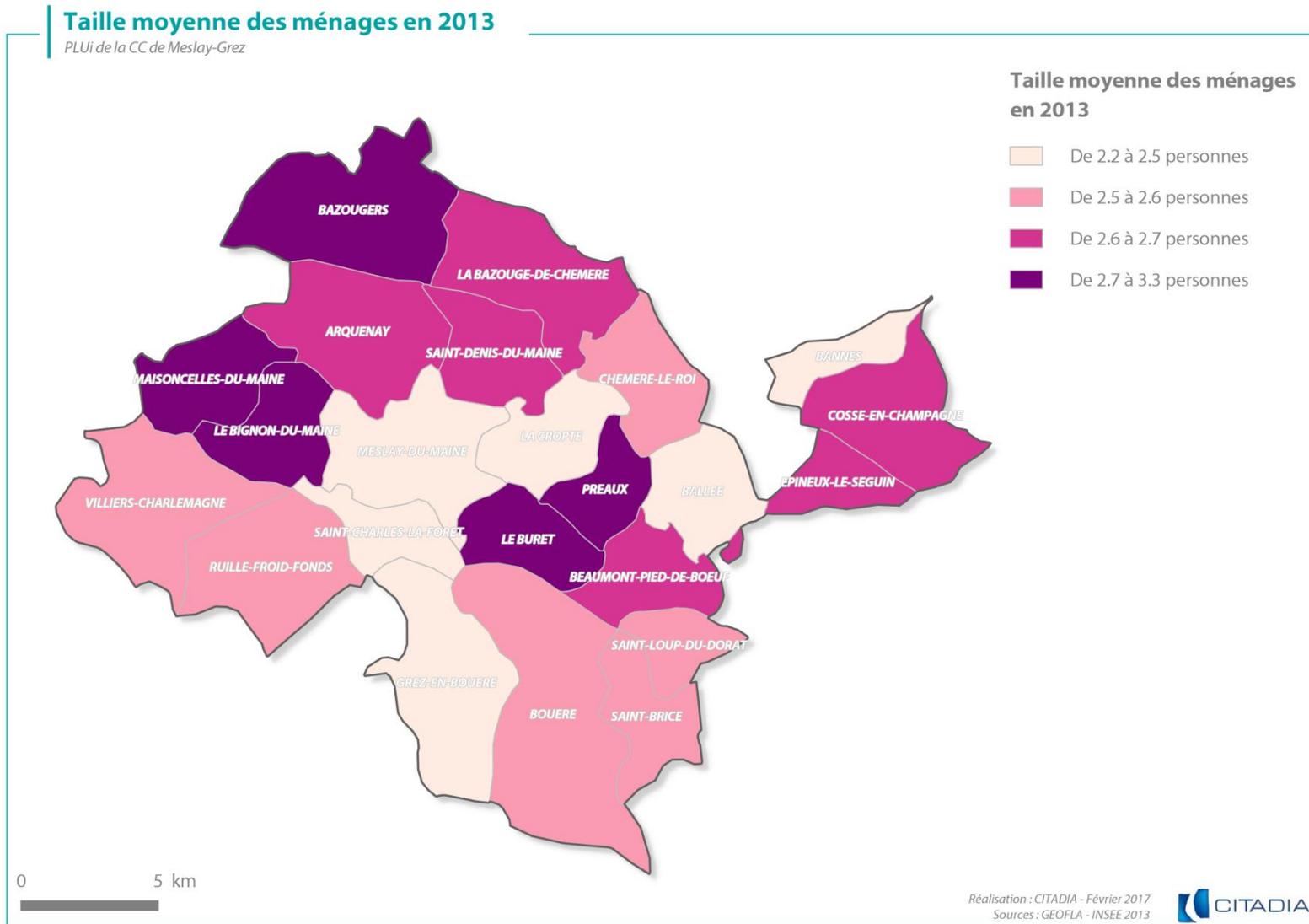


De nombreuses familles sur le territoire



2.1 Quel mouvement de population sur le territoire ?

2.1.5 Un territoire familial



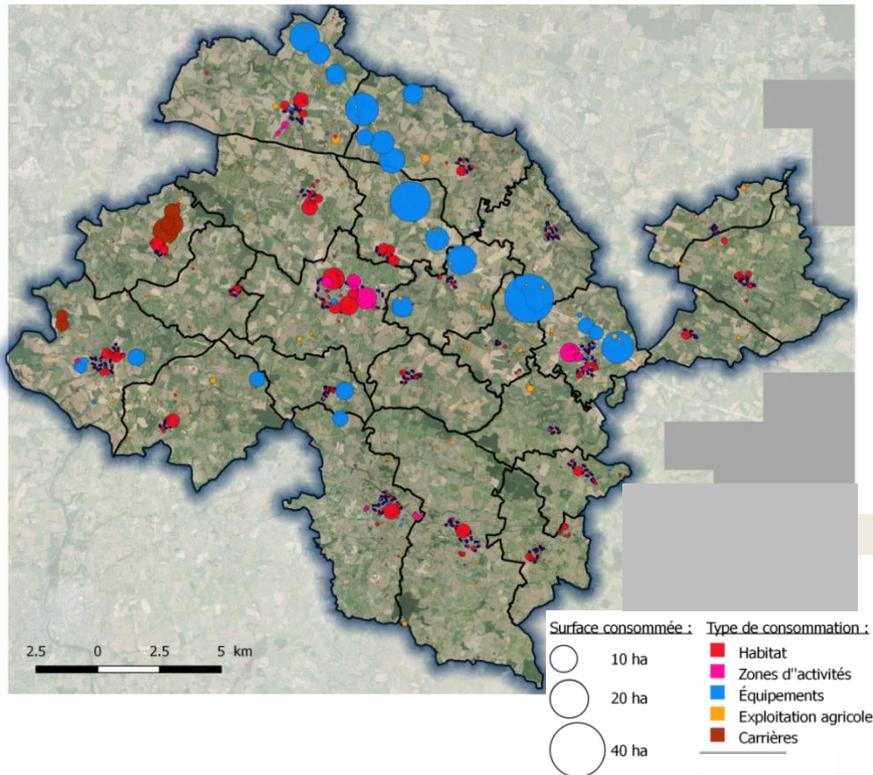
Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.1 La consommation d'espace observée

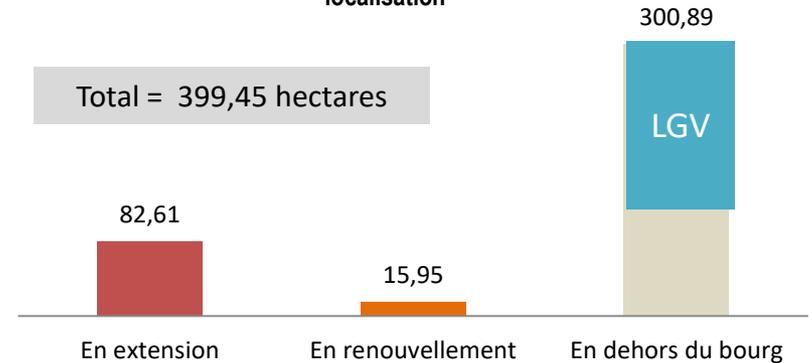
Carte de la consommation d'espace entre 2001 et 2013



Entre 2001 et 2013, 399,45 hectares de terres agricoles ou naturelles ont été consommés dans le Pays de Meslay-Grez, soit une moyenne annuelle de 33,5 hectares.

Près de 75% de cette consommation d'espace s'est effectuée à l'extérieur des bourgs des communes. Ceci entraîne des transformations importantes du paysage territorial.

Nombre d'hectares consommés entre 2001 et 2013 en fonction de la localisation



Favoriser le renouvellement urbain est un des objectifs affichés par la loi Grenelle 2.

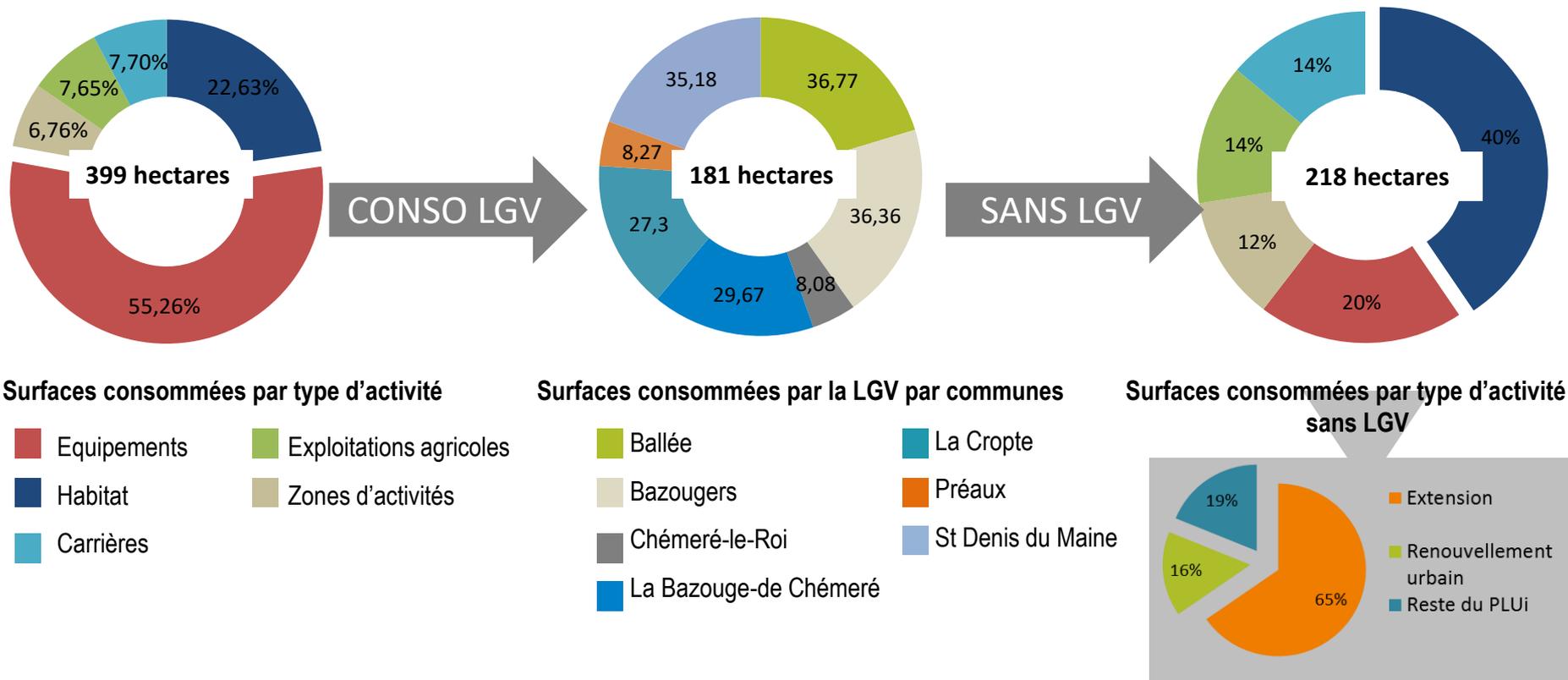
Sur les 399,45 hectares, 181 ha ont été consommés par la LGV soit près de 52% du total de l'espace consommé. La consommation d'espace du territoire est donc à relativiser. Toutefois, elle amène des mutations importantes des paysages et de la structure du territoire qu'il est nécessaire d'accompagner.

Si l'on soustrait la réalisation de la LGV à la consommation d'espace du Pays de Meslay-Grez, l'habitat devient le poste de consommation le plus important. Cette consommation à vocation d'habitat s'est de plus majoritairement réalisée en extension, avec 65%. 19% de cette consommation s'est réalisée dans le reste du PLUi, c'est-à-dire à l'extérieur des bourgs dans les villages et les hameaux.

Seulement 16% de la consommation d'espace à vocation d'habitat s'est réalisée en renouvellement urbain.

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.1 La consommation d'espace observée



La consommation d'espace due à la ligne LGV constitue la **majorité de la consommation d'espace totale sur le territoire** de la Communauté de communes. Les **181 hectares consommés par l'infrastructure** sont localisés sur les communes de Ballée, Bazougers, Chémeré le Roi, La Bazouge Chémeré, La Cropte, Préaux et St Denis du Maine.

Lorsque l'on **extrait** la consommation d'espace imputée à la **ligne LGV**, l'**habitat** devient le **secteur le plus consommateur d'espaces** avec **90 hectares consommés**.

21% de l'espace consommé a été consommé en **extension du bourg ou d'un hameau**, en continuité de l'existant. Et seulement **4% des ces surfaces se trouvaient en renouvellement urbain**

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.1 La consommation d'espace observée

Meslay du Maine



Densité prévue par le SCoT : 15
lgt/ha

Surface : 2 ha
Nombre de logements : 28
Densité brute : 14 lgt/ha

Bazougers



Densité prévue par le SCoT : 14
lgt/ha

Surface : 1,5 ha
Nombre de logements : 20
Densité brute : 13 lgt/ha

Saint Denis du Maine



Densité prévue par le SCoT : 12
lgt/ha

Surface : 1 ha
Nombre de logements : 12
Densité brute : 12 lgt/ha



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.1 La consommation d'espace observée

CONSOMMATION D'ESPACE 2001-2013		
	Habitat	Activités
Meslay du Maine	19,89 ha	14,25 ha
Pôles de proximités	27,69 ha	12,47 ha
Autres communes	42,81 ha	0,9 ha
Total	90,39 ha	27,62 ha

Le SCoT du Pays de Meslay-Grez, approuvé en mars 2016, fixe des objectifs en termes de consommation d'espace pour chaque typologie de communes: la commune centre Meslay du Maine, les pôles de proximité et les autres communes. Ces objectifs sont également fixés par vocation: habitat ou activité.

Ainsi, là où la commune de Meslay du Maine a consommé 19,89 ha pour l'habitat entre 2001 et 2013, elle devra désormais limiter sa consommation à 17,5 ha. Pour les pôles de proximité, une limitation de la consommation d'espace est également à réaliser puisque pour la même période ces pôles ont consommé 27,69 ha, et devront désormais en consommer 21,6. Néanmoins, le plus important effort est à réaliser par les autres communes. Elles ont consommé sur la période 2001-2013 42,81 ha, mais devront désormais limiter leur consommation à 25,2 ha.

La volonté est ici de recentrer la construction de logements sur la commune centre, Meslay du Maine.

En termes de surfaces destinées à l'économie, les objectifs du SCoT traduisent une volonté de développer les pôles de proximité et la commune centre. Sur la période 2001-2013, les pôles de proximité ont consommé 12,47 ha, le SCoT leur fixe désormais pour objectif 27,3 ha.

A Meslay du Maine, 14,25 ha dédiée à l'économie ont été consommés de 2001 à 2013, le SCoT lui en fixe désormais 15 ha.

OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCOT A PARTIR DE 2015	Surface destinée à l'habitat	logements en renouvellement urbain	Logements en extension	Surface destinée à l'économie
Meslay du Maine	17,5 ha	66	264	15
Pôles de proximité	21,6 ha	76	304	27,3
Autres communes	25,2 ha	78	292	0
Total	64,3 ha	220	880	42,3

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.2 Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante

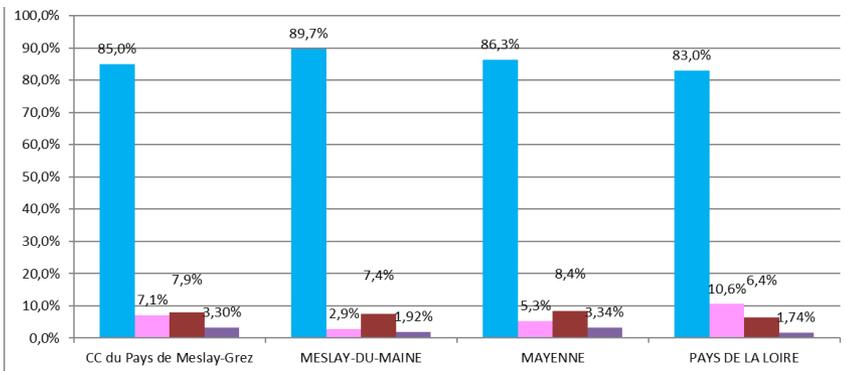
Le territoire compte 85% de résidences principales en 2013. Ce taux est relativement proche de celui du département (86,3%). La part de résidence secondaire est plus importante à Meslay du Maine que sur le reste du territoire avec 89,7%. Ces résidences principales sont composées en majeure partie de Maison (94,8%) et occupée par leur propriétaire (73%).

La part de résidences secondaires est relativement importante, 7,1% contre 5,3% à l'échelle du département. Cela s'explique en grande partie par le cadre de vie du territoire.

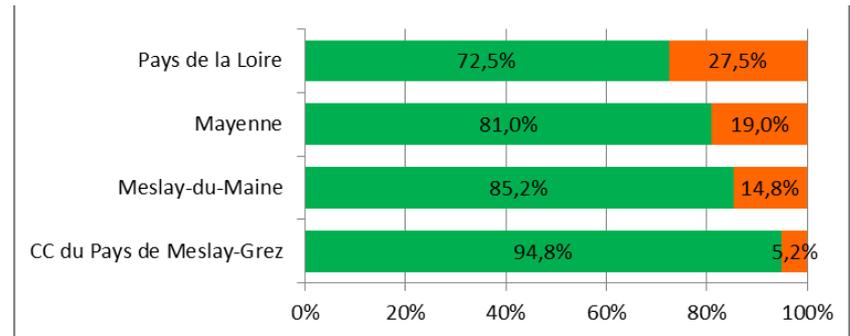
La part de logements vacants est relativement élevée, 7,9% en 2013. Plus inquiétant, la part des logements vacants depuis plus de 3 ans est de 3,30% ce qui laisse supposer une inadéquation entre l'offre en logement et la demande des habitants.

Type d'occupation des logements en 2013

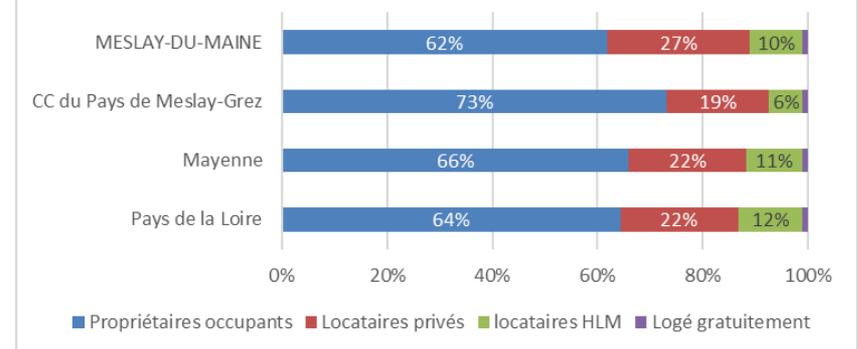
■ % Résidences principales ■ % Résidences secondaires
■ % Logements vacants ■ % logements vacants depuis au moins 3 ans



Typologie des résidences principales en 2013

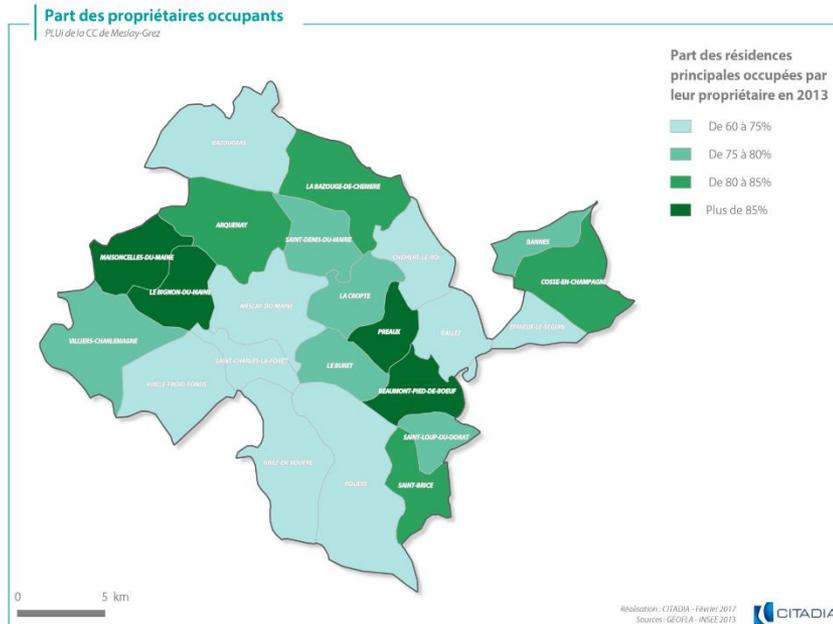


Occupation des résidences principales en 2013



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.2 Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante

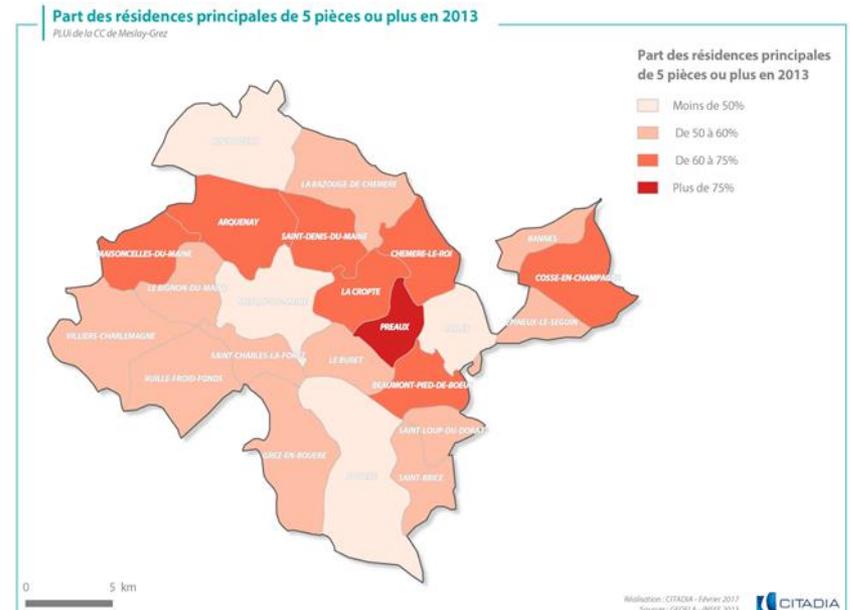


La CCPMG est un territoire rural où la pression sur le foncier est modéré. **Cette situation est favorable à la construction de logements individuels**, dont le poids - 95% du parc de logements – est supérieur aux échelles de référence.

En lien avec les formes urbaines présentes, 80% du parc est constitué de logements de 4 pièces ou plus.

De la même manière, la faible pression exercée sur le territoire est une opportunité pour les ménages d'accéder à la propriété (75% des ménages du territoire).

L'offre est homogène : il s'agit de grandes maisons individuelles dont les ménages sont propriétaires.



Toutes les communes accueillent une majorité de ménages propriétaires occupants.

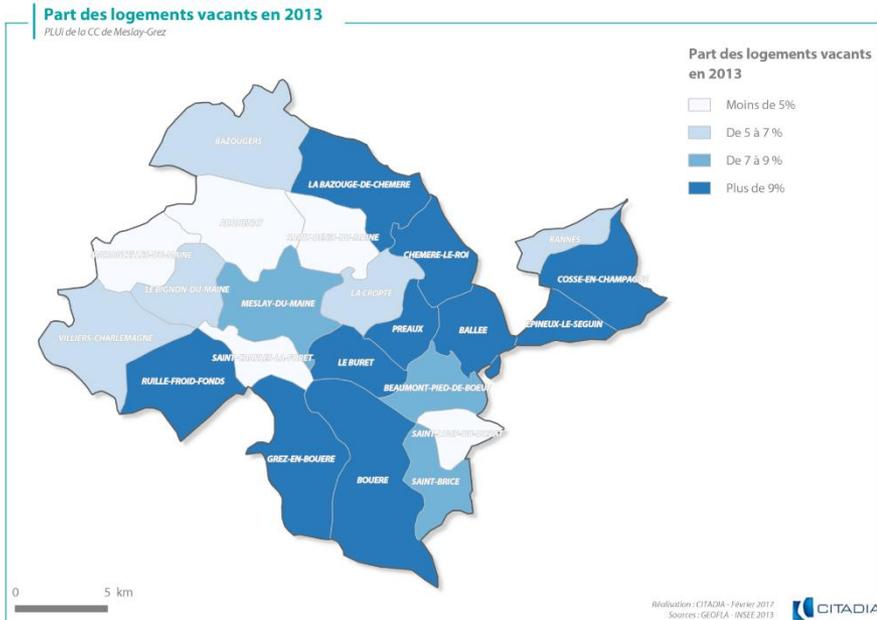
Meslay-du-Maine, Bazougers, Saint-Charles-la-Forêt, Grez-en-Bouère et Chemère-le-Roi disposent d'un parc plus diversifié avec une part moins importante de propriétaires occupants que la moyenne de la CCPMG.

La majorité des communes ont une offre de logements « mono-typée » avec une majorité de logements de grande taille.

Seules Meslay-Grez, Bazougers, Bazougers, Bouère et Bouère proposent une offre relativement diversifiée

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.2 Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante

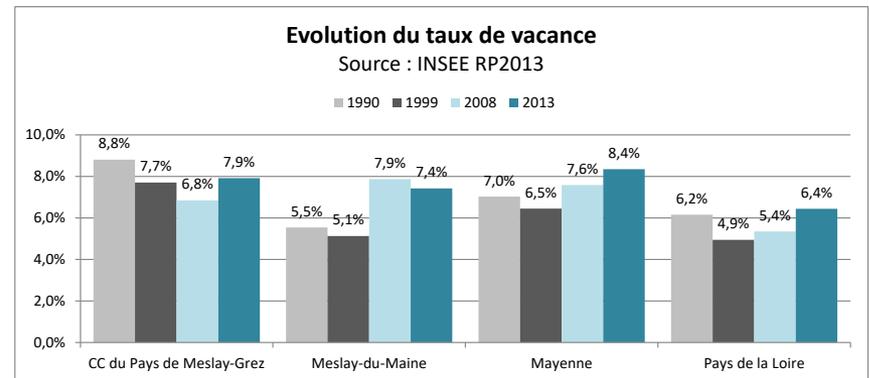


La vacance du parc de logements est particulièrement forte au sein des communes situées à l'Est du territoire, moins attractives car moins bien connectées aux axes routiers menant à l'agglomération de Laval, mais aussi présentant un parc de logements plus ancien.

La vacance augmente pour atteindre près de 8% des logements en 2013, (contre 6,8% en 2008). Elle demeure toutefois dans les mêmes proportions que les territoires de référence.

Les logements vacants de plus de 3 ans, marquant une vacance structurelle, ont un poids aussi important à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle départementale. Cette vacance structurelle est moins forte à Meslay-du-Maine, à l'instar de la Région.

Le parc de résidences secondaires est très réduit (7%), le territoire n'ayant pas une vocation touristique



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.2 Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante

Les ménages seniors au sein du Pays de Meslay-Grez sont composés pour près de la moitié de personnes seules et pour l'autre moitié de couples, soit des niveaux comparables aux territoires de référence.

96% des ménages seniors vivent dans une maison et 81% d'entre eux sont propriétaires de leur logement, soit un niveau supérieur aux échelles de référence. De plus, près de ¼ de ces ménages vivent au sein de logements T4 et T5 (69 % en Mayenne et en région)

Ces éléments posent question concernant l'adaptabilité du logement à ces ménages en terme d'accessibilité, de confort et d'entretien.

Le territoire dispose de 140 places en EHPAD, réparties entre deux établissements (EHPAD « Le Vollier » de 60 places à Bouère et EHPAD « La providence » de 80 places à Meslay-du-Maine)

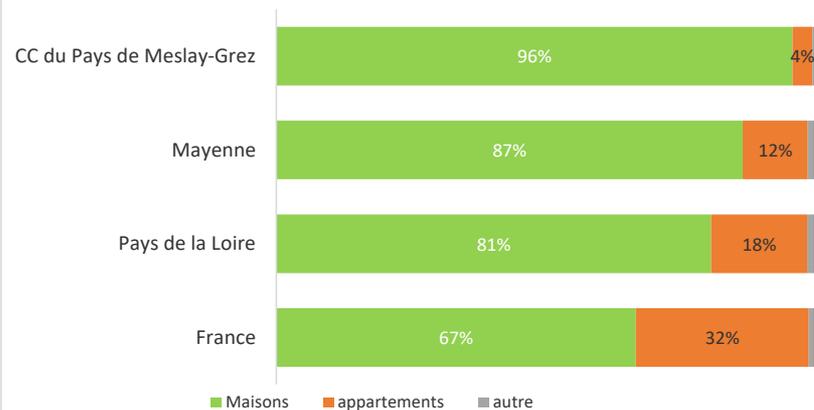
Le taux d'équipement en EHPAD est de 107 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus à l'échelle de la CC PMG. Il est inférieur à la moyenne départementale (137 places pour 1 000) et la moyenne régionale (133 places pour 1 000).

Dans le cadre du Schéma Gérontologique, une vraie réflexion sur le maintien à domicile des personnes âgées est menée par le département : l'adaptation des logements, communication sur les financements possibles, sur la nécessaire anticipation du vieillissement.

Par ailleurs, le bailleur « Mayenne Habitat » développe des solutions de logements adaptés sur le département.

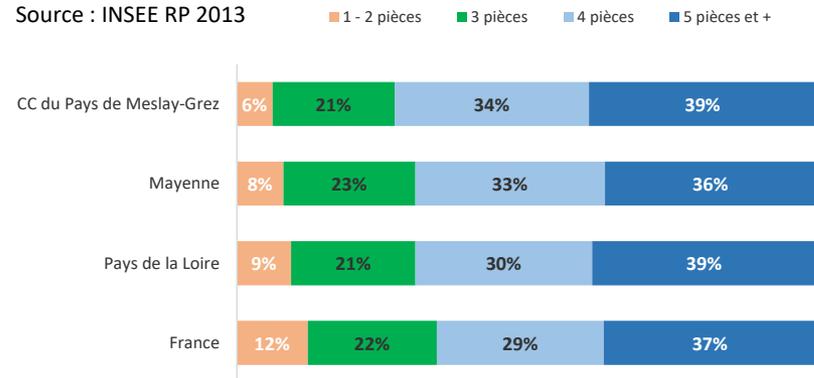
Type de logement des ménages de 65 ans ou plus

Source : INSEE RP 2013



Nombre de pièces du logement des ménages de 65 ans ou plus

Source : INSEE RP 2013



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

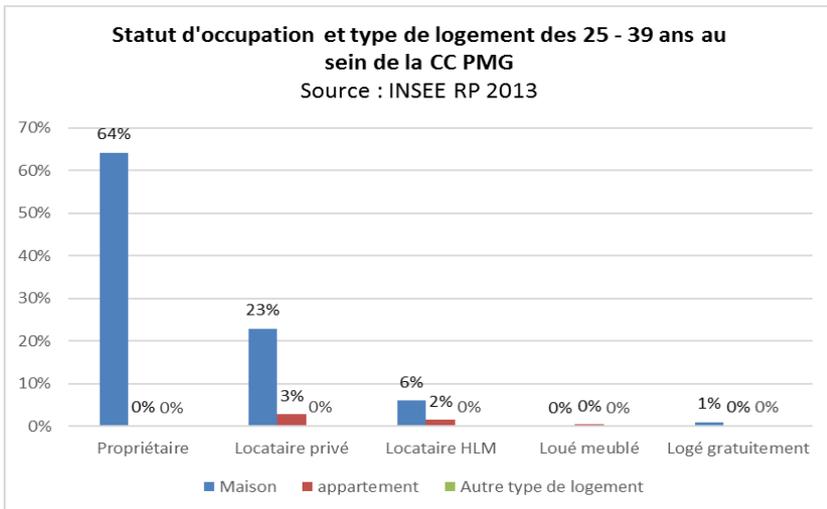
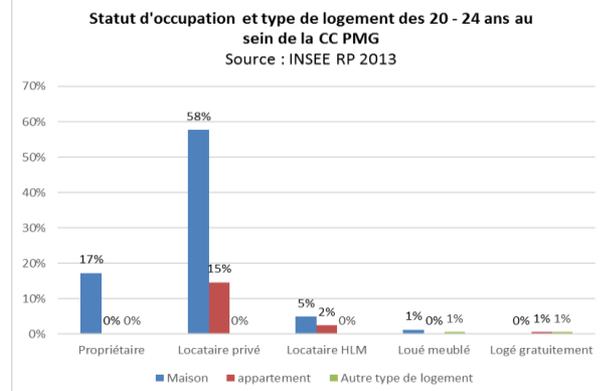
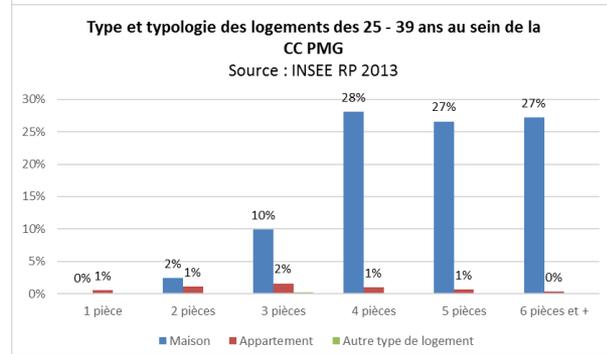
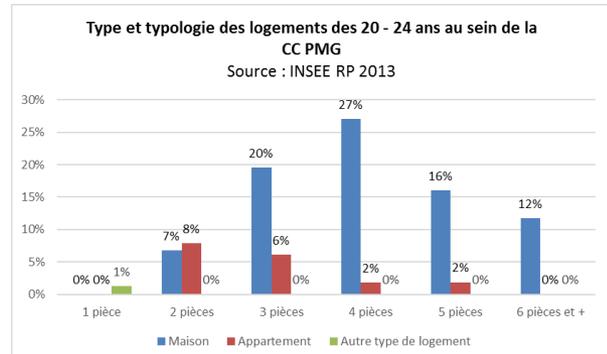
2.2.2 Un parc de logement orienté vers le logement individuel en propriété occupante

Parmi les jeunes ménages ayant décohabité, la majorité se tourne vers une maison (82 % pour les 20-24 ans et 94 % pour les 25-39 ans).

La majorité des jeunes ménages habitent dans de grands logements : environ 60 % des 20-24 ans vivent dans un logement d'au moins 4 pièces (84 % pour les 25-39 ans).

82 % des jeunes de 20-24 ans sont locataires, contre 34 % des 25-39 ans.

Cette situation s'explique à partir de plusieurs tendances : tout d'abord, le parc est constitué en majorité de logements individuels favorisant l'installation dans ce type de logement. Par ailleurs, la tension sur le marché étant faible, les ménages qui accèdent à la propriété peuvent le faire en se tournant directement vers l'acquisition d'un logement individuel.



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.3 Un parc locatif sous représenté

Au sein de la CC du Pays de Meslay-Grez, la croissance du nombre de logements est uniquement portée par le parc à destination des propriétaires-occupants. Le parc à destination des locataires a, lui, diminué. Ce recul peut être lié à un changement de statut d'occupation (logement locatif privé acheté par un ménage l'occupant à titre principal ou vente de logements HLM basculant dans le parc en propriété occupante), ou à une hausse de la vacance au sein du parc locatif.

Au sein de Meslay-du-Maine, le parc locatif privé s'est stabilisé sur la période.

Au sein des territoires de référence, l'ensemble des statuts d'occupations du logement sont en croissance. La croissance la plus marquée concerne les ménages propriétaires-occupants.

Le Pays de Meslay-Grez compte 384 logements locatifs sociaux en 2015, dont 93 % sont détenus par Mayenne Habitat.

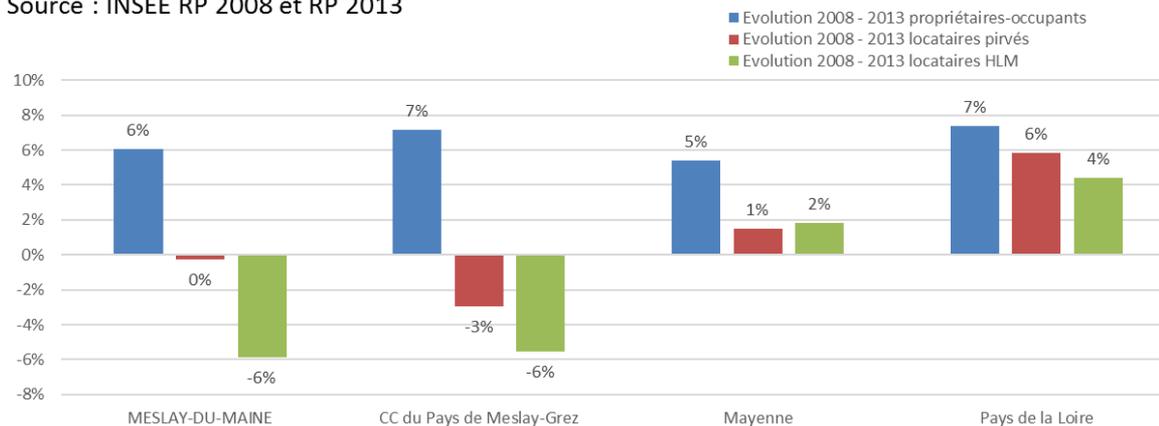
Ce parc représente 6,4% du parc de résidences principales en 2013

1/3 des logements sociaux de l'EPCI se trouve à Meslay-du-Maine tandis que 3 communes n'en comptent aucun.

L'offre se concentre principalement sur quatre communes (Meslay, Ballée, Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne) qui regroupent 64% de l'offre en logements sociaux.

Evolution du nombre de résidences principales par statut d'occupation

Source : INSEE RP 2008 et RP 2013

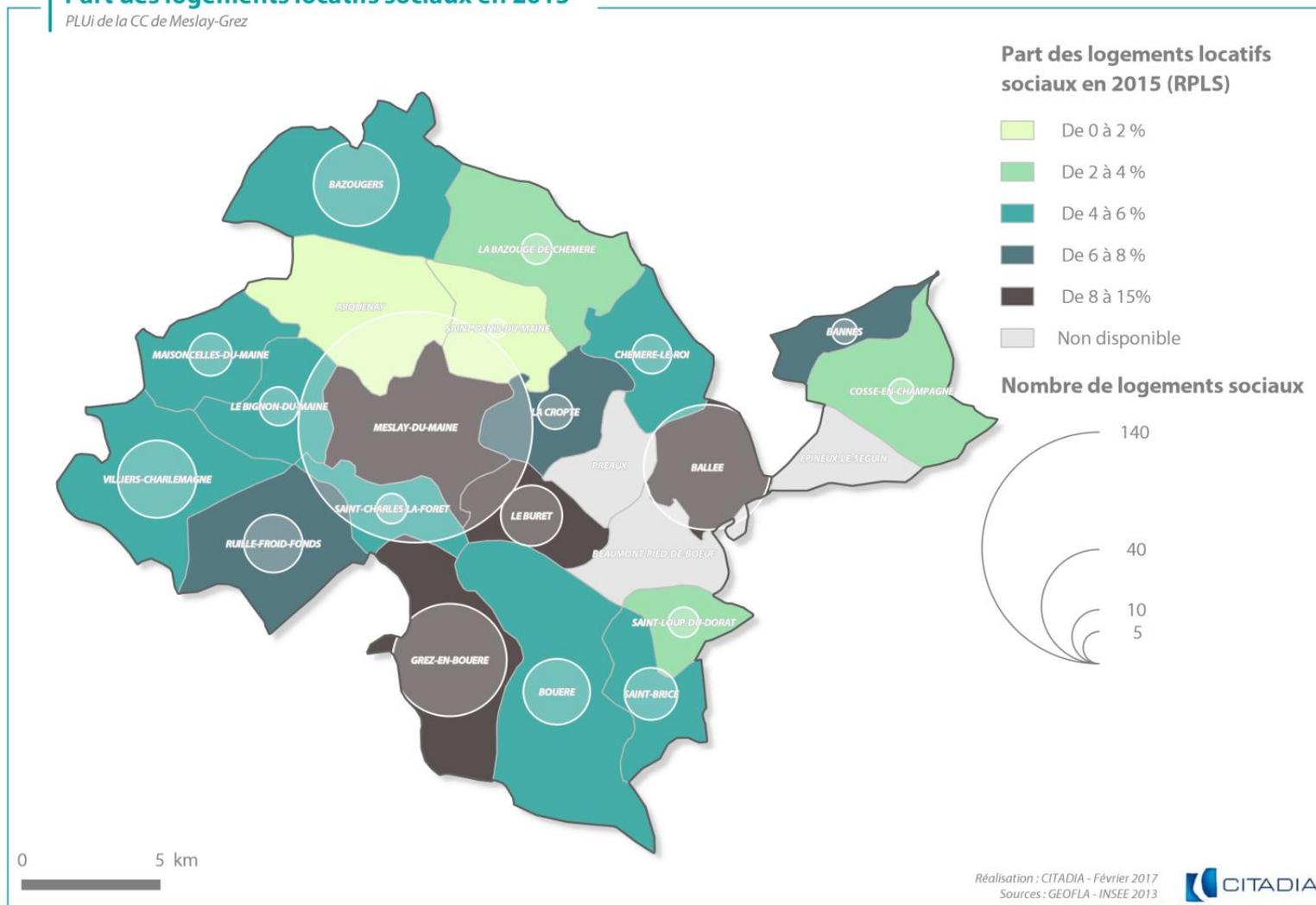


2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.3 Un parc locatif sous représenté

Part des logements locatifs sociaux en 2015

PLUI de la CC de Meslay-Grez



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

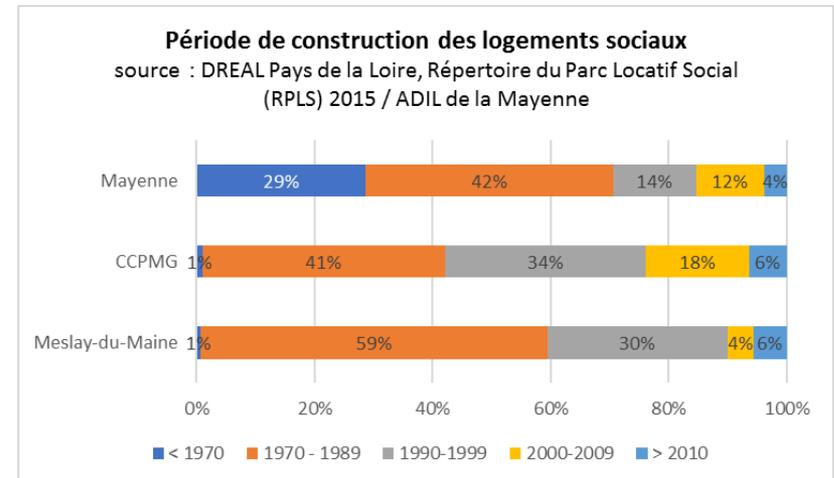
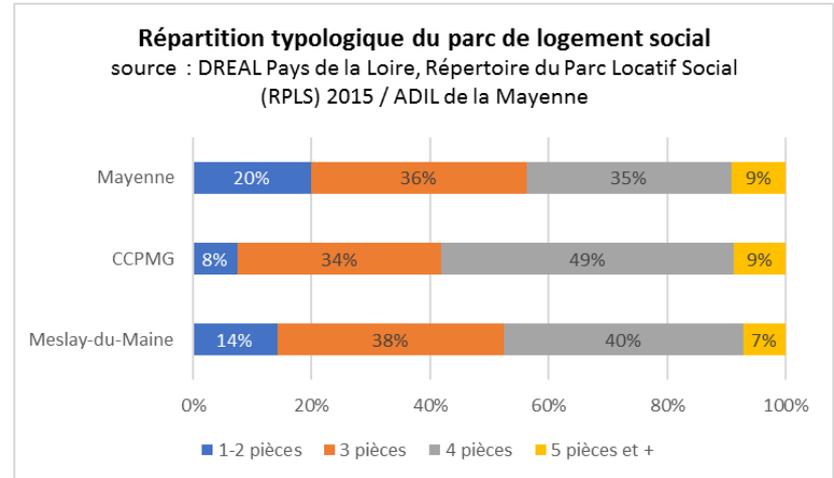
2.2.3 Un parc locatif sous représenté

Le parc de logements sociaux de la CCMPG observe un taux de vacance limitée (3%), mais la mobilité est plus forte qu'à l'échelle départementale, traduisant une certaine fluidité des parcours résidentiels.

En revanche, à Meslay, la mobilité et la vacance y sont plus faibles, signe d'une attractivité forte du logement social au sein de cette commune.

Le parc social de la CCMPG, à l'instar de Meslay-du-Maine, est composé en majorité de grands logements (58% de T4 et +), tandis que les petits logements sont sous-représentés par rapport à l'échelle départementale.

Le parc social s'est largement développé dans les années 70 et 80, notamment à Meslay-du-Maine, et le poids du parc social récent (>2000) est faible.



	Meslay-du-Maine	CCPMG	Mayenne
Parc de logement sociaux	141	384	15 580
Taux de vacance	2,8%	3,1%	3,9%
Taux de mobilité	12,8%	16,1%	14,2%

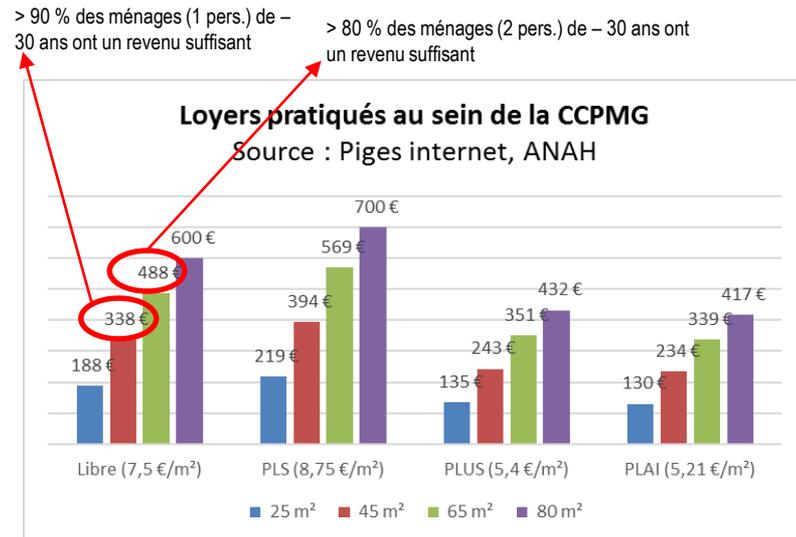
2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.3 Un parc locatif sous représenté

Le parc locatif privé affiche des niveaux de loyers modérés, compris entre 5,5 et 7,5 €/ m² en collectif et entre 4,5 et 5,5 €/m² en individuel. L'offre est extrêmement limitée avec moins de 10 annonces référencées au sein du périmètre du PLH.

Les niveaux de prix sont relativement proches de ceux pratiqués dans le parc locatif social (cf graphique ci-dessous). Pour rappel, l'intégralité du périmètre du PLH se trouve en zone C pour les plafonds applicables au logement social. Ainsi, une concurrence peut s'opérer en termes de prix entre le parc locatif public et le parc locatif privé.

Ces niveaux de prix peu élevés permettent à une part importante des ménages locaux de louer un logement privé à un taux d'effort modéré.

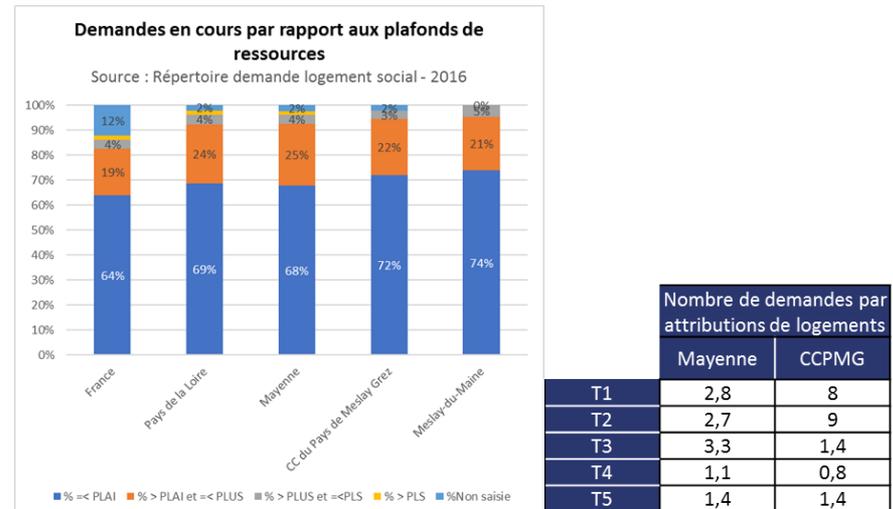


En 2016, 89 demandes de logements sociaux sont exprimées sur le territoire. Au cours de l'année, 49 attributions ont été réalisées sur le parc, soit un ratio de 1,8 demandes par attribution, correspondant à une pression modérée.

La pression est plus forte sur les petites typologies : 8 demandes / attribution pour les T1 (2,8 à l'échelle du département) et 9 demandes / attribution pour les T2 (2,7 à l'échelle du département), en raison d'une faible présence de petits logements sociaux

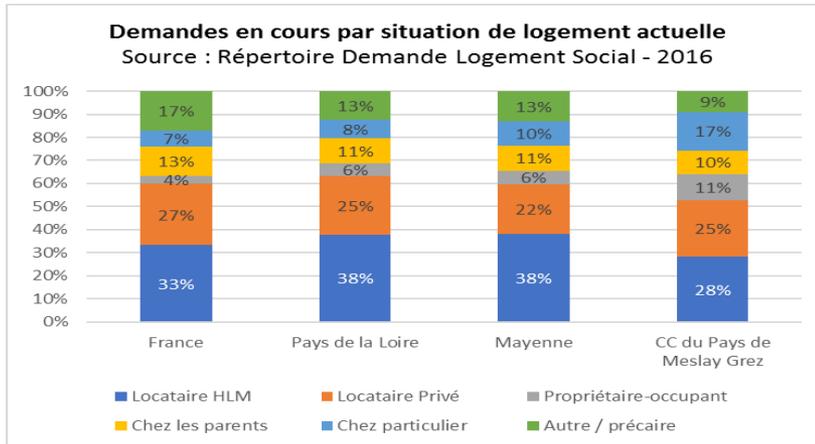
28% de la demande émane de ménages déjà titulaires d'un logement social, 1/4 de ménages sont issus du locatif privé. Une part élevée des demandeurs sont actuellement hébergés chez des tiers.

Près des 3/4 des demandeurs sont éligibles au PLAII, catégorie de logements réservée aux personnes aux ressources les plus modestes



2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.3 Un parc locatif sous représenté



Des demandeurs sont légèrement moins familiaux (2 personnes par ménage en moyenne) et plus âgés (45 ans en moyenne) que les territoires de référence

Bien que la demande n'exerce pas une forte pression sur le parc, elle existe particulièrement pour les personnes âgées. Ces ménages viennent dans le parc social pour quitter un grand logement (maison pavillonnaire à étage ou avec demi sous-sol des années 70-80) pour s'installer dans un logement plus petit et plus adapté pour eux, suite au départ des enfants, ou au décès du conjoint.

Par exemple, à Meslay-du-Maine, 6 logements ont été pourvus à des seniors. Ce sont des pavillons aux espaces extérieurs limités et essentiellement minéral afin d'en limiter l'entretien. Les seniors se tournent vers les petits logements (T1-T2) et T3 pour certains couples (meublé, chambre d'ami). Les T3 conviennent également aux jeunes (couples avec 0 ou 1 enfant), les T4 sont dédiés aux familles.

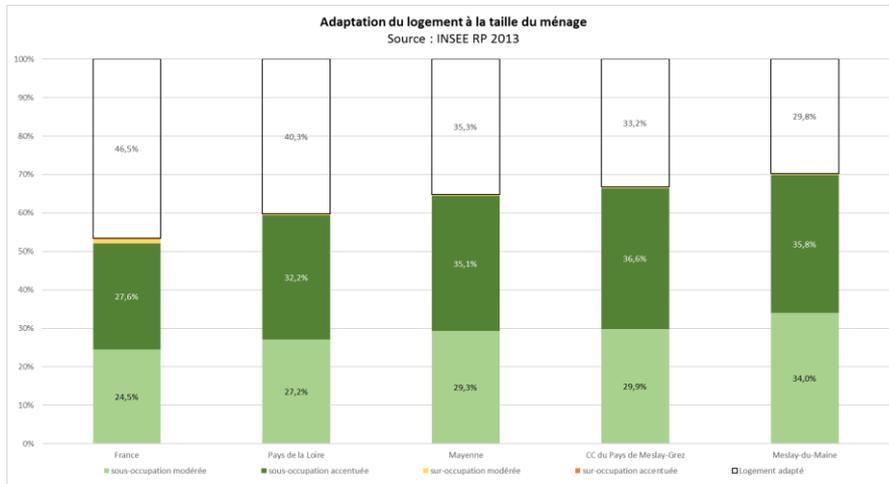
Il existe un besoin pour loger des apprentis sur le territoire. Le maire de Grez-en-Bouère a fait part de cette volonté à Mayenne Habitat qui l'a redirigé vers l'Association pour le Logement des Jeunes.

	âge moyen des demandeurs	Taille moyenne du ménage
France	41 ans	2,3
Pays de la Loire	41 ans	2,1
Mayenne	41 ans	2
CC du Pays de Meslay-Grez	45 ans	2

Source : répertoire demande logement social - 2016

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.4 Une certaine inadéquation entre la typologie des logements et les attentes des habitants



Le territoire fait l'objet d'une sous-occupation marquée des logements : les 2/3 du parc sont sous-occupés.

Cette sous-occupation est particulièrement forte chez les ménages de 2 personnes. En effet, près du tiers des résidences principales sont occupées par 2 personnes disposant d'un logement inadapté (trop grand).

Ce constat de la non adéquation entre le typologie de logements présents sur le territoire et la structure des ménages abonde dans le sens d'une diversification du parc de logement.

Comparaison du nombre de pièces des résidences principales et de la taille du ménage, Source : INSEE, RP 2013

		1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +	Ensemble
CC du Pays de Meslay-Grez	1 pièce	0,9%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
	2 pièces	3,3%	0,7%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
	3 pièces	8,3%	4,7%	1,0%	0,3%	0,1%	0,0%	
	4 pièces	8,0%	11,5%	3,9%	3,5%	0,8%	0,2%	
	5 pièces	4,4%	9,6%	4,3%	5,2%	2,2%	0,6%	
	6 pièces ou +	2,6%	8,1%	3,9%	5,8%	4,4%	1,6%	

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

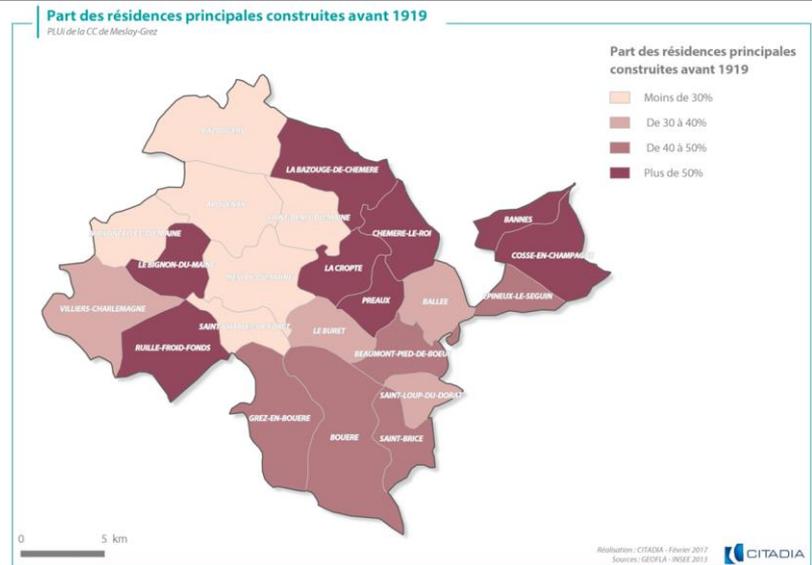
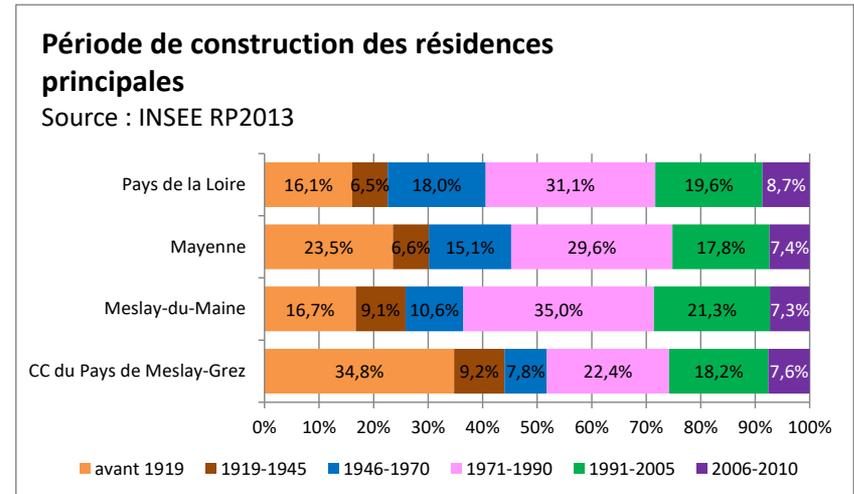
2.2.4 Une certaine inadéquation entre la typologie des logements et les attentes des habitants

35 % du parc de résidences principales a été construit avant 1919 (23 % en Mayenne) soit un **parc ancien très important par rapport aux territoires de comparaison**. Plus de la moitié du parc de logement de la CC est antérieure aux années 70 et aux premières réglementations thermiques.

Le parc est plus récent à Meslay-du-Maine dont le développement communal s'est opéré dans les années 70 et 80. Les communes de l'Ouest ont connu un développement important sur la période récente en lien avec leur bonne desserte et leur proximité de l'agglomération de Laval et disposent ainsi d'un parc plus récent. Les communes de l'Est se développent peu et une majorité de leur parc date de plus d'un siècle

6,2% du parc de logement privé de la CCPMG est classé comme « potentiellement indigne », soit un niveau largement supérieur aux échelles de comparaison.

Le poids des logements en catégorie cadastrale 7 ou 8 (correspondant à l'habitat de qualité médiocre) est deux fois plus fort qu'au sein du département et même 3 fois plus fort qu'à l'échelle régionale.



	PPPI	Catégorie cadastrale 7/8
CC du Pays de Meslay-Grez	6,2%	9,1%
Mayenne	4,1%	4,6%
Pays de la Loire	3,4%	2,6%

Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2013 ; DGCL, 2016 / Filocom 2013 d'après DGI / PPPI 2013 / ADIL de la Mayenne

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

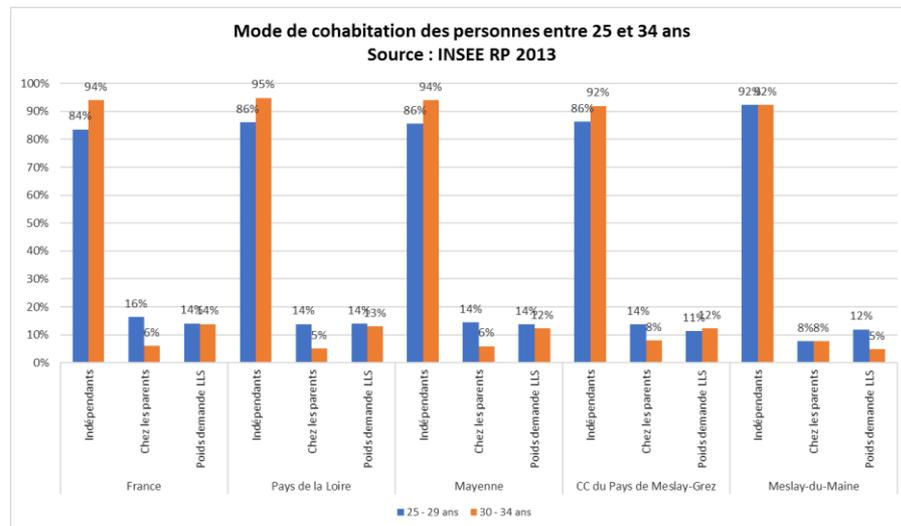
2.2.4 Une certaine inadéquation entre la typologie des logements et les attentes des habitants

Au delà de 25 ans, la quasi-totalité des jeunes ont quitté le domicile familial.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 12% des demandeurs de logement social au sein du territoire de la CC PMG, soit des niveaux comparables aux autres échelles de référence. En revanche, rappelons qu'au sein de l'EPCI, il y a 8 à 9 demandes pour une attribution de petit logement social (1 ou 2 pièces).

Les petites typologies sont par ailleurs faiblement représentées au sein du parc de résidences principales pour le territoire à l'étude. La CC compte un poids deux fois moins important des petites typologies que la moyenne départementale. Cette situation s'explique par le caractère rural du territoire et par le fait que les ménages peuvent accéder à des grandes typologies en l'absence de tension sur le marché immobilier. Cependant, cette situation peut s'avérer problématique car elle empêche de fluidifier le parcours résidentiel des plus jeunes qui souhaiteraient décohabiter et s'installer, un temps, dans un logement de petite taille, avant de se tourner vers une maison individuelle de plus grande taille. Ainsi, les difficultés de décohabitation ne pas forcément financières, mais sont la résultante d'une inadéquation de l'offre de logement à cette population.

Le territoire ne compte pas de structures dédiées à l'hébergement des jeunes (foyers, résidences). Les structures se trouvent à Château-Gontier ou Laval.



	Nombre de demandes par attributions de logements sociaux	
	Mayenne	CC PMG
T1	2,8	8
T2	2,7	9

Part des petites typologies au sein du parc de résidences principales	
CC PMG	5,1%
MESLAY-DU-MAINE	6,9%
MAYENNE	10,5%
PAYS DE LA LOIRE	14,1%

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.4 Une certaine inadéquation entre la typologie des logements et les attentes des habitants

180 bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) sont décomptés à ce jour (sur 4545 dans le département)

13 bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap - aide technique aménagement logement ou véhicule et aide animalière).

Pour faciliter les démarches des usagers, le Conseil général de la Mayenne a ouvert la maison départementale de l'autonomie (MDA), guichet unique d'accueil des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

La maison départementale de l'autonomie est un lieu d'accueil et d'information de proximité dédié aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à leurs proches et aux professionnels. Elle facilite les démarches dans la vie quotidienne : aménagement du logement, aide à domicile, ouverture de droits, entrée en établissement, insertion professionnelle, scolarisation...). Une permanence a été ouverte au pôle intercommunal de Meslay-du-Maine.

Pour les personnes handicapées, un service est également déployé pour favoriser le maintien au domicile. Des services plus spécifiques permettent aussi l'accompagnement des personnes handicapées vivant à leur domicile, en ciblant l'accompagnement des personnes souffrant d'un handicap spécifique.

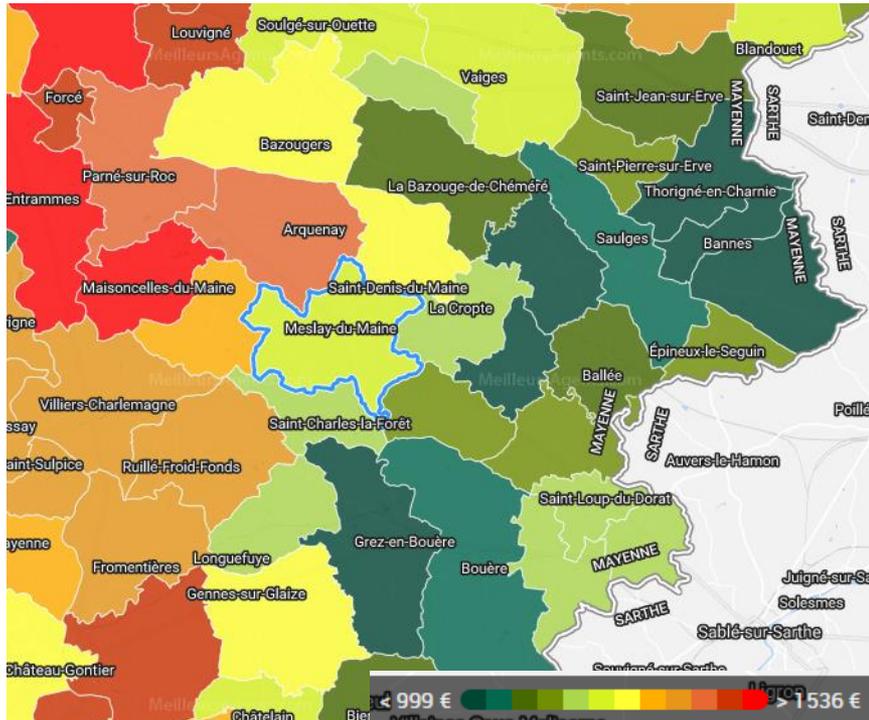
Aucune offre de structure d'hébergement à destination des personnes handicapées n'est recensée sur le territoire,

Aucune offre de structure d'hébergement à destination des ménages précaires n'est recensée sur le territoire.

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.5 Une valeur foncière relativement faible

Prix du foncier :



Source : MeilleursAgents Janvier 2017

L'offre disponible est composée exclusivement de maisons (+/- 70 annonces recensées sur le périmètre de l'EPCI en Janvier 2017).

La majorité des produits proposés sont anciens et peuvent nécessiter des travaux. En moyenne ces biens font environ 100 m² et sont à vendre autour de 90 000 € soit +/- 900 €/m².

Quelques biens récents sont proposés à la vente dont une majorité à Meslay-du-Maine. Ces produits font en moyenne 120 m² et sont proposés autour de 180 000 € soit +/- 1 500 €/m².

Le marché de la revente propose des niveaux de prix que l'on peut qualifier d'accessibles. En effet, d'après nos simulations,

85% des ménages locataires du territoire peuvent acheter une petite maison ou un appartement (60 m² / 100 000 € avec travaux)

40 % peuvent acquérir un bien à 150 000 €

		Maison pavillonnaire neuve	Petite maison de bourg ancienne	Maison pavillonnaire ancienne
Caractéristiques du bien	Surface (m ²)	120	60	100
	Prix /m ²	1 500 €	1 000 €	900 €
	Prix d'achat	180 000 €	60 000 €	90 000 €
	Frais de Notaire	4 500 €	4 500 €	6 750 €
	Montant des travaux à entreprendre	-	30 000 €	50 000 €
	Enveloppe totale d'achat	185 000 €	95 000 €	147 000 €
Caractéristiques du prêt	Taux d'intérêt	1,5%	1,5%	1,5%
	Durée (années)	20	20	20
	Apport	10%	10%	10%
	Coût du bien hors apport	166 500 €	85 500 €	132 300 €
Capacité d'emprunt	Remboursement annuel	9 698 €	4 980 €	7 706 €
	Remboursement mensuel	808 €	415 €	642 €
	Taux d'effort	30%	30%	30%
	Revenus annuels nécessaires	32 400 €	16 700 €	25 700 €
	Revenus mensuels nécessaires	2 700 €	1 400 €	2 150 €
	Part des primo-accédants (Couples sans-enfants) pouvant accéder à ce type de bien	15%	85%	40%

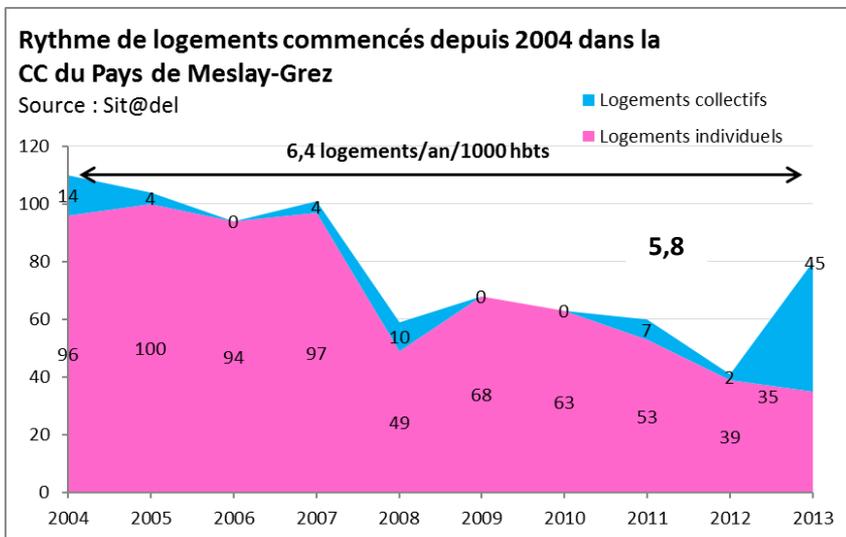
2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.6 Les objectifs de production de logements

Un indice de construction de 5,8 logements par an pour 1000 habitants (contre 6 en Mayenne), soit 78 logements commencés par en moyenne.

Une construction essentiellement tournée vers les logements individuels. 43 logements collectifs ont été commencés en 2013 à Meslay-du-Maine, en lien avec le renouvellement du centre-ville.

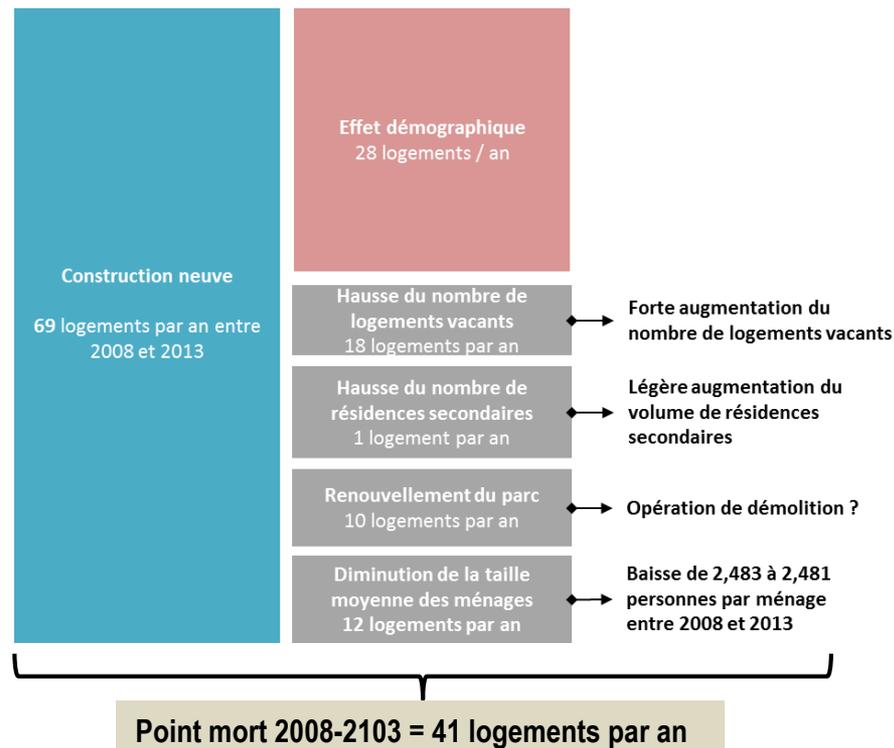
Le marché de la promotion immobilière est atone, en réponse à un territoire peu propice au développement de l'habitat collectif.



Le **Point Mort de la construction** correspond à la mesure a posteriori de la production de logements correspondant à une stabilité démographique.

Il explique pourquoi l'ensemble des nouveaux logements construits ne permettent par l'accueil d'une population supplémentaire.

Le point mort :



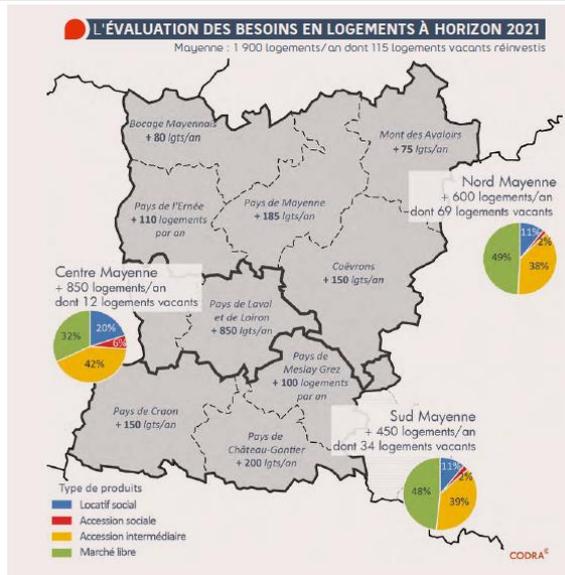
Les 78 logements construits en moyenne annuellement entre 2008 et 2013 sont donc suffisant pour absorber les évolutions structurelles du parc de logement et de la population. Cette production de logement permet le maintien de la population existante mais également l'accueil de nouveaux habitants.

2.2 Comment s'implanter sur le territoire ?

2.2.6 Les objectifs de production de logements

Orientation 1 du PDH :

- Mettre sur le marché **1 900 logements par an dont 115 logements vacants réinvestis à horizon 2021**
 - Veiller à la diversité des produits pour répondre aux besoins des Mayennais
 - Territorialiser la réponse aux besoins en logements en cohérence avec les caractéristiques des territoires
- Un objectif de 450 logements/an sur le territoire Sud Mayenne, dont 34 logements en reconquête de la vacance
- 100 logements/an pour la CC du Pays de Meslay-Grez, dont 10 % de logements sociaux



1-1 Affirmer l'armature territoriale du pays comme support de développement

- Un objectif de production de l'ordre de 1 100 logements au cours des 10 prochaines années (110 par an).
- Favoriser le développement du Pôle structurant, notamment en y accueillant une grande part des nouveaux logements, soit 30% de la programmation du SCoT, avec une offre diversifiée de logements (notamment en location).

1.2 - Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale

- Diversifier la typologie des nouveaux logements afin de fluidifier les parcours résidentiels : développer notamment les formes intermédiaires
- Développer le parc de logements locatifs aidés : produire 54 logements sur 10 ans, soit environ 5% des nouveaux logements programmés
- Réhabiliter le parc existant : mise en œuvre d'un PIG ou d'une OPAH.
- Réinvestir les centres-bourgs : 20 % des nouveaux logements réalisés par densification du tissu urbain existant .
- Un objectif de 40 à 80 logements vacants à réinvestir en 10 ans

OBJECTIFS SCOT	Volume de construction au cours des 10 prochaines années	Nombre de logements construits en densification sur 10 ans	Enveloppe urbanisable à vocation d'habitat autorisée sur 10 ans
Meslay-du-Maine	330	66	17,5
Pôles de proximité	380	76	21,6
Autres communes	390	78	25,2
TOTAL SCoT	1100	220	64,3

Quel impact sur le paysage ?

2.3

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.1 Des unités paysagères qui évoluent au cours du temps

Le plateau bocager entre l'Erve et la Vègre

Evolution du paysage du secteur de Cossé-en-Champagne

Le paysage est en continuelle évolution, il n'est pas figé. De nombreuses évolutions paysagères sont constatées au cours des dernières décennies. En effet, il est observé, sur le secteur de Cossé-en-Champagne (carte ci-contre), une **augmentation des grandes cultures** engendrant une **transformation de la maille bocagère**. Il est constaté une **diminution de la maille bocagère** et une **modification de la ripisylve le long du ruisseau de la Forêt** en raison de ce remembrement et des modifications des méthodes d'agriculture. Les **massifs boisés sont, quant à eux, préservés voire étendus**. Des **étangs sont apparus** non loin de la forêt. L'**urbanisation s'est développée** dans le bourg de Cossé-en-Champagne, le **long des axes routiers** (la D130 et la D543). Le **bâti isolé s'est un peu développé** (agrandissement des propriétés). Une **activité équestre est apparue** et s'est développée sur une grande surface agricole : le haras de la Flécharrière.

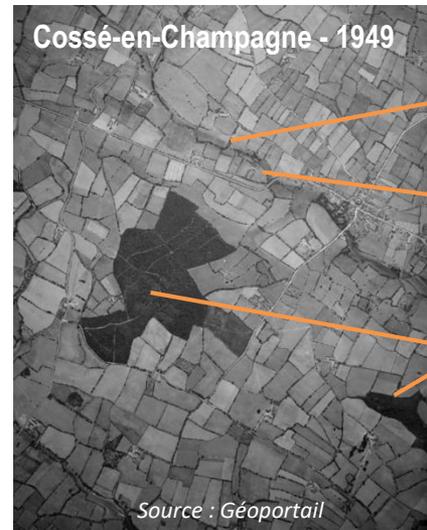
Ainsi, ces transformations progressives ont modifié le paysage et offrent un paysage **alternant massifs boisés, bocage et parcelles agricoles avec un habitat plutôt diffus**.

Le plateau bocager entre l'Erve et la Vègre

- paysage de pénétaine cultivé très ouvert, ponctué de nombreux boisements
- vallées marquées de la Vègre et de l'Erve
- bocage encore structuré.
- riche patrimoine bâti rural

Route de l'Épine, Epineux-le-Seguin

Source : Google Street View



- Augmentation des parcelles agricoles engendrant une transformation du bocage
- Modification de la ripisylve le long du ruisseau de la Forêt
- Conservation et développement des massifs boisés



- Apparition d'étangs
- Développement de l'urbanisation
- Développement d'une activité équestre (haras de la Flécharrière)
- Diminution de la maille bocagère
- Augmentation de grandes cultures

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.1 Des unités paysagères qui évoluent au cours du temps

Le bocage semi-ouvert du Maine

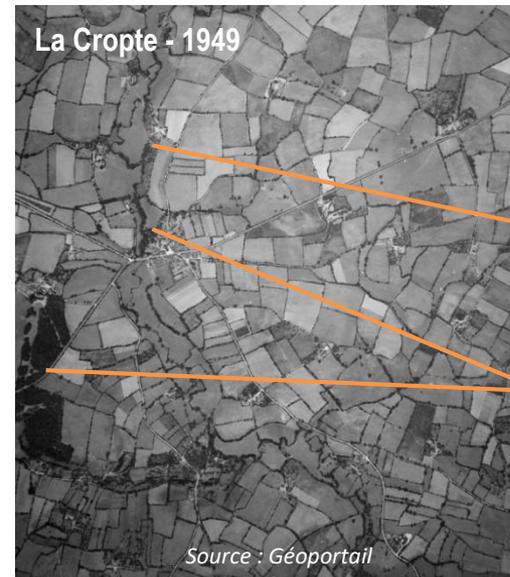
Evolution du paysage du secteur de la Cropte

Il est observé dans le secteur de la Cropte une **augmentation des grandes cultures**, liée au remembrement des parcelles agricoles du fait des modifications des pratiques agricoles, engendrant une **diminution de la maille bocagère**. La **ripisylve** s'est, quant à elle, **développée le long de la Vaige et du Buru**. La **maille bocagère est plus développée dans les vallées** (de la Vaige et du Buru) que sur les coteaux et plateaux. Des **massifs boisés** se sont d'ailleurs développés à proximité de la Vaige et du bourg de la Cropte. **D'autres massifs boisés (à l'Ouest) ont également été préservés** au cours des dernières décennies. Il est aussi constaté un **maintien du bourg de la Cropte**, avec peu de développement. Une **infrastructure ferroviaire est apparue, correspondant à la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire, qui est un prolongement de la LGV Atlantique Paris – Le Mans. Cette dernière a complètement modifié le paysage des secteurs qu'elle traverse.**

Ainsi, ces transformations progressives ont modifié le paysage et offre un paysage **de cultures avec une trame bocagère sous forme de lignes d'arbres sur les plateaux et un bocage plus dense dans les vallées** ainsi que des **petits massifs boisés éparses, mais aussi un paysage entaillé par une infrastructure de transport ferroviaire conséquente.**

Le bocage semi-ouvert du Maine

- paysage de pénéplaine cultivée animé par les restes d'une trame bocagère
- réseau bocager plus important dans les vallées
- peu de boisement
- présence d'installations équestres



Développement de la ripisylve

Conservation et développement des massifs boisés



Apparition d'un infrastructure de transport ferroviaire

Maintien de l'urbanisation

Diminution de la maille bocagère

Augmentation de grandes cultures

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.1 Des unités paysagères qui évoluent au cours du temps

Le bocage semi-ouvert du Bierné

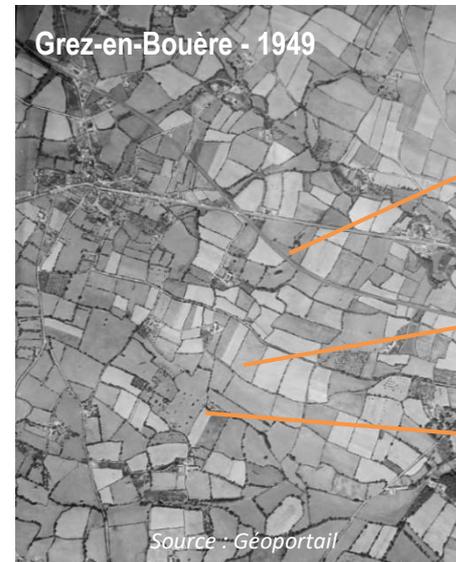
Evolution du paysage du secteur de Grez-en-Bouère

Il est observé, dans le secteur de Grez-en-Bouère, une **augmentation de l'urbanisation**. En effet, le **bourg de Grez-en-Bouère s'est considérablement développé en extension**. De même qu'il est constaté un **développement de zones d'activités le long des axes routiers principaux**, notamment le long de la D28. **Quelques petits boisements apparaissent**, notamment dans le Sud, au détriment des parcelles agricoles. En effet, il est observé une **augmentation des grandes cultures**, due aux modifications des pratiques agricoles, engendrant une **diminution de la maille bocagère**. L'**infrastructure ferroviaire traversant le territoire, est déjà présente en 1949**, toutefois, il est **constaté un développement de haies le long de la voie ferrée existante** sur les dernières décennies.

Ainsi, ces transformations progressives ont modifié le paysage et offre un paysage **alternant parcelles agricoles, bocage et quelques massifs boisés et un accompagnement arboré le long de la voie ferrée**.

Le bocage semi-ouvert du Bierné

- paysage dégageant de longues perspectives
- vues lointaines sur des lisières boisées
- parties planes cultivées entrecoupées de boisements
- relief plus chahuté



Développement de haies le long de l'infrastructure ferroviaire existante

Diminution de la maille bocagère

Augmentation de grandes cultures



Augmentation de l'urbanisation

Développement de zones d'activités

Apparition de petits boisements

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.1 Des unités paysagères qui évoluent au cours du temps

Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin

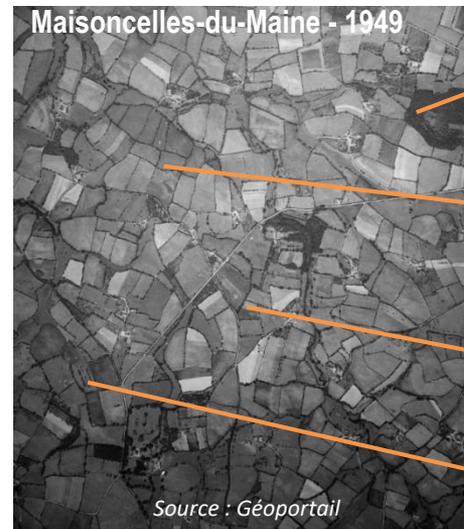
Evolution du paysage du secteur de Maisoncelles-du-Maine

Il est observé, au cours des dernières décennies, dans le secteur de Maisoncelles-du-Maine, que les **massifs boisés** ont été **préservés** tandis que **d'autres se sont considérablement développés**. Il est également constaté une **augmentation des grandes cultures**, ce qui a entraîné une **diminution de la maille bocagère** mais également la **disparition de vergers**, notamment dans la zone Sud du secteur. Bien que la maille bocagère est diminuée, le réseau bocager reste néanmoins important. D'ailleurs, des **résidus de l'ancienne maille bocagère persistent**, notamment avec **quelques arbres isolés en milieu de parcelles**. **Quelques activités agricoles se sont également bien développés**, agrandissant ainsi leur siège d'exploitation.

Ainsi, ces transformations progressives ont modifié le paysage et offre un paysage **alternant parcelles agricoles, bocage et quelques massifs boisés**.

Les plateaux bocagers de la Jouanne et du Vicoin

- paysage semi ouvert marqué par de nombreuses vallées affluentes de la Mayenne
- ondulations douces et amples soulignées par les lignes bocagères.



- Conservation des massifs boisés
- Diminution de la maille bocagère
- Augmentation de grandes cultures
- Disparition de vergers



- Développement des massifs boisés
- Apparition d'étangs
- Développement de certaines activités agricoles
- Conservation arbres isolés issus d'un résidu de bocage

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.2 Une infrastructure de transport ferroviaire impactant l'environnement

Un territoire impacté par la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire

Le territoire est directement **impacté par la future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire**. Celle-ci est un prolongement de la LGV Atlantique Paris – Le Mans.

Cette nouvelle ligne LGV a pour objectifs d'**améliorer la desserte de la Bretagne et des Pays de la Loire** et de **renforcer leur accessibilité**. Elle permettra également un gain de temps, le trajet Paris-Rennes pourra être réalisé en 37 minutes.

La réalisation de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire a **toutefois eu un fort impact en termes de consommation foncière** mais également en matière de **modification du paysage**. Celle-ci devient un **élément de fragmentation du paysage**.

La Bazouge-de-Chéméré



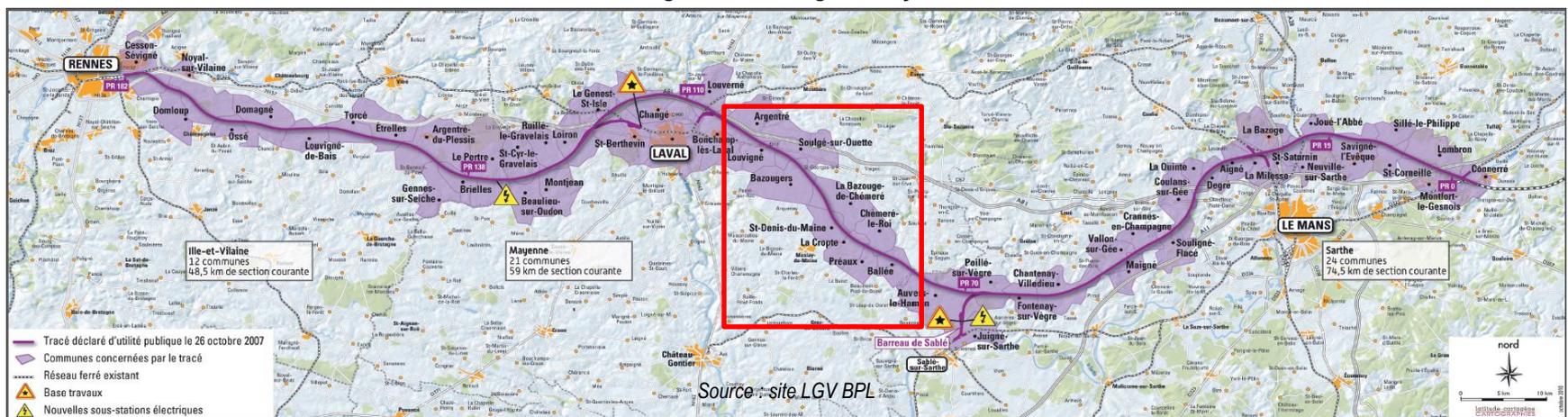
Source : Google Street View

D24 Ballée



Source : Google Street View

Tracé de la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire



2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.2 Une infrastructure de transport ferroviaire impactant l'environnement

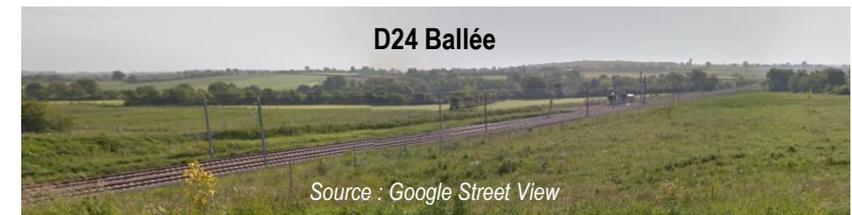
Un territoire impacté par la ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire

Le territoire est concerné par la prolongement de la LGV Atlantique Paris – Le Mans : la future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Sa réalisation a modifié le paysage et engendré des impacts divers sur :

- Le **milieu physique** : la réalisation du projet peut provoquer des impacts sur le sol et sous-sol, avec des éventuels glissements de terrains et mise à jour de cavités mais également sur les eaux souterraines et superficielles, avec des possibilités de modifications des conditions d'écoulement et de la qualité de l'eau
- Les **milieux naturels** : la réalisation du projet peut avoir des impacts directs dont des effets de substitution (résultant du remplacement de milieux naturels par des zones artificialisées), de coupure (interruption des déplacements de la faune sauvage), de bordure (ouverture dans les massifs forestiers) et de mortalité directe (collisions entre faune et matériel roulant) et des impacts indirects liés à l'exploitation mais également à l'aménagement foncier (appauvrissement de la diversité spécifique du territoire remembré).
- **L'agriculture** : la réalisation du projet peut avoir des effets de substitution (correspondant au prélèvement de terres agricoles), de coupure (destruction des exploitations et de l'espace agricole et modification des itinéraires de déplacement), sur l'élevage, sur le milieu physique.
- Les **boisements et la sylviculture** : la réalisation du projet provoque des effets similaires à ceux relatifs à l'agriculture. Les déboisements sont à l'origine d'effets de bordure, en lisière des massifs et d'effets sur les sols mis à nu lors des travaux.

- Le **patrimoine et le paysage** : le projet n'entraîne aucune destruction de monuments historiques classés ou inscrits. Le passage du projet aux abords de certains d'entre eux a fait l'objet d'études paysagères spécifiques. La réalisation entrainera une modification du cadre de vie de certains riverains.
- Le **milieu humain** : la réalisation du projet a des impacts sur la propriété foncière, l'urbanisme et le bâti mais également sur les servitudes et les réseaux ainsi que sur les voies de communications et de trafics.
- **L'acoustique, la qualité de l'air et les effets sur la santé humaine** : la réalisation du projet peut avoir des impacts sonores générés par le passage de trains. Les TGV circulant grâce à une alimentation électrique ne génèrent pas de pollution en exploitation et en raison des reports des passagers, les émissions de polluants atmosphériques seront diminuées par l'ouverture de la LGV. Des études réalisées concluent également à un très faible risque vibratoire. Les risques pour la santé humaine seront également limités.



2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.2 Une infrastructure de transport ferroviaire impactant l'environnement

Les mesures envisagées pour les supprimer, les réduire ou les compenser

Au vu des impacts de cette infrastructure de transport ferroviaire sur l'environnement, des mesures sont envisagées afin de supprimer, de réduire ou de compenser ces impacts.

- **Le milieu physique :**
 - Mesures spécifiques prises lors de la traversée de ces zones.
 - Des mesures de préventions de pollutions accidentelles seront mises en place ainsi que des consignes particulières en matière de désherbage et ne fera pas barrage aux écoulements.
- **Les milieux naturels :**
 - Création de milieux de substitution, déplacements d'espèces protégées au sein d'habitats favorables, mise en place de clôture adaptée à la faune, plantation de haies bocagères, mise en place de passages à faune, réalisation de boisements compensatoires...
- **L'agriculture :**
 - Une indemnisation des exploitants et une relocalisation des agriculteurs, rétablissements de voiries, aménagements hydrauliques, échanges de terres...
- **Les boisements et la sylviculture**
 - Il sera veiller à limiter les surface à défricher, à gérer les isolats générés par le projet et n'autorisant plus en l'état la poursuite de l'exploitation forestière.
- **Le patrimoine et le paysage :**
 - Un Schéma Directeur Paysager a été élaboré afin de définir les orientations paysagères à prescrire sur l'ensemble de la ligne. En complément 34 études paysagères spécifiques ont été réalisées sur les sites les plus sensibles du point de vue paysager : franchissement de grandes vallées, proximité d'un monument historique...

- **Le milieu humain**

- Les principaux réseaux traversés seront préserver mais certains d'entre eux devront être déplacés ou déviés. Les voies de communications seront adaptées au projet.

- **L'acoustique, la qualité de l'air et les effets sur la santé humaine**

- Afin de limiter l'impact sonore, des protections (melons ou écrans) seront mises en place dans les secteurs où les niveaux sonores dépassaient les seuils réglementaires) soit 29 km de protections, de même que la mise en place de protections adéquates sur les constructions.

Exemple des mesures envisagées



Exemple d'écran acoustique sur la LGV Nord
Source : Réseau Ferré de France, 2000.



Exemple de merlon de protection acoustique sur la LGV Nord
Source : Réseau Ferré de France, 2000.



Diversité des situations à rétablir
Source : Réseau Ferré de France.



Exemple de passage pour la grande faune
Source : Réseau Ferré de France, 2000.

Source : résumé non technique - Etude d'impact – Pièce E

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.3 Les principales entrées de bourg, vitrines du territoire et marqueurs de paysages en évolution

Une **entrée de bourg** désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville, conséquence des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des modes de vie. Les entrées de bourg **marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble du territoire** car elles véhiculent la première image d'une ville et de son accueil. Elles représentent donc un atout majeur pour l'image territoriale et jouent un rôle important sur les interactions entre la ville/bourg, la périphérie et les espaces naturels et agricoles dans lesquels elles s'inscrivent.

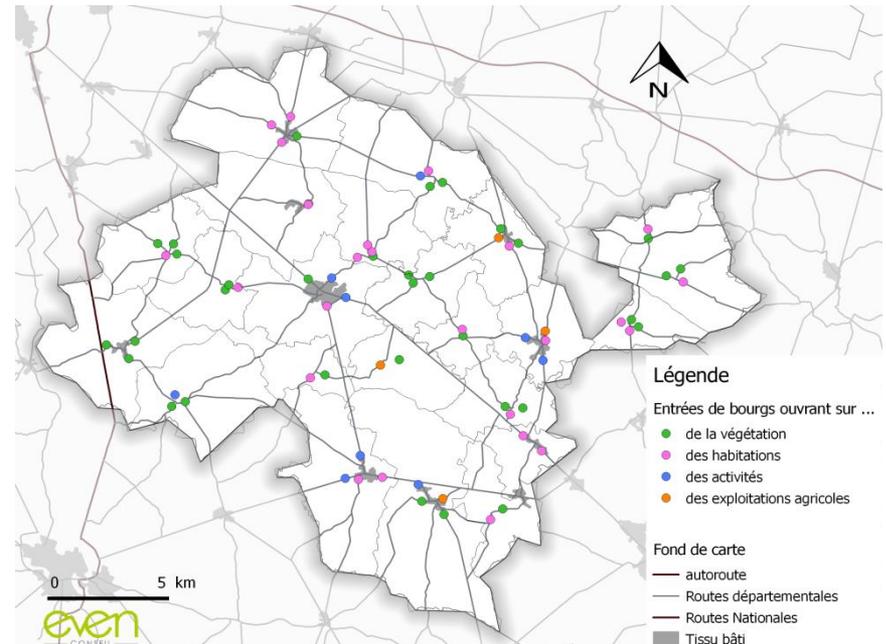
Les **entrées de bourg** sont identifiées à partir des axes routiers majeurs du territoire traversant les enveloppes urbaines importantes.

Quatre catégories d'entrées de bourg se distinguent sur le territoire :

- Entrée de bourg ouvrant sur de la végétation ;
- Entrée de bourg ouvrant sur les habitations ;
- Entrée de bourg ouvrant sur une exploitation agricole ;
- Entrée de bourg ouvrant sur une zone d'activités.

Le développement des entrées de bourg coïncide avec la croissance des villes, de l'extension urbaine et du réseau routier. Ainsi, l'enjeu majeur des entrées de bourg est de concilier développement de l'urbanisation et réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans ces espaces en perpétuelle mutation.

Les différents types d'entrée de bourg



2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.3 Les principales entrées de bourg, vitrines du territoire et marqueurs de paysages en évolution

- **Entrées de bourgs ouvrant sur les habitations :**

Sur le territoire, **certaines entrées de bourgs ouvrent sur une zone d'habitations, engendrant une transition nette entre les habitations et les espaces agricoles et naturels.** Il est observé une **urbanisation qui s'étend le long des axes routiers** mais également **en lotissement avec des constructions nouvelles standardisées visibles de loin.** Ce type d'entrée de bourg est généralement **caractéristique des secteurs qui se sont développés en extension.** Des intégrations paysagères permettraient de limiter l'impact de ces habitations sur le paysage.

- **Entrées de bourgs ouvrant sur une exploitations agricoles :**

Certaines **entrées de bourgs ouvrent sur une exploitation agricole.** Il est observé deux types d'entrée :

- Un **bâtiment agricole qui représente un impact important dans le paysage par sa taille et en raison de la topographie du site ;**
- Une **exploitation agricole partiellement masquée par de la végétation (haies) engendrant un impact limité dans le paysage.**



2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.3 Les principales entrées de bourg, vitrines du territoire et marqueurs de paysages en évolution

- Entrées de bourgs ouvrant sur de la végétation :

Certaines entrées de bourgs sont végétalisées et offrent donc une transition progressive entre les espaces ruraux et urbains ainsi qu'une bonne intégration paysagère des franges urbaines. La végétation permet la dissimulation des habitations via les jardins ou les haies bocagères.



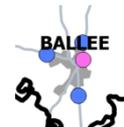
La Cropte– Entrée Sud-ouest – D166



Source : Google Street View

- Entrées de bourgs ouvrant sur une zones d'activités

Certaines entrées de bourgs ouvrent sur une zone d'activités, essentiellement bordées par des activités commerciales à l'architecture standardisée. Cela engendre un impact visuel important sur le paysage. Ces entrées de bourgs sont brutes et peu qualitatives. Une intégration paysagère permettrait de limiter l'impact de ces zones sur le paysage.



Ballée – Entrée Sud – D24



Source : Google Street View



Bouère – Entrée Nord– D14



Source : Google Street View

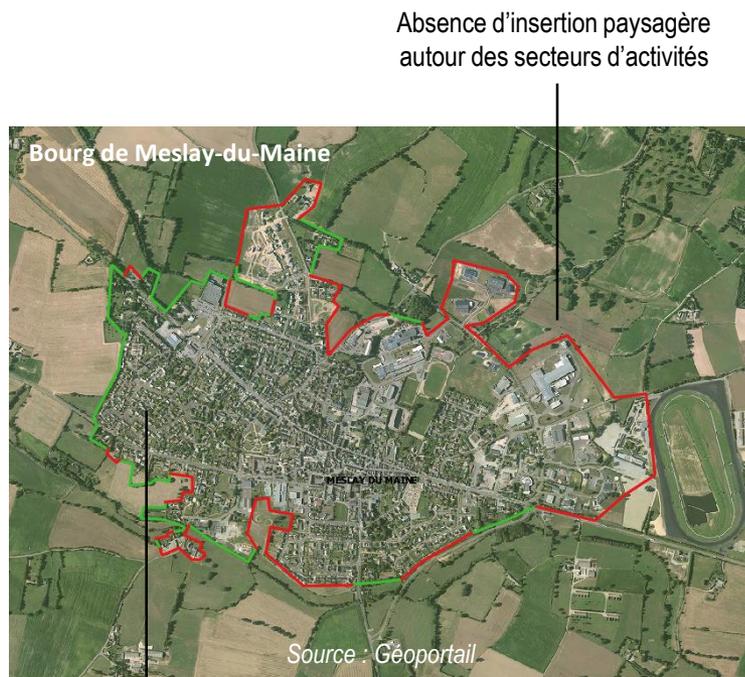
2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.4 Des franges urbaines vouées à évoluer au rythme du développement urbain

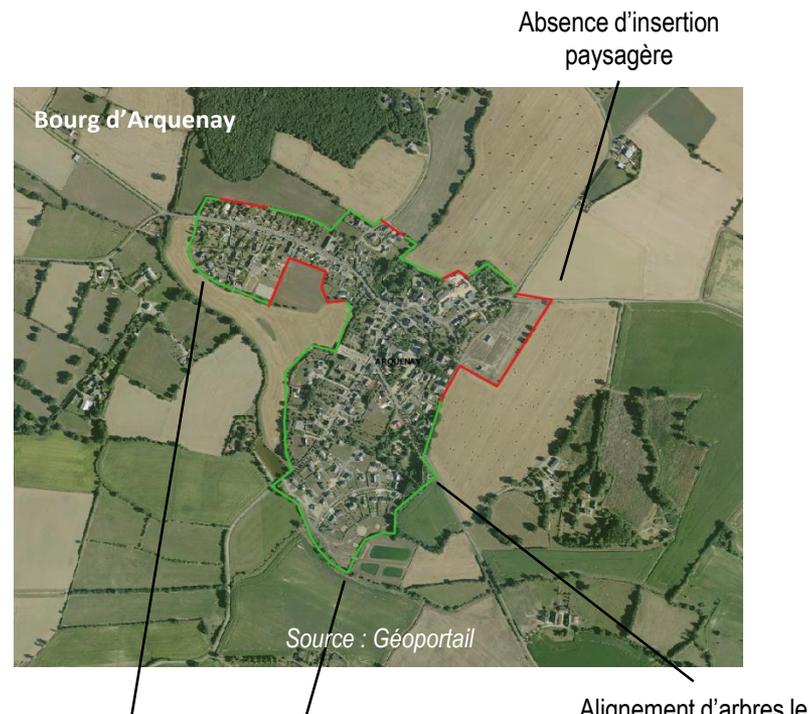
Sur le territoire sont observées des **franges urbaines « douces »**, qui se caractérisent par une transition progressive entre le village et l'espace agricole et forestier, via des intégrations paysagères ou par la présence de la végétation des jardins, ou la présence de résidus de haies bocagères. Il est également observé des **franges urbaines brutes**, qui se caractérisent par une transition nette entre le village et l'espace agricole et forestier.

Définition

Les **franges urbaines** sont les espaces périphériques du village, d'une épaisseur variable, qui assurent l'interface entre le village et le territoire agricole ou forestier. Elles constituent la première image du village vue depuis l'extérieur.



Maintien de haies bocagères le long des axes routiers ou en fond de jardins



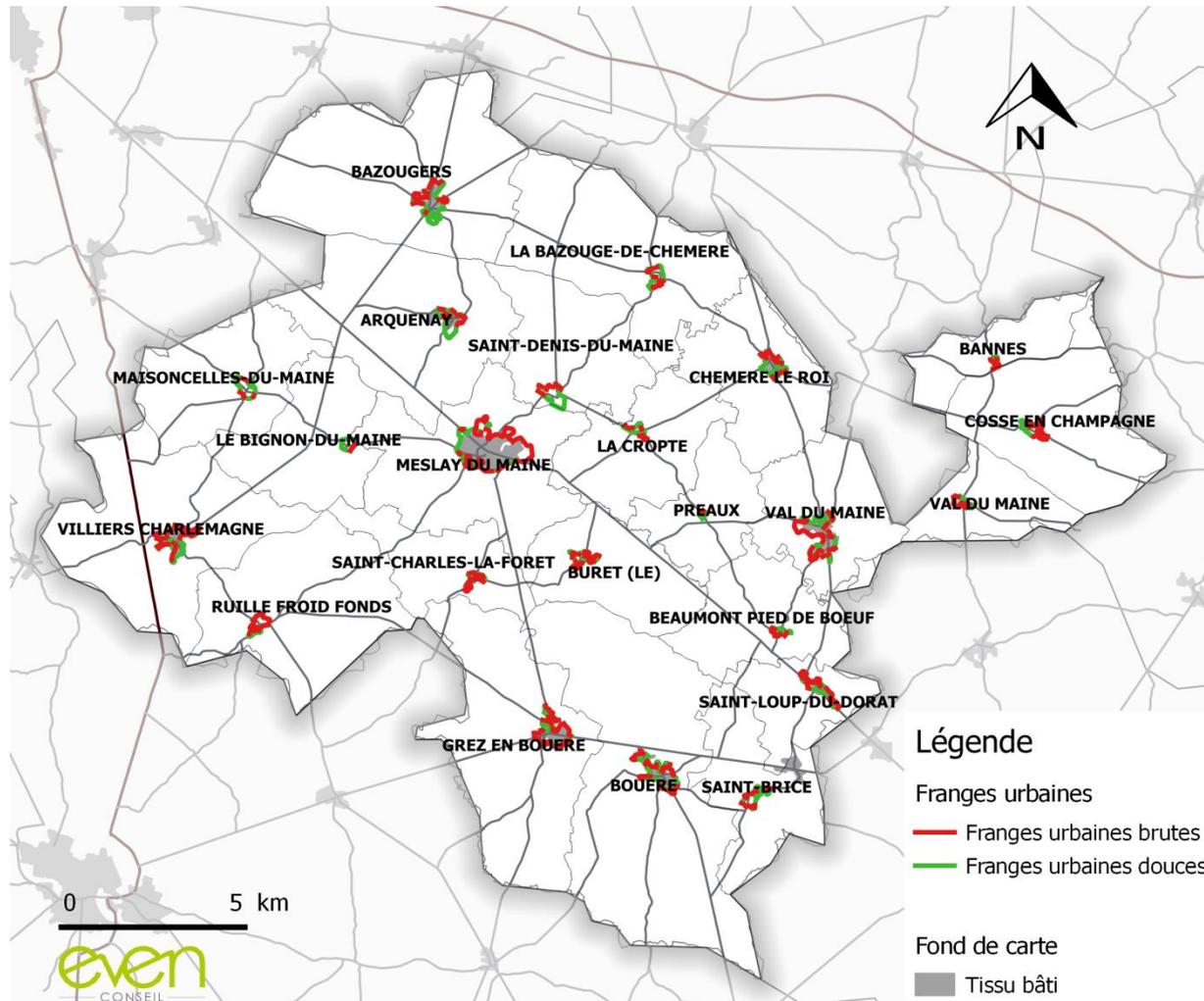
Maintien de haies bocagères en fond de jardins limitant l'impact de l'urbanisation

Alignement d'arbres le long des axes routiers, en entrant dans le bourg

2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.4 Des franges urbaines vouées à évoluer au rythme du développement urbain

Les franges urbaines du territoire



2.3. Un paysage qui évolue avec les activités humaines

2.3.5 Une activité agricole qui façonne les paysages du territoire

L'activité agricole est très présente sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez puisqu'elle occupe plus de 78% du territoire soit plus de 33 000 ha. Elle tient une place majeure sur le territoire, tant d'un point de vue économique, paysager que du maintien de la vitalité de l'espace rural et du cadre de vie.

L'activité agricole façonne les paysages et ces derniers se transforment au grès des saisons et des céréales cultivées. Ainsi, l'activité agricole s'observe dans les champs, les bâtiments agricoles imposants et les élevages avec les parcelles clôturées. Les volailles, le porc et l'élevage allaitant sont les productions que l'on retrouve de façon plus importante sur le territoire.

L'activité équine s'est également développée sur le territoire entre 2003 et 2012. Les exploitations équines sont surtout présentes sur les communes de Meslay-du-Maine, Grez-en-Bouère, la Bazouge-de-Chéméré, Villiers-Charlemagne.

D152, Saint-Denis-du-Maine



La Perrine, Grez-en-Bouère



D109, Ruillé-Froid-Fonds



D130, Cossé-en-Champagne



Source : Google Street View

Un territoire rural qui évolue

Constats

- Une conjoncture démographique favorable
- Un structure équilibrée de la population
- Un territoire familiale
- Un consommation d'espace importante due en grande partie à l'arrivée de la LGV sur le territoire
- Un parc de logements composé essentiellement de logements de plus de 4 pièces et occupés par leur propriétaire
- Un parc locatif sous dimensionné
- Un contexte foncier favorable à l'accession
- Alternance de paysages de grandes cultures quadrillées par un réseau bocager plus ou moins dense et un paysage de vallées.
- Développement de l'urbanisation le long des axes routiers
- Evolution du paysage avec une augmentation des grandes cultures engendrant une diminution de la maille bocagère
- Réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire qui traverse le territoire au Nord
- Diversification des entrées de bourg : entrées paysagères, ouvrant sur des habitations, sur des zones d'activités ou sur des bâtiments agricoles

Chiffres clés

- **+0,6% de croissance annuelle de la population entre 2008 et 2013**
- **39% de personnes entre 0 et 20, 39 % de personnes entre 20 et 40 et 22% de personnes âgées de plus de 60 ans**
- **180 hectares consommés par la création de la LGV**
- **84% des espaces artificialisés en extension urbaine**
- **4 unités paysagères**
- **4 typologies d'entrées de bourgs**

Besoins induits / Enjeux

- Préservation de la dynamique démographique
- Evolution du parc de logement pour permettre la diversification de l'offre
- Constitution d'une offre de logements locatif plus importante
- Maitrise de l'artificialisation des terres naturelles et agricoles
- Préservation de la diversité des paysages du territoire.
- Préservation des boisements, de la maille bocagère ainsi que des zones humides faisant partie intégrante du paysage du territoire.
- Maintien de la maille bocagère tout en conciliant l'activité agricole (réorganisation parcellaire...).
- Affirmation de l'identité rurale.
- Favorisation de l'implantation de haies bocagères aux abords des infrastructures de transport afin d'en limiter l'impact visuel.
- Limitation de l'impact visuel du développement urbain via des intégrations paysagères.
- Valorisation des entrées de ville, atout de la commune.
- Traitement des entrées de ville et des franges urbaines de qualité via l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement

Le territoire du quotidien

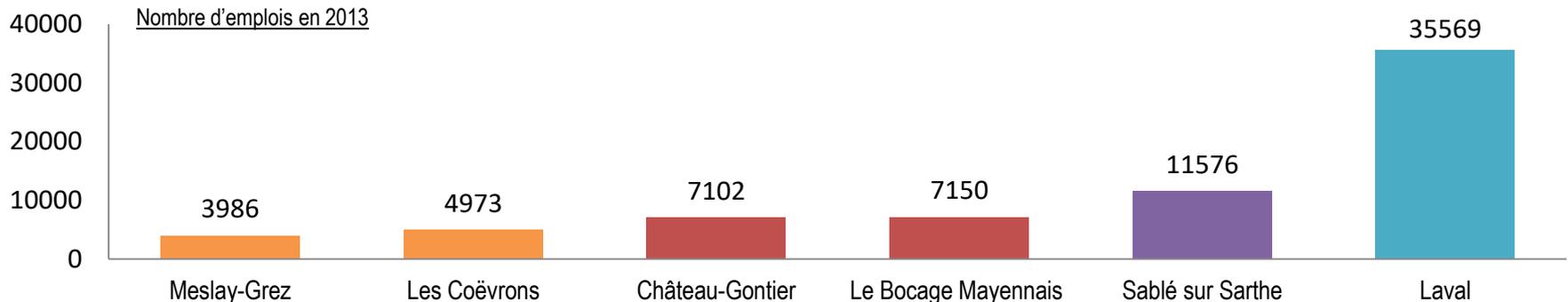
3

*Quelles dynamiques économiques
sur le territoire ?*

3.1

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

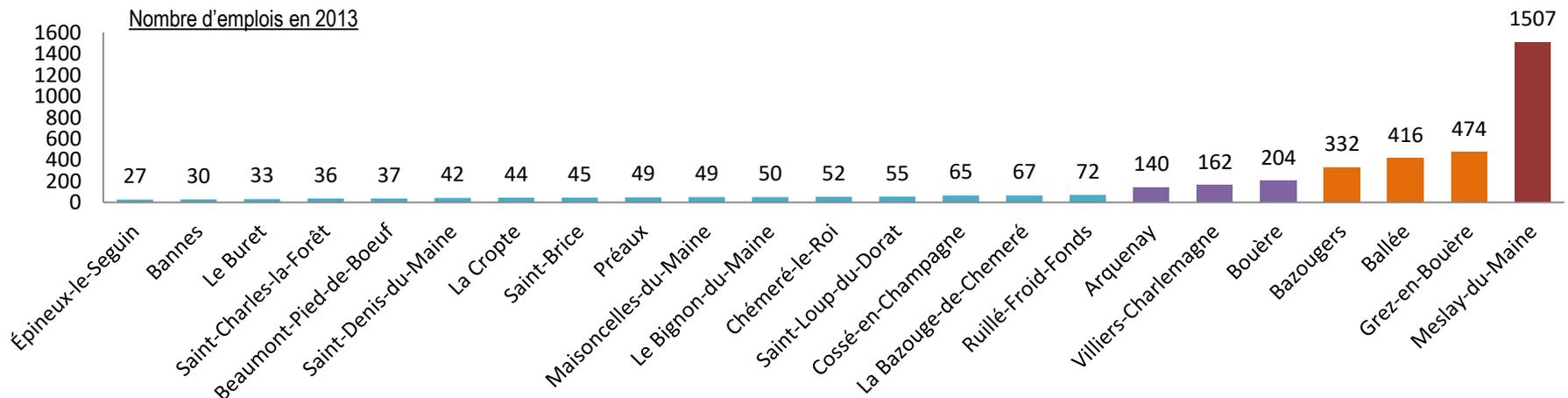
3.1.1 Un marché de l'emploi qui ralentit



Le département de la Mayenne compte 127 262 emplois en 2013, dont 3,12% de ces emplois sont localisés dans la Communauté de communes du **Pays de Meslay-Grez, soit 3 986 emplois.**

A l'échelle du territoire, les principaux pôles d'emplois sont la ville de Laval avec 35 569 emplois, celle de Sablé sur Sarthe avec 11 575 emplois et celle de Château-Gontier avec 7 102 emplois. Le Pays de Meslay-Grez compte moins d'emplois que les Communautés de communes périphériques comme par exemple le territoire des Coëvrons qui regroupe 4 973 emplois.

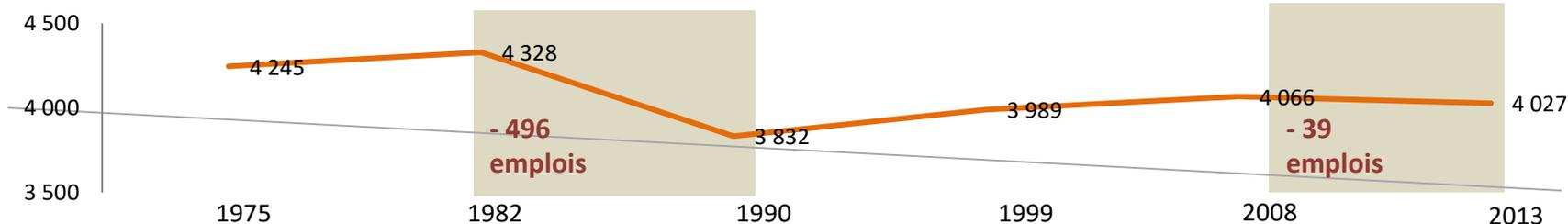
38 % des emplois de la Communauté de communes sont **localisés dans la commune de Meslay-du-Maine**. Les pôles de proximité (Grezen Bouère, Ballée, Bazougers, Bouère et Villiers Charlemagne) réunissent 32% de l'emploi de l'intercommunalité.



3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.1 Un marché de l'emploi qui ralentit

Evolution du nombre d'emplois

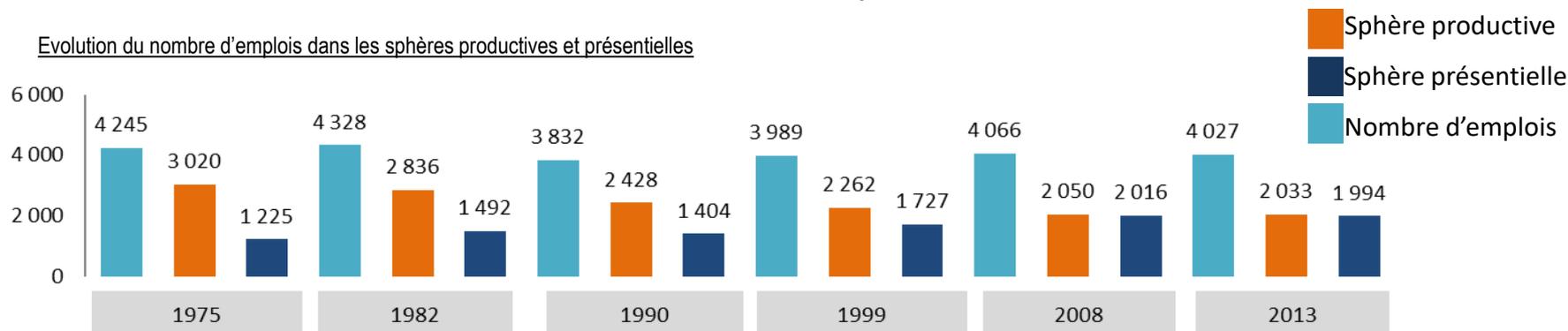


De 1982 à 1990, le territoire a connu une période de diminution importante du nombre d'emplois, avec une perte de 496 emplois soit 62 emplois de moins en moyenne par an. On observe une reprise de la dynamique de création d'emplois depuis 1990 avec près de 323 emplois créés entre 1990 et 2008.

La Communauté de communes a connu un **ralentissement de la dynamique de création d'emplois entre 2008 et 2013** avec une perte de 39 emplois sur le territoire, ce qui équivaut à une baisse de 0,96%. Cette baisse est à mettre en relation directe avec la **crise économique**. Cette tendance est observable sur d'autres communes à proximité du territoire. A Laval par exemple, on dénombre une perte de 992 emplois entre 2008 et 2013, soit une diminution de 2,76%.

La **sphère présenteielle**, c'est-à-dire les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, occupe une place de plus en plus importante dans l'emploi totale. Elle représentait **28 % de l'emploi total en 1975 contre 49% en 2013**. Ce phénomène traduit l'opportunité de la mise en place d'une logique de proximité.

Evolution du nombre d'emplois dans les sphères productives et présentesielles



3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

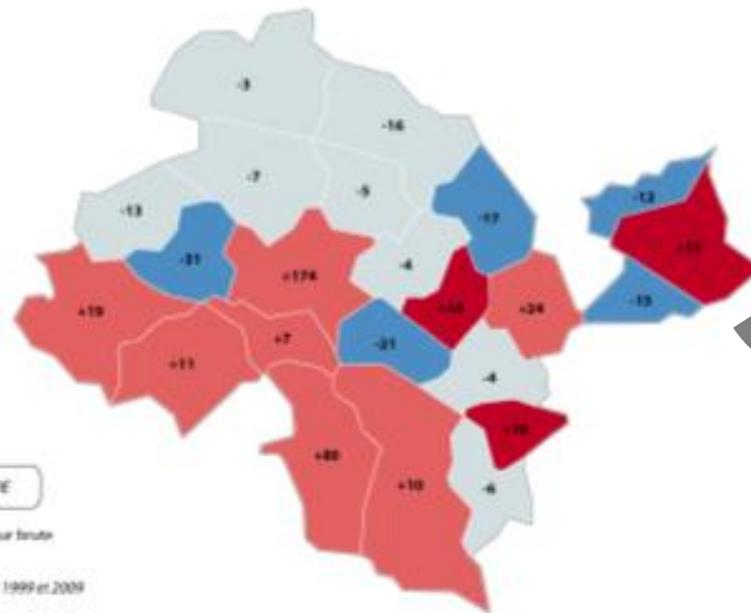
3.1.1 Un marché de l'emploi qui ralentit

Evolution du nombre d'emplois dans la communauté de communes

Evolution du nombre d'emplois entre 2009 et 2013

+ 131% avec 16 emplois en plus (12 en 2008 contre 28 en 2013)

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2009



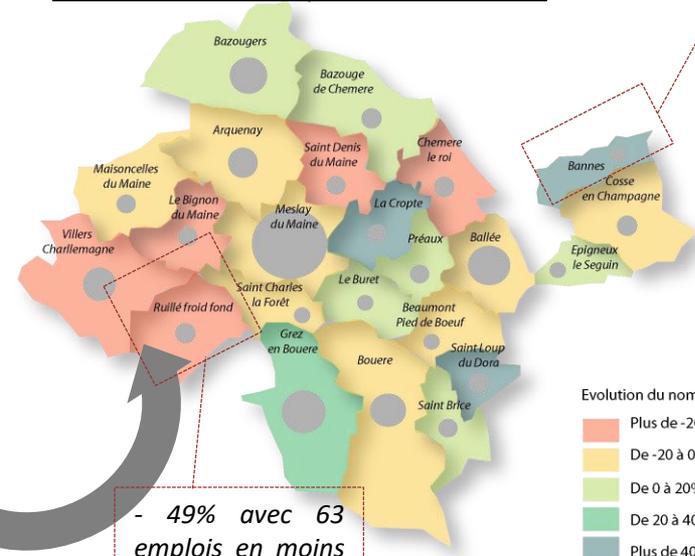
LEGENDE

+100 Valeur brute

Evolution entre 1999 et 2009

- entre +20% et +30%
- entre 0 et +20%
- entre -25% et 0
- entre -50% et -25%

Source: SANN, janvier 2013



Evolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2013

- Plus de -20%
- De -20 à 0%
- De 0 à 20%
- De 20 à 40%
- Plus de 40%

Nombre d'emplois par commune

Source: INSEE

- 1500
- 500
- 50

- 49% avec 63 emplois en moins (128 en 2008 et 65 en 2013)

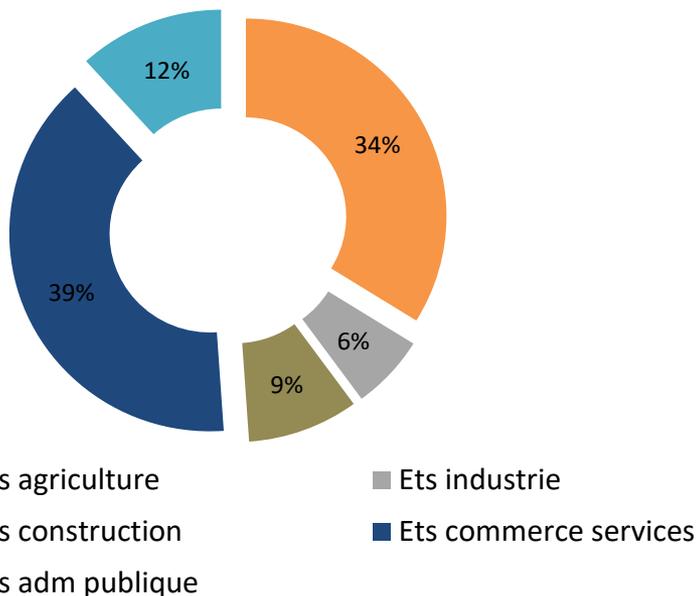
Sur la période 1999-2009, les communes du Nord du territoire ont subi une diminution de leur nombre d'emplois, tandis que les communes du Sud-Ouest ont plutôt profité d'une dynamique de création d'emplois. Cette tendance est plus diffuse sur la période 2009-2013. Les communes de Villiers-Charlemagne, Ruillé-Froid-Fond, Meslay du Maine, Bouere, St Charles la Forêt et Cossé en Champagne ont gagné des emplois entre 1999 et 2009, mais sur la période 2009-2013, la tendance s'est inversée. Un phénomène de périurbanisation et de résidentialisation des communes est à l'œuvre, et se poursuit dans les communes les plus proches de Laval et de Château-Gontier.

Source : Carte issue du SCOT de Meslay-Grez

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.1 Un marché de l'emploi qui ralentit

Proportion d'établissements actifs par secteurs

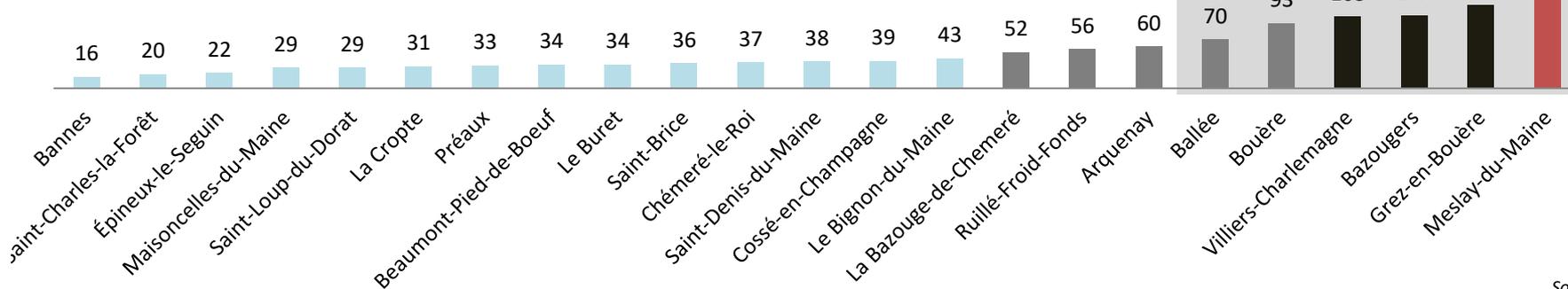


Le Pays de Meslay-Grez comptait en **2014, 1 362 établissements actifs** soit 5% du total des établissements actifs du département. Ce chiffre est relativement important. Le maintien de ces établissements doit faire partie du projet de territoire.

Les établissements de l'intercommunalité sont principalement à **vocation commerciale, de service ou agricole**.

Les pôles de proximités du territoire et la commune de Meslay du Maine totalisent 753 établissements soit 56% du total des établissements actifs. Les autres communes du territoire ont un nombre d'établissements actifs compris entre 16 et 60, leur part n'est toutefois pas à négliger dans la stratégie intercommunale.

Nombre d'établissements actifs en 2014

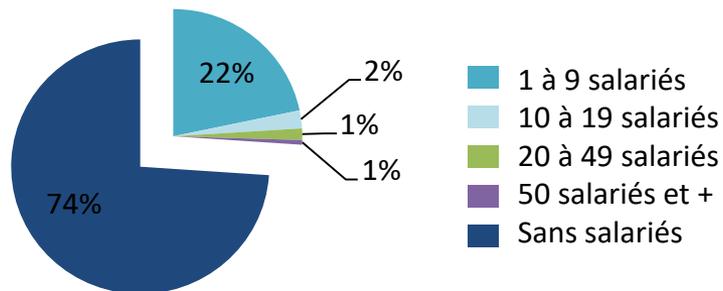


Source : INSEE

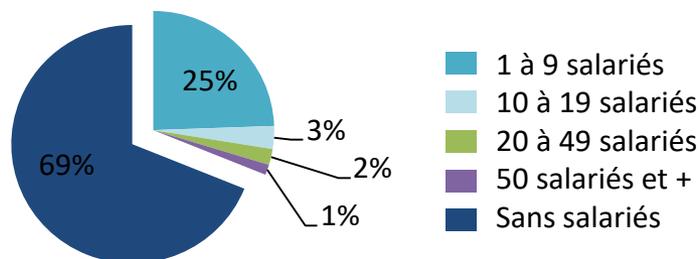
3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.1 Un marché de l'emploi qui ralentit

Proportion des emplois par secteurs d'activités dans le pays de Meslay-Grez



Proportion des emplois par secteurs d'activités dans le pays de Le Département



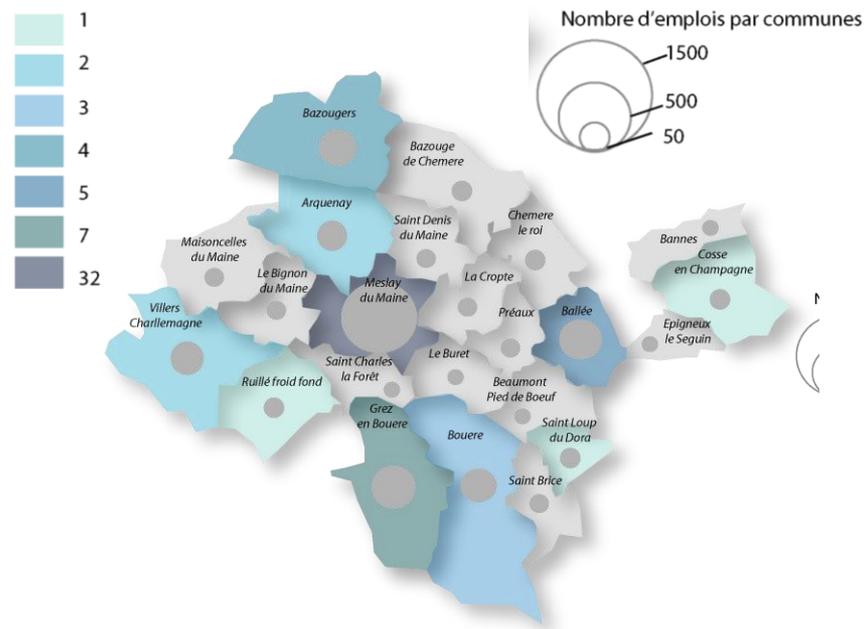
En 2014, sur les 1 362 établissements actifs de la Communauté de communes, 74% n'avait pas de salariés et 22% comptait entre 1 et 9 salariés. Au total, 96% des établissements comptaient moins de 9 salariés. Les établissements de plus de 10 salariés représentaient alors 59 établissements soit 4% du total. **Le maillage des établissements économiques est essentiellement composé de petites structures.**

Ce constat est également vrai à l'échelle du département mais dans une proportion plus réduite. Les établissements sans salariés représentaient en 2014, 74% de total dans le Pays de Meslay-Grez contre 69% dans le département.

Seules 10 communes de l'intercommunalité accueillent au moins un établissement de plus de 10 salariés. Ces établissements ont une incidence directe sur le nombre d'emplois de la commune.

Nombre d'établissements par communes

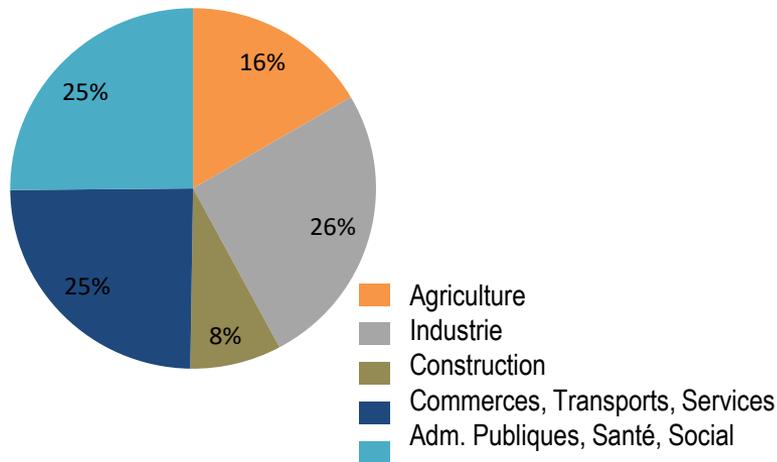
Nombre d'établissements de plus de 10 salariés en 2014



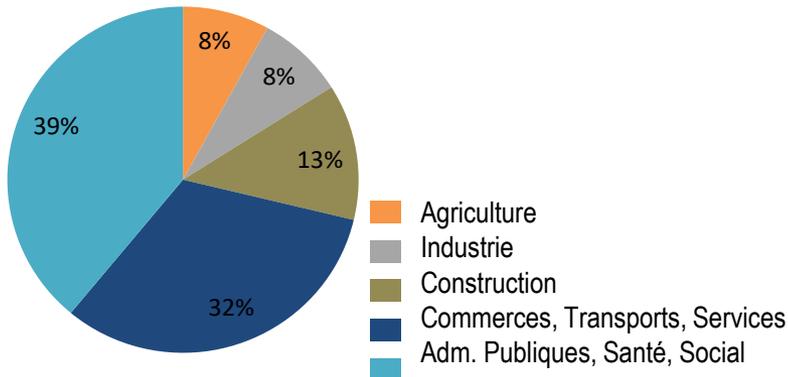
3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.2 Un marché de l'emploi tourné vers l'agriculture et l'industrie

Proportion des emplois par secteurs d'activités dans le pays de Meslay-Grez



Proportion des emplois par secteurs d'activités dans le Département



Les emplois dans le secteur de l'agriculture et de l'industrie, sont **proportionnellement plus représentés dans le Pays de Meslay Grez** que sur l'ensemble du département. Les emplois dans le domaine de l'agriculture représentent **16% de l'emploi total** du Pays contre 8% à l'échelle du département. L'emploi industriel a également une place prédominante sur le territoire. 26% des emplois de l'intercommunalité sont des emplois industriels, dans le département leur proportion ne s'élève qu'à 8%.

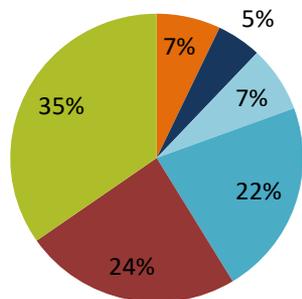
La Communauté de communes dispose d'une structure de l'emploi spécifique. La part importante d'emplois agricoles et industriels induit des contraintes spécifiques relatives à la mobilité : **en termes de voie de desserte pour le secteurs de l'agriculture, et en termes de rotation horaire et d'organisation des déplacements pour l'industrie.**

En revanche, les emplois dans le domaine de la construction, du commerce, des transports, des services et administrations publiques sont moins représentés qu'à l'échelle départementale. Les administrations publiques, les métiers de l'enseignement, de la santé et des services sont concentrés dans les pôles du territoire départemental. Ainsi, la Communauté de communes comptait seulement 25% d'emplois dans ces secteurs contre 39% pour le département.

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

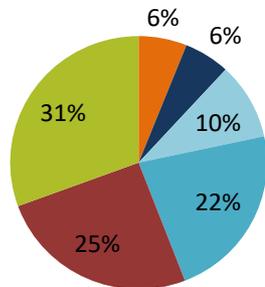
3.1.3 Une majorité d'employés et d'ouvriers

Proportion des actifs par CSP dans le pays de Meslay-Grez



■ Agriculteurs
■ Artisans, Commerçants
■ Cadres, pro. intell. Sup.

Dans le Département

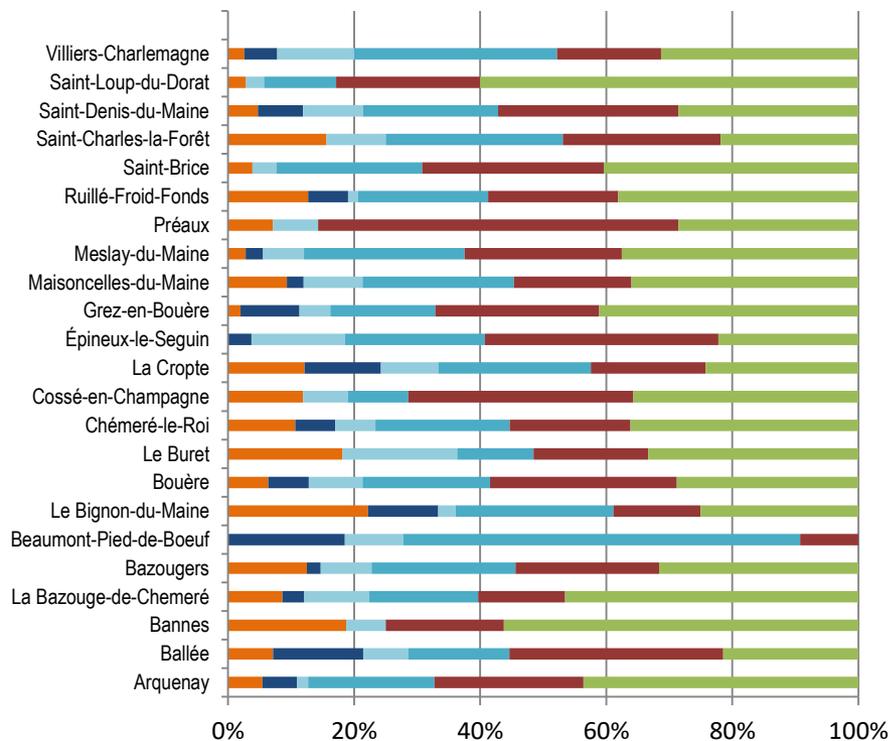


■ Pro. Intermédiaires
■ Employés
■ Ouvriers

Les ouvriers et employés représentent 59% des actifs de la Communauté de communes contre 56% à l'échelle du département. La structure des actifs sur le territoire est similaire à celle observée dans le département. La part d'actifs ouvriers est légèrement supérieure avec 35% contre 31%. La part des actifs de la catégories des cadres et des professions intellectuelles supérieures, elle, est moins importante (7% contre 10%).

La répartition des catégories socio-professionnelles est inégale à l'échelle du territoire. En effet, plus des ¾ des actifs se répartissent dans 3 catégories: les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires. Les 3 autres catégories socio-professionnelles, agriculteurs, artisans / commerçants et cadres / professions intellectuelles supérieures, occupent seulement 17% des actifs du territoire.

Proportion des actifs par CSP par communes

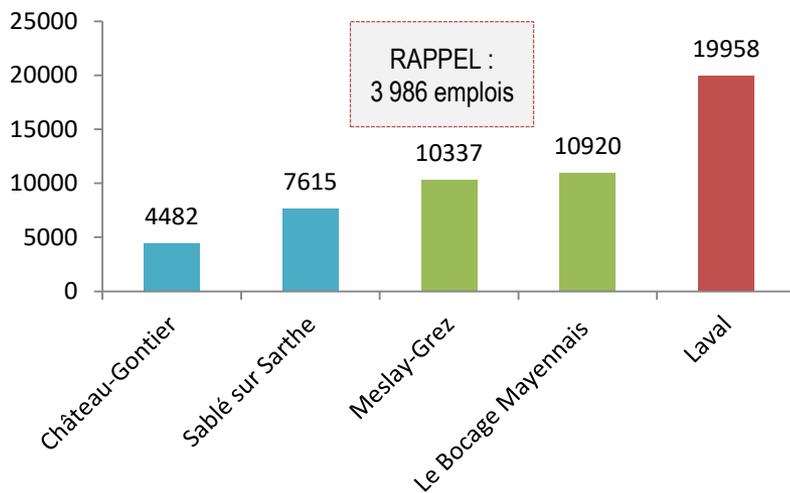


La structure des actifs varie grandement en fonction des communes. Ces disparités sont expliquées en grandes partie par la localisation des communes. En effet, de nombreux actifs résident sur le territoire intercommunal sans y travailler, notamment au Nord-Ouest de l'intercommunalité (aire d'influence de Laval).

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.4 Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire

Nombre d'actifs en 2013

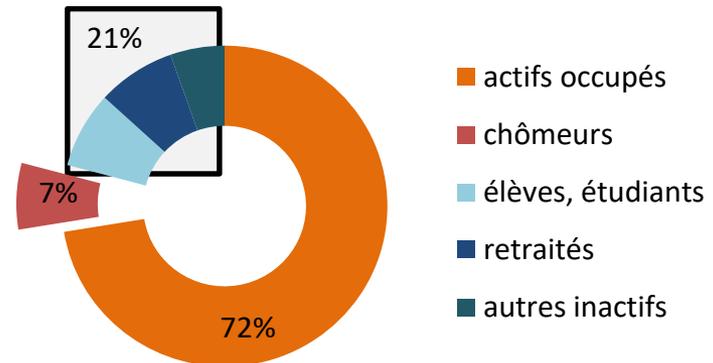


Le département de la Mayenne compte 127 709 actifs, la communauté de communes de Meslay-Grez totalise 8% de ces actifs soit 10 337.

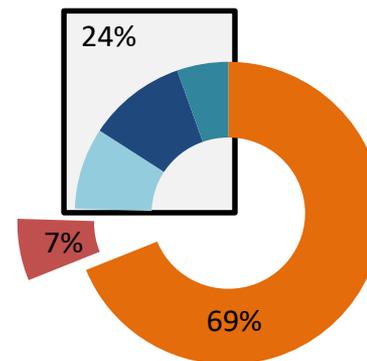
La Communauté de communes de Meslay Grez regroupe 10 337 actifs mais seulement 3 986 emplois. Cette situation témoigne du caractère résidentiel du territoire. Elle fait également apparaître une forte dépendance à la mobilité et place les déplacements au cœur de la stratégie intercommunale.

Le total des actifs équivaut à 79% de la population en 2013 sur le territoire, les inactifs représentent 21% de la population. Le taux d'actifs occupés dans la population totale est plus élevé dans le Pays qu'à l'échelle du département, 69% contre 72%.

Proportion des actifs occupés et non occupés dans la CCMG



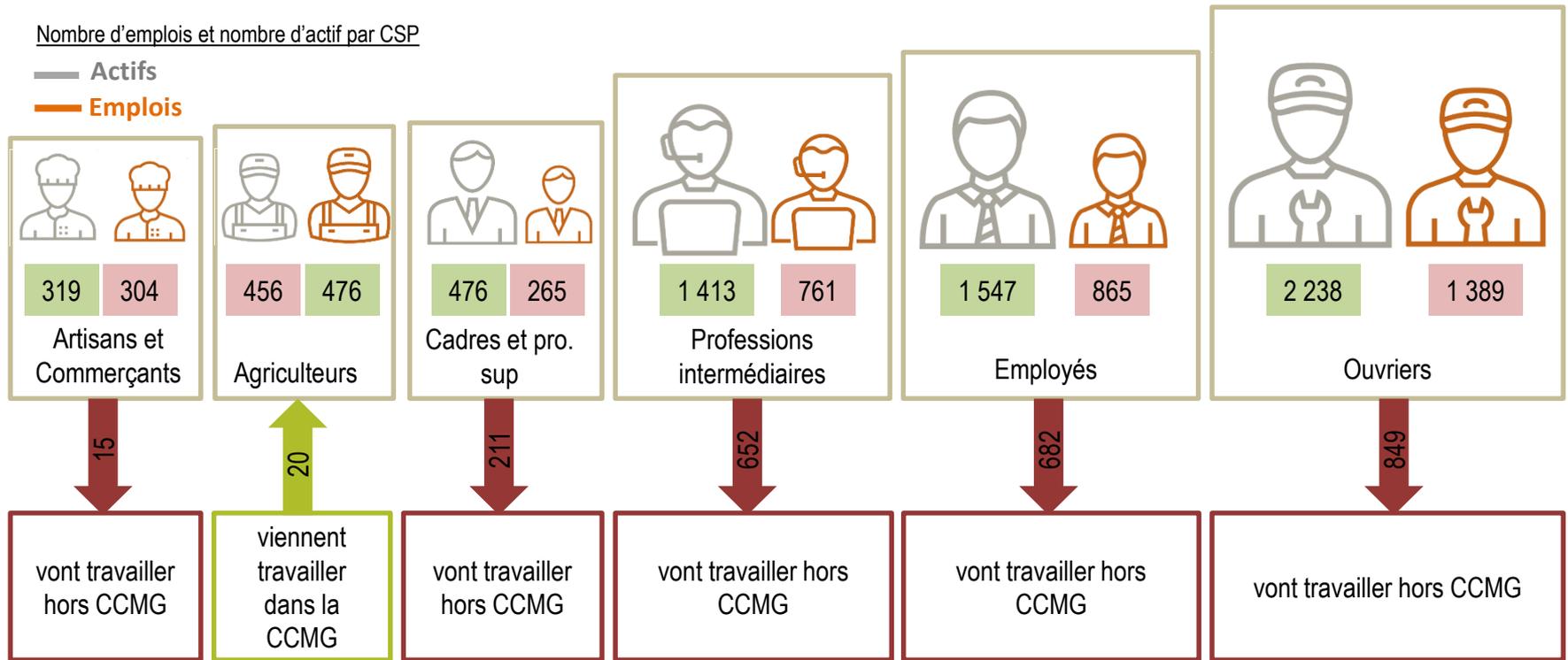
Proportion des actifs occupés et non occupés dans le département



Le taux de chômage dans la Communauté de communes est égal à celui du département au regard de la situation nationale, ce taux de chômage est relativement faible

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.4 Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire



Le territoire du Pays de Meslay Grez compte 10 337 actifs, mais seulement 3 986 emplois, il y a donc un différentiel de 6 351 emplois sur le territoire. Ces actifs partent donc travailler à l'extérieur du territoire. En termes de catégories socio-professionnelles, les décalages les plus importants entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois présents sur le territoire, se retrouvent dans les catégories des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires.

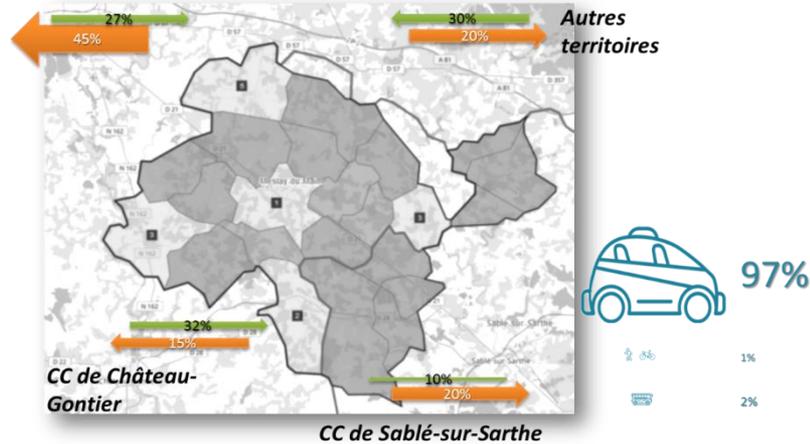
La seule catégorie qui possède plus d'emplois sur le territoire que d'actifs est celle des agriculteurs. Ce décalage induit un certain phénomène de résidentialisation des communes du territoire, mais également de nombreux flux domicile-travail puisqu'un grande partie des actifs sont des ouvriers et ont donc des horaires décalés sans possibilité de télétravail.

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

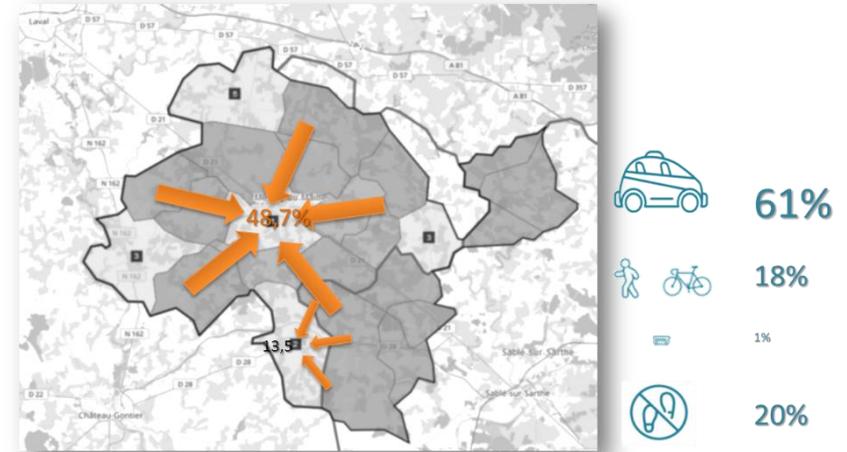
3.1.4 Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire

Flux externes

CA de Laval



Flux internes



Les flux à l'intérieur du territoire sont principalement orientés en direction de Meslay du Maine qui concentre effectivement la part principale des emplois (20% des établissements actifs) notamment dans les commerces et services.

Le mode principal reste l'automobile, avec cependant une part importante de la « non mobilité » et des modes actifs. Pour la non mobilité, elle est à mettre en relation avec les professions agricoles pour lesquelles aucune mobilité n'est identifiée.

On constate donc que la part des modes doux est donc déjà importante montrant une certaine « habitude » à des déplacements raisonnés.

Les flux de déplacement domicile travail quotidiens sont au nombre de 7 329 et sont majoritairement orientés à l'extérieur (63%) avec un flux prédominant vers l'agglomération de Laval.

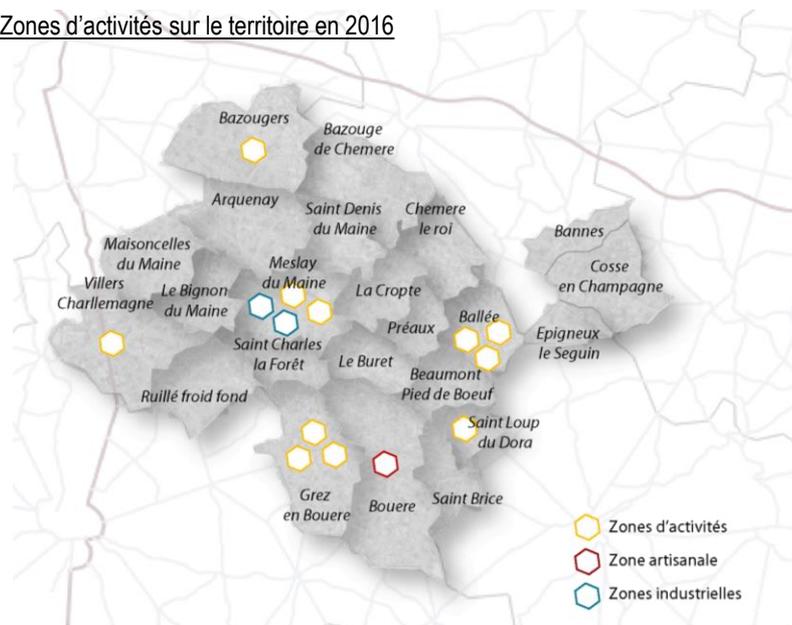
Le mode de déplacement pour ces flux est presque exclusivement l'automobile.

Il faut également lier cette mobilité avec le type d'emplois desservis. Avec plus d'1/3 des actifs dans la catégorie ouvrier, la mobilité est assez contrainte avec des horaires décalés potentiels et un télétravail impossible.

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.4 Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire

Zones d'activités sur le territoire en 2016



On compte 14 zones d'activités sur le territoire intercommunal en 2016. Sur ces 14 zones, 2 sont à vocation industrielle et 1 à vocation artisanale. Le parc de zone d'activité est bien répartie sur l'ensemble du territoire. Les zones d'activité économiques occupent une surface totale de 149,6 hectares. Les zones industrielles sont exclusivement localisées à Meslay du Maine. Elles occupent une surface totale de 28,5 hectares. Les zones d'activités mixtes dominent le parc avec 121,38 hectares soit 80% du total de la surface à vocation activité. Elles sont essentiellement localisées dans les pôles de proximité.

	Commune	Surface totale	Surface occupée	Surface libre
ZA Guiternière	Meslay du maine	34,4	23,8	4,4
ZA Guiternière 2	Meslay du maine	7,9	0	7,9
ZA Chalopinière	Meslay du maine	17	16,5	0,5
ZI des sports	Meslay du maine	11,6	11,6	0
ZA Promenade 1	Grez en bouère	10	10	0
ZA du Pouteau	Villiers Charlemagne	11,2	5,1	6,1
ZA Celloplast	Ballée	10,2	8,5	1,7
ZA Clos Macé	Bazougers	8,5	8,2	0,3
ZA Clos Macé 2	Bazougers	2,9	2,9	non utilisable
ZA Promenade 2	Grez en bouère	8,3	0	non utilisable
ZA Linpac	Ballée	5,5	3	5,5
za safer	Ballée	6,5	0	non utilisable
ZA SPO	Ballée	6	6	0
Za des sports	Grez en bouère	4,5	3,5	1,1
ZA du rond point	St Loup du Dorat	1,3	1,3	0
Zone artisanale	Bouère	3,1	2	1,1
ZA des landes	Arquenay	0,7	0,7	0
TOTAL		149,6	103,1	28,6

Pas de surfaces disponibles	* dans les 10,6 hectares disponibles, 6,2 hectares ne dispose pas de la desserte suffisante et sont donc non utilisables
Surfaces disponibles	
Surfaces non utilisables	
Densification et refonte de la zone	

Sur les 149,6 hectares qui composent le parc d'activité de la communauté de communes seuls, 28,6 hectares restent disponibles. En effet, de nombreux espaces à vocation activité s'avèrent « non utilisables » pour des questions de localisation. Le PLUi est une occasion de questionner ces espaces pour un changement éventuel de vocation.

3.1 Quelles dynamiques économiques sur le territoire ?

3.1.4 Un décalage entre la population active et les emplois sur le territoire

Surfaces disponibles par zones d'activités économiques en 2016

Meslay du maine	12,8
Greze en Bouère	1,1
Bouère	1,1
Ballée	7,2
Villiers charlemagne	6,1
Bazougers	0,3
TOTAL	28,6

Objectifs du SCoT pour les surfaces destinées à vocation économiques

Commune	Extension urbaine à vocation activités à moyen terme (10 prochaines années) : zone AU à vocation économique et/ou commerciale dans les PLU	Extension urbaine à vocation activités à long terme (10 à 20 ans)
Meslay-du-Maine	15 ha	+ 10 ha, si besoin, à répartir en fonction de l'avancement des différents projets
Greze-en-Bouère / Bouère	8 ha / 2 ha	
Ballée	5 ha	
Villiers-Charlemagne	5,3 ha	
Bazougers	7 ha	
Total SCoT	42,3 ha	

Le SCoT du Pays de Meslay-Grez prévoyait 42,3 hectares à vocation activités pour les 10 prochaines années. le travail mené par la commission économique de la communauté de communes a permis de recensé 28,6 hectares disponibles à l'urbanisation dans les zones d'activité existantes dans le temps du PLUi. Ces surfaces disponibles répondent à la distribution faite par le SCoT et sont bien en deçà des objectifs maximums fixés.

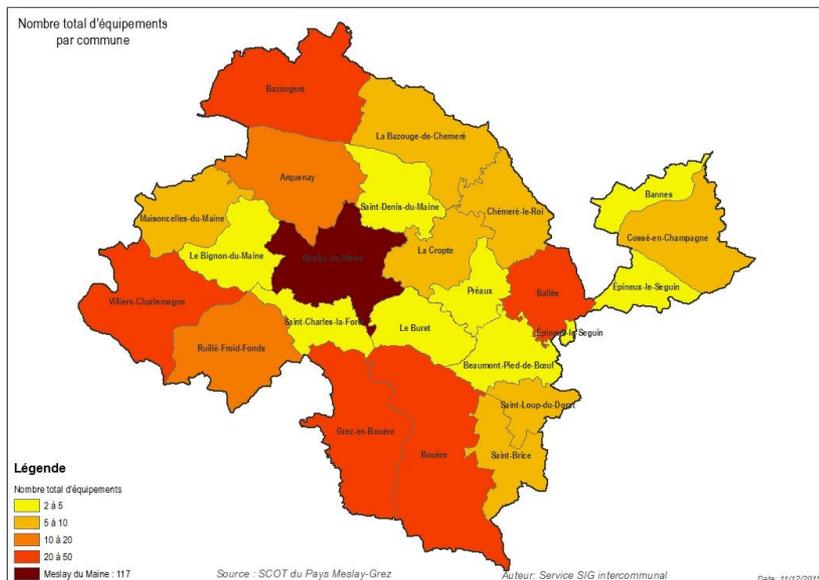
Un travail prospectif en phase PADD devra permettre de projeter du devenir économique de la communauté de communes.

*Quels éléments concourant à la
qualité du cadre de vie sur le
territoire ?*

3.2

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.1 Un territoire relativement bien équipé

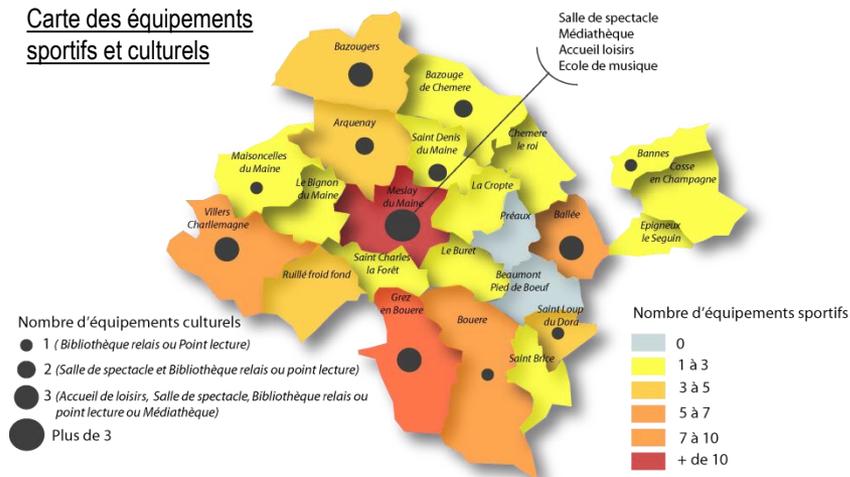


Les équipements et services présents sur le territoire sont principalement localisés sur la commune de Meslay du Maine, qui est le pôle principal du territoire. Les communes de Bazougues, Villiers-Charlemagne, Grez-en-Bouère, Bouère et Ballée (Val du Maine), qui sont les pôles de proximité, concentrent elles aussi une partie de ces équipements et services.

L'offre en équipements de loisirs, à la fois sportifs et culturels, est plutôt satisfaisante et bien répartie sur l'ensemble du territoire. Cette répartition confirme la structuration du territoire, avec un pôle principal, Meslay-du-Maine et 5 pôles de proximité.

En ce qui concerne les loisirs sportifs, le territoire possède un fort taux d'équipements puisque la quasi-totalité des communes possèdent au moins 1 équipement. Ces équipements sont de plus de bonne qualité. Les communes de Meslay-du-Maine et de Grez-en-Bouère regroupent le plus d'équipements, confortant leur rôle de pôle au sein du territoire.

Carte des équipements sportifs et culturels



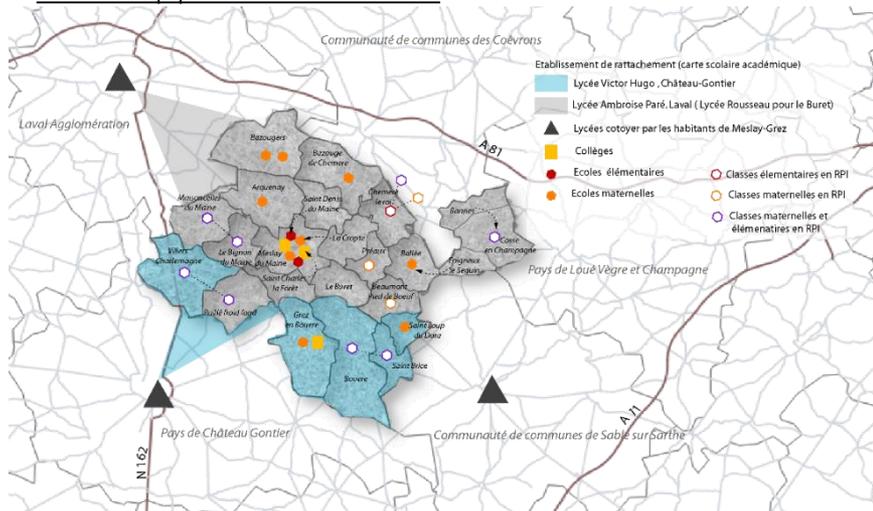
Pour ce qui est des équipements de loisirs culturels, le territoire bénéficie d'un taux d'équipements assez moyen. Seulement 12 communes du territoire possèdent au moins un équipements de loisirs culturels, ceux-ci concernant principalement des activités de lecture. La commune centre de Meslay du Maine, concentre ici une fois encore la majorité des équipements, et propose une offre plus diversifiée: 1 salle de spectacle, 1 médiathèque, 1 accueil de loisirs et 1 école de musique.

Le territoire ne dispose d'aucune salle de cinéma. Cependant, dans un souci de diffusion du 7^{ème} art pour les scolaires, la Communauté de communes s'est associée, et ce depuis 10 ans, avec l'association Atmosphères 53 permettant ainsi aux élèves des écoles maternelles et primaires de découvrir le cinéma via la prise en charge du transport.

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.1 Un territoire relativement bien équipé

Carte des équipements scolaires en 2016

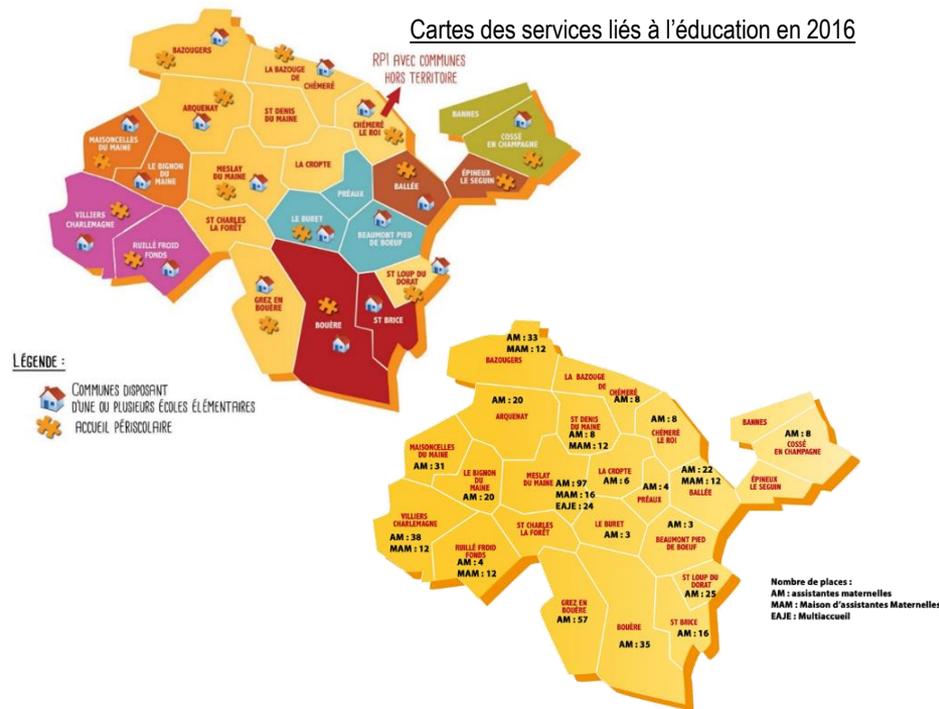


L'offre en équipements scolaires couvrent l'ensemble du territoire du Pays de Meslay Grez, pour presque l'ensemble du parcours scolaire jusqu'au collège. Il existe 6 R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sur le territoire, permettant de mutualiser les coûts et de rassembler les effectifs. Sont associés à ces R.P.I. et aux écoles maternelles et élémentaires des accueil périscolaire, facilitant la prise en charge des élèves après les heures de classe.

Cependant, il est à noter que les effectifs scolaires sont en baisse. 5 écoles enregistrent une baisse de plus de 20% de leurs effectifs sur les 5 dernières années.

L'offre d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) est également satisfaisante sur le territoire, puisqu'on dénombre 154 places chez les assistantes maternelles réparties sur l'ensemble du territoire pour 100 enfants. Néanmoins, l'offre d'accueil sur les horaires atypiques est encore réduites malgré les besoins et les demandes.

Cartes des services liés à l'éducation en 2016

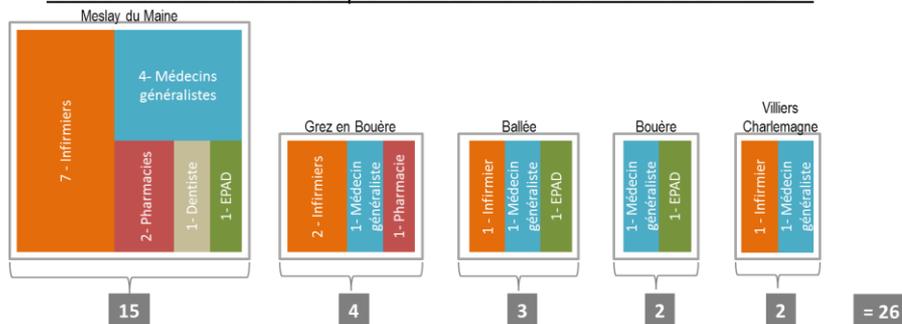


L'enseignement secondaire est assuré par 3 collèges : 2 sur la commune de Meslay-du-Maine et 1 sur la commune de Grez-en-Bouère. Néanmoins, pour le lycée le territoire est dépendant en grande partie de l'agglomération lavalloise, mais également des communes de Château-Gontier et de Sablé-sur-Sarthe. Ceci renforce les interactions avec ces territoires extérieurs, notamment en termes de flux pendulaires. Cette couverture satisfaisante sur l'ensemble du territoire participe à la qualité du cadre du vie et constitue un atout pour les ménages avec enfants souhaitant venir s'y installer.

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.1 Un territoire relativement bien équipé

Nombre de services médicaux par communes dans l'intercommunalité en 2016



L'offre de soins reste néanmoins limitée sur le territoire, et reste soumise aux problématiques de la démographie médicale. Le maintien de cette offre est fragile, en particulier pour les médecins généralistes.

Le territoire ne dispose que de services de santé appartenant à la gamme de proximité de la Base Permanente de l'Insee. La population est donc fortement dépendante des territoires extérieurs, et notamment l'agglomération lavalloise qui propose un éventail de spécialistes de la santé bien plus large.

L'offre en services de santé est plutôt satisfaisante sur le territoire:

- 1 commune accueille 1 dentiste,
- 2 communes accueillent au moins 1 pharmacie,
- 3 communes accueillent 1 EPAD,
- 4 communes accueillent au moins 1 infirmiers,
- 5 communes qui accueillent au moins 1 médecin généraliste.

Ces services se répartissent de façon polarisée sur le territoire, concentrés essentiellement sur la commune de Meslay-du-Maine et sur les communes définies comme pôles de proximité.

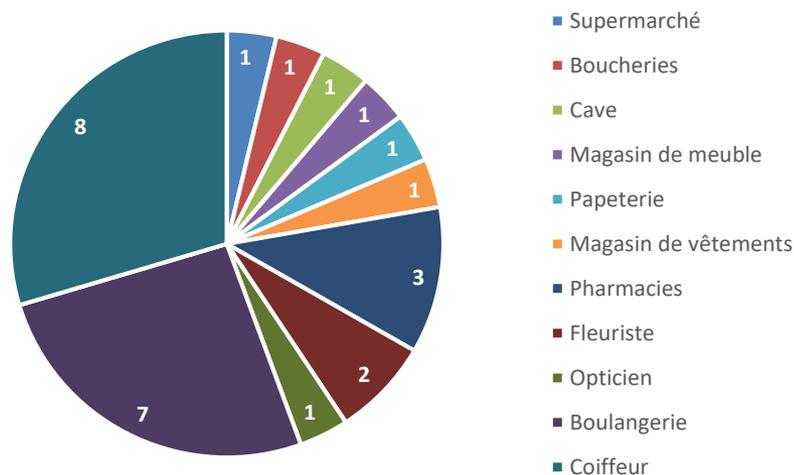
La commune de Meslay-du-Maine possède ainsi une offre plus diversifiée, et concentre la majorité des services de santé.

Le territoire dispose de 2 pôles de santé sur les communes de Meslay-du-Maine et de Grez-en-Bouère.

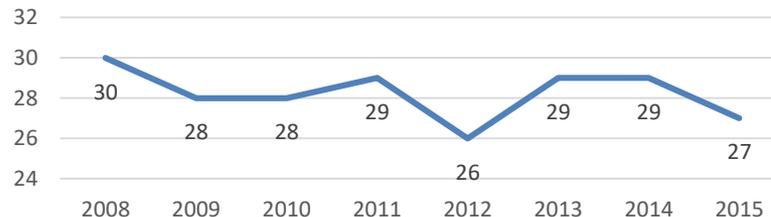
3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.2 Une offre de commerces limitée et localisée

Nombre de commerces de détails par type de commerce en 2015



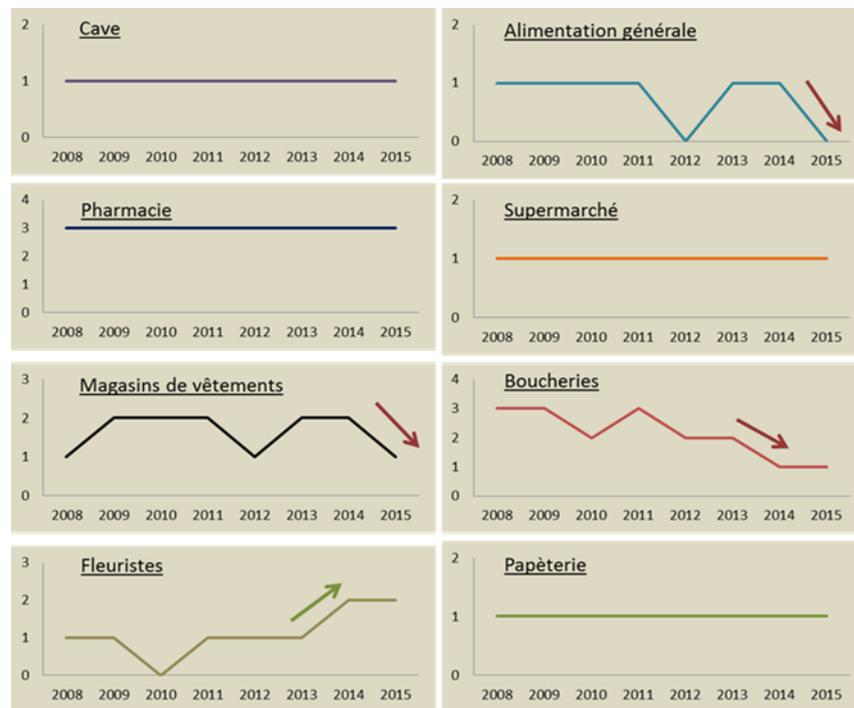
Evolution du nombre de commerces de détails entre 2008 et 2015



L'offre de commerces de détails sur le territoire du Pays de Meslay Grez apparaît assez limitée.

Ainsi, en 2015, le territoire disposait d'un seul supermarché, d'une seule boucherie, ou encore de seulement 3 pharmacies, pour près de 15 000 habitants. Cette faible densité en commerces de détails sur le territoire, pousse les habitants à aller s'approvisionner en dehors du territoire (Sablé-sur-Sarthe, Laval, Château-Gontier).

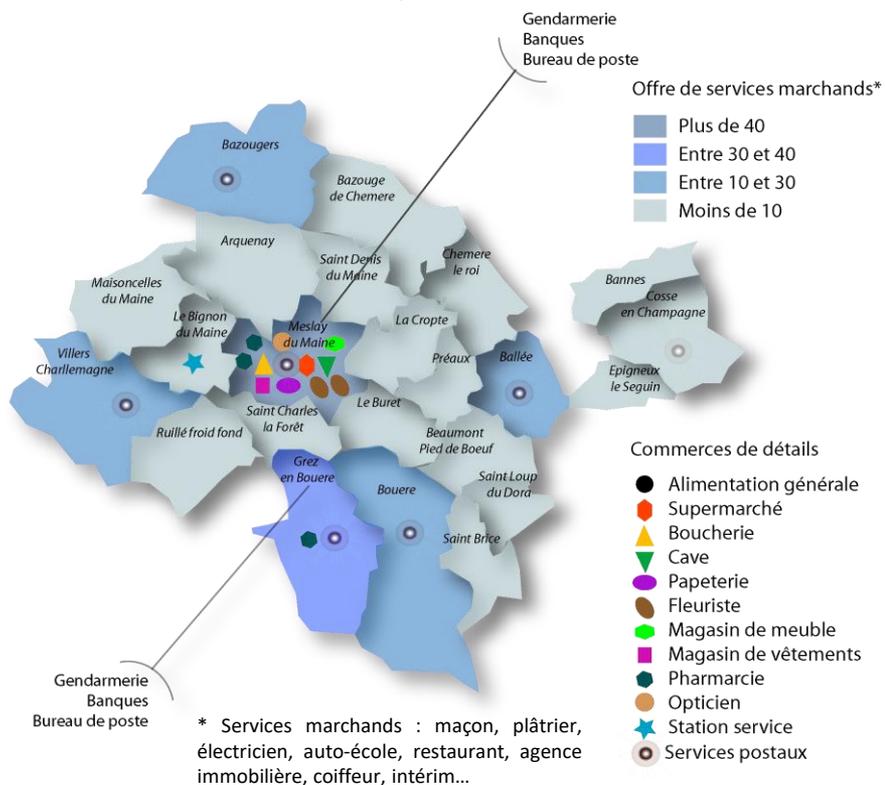
En plus d'être limitée, cette offre est également assez fluctuante. Depuis 2008, elle n'a cessé d'osciller entre 26 et 30 commerces de détail. On observe entre 2008 et 2015 une diminution du nombre de commerces de détail. Ceci est dû à la fermeture d'un magasin de vêtement et d'un magasin d'alimentation générale.



3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.2 Une offre de commerces limitée et localisée

Carte des commerces et services de proximité en 2016



La majorité des commerces de détails sont principalement localisés sur la commune de Meslay du Maine. C'est aussi sur cette commune « pôle structurant » du territoire que l'on dénombre le plus de services non marchands.

Les communes identifiées comme « pôles de proximité », Ballée, Grez en Bouère, Bouère et Bazougers totalisent également plus de services non marchands que les autres communes. Les services postaux sont présents dans chacun de ces pôles de proximité.

La préservation du commerce de détail est un enjeu important à l'échelle du territoire intercommunal.

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.3 Une vie culturelle riche

Si les équipements de loisirs culturels ne sont pas présents en nombre très importants sur le territoire, il n'en demeure pas moins que la culture fait partie intégrante de la Communauté de communes, ce qui est notamment lié aux initiatives locales.

Ainsi, on retrouve sur le territoire une diversité d'initiatives culturelles répondant à des publics différents: un centre d'observation astronomique à Maisoncelles-du-Maine, un espace aquatique à Meslay-du-Maine, un hippodrome à la Bretonnière, un festival de jazz ou encore une compagnie de théâtre.

Ces initiatives participent de manière significative à la vie de l'intercommunalité.



Le Festival de Jazz de Meslay-Grez



Source : Communauté de commune de Meslay-Grez

Centre d'observation astronomique installé à Maisoncelles-du-Maine



Source : Haut Anjou, 23 juin 2016

Espace Nautique Azuréo, ouvert en 2016 à Meslay du Maine



Source : Communauté de commune de Meslay-Grez

L'hippodrome de la Bretonnière réputée pour ses courses de trot

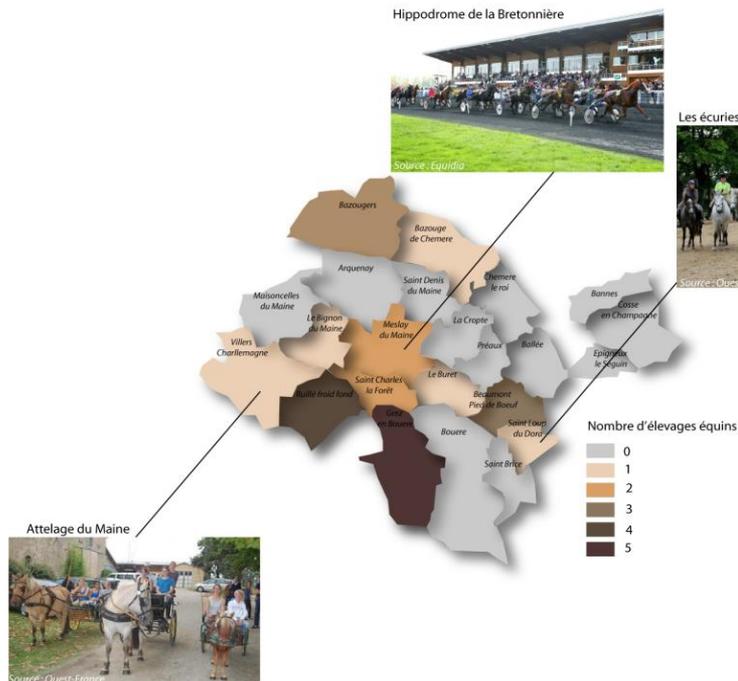


Les spectacles de la saison estivale, partenariat entre les communes et la communauté de communes

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.4 Une spécialité territoriale : l'élevage équin

Carte des activités équestres en 2016



Le territoire du Pays de Meslay Grez possède une spécificité territoriale: l'élevage équin.

Ainsi, 11 communes du territoire possèdent au moins 1 élevage d'équidés. Le territoire accueille également 2 centres équestres: Attelage du Maine sur la commune de Villiers-Charlemagne et Les écuries du Loup sur la commune de Saint-Loup du Dora.

Il accueille surtout un hippodrome, sur la commune de la Bretonnière qui est réputé pour ses courses de trot.

Cette spécificité territoriale confère au territoire une identité propre, lui permettant d'attirer des badauds venus de l'extérieur du territoire.

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.5 Un patrimoine remarquable conséquent offrant une plus-value au territoire

Un patrimoine remarquable diversifié et répartis sur l'ensemble du territoire

Le territoire possède de nombreux éléments de patrimoine bâti remarquable. Il compte en effet **22 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (MH) répartis sur 16 communes**. Certains de ces monuments sont ouverts à la visite et participent à l'attractivité touristique du territoire.

Le patrimoine est à la fois religieux, (église, abbaye...), seigneurial (motte féodale, château,...), archéologique (menhir), caractéristique des activités sur le territoire (moulins, pont...) mais également naturel avec le site inscrit de la vallée de l'Erve.

Témoins de l'histoire du territoire, **leur préservation et mise en valeur relèvent de l'identité territoriale, l'attractivité touristique et l'activité économique possible qui en résultent.**

Ce patrimoine diversifié rend le **territoire attractif en matière de tourisme**. Les touristes peuvent partir, à pieds ou à vélo, à la découverte du patrimoine présent sur le territoire, via les sentiers de randonnées.

Moulin de Chéméré-le-Roi



Source : hamon jp – Monumentum.fr

Eglise de Bazougers



Source : GO69 – Monumentum.fr

Château de Ruillé Froid Fonds



Source : Isa2886 - Monumentum.fr

Moulin de Grez-en-Bouère

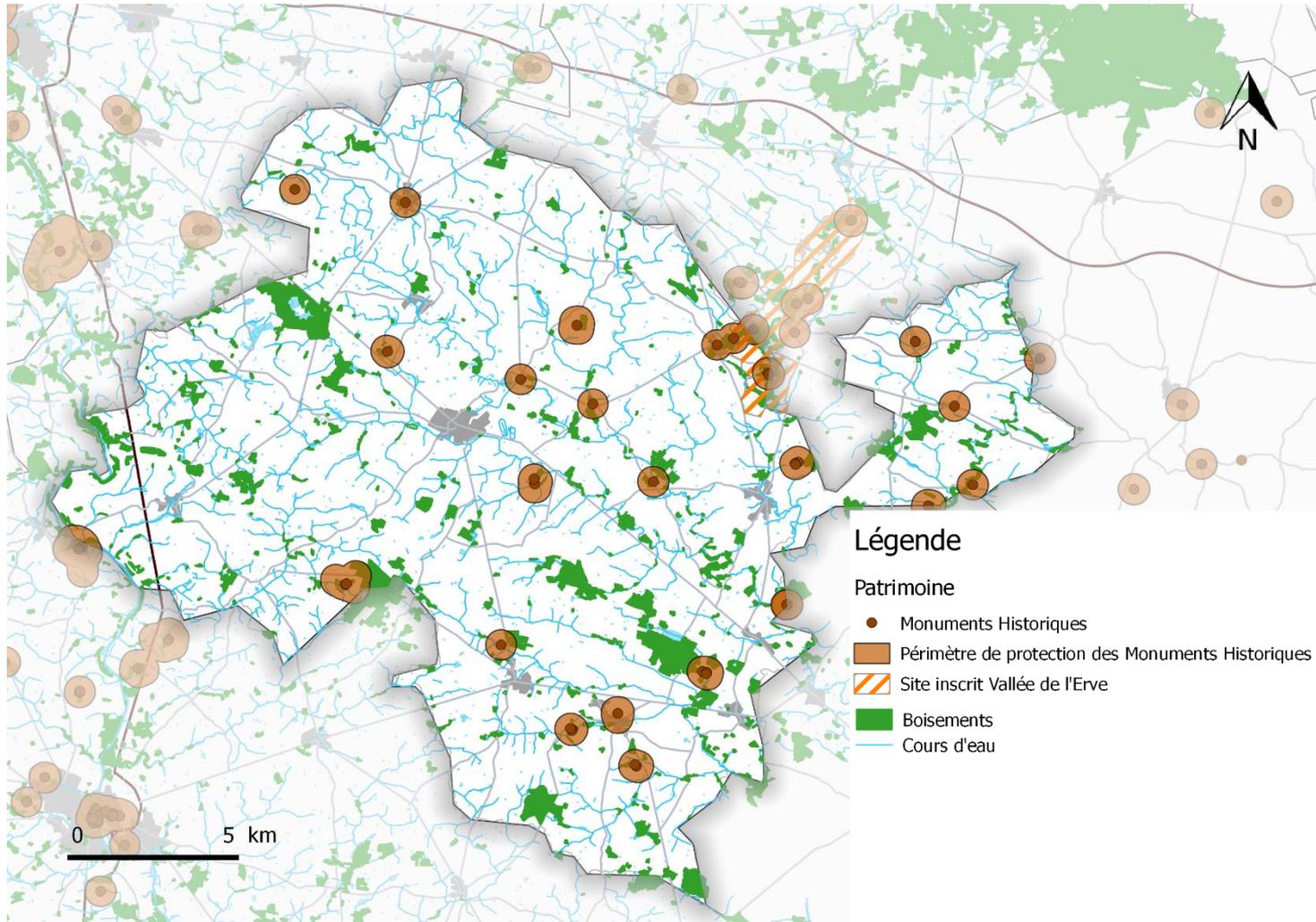


Source : Monumentum.fr

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.5 Un patrimoine remarquable conséquent offrant une plus-value au territoire

Un patrimoine remarquable conséquent sur le territoire du Pays de Meslay-Grez



3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.5 Un patrimoine remarquable conséquent offrant une plus-value au territoire

Impacts des abords des Monuments Historiques

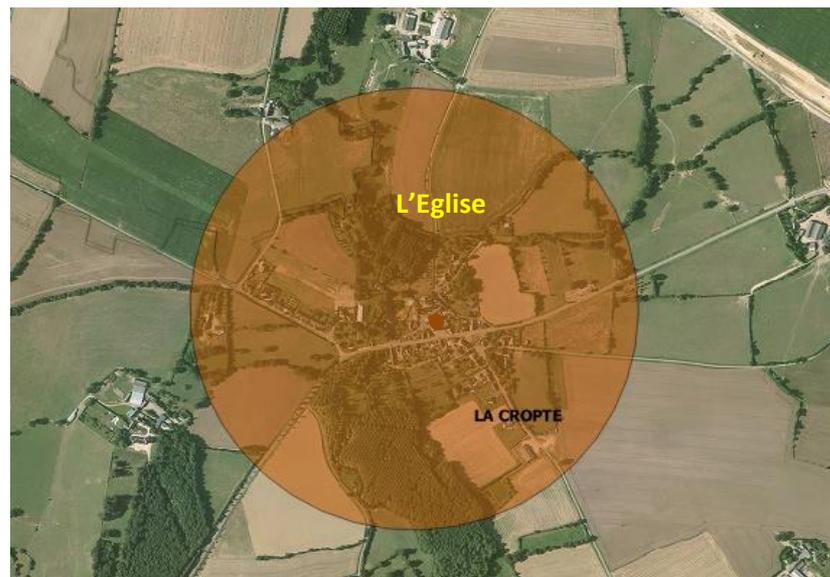
Indissociable de l'espace qui l'entoure, l'inscription ou le classement d'un édifice au titre des Monuments Historiques instaure un « périmètre des abords » de 500 m, pouvant être adapté en fonction des spécificités du secteur. Il s'agit, non pas de figer l'évolution de l'espace environnant, mais bien de conserver les immeubles témoignant de l'histoire du territoire, représentatifs d'une époque ou d'un style en apportant une réflexion sur son évolution et ses enjeux.

Ce périmètre a des conséquences sur les paysages de son environnement immédiat. Ainsi, tout aménagement dans le périmètre est soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La protection consiste à veiller à la qualité des modifications extérieures du bâti (façades, toitures, matériaux) et des espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage) voire interdire toute construction nouvelle. Cela peut également bloquer la rénovation/isolation extérieure du bâti et donc la performance énergétique de celui-ci.

Sur le territoire, les Monuments Historiques sont principalement localisés dans les bourgs comme pour les communes de Bouère, la Cropte, Bannes, Cossé-en-Champagne... ou encore isolés en campagne tels que le menhir sur la commune de Bazougers ou le château de Coudray sur la commune de Saint-Denis-du-Maine.

Ainsi, sur le territoire, des secteurs bâtis peuvent être impactés par ces monuments historiques.

Zoom sur la commune de la Cropte
L'Eglise



Légende



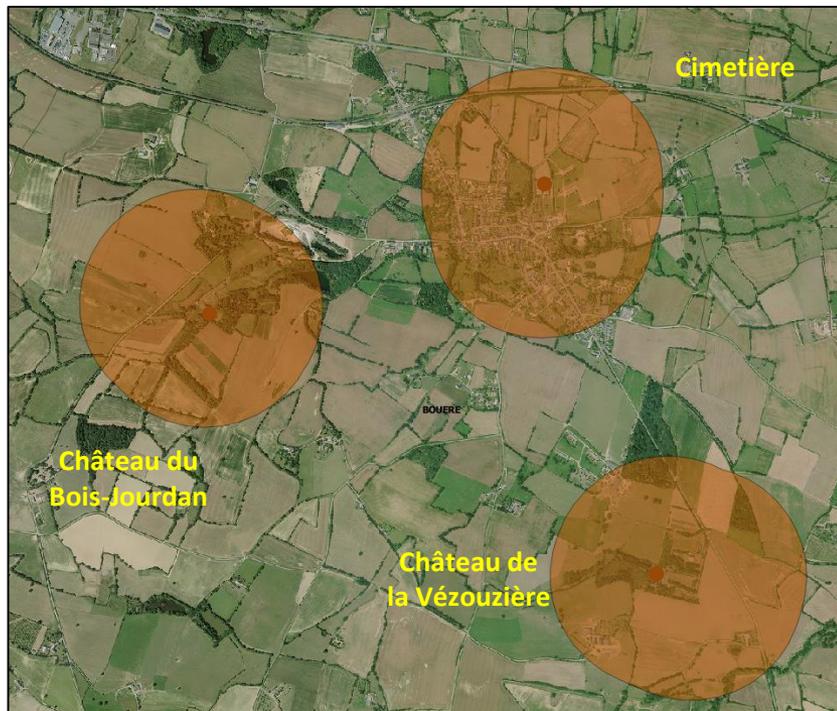
Périmètre des abords des Monuments Historiques (500m)

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.5 Un patrimoine remarquable conséquent offrant une plus-value au territoire

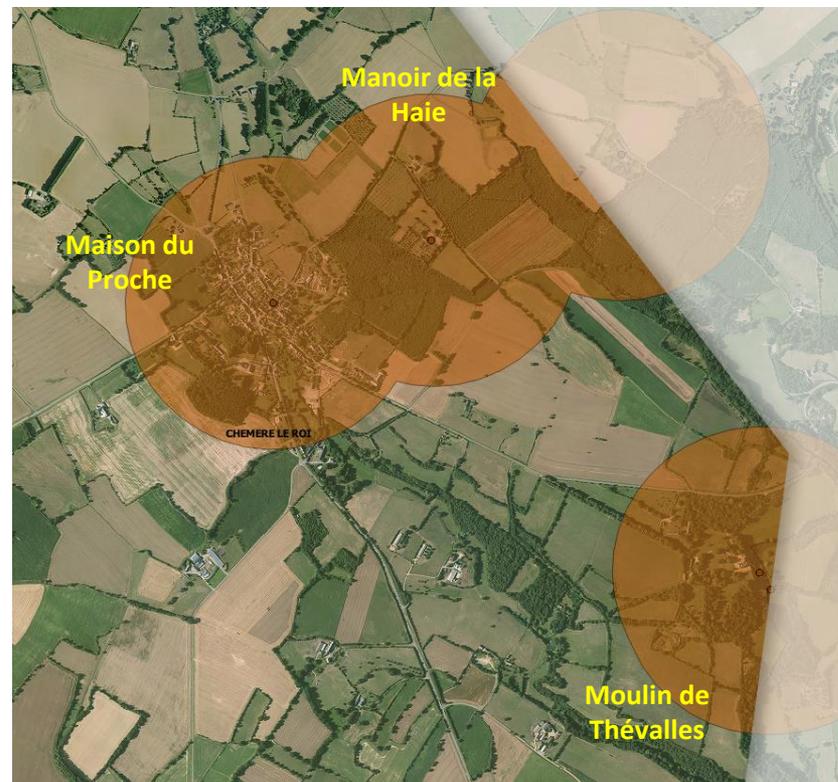
Zoom sur la commune de Bouère

Château de la Vézouzière, Château du Bois-Jourdan et le Cimetière



Zoom sur la commune de Chéméré-le-Roi

Maison du Proche, Manoir de la Haie-Lair et Moulin de Thévalles



Légende



Périmètre des abords des Monuments Historiques (500m)

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.6 Des éléments de petit patrimoine local constitutifs de l'identité du territoire

Un patrimoine vernaculaire typique du territoire

Le **patrimoine vernaculaire**, moins remarquable que les Monuments Historiques ou sites inscrits/classés, n'en demeure pas moins **constitutif de l'identité locale du territoire**. De nombreux lavoirs, fours à chaux, maisons de bourg, manoirs, châteaux... sont autant d'éléments disséminés sur le territoire, **relevant du patrimoine religieux, seigneurial, civil ou agricole**.

Constituant une plus-value caractéristique du Meslay-Grez, l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie.

Sur le territoire, de **nombreux éléments notamment visibles depuis l'espace public et les voies de circulation, témoignent de l'histoire locale, d'un style architectural traditionnel et des pratiques sociales d'autrefois**.

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, **certaines communes du territoire ont protégé des éléments patrimoniaux** considérés comme faisant partie intégrante de l'identité de la commune, notamment la commune de Meslay-du-Maine, Saint-Brice, Grez-en-Bouère, Maisoncelles-du-Maine ou encore Bazougers

La Chapelle de Saubert, Meslay-du-Maine



Source : rapport de présentation PLU de Meslay-du-Maine

La château de la Touche, Meslay-du-Maine



Source : rapport de présentation PLU de Meslay-du-Maine

Lavoirs protégés au PLU – Meslay-du-Maine



Maisons bourgeoises protégées au PLU – Meslay-du-Maine



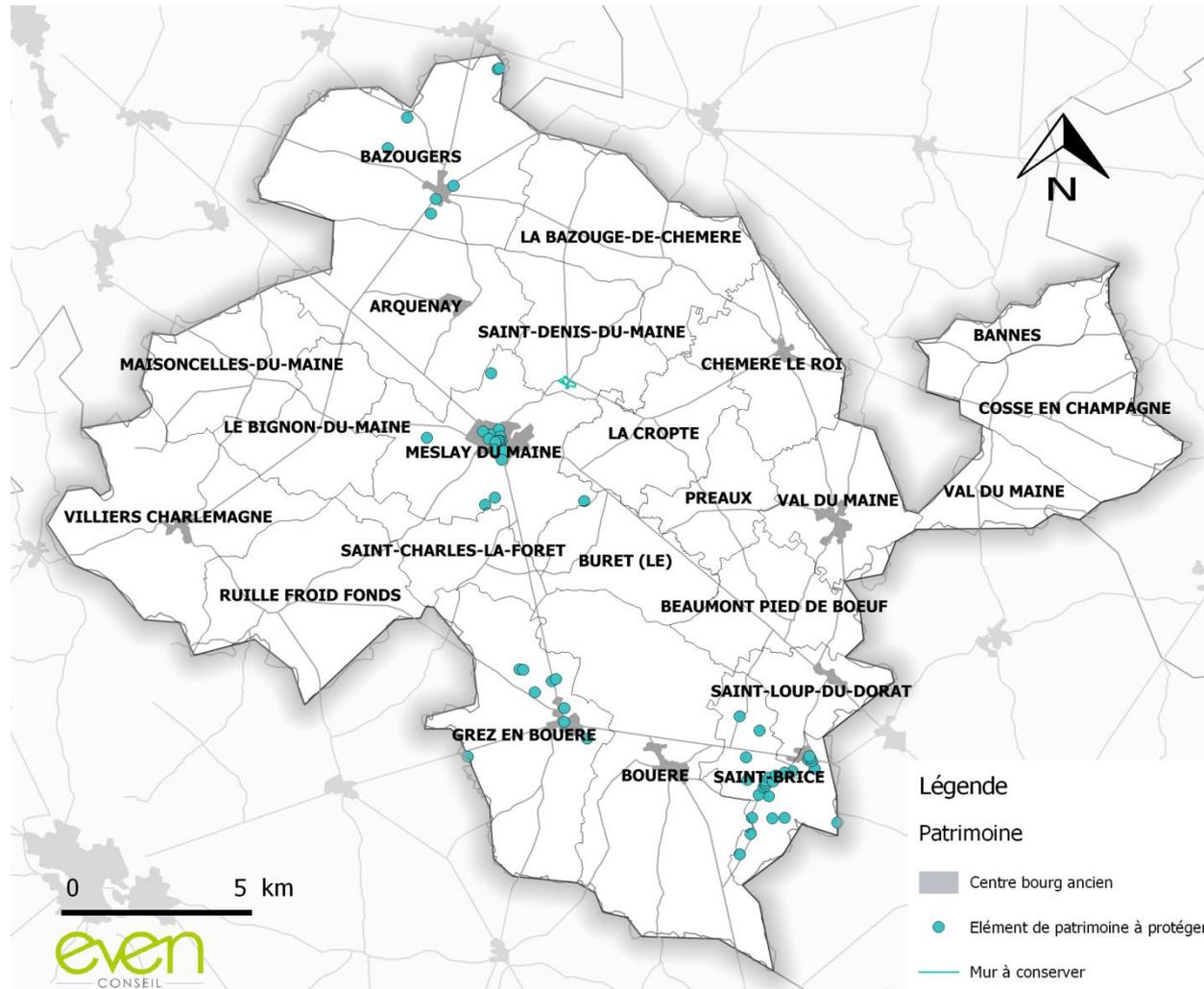
Source : Google Street View

Source : Google Street View

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.6 Des éléments de petit patrimoine local constitutifs de l'identité du territoire

Petit patrimoine protégé dans les documents d'urbanisme en vigueur des communes



Données source : Documents d'urbanisme des communes du territoire

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.7 Un tourisme majoritairement lié aux activités de plein air

Des liaisons douces qui irriguent le territoire et permettent sa découverte

Au regard du caractère rural de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, le développement des modes doux comme moyen de transport apparaît fortement contraint. Cependant, l'usage de ce mode de déplacement à des fins de loisirs se développe.

Le territoire ne dispose pas d'un réseau de voies vertes. Toutefois, il compte plus de 100 km de chemins de randonnées, dont une grande partie inscrite dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Le territoire compte 80 km de chemins de randonnées d'intérêt communautaire.

Quelques exemples de circuits :

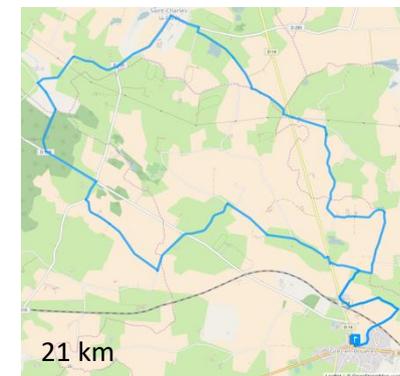
- Grez-en-Bouère/Bouère
- Grez-en-Bouère/Saint-Charles –la-Forêt
- Ballée/Préaux
- Maisoncelles-du-Maine
- Saint-Brice
- Ballée/Chéméré-le-Roi
- Ruillé-Froid-Fonds ...

Les circuits proposés sont accessibles à tous publics, avec des parcours allant de 7 km à 21 km. Ceux-ci permettent une découverte du territoire, des paysages, du patrimoine... et jouent un rôle sur la valorisation du cadre de vie et l'attractivité territoriale.

Circuit de Maisoncelles-du-Maine



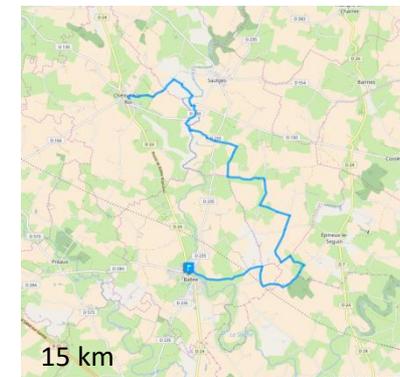
Circuit de Grez-en-Bouère/St-Charles-la-Forêt



Circuit de Cossé-en-Champagne/Bannes



Circuit de Ballée à Chéméré-le-Roi



Source : www.cirkwi.com

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.7 Un tourisme majoritairement lié aux activités de plein air

Des plans d'eau, lieux de fréquentation et d'activités de loisirs

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Ces derniers rendent le territoire attractif notamment en raison des nombreuses activités proposées.

Sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, la base de loisirs de la Chesnaie avec ses grands espaces de verdure et son plan d'eau de 11 ha, offre un lieu de loisirs et de détente. Il est possible d'y pratiquer la baignade, la pêche, des activités nautiques... La base est accessible depuis Meslay-du-Maine par un chemin piétonnier qui serpente le long du swingolf et se prolonge tout autour du lac. Il est également possible d'y séjourner (camping et hébergement à proximité).

Une autre aire de loisirs, en lien avec un plan d'eau, est également présente sur la commune de Bazougers.

D'autres plans d'eau permettent de pratiquer promenades et loisirs tels que le plan d'eau des Eventails sur la commune du Buret, Saint-Loup-du-Dorat, la Bazouge-de-Cheméré (plan d'eau en travaux depuis fin 2016)...

La base de loisirs de la Chesnaie, Saint-Denis-du-Maine



Source : www.paysmeslaygrez.fr

Route de Soulgés, Bazougers



Source : Google Street View

Plan d'eau des Eventails, le Buret



Source : www.paysmeslaygrez.fr

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.7 Un tourisme majoritairement lié aux activités de plein air

Des activités touristiques variées sur l'ensemble du territoire

En terme d'attractivité, le territoire peut compter sur un **grand nombre d'activités afin d'attirer un public diversifié**. Il est en effet possible de pratiquer le baignade, via les **différents plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire** mais également via les **piscines** présentes sur le territoire, notamment avec l'AzuréO, son récent espace aquatique intercommunal qui propose un large panel d'activités et la piscine de Saint-Charles-la-Forêt.

D'autres activités sont également proposées : des baptêmes de l'air en ULM (Pégase ULM, le site des Blaireaux de la Mine), du swingolf (base de loisirs de la Chesnaie), un parcours d'orientation permanent (base de loisirs de la Chesnaie), des randonnées (sur l'ensemble du territoire : paysage diversifié), des activités équestres mais aussi la découverte de jardins via le Manoir de Favry à Préaux, les jardins d'Arcis à Meslay-du-Maine et les villages fleuris comme La Cropte, Bouère, Maisoncelles-du-Maine...

Une **base de loisirs scientifiques** est également présente sur la commune de Maisoncelles-du-Maine et permet d'attirer les passionnés d'astronomie mais aussi les curieux avec son observatoire d'astronomie, géré par l'association M53 Mayenne Astronomie.

Le **patrimoine**, cité précédemment, permet également d'amener quelques touristes curieux du patrimoine local, mais également des savoir-faire d'hier, notamment avec le Moulin de Thevalles à Chéméré-le-Roi, ou le Moulin de cavier de la Guénaudière à Grez-en-Bouère.

La **découverte des produits du terroir** rend également le territoire attractif avec les jardins de la Boulonnière à Grez-en-Bouère (légumes et fruits de saisons et produits artisanaux, cidre et mile), Arc-en-Ciel à Bazougers (vente directe de gouda bio), l'autruche du Maine et les escargots de l'Hippodrome à Meslay-du-Maine....

Espace aquatique intercommunal : l'AzuréO, Meslay-du-Maine



Source : photo Pascal Rocton

Jardin du manoir de Favry, Préaux



Source : www.manoirdefavry.com

La Cropte, village fleuri (4 fleurs)



Source : Google Street View

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.8 Une nature en ville mise en valeur sur le territoire

La **nature en ville** concerne l'ensemble des espaces et ressources naturels (eau, espèces animales et végétales) et des **écosystèmes présents en milieu urbanisé**. Sont ainsi également concernés les espaces non bâtis ayant une valeur d'usage pour les habitants (production agricole, loisirs, qualité de vie) et les espaces bâtis qui peuvent accueillir également de la nature ou avoir un impact sur les ressources et les écosystèmes. Il s'agit d'identifier **la nature ordinaire dans les espaces urbanisés**, privés comme publics, au-delà du seul inventaire des espaces et espèces remarquables.

La nature en ville est plutôt hétérogène sur le territoire, il peut s'agir :

- d'**espaces d'agrément au sein du bourg** ;
- une **nature en lien avec la présence de l'eau** (généralement les étangs, plans d'eau, rivières...) ;
- la **végétation des propriétés** ;
- des **jardins privés**.

Certaines communes regroupent plusieurs de ces formes de nature en ville offrant un cadre de vie verdoyant aux habitants.

Espace d'agrément, à Bouère



Espace d'agrément en lien avec l'eau, à la Bazouges-de-Chéméré



Jardins en ville, à Bazougers



Source : Google Street View

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.8 Une nature en ville mise en valeur sur le territoire

Une nature en ville en lien avec l'eau

L'eau est un élément naturel qui permet de faire « entrer » de la nature en ville de façon induite. Le réseau hydrographique est important sur le territoire, avec 6 principaux cours d'eau.

De manière générale, les cours d'eau se localisent à l'extérieur du centre bourg des communes qu'ils traversent. Ainsi, seules quelques communes peuvent jouir d'espaces naturels présents du fait de la présence d'un cours d'eau traversant le bourg, ce qui est notamment le cas pour la commune de Ballée avec la Vaige.

Le territoire possède également de nombreux étangs et plans d'eau permettant d'offrir des espaces naturels ou d'agrément à proximité du bourg, comme pour les communes de la Cropte, Bazougers ... Ce type d'espaces semble être caractéristique du territoire.

Ces différents ensembles offrent un cadre de vie agréable pour les habitants.

Ballée, traversée par la Vaige



La Cropte



La Bazouge de Chéméré



Bazougers



Source : Google Street View

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.8 Une nature en ville mise en valeur sur le territoire

Une nature en ville en lien avec des espaces d'agrément

De nombreux espaces d'agrément de qualité sont présents sur le territoire. En effet, certaines communes ont aménagé quelques espaces urbains afin de valoriser leur bourg, que ce soit une rue comme Arquenay, l'église de la commune comme Bouère et Saint-Denis-du-Maine ou encore la mairie comme la commune de Bouère.

Ces espaces offrent un cadre de vie agréable aux habitants du territoire et diminuent le caractère minéral du bourg.

Rue à Arquenay



Eglise de Bouère



Mairie de Bouère



Eglise de Saint-Denis-du-Maine



Rue à Grez-en-Bouère



Source : Google Street

3.2 Quels éléments concourants à la qualité de vie ?

3.2.8 Une nature en ville mise en valeur sur le territoire

Une nature en ville en lien avec les dents creuses des centres-bourgs

La plupart des communes du territoire ont des espaces d'agrément ou des étangs à proximité du bourg. Cependant, la nature peut également apparaître sous forme de jardins potagers de particuliers visibles depuis l'espace public, comme il est possible d'en rencontrer dans les communes de Cossé-en-Champagne, Bazougers ou encore Meslay-du-Maine.

Un certain nombre de communes du territoire cumule les espaces naturels en ville, que ce soit via la présence de l'eau, des espaces d'agrément ou via la présence de jardins particuliers offrant ainsi un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Cossé-en-Champagne



Bazougers



Bannes



Saint-Brice



Meslay-du-Maine



Source : Google Street View

Le territoire du quotidien

Constats

- Des emplois concentrés dans les pôles du territoire
- Un décalage entre le nombre d'emplois et d'actifs
- Une majorité de petites entreprises
- Des domaines de l'agriculture et de l'industrie développés et dynamiques
- Des zones d'activité avec des espaces disponibles et un cadrage de consommation d'espace défini par le SCoT
- Une offre d'équipement satisfaisante et de qualité
- Une offre de services de santé et de services non marchands localisée mais complète
- Des commerces de détails qui répondent aux besoins de la population malgré une certaine fragilisation
- Une vie culturelle dynamique
- Importance d'un patrimoine bâti conséquent offrant une plus-value au territoire (richesse historique, tourisme...).
- Importance des liaisons douces pour un cadre de vie qualitatif et pour le développement du tourisme sur le territoire.
- Présence de plans d'eau permettant la création d'espaces publics de loisirs, richesse du territoire en matière d'activités touristiques.

Chiffres clés

- **2,5 fois plus d'actifs que d'emplois en 2013**
- **Environ 4000 emplois en 2013**
- **27 ha consommé à vocation activité entre 2011 et 2013**
- **22 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.**
- **Plusieurs sentiers de promenades**
- **Nombreuses activités touristiques.**

Besoins induits / Enjeux

- Maintien de la vie économique du territoire, développement et valorisation du savoir faire territorial
- Développement des zones d'activité et préservation de leurs fonctions généralistes
- Mutualisation des équipements
- Développement et installation d'équipements structurants dans les pôles
- Maintien des équipements scolaires et liés à la petite enfance
- Valorisation et maintien de l'offre commerciale
- Développement et valorisation de l'offre de service
- Mise en valeur et communication autour de la programmation culturelle
- Valorisation de la nature en ville qui offre un cadre de vie attractif
- Poursuite de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (monuments historiques, patrimoine vernaculaire, liaisons douces, vues, ...)
- Maintien des liaisons douces qui irriguent le territoire et atout en matière de tourisme

Les moyens d'actions pour un développement durable

*Quelle sobriété territoriale et
gestion des risques et nuisances ?*

4.1

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.1 Un territoire impacté par le changement climatique

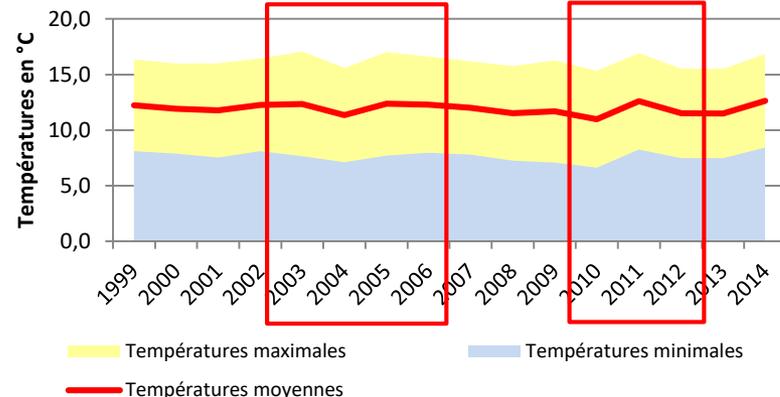
Un réchauffement climatique avéré

Bien que les conclusions d'une étude climatique menée uniquement sur une décennie soient à relativiser, les relevés climatiques des 15 dernières années mettent en évidence deux périodes de sécheresse combinant des températures élevées et des précipitations faibles :

- La **période 2003-2006** se distingue par des **précipitations faibles (655 mm en moyenne)** et cumule **5 des 10 mois les plus chauds de la période étudiée**. Cette période se caractérise par une **canicule en août 2003** qui a entraîné une **augmentation considérable de la mortalité**, en particulier chez les personnes âgées et des **conséquences sur les élevages d'animaux** (difficultés pour les nourrir).
- La **période 2010-2011** se distingue par des **précipitations faibles (595 mm en moyenne)** et des **étés chauds**. Cette période se caractérise par une **période de sécheresse** qui a marqué l'activité agricole que ce soit en termes de rendements ou bien pour l'activité d'élevage.

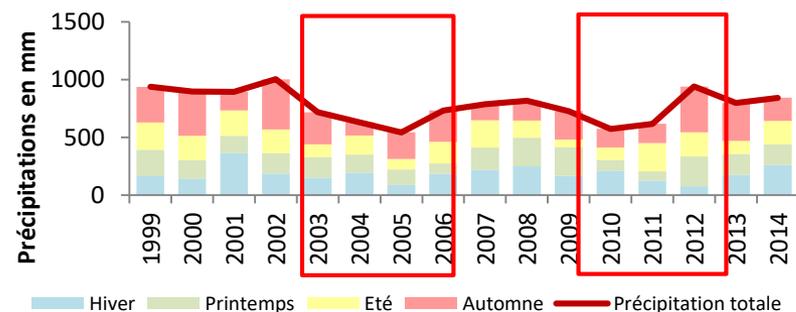
Ces périodes de sécheresses sont des marqueurs de l'évolution du climat qui montre une **hausse des températures moyennes annuelles d'environ 0,6°C sur les années les plus chaudes (2011 et 2014)**. En effet, la température moyenne sur la période étudiée (15 dernières années) est de 12°C contre 12,6°C en 2014.

Évolution des températures



Source : Météo France

Évolution des précipitations



Source : Météo France

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.1 Un territoire impacté par le changement climatique

Des évolutions climatiques attendues

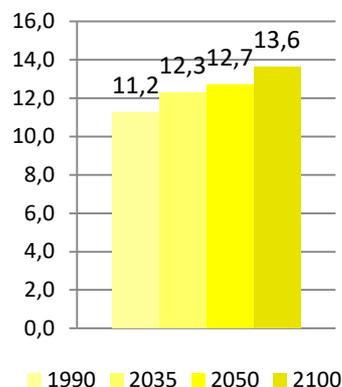
Les projections climatiques issues des scénarios du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GIEC) prévoient une évolution marquée des températures et une stagnation des précipitations à l'avenir.

L'étude de l'évolution des températures et des précipitations sur 3 périodes : horizon proche (2021-2050), moyen (2041-2070) et lointain (2071-2100), s'appuyant sur la moyenne de 3 scénarios proposés par le GIEC, met ainsi en évidence pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :

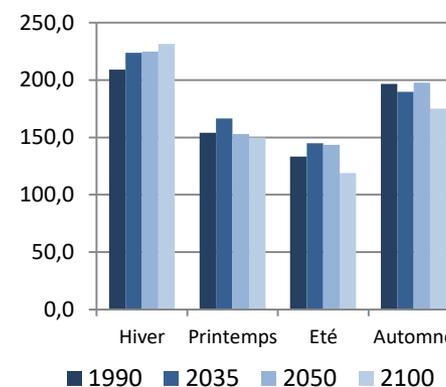
- Une **augmentation de la température de +1,5°C d'ici 2050 et de 2,4°C d'ici 2100.**
- Une **stabilisation des précipitations**, avec une baisse de seulement 17,8 mm d'ici 2100 et une répartition des pluies modifiée avec des étés plus secs et des hivers plus pluvieux.
- Une **saisonnalité changeante** avec plus de jours estivaux (>25°C) et moins de jours de gel.

De nombreux effets sont attendus sur le territoire au vu de ces changements climatiques.

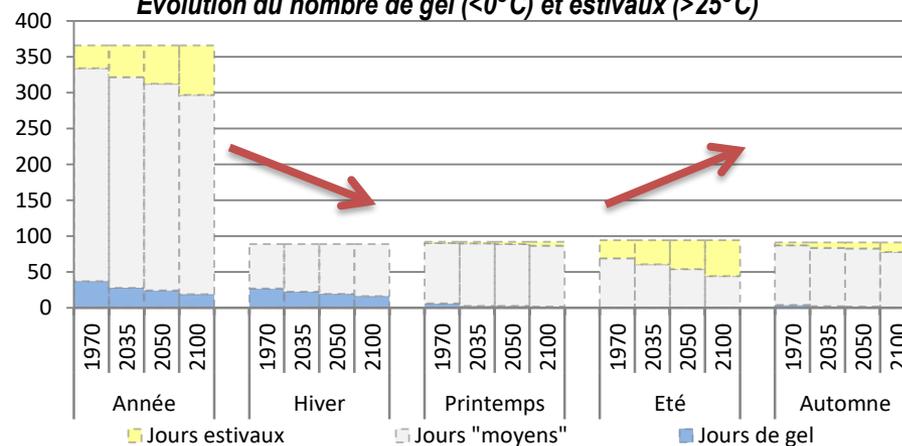
Évolution des températures annuelles



Évolution des précipitations par saisons



Évolution du nombre de gel (<0°C) et estivaux (>25°C)



Source : DRIAS

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.1 Un territoire impacté par le changement climatique

De nombreux effets attendus sur le territoire au vu du changement climatique

Une ressource en eau fragilisée

La modification de la période de précipitations pourrait entraîner une **augmentation de la période d'étiage et une reprise plus tardive de la période des écoulements**, entraînant une **réduction des débits des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques**.

Même si les impacts sur la qualité de l'eau sont moins connus, **des problématiques, quant à sa qualité, seraient à prévoir** en raison de la modification de la répartition des pluies. Ainsi, **des impacts sur l'alimentation en eau potable seraient à prévoir**.

Une trame verte et bleue aux caractéristiques nouvelles

Des effets sur la trame verte et bleue seront également observés. D'une part, les **zones humides seraient impactées par la modification de l'étiage et des précipitations** et d'autre part, le **territoire sera conquis par des espèces méridionales** et notamment des espèces pouvant être dangereuses pour la santé publique tandis que **d'autres espèces en limite d'aire de répartition devraient migrer plus au Nord**.

Des risques aggravés impactant la santé publique

L'augmentation des températures devrait **impacter la qualité de l'air notamment dans les zones les plus urbanisées**. Par ailleurs, la modification des précipitations au cours de l'année et notamment **l'augmentation des précipitations hivernales**, ainsi que la disparition du bocage pourrait **aggraver les risques d'inondation déjà connus sur le territoire**.

Des attentes pouvant être bénéfiques pour les activités primaires à conditions de pratiques agricoles adaptées

La flore sera également impactée avec une augmentation de la productivité sur certaines espèces, favorisant ainsi l'activité céréalière et forestière. Par ailleurs, la **diminution du nombre de jours de gel devrait entraîner une augmentation des rendements** notamment pour les forêts et pour les prairies et certaines cultures comme le blé.

Des conséquences positives sur le tourisme

L'augmentation de la période estivale (climat plus doux et plus secs) devrait avoir des **conséquences positives sur la fréquentation du territoire et offrir des perspectives de développement touristique**. En effet, le territoire pourrait attirer de nombreuses personnes en quête de fraîcheur avec la **présence des plans d'eau et de l'Huisne**.

Une demande en énergie en augmentation en période estivale

L'augmentation des températures pourrait **entraîner une augmentation des besoins énergétiques en été**, du fait principalement de **l'installation de climatiseurs** dans les bâtiments, climatiseurs qui eux même participent à **l'ilot de chaleur urbain** dans les villes. Mais, cette augmentation de chaleur peut aussi concourir à la diminution de ces besoins en hivers.

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Des émissions de GES majoritairement agricoles et industrielles

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des composés gazeux, présents dans l'atmosphère, qui retiennent la chaleur. Ils sont soit naturels soit créés par l'activité humaine. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) ou encore les gaz fluorés.

De la même manière que pour les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre sont calculées de manière directe. Elles peuvent être d'origine énergétique (liées aux consommations) et d'origine non énergétique (agriculture, déchets, industrie).

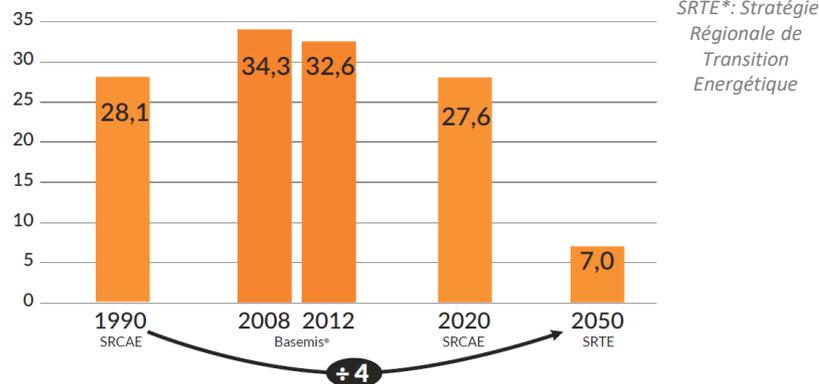
En matière d'émissions de GES, l'objectif à l'échelle nationale est une diminution de 40% des émissions de GEZ.

Pour la région des Pays de la Loire, pour 2020, l'objectif est une stabilisation des émissions par rapport à 1990. Compte tenu de l'accroissement de la population au cours de la période, cela représente une diminution de 23% des émissions par habitants. À l'horizon 2050, la région suit l'engagement national, à savoir une division par 4 des émissions.

L'ensemble des émissions de gaz à effet de serre du territoire du Sud Mayenne est évalué à 972 800 Teq CO₂ pour l'année 2008. Un secteur d'activité supplémentaire intervient, il s'agit du traitement des déchets. On peut également voir qu'un second secteur apparaît dans le bilan régional, il s'agit de la production d'énergie. Il est toutefois absent du bilan de la Mayenne et du Sud Mayenne, car ces territoires ne contiennent ni centrales thermiques ou nucléaires, ni raffineries et ne produisent donc pas d'énergies non renouvelables.

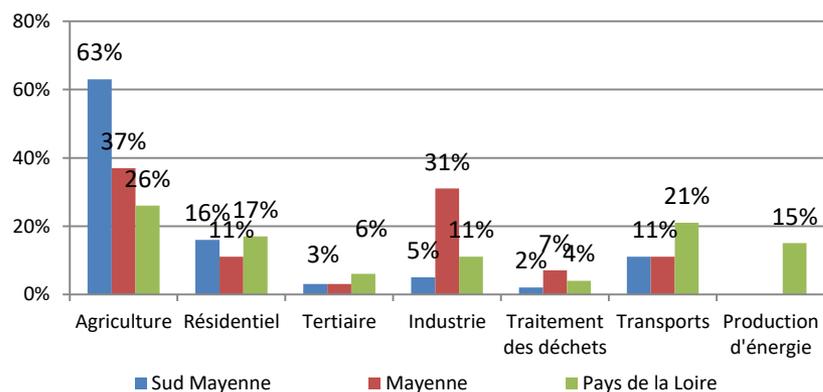
Les deux secteurs les plus émetteurs après l'agriculture sont le résidentiel et les transports, pour le Sud Mayenne et les Pays de la Loire.

Évolution des émissions régionales annuelles de gaz à effet de serre (MteqCO₂)



Source : Suivre la transition énergétique en Pays de la Loire, ORES.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

L'agriculture, principal secteur émetteur de GES

L'agriculture est le secteur le plus émetteur du Sud Mayenne avec **617 500 Teq CO2** pour l'année 2008, soit **63% des émissions du territoire**.

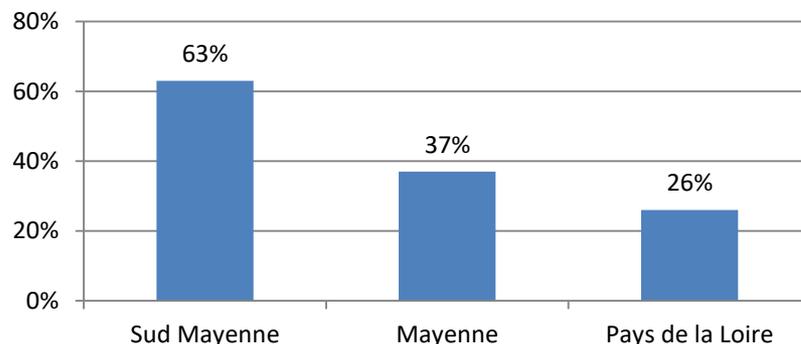
C'est également le principal poste d'émissions pour la Mayenne et les Pays de la Loire, mais les proportions chutent à mesure que l'échelle territoriale s'élargit. Ceci est principalement dû aux émissions d'origine non énergétique, car le secteur n'est pas le premier consommateur d'énergie.

Le sud Mayenne comporte en effet plus de 80% de Surface Agricole Utile, ce qui explique l'ampleur du résultat. Le secteur agricole était responsable de 12% des consommations énergétiques du territoire. A ces émissions d'origine énergétique viennent s'ajouter des émissions de gaz à effet de serre liées aux cultures et aux engrais et à l'élevage

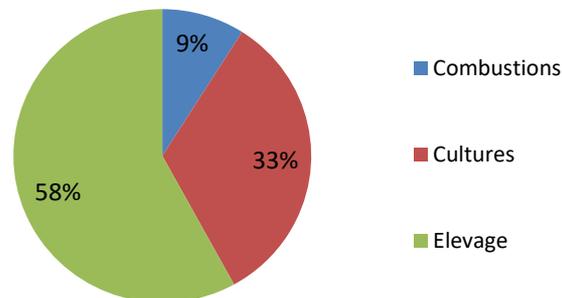
On observe que **seules 9% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont d'origine énergétique**. Elles sont liées aux combustions des chaudières, engins agricoles, serres ... **33% des émissions sont liées aux cultures**, c'est-à-dire aux épandages d'effluents issus de l'élevage, d'engrais minéraux de synthèse ou aux rejets de certaines légumineuses fixant l'azote. Enfin, **58% des émissions sont dues à l'élevage**, par le biais des déjections animales ou de la fermentation entérique des ruminants.

Ces émissions sont directement liées aux consommations d'énergie directes faites par les agriculteurs.

Répartition des émissions de GES pour le secteur agricole par territoire



Répartition des émissions de GES pour le secteur agricole



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Le bâtiment, second secteur émetteur de GES

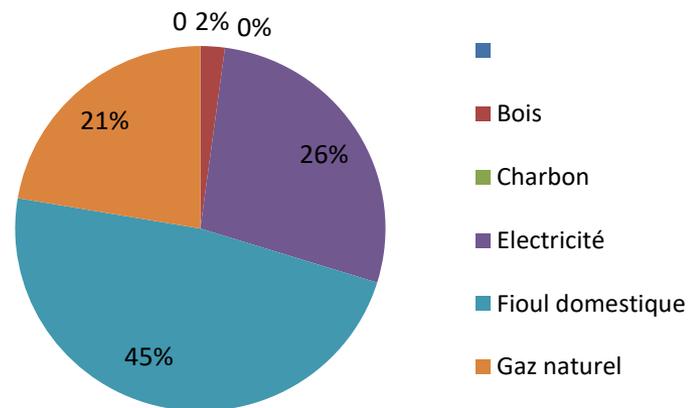
Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont de **151 400 Teq CO2** en 2008. Cela représente **15,6%** des émissions du territoire, ce qui en fait le second secteur émetteur après l'agriculture. Cependant, à la différence de ce dernier, **la totalité des émissions est d'origine énergétique**.

La principale source d'émission est le fioul domestique puis l'électricité; le gaz naturel et le GPL. Enfin, le bois représente 2%, sachant que le bois est une énergie renouvelable n'émettant pas de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions des transports nécessaires à acheminer le bois jusqu'aux habitations du territoire ont été prises en compte. On constate que **72% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont liées aux sources d'énergies fossiles**. Plus du quart des émissions (26%) sont liées à l'électricité.

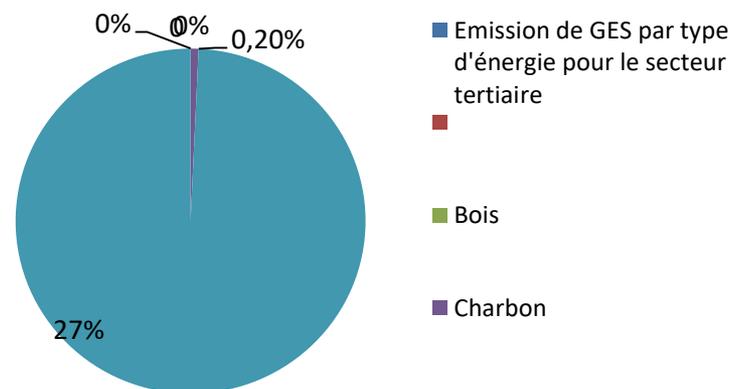
En 2008, les émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire ont représenté **32 100 Teq CO2**. Cela représente **3,3%** des émissions du territoire. Comme pour le secteur résidentiel, la **totalité des émissions est d'ordre énergétique**, puisque cela concerne uniquement les bâtiments.

Les énergies fossiles représentent **73% des émissions de gaz à effet de serre du secteur**, tandis que le reste est lié presque exclusivement à l'électricité. Les énergies renouvelables sont quasiment absentes de cette répartition puisqu'elles totalisent moins de 0,2% des émissions de gaz à effet de serre. Ceci semble toutefois logique, dans la mesure où ces énergies sont dites « propres ».

Emission de GES par type d'énergie pour le secteur résidentiel



Emission de GES par type d'énergie pour le secteur tertiaire



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

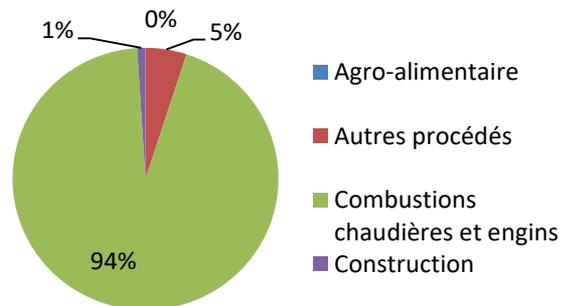
L'industrie, un secteur fortement influencé par les énergies fossiles

Le secteur industriel du Sud Mayenne a, en 2008, émis l'équivalent de **43 870 Teq CO₂**. Par rapport à l'ensemble des émissions du territoire, cela représente **4,5%**. L'essentiel des émissions est d'origine énergétique, mais une faible part est également d'origine non énergétique.

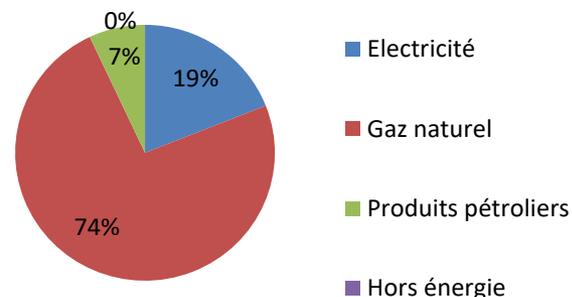
La quasi-totalité des émissions du secteur de l'industrie est produite par le poste « combustions chaudières et engins ». Ceci représente uniquement les émissions d'origine énergétique. Globalement les procédés non énergétiques ont un faible impact sur les émissions de gaz à effet de serre industrielles. A contrario, **ce sont donc les émissions liées à l'utilisation directe de l'énergie qui ont le plus de poids pour le secteur de l'industrie.**

Les énergies fossiles sont les principales sources de gaz à effet de serre pour l'industrie. Le gaz naturel est le principal contributeur avec 74% des émissions, complété par les produits pétroliers à hauteur de 7%. Ensemble, cela représente 81% des émissions territoriales du secteur. L'électricité vient compléter le bilan avec 19%. On constate **la forte influence des énergies fossiles.**

Emission de GES par activité



Emission de GES par type d'énergie



Source : PCET Sud Mayenne

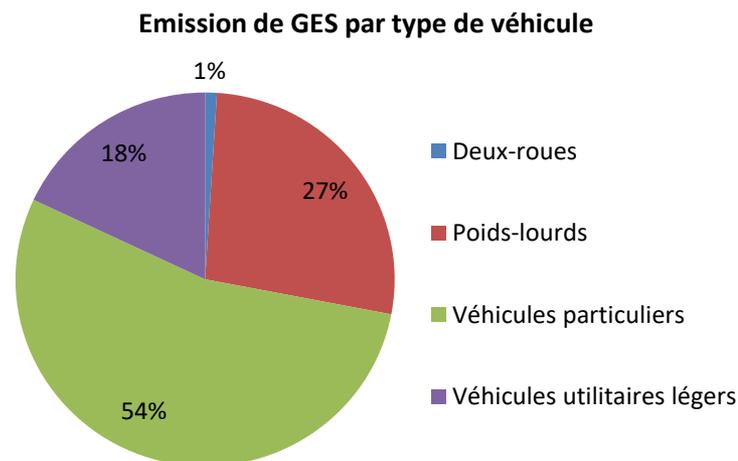
4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Les transports.

Le secteur des **transports** a émis, en 2008, l'équivalent de **110 200 Teq CO2**. L'ensemble des ces émissions est d'origine énergétique, puisque liée à des combustions de produits fossiles (essence, gazole, GPL). Cela représente 11% du total des émissions du territoire.

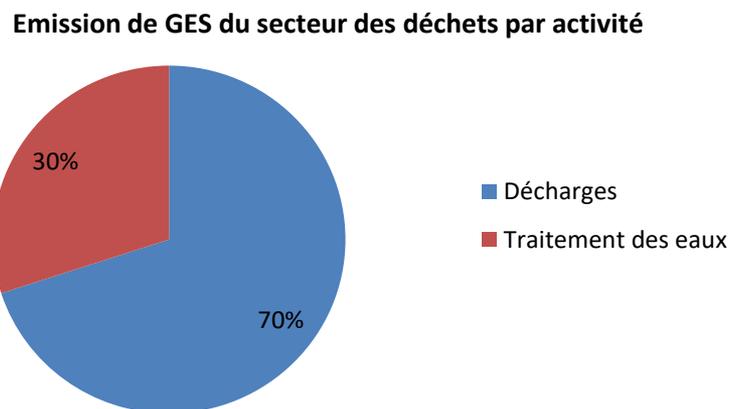
Les véhicules particuliers sont les principaux contributeurs de gaz à effet de serre puisqu'ils représentent plus de la moitié des émissions du secteur des transports. Ceci semble **cohérent étant donné la morphologie et le caractère rural du territoire.** Suivent les poids lourds avec légèrement plus d'un quart des émissions et les véhicules utilitaires légers, crédités d'un petit peu moins d'un cinquième des émissions. Enfin les deux roues ont un impact très faible.



Les traitement des déchets.

Ce secteur apparaît seulement dans la partie gaz à effet de serre car il s'agit d'un secteur ne consommant pas ou peu d'énergie mais générant cependant des **émissions d'origine non énergétique**. Ainsi le traitement des déchets a émis **17 785 Teq CO2** pour l'année 2008. Ceci représente **1,8%** des émissions du territoire. Deux postes émergent parmi ce secteur, **les décharges et le traitement des eaux usées.** Les **décharges contribuent à émettre des gaz à effet de serre et en particulier du méthane par la fermentation des déchets.** De même, **les stations d'épuration et plus généralement le traitement de l'eau contribuent à produire du méthane et du protoxyde d'azote.**

La majorité des émissions des gaz à effet de serre est produite par le poste décharge. Le traitement des eaux usées par les différentes stations d'épuration contribue à 30% des émissions de ce poste.



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Deux principaux secteurs consommateurs d'énergie

En matière de consommation énergétique, l'objectif à l'échelle nationale est une baisse de 20% de la consommation d'énergie. À l'échelle des Pays de la Loire, l'analyse des possibilités d'économies d'énergie dans les différents secteurs conduit à proposer pour 2020 un objectif total de réduction de la consommation annuelle de l'ordre de 1 280 ktep. Par rapport à la consommation tendancielle prévue en 2020, cela représente une baisse de 23 %. L'objectif fixé pour 2050 est une consommation de 5 020 ktep, soit la moitié de la consommation tendancielle totale prévue.

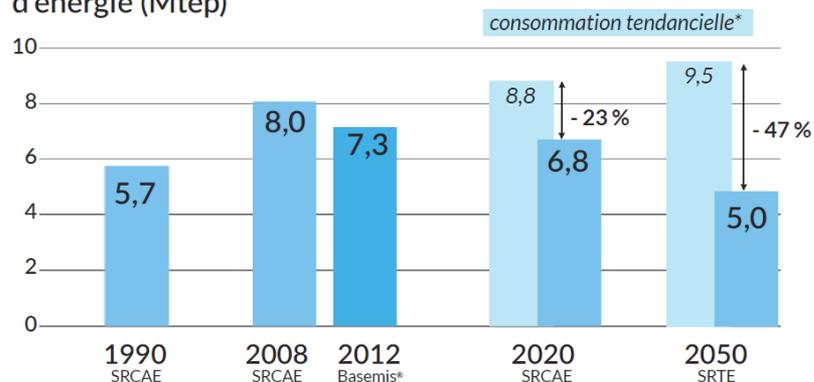
Le principal poste de consommation d'énergies en Sud Mayenne est le bâtiment avec près de 50%. Ceci est plus important, en proportion qu'au niveau départemental ou régional.

Les transports occupent la même part en Sud Mayenne et en Mayenne avec 23%. En Pays de la Loire leur place est plus importante, avec 31%.

L'industrie occupe la même répartition en Sud Mayenne et en région Pays de la Loire. Au niveau départemental l'industrie est nettement plus consommatrice.

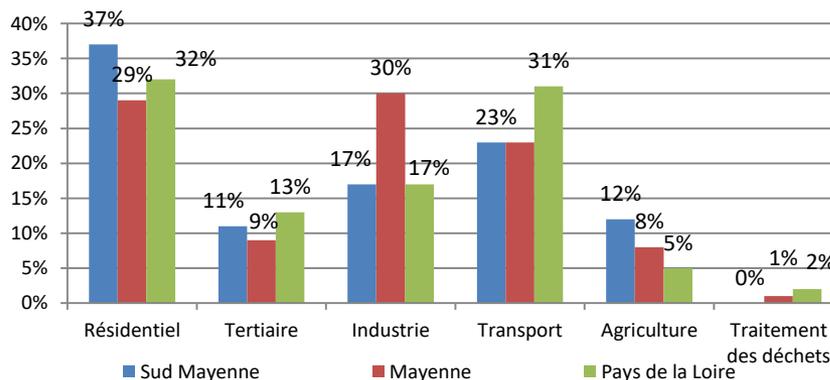
Enfin, l'agriculture est plus consommatrice, en proportion, dans le Sud Mayenne, (12%) qu'au niveau départemental (8%) ou régional (5%). Ceci s'explique par la ruralité du territoire et la place importante occupée par l'agriculture dans l'économie locale.

Évolution de la consommation régionale annuelle d'énergie (Mtep)



Source : Suivre la transition énergétique en Pays de la Loire, ORES.

Répartition des consommation d'énergie par secteur



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Un parc de bâtiments anciens, axé sur l'individuel

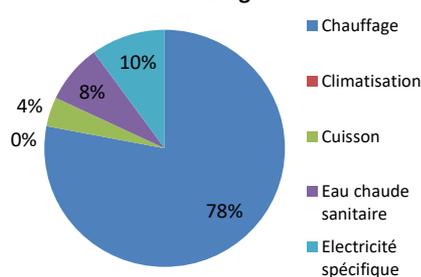
Le secteur résidentiel est le premier poste en ce qui concerne la consommation énergétique dans le Sud Mayenne avec **58 000 tep** qui ont ainsi été consommées en 2008. Ce secteur représente 37% des consommations totales du territoire, soit plus que pour la Mayenne et la région. Plusieurs éléments permettent d'expliquer ce phénomène. Si l'on s'intéresse au parc de résidences du Sud Mayenne, on s'aperçoit que **90% de ces résidences sont des maisons individuelles**, pour seulement **10% d'immeubles collectifs**. Or les maisons individuelles sont plus consommatrices que les immeubles collectifs (« *Les chiffres clés du bâtiment 2009* », ADEME).

Les résidences du Sud Mayenne sont relativement anciennes, puisque **61% d'entre-elles ont été construites avant 1975** (INSEE), soit avant les premières réglementations thermiques. Les deux tiers de l'énergie consommée par le secteur résidentiel proviennent de bâtiments construits avant 1975. L'essentiel du parc résidentiel du Sud Mayenne est donc composé de maisons individuelles construites avant 1975 et fortement consommatrices en énergie.

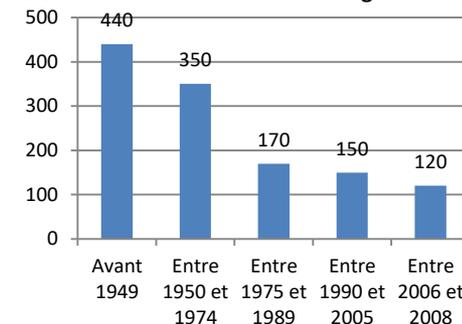
L'utilisation principale de l'énergie par les résidences du Sud Mayenne est **liée au chauffage** avec près de 80% des consommations. La majorité des habitations est antérieure à 1975, période au cours de laquelle l'utilisation d'un isolant n'était pas obligatoire.

La **part de l'électricité est plus faible en Sud Mayenne qu'en France** (33% contre 37%), notamment car **l'utilisation des produits pétroliers est plus importante en Sud Mayenne étant donné qu'il s'agit d'un territoire rural avec des habitations relativement anciennes et de nombreuses chaudières au fioul/propane**. Enfin l'utilisation du gaz naturel y est plus faible (16% des consommations contre 33% en France), dans la mesure où peu de communes sont raccordées au réseau de gaz. L'utilisation du bois énergie est supérieure en Sud Mayenne.

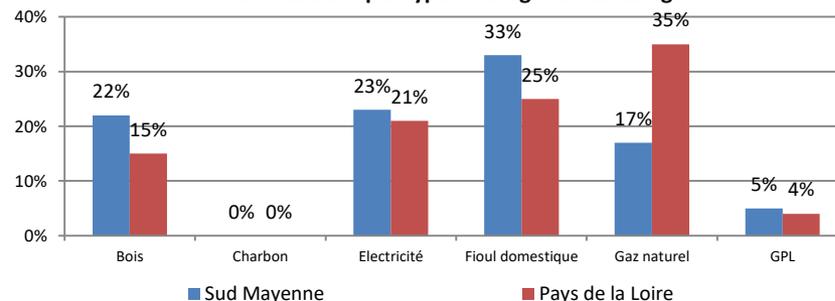
Consommation énergétique résidentiel par usage



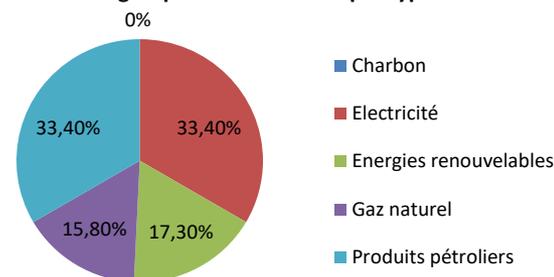
Consommation énergétique en kWh/m²/an selon année de construction des logements



Consommation par type d'énergie du chauffage



Consommations énergétiques résidentielles par type de combustible



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Le tertiaire

A l'échelle du Sud Mayenne, le secteur tertiaire est responsable de la consommation de **17 000 tep**, soit **11%** des consommations du territoire. Ceci peut s'expliquer par le fait que la Mayenne et le Sud Mayenne sont des territoires ruraux moins denses que le reste de la région. Ils sont donc moins desservis en services, commerces, loisirs ...

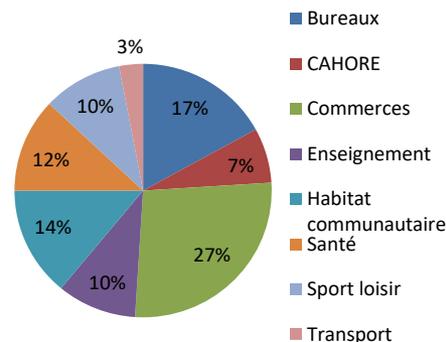
Le secteur le plus consommateur est celui des commerces. Ceci s'explique du fait que la quasi-totalité des communes ont des commerces sur leur territoire. Le second poste de consommation du secteur tertiaire est les bureaux.

L'usage principal du secteur tertiaire reste, comme pour le secteur résidentiel, le chauffage, mais dans des proportions moindres. La part de l'électricité spécifique est cependant trois fois plus importante que pour le secteur résidentiel notamment du fait de l'utilisation d'ordinateurs et équipements électroniques dans différentes activités. L'éclairage est également très utilisé dans la durée.

La principale source d'énergie du chauffage pour le secteur tertiaire du Sud Mayenne est le fioul domestique. Le gaz naturel est la seconde source de consommation du secteur. Ceci s'explique par le fait que les communes les plus importantes, en plus d'être reliées au réseau de gaz naturel, disposent souvent de davantage de services que les communes plus petites.

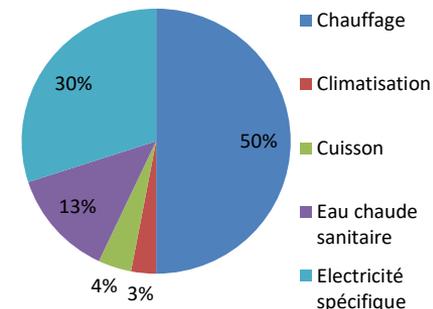
En termes de mix énergétique pour l'ensemble du secteur tertiaire, à la différence du chauffage, la principale source d'énergie utilisée est l'électricité. Ceci peut en partie s'expliquer d'une part par la forte présence de l'électricité spécifique dans le mix énergétique et d'autre part par le faible taux de raccordement au réseau de gaz naturel des communes. Les produits pétroliers (fioul et propane) constituent la seconde source de consommation d'énergie.

Consommations d'énergie par activité

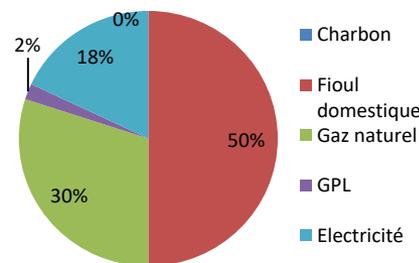


CAHORE : cafés-hôtels-restaurants

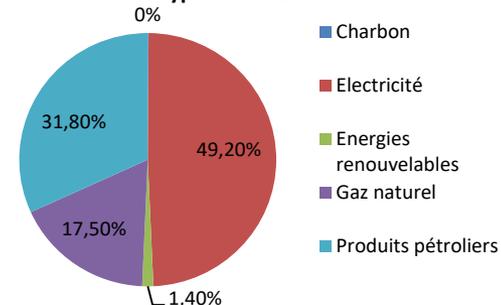
Consommations d'énergie par usage



Consommations énergétiques par type d'énergie du chauffage



Consommations énergétiques tertiaires par type de combustible



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

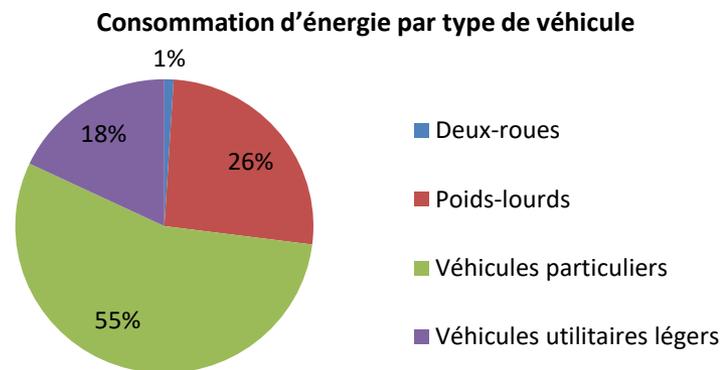
La part prépondérante du mode routier dans les transports

Les consommations d'énergie du secteur des transports représentent **36 000 tep**, soit 23% du total du Sud Mayenne. Cette répartition est la même au niveau départemental mais est supérieure au niveau régional, s'expliquant par le nombre plus important d'autoroutes et de lignes de chemin de fer dans la région. De plus on y trouve également un aéroport et plusieurs aérodromes, alors qu'il n'y a pas ce type d'équipement dans le Sud Mayenne. **En Sud Mayenne, les consommations d'énergie des transports sont donc uniquement dues aux transports routiers.**

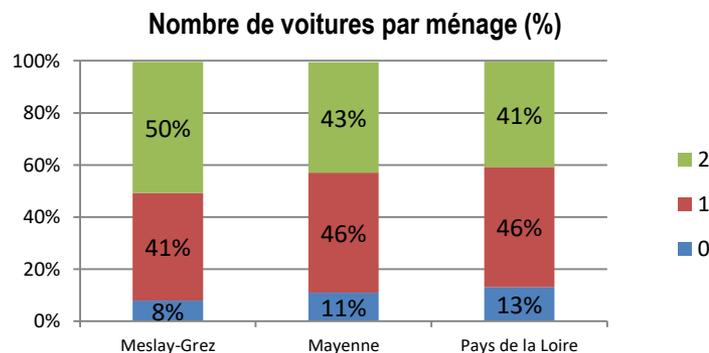
Si les véhicules particuliers sont de bons indicateurs de la mobilité des individus et donc des déplacements domicile travail et loisirs/vacances, les poids lourds et véhicules utilitaires légers sont plus révélateurs de la circulation des marchandises, même si ce n'est pas entièrement vrai (artisans ou particuliers équipés en utilitaires légers, et bus et cars dans les poids lourds). **On constate ainsi la domination exercée par les véhicules individuels. Ceci s'explique en partie par la ruralité et la faible densité du territoire et la dépendance forte des habitants aux moyens de transports motorisés individuels. Ainsi, le fait de résider en zone rurale entraîne une plus grande dépendance de la population aux énergies fossiles.**

L'automobile est donc privilégiée sur le territoire du Pays de Meslay-Grez pour les déplacements, puisqu'elle est utilisée à 85% pour le trajet domicile-travail. De plus, **90% des ménages du territoire possède au moins un véhicule.**

Enfin, avec 75% des consommations, le diesel est le carburant le plus utilisé.



Source : PCET Sud Mayenne



Source : INSEE, données locales 2013,

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

L'agriculture : un secteur stratégique

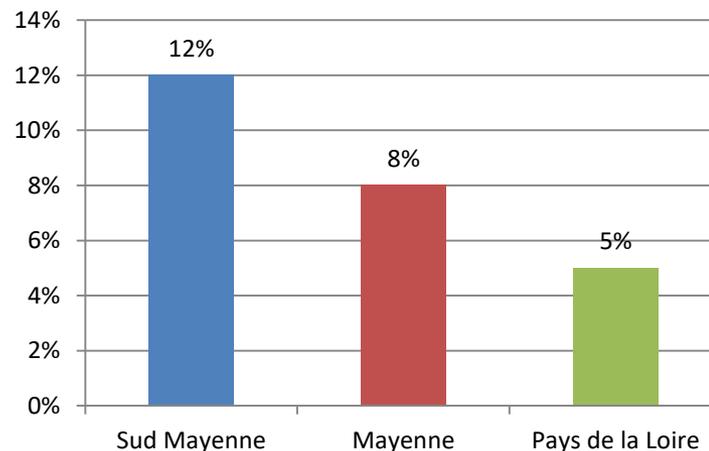
L'ensemble des consommations énergétiques pour le secteur agricole représente **19 000 tep**. Ce secteur représente **12% des consommations du territoire**, soit plus qu'à l'échelle départementale et régionale, s'expliquant par le fait que l'agriculture est une spécificité du territoire. Le Sud Mayenne est à la fois plus rural que l'échelle nationale mais est également plus impacté par la réduction du nombre d'exploitations.

Les consommations énergétiques sont dues aux machines et aux véhicules agricoles, au chauffage des bâtiments d'élevage et des serres.

En ce qui concerne les productions, le département de la Mayenne est essentiellement **tourné vers l'élevage bovin, porcine et avicole**. D'après le recensement agricole de 2010, le **type de cultures dominant y est l'élevage et les cultures fourragères**. Le Sud Mayenne partage les mêmes caractéristiques que le département et est donc **essentiellement une région d'élevage**.

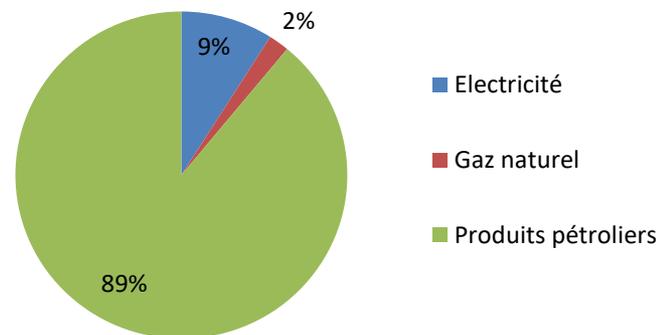
Le secteur agricole se caractérise par une **forte dépendance aux énergies fossiles**. Le secteur agricole est donc **particulièrement vulnérable face à l'augmentation à venir du prix du pétrole**, conséquence de son inexorable raréfaction.

Consommation d'énergie dans le secteur agricole par territoire



Source : PCET Sud Mayenne

Consommation d'énergie par type d'énergie



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

L'industrie : un secteur stratégique

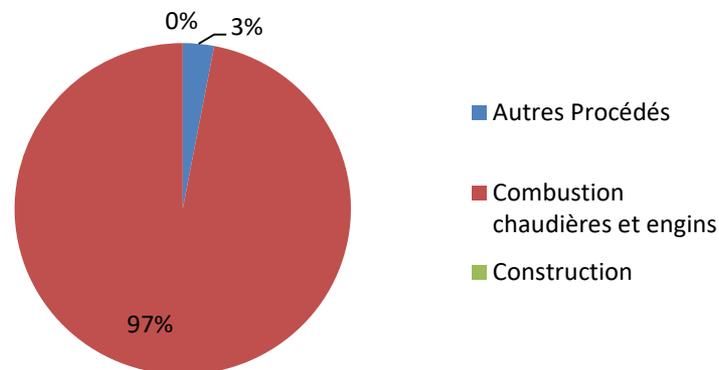
Dans le Sud Mayenne, l'industrie est responsable de 17% des consommations, soit 27 000 tep. La situation du Sud Mayenne est donc comparable à celle des Pays de la Loire, mais les consommations industrielles sont plus faibles, en proportion, qu'à l'échelle nationale.

Le poste combustion chaudières et engins regroupe 97% des consommations du territoire. Ce poste est commun à toute les entreprises, puisque **chacune d'entre-elles possède à minima des locaux qu'il faut chauffer l'hiver.** Il regroupe également les machines, comme par exemple les chaînes de montage, les pompes ... Certaines filières plus spécifiques, comme la construction, la fonderie ou la métallurgie sont également identifiés, car leurs systèmes de dimensionnements sont spécifiques. **Le secteur de la construction consomme donc moins de 1% de l'énergie du secteur,** alors que l'ensemble des autres filières en consomme autour de 3%. A titre de comparaison, 53% des consommations d'énergie du secteur industriel du département de la Mayenne sont imputables au secteur de la construction, même si la cimenterie présente sur le territoire y contribue pour beaucoup. A l'échelle régionale, les combustions chaudières et engins représentent 78% des consommations industrielles.

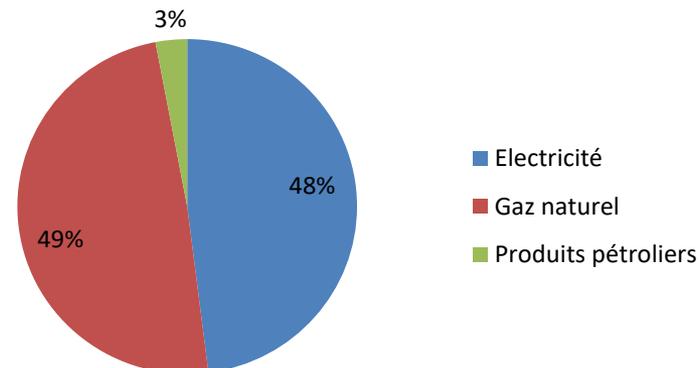
Pour l'industrie du Sud Mayenne, l'amélioration de l'efficacité énergétique va donc essentiellement passer par des actions sur le poste combustions chaudières et engins.

Le secteur industriel est dépendant de deux principales sources d'énergie, à savoir le gaz naturel et l'électricité. Malgré le faible raccordement des communes au réseau de gaz naturel (7 sur 84), celui-ci est la source d'énergie dominante du secteur. **Ceci s'explique par le fait que ces sept communes sont les plus importantes en termes de population et comportent donc des zones industrielles plus grandes.** De plus, la **possibilité d'utiliser le gaz naturel, combustible meilleur marché que l'électricité, est un atout pour beaucoup d'entreprises.** Les produits pétroliers sont faiblement utilisés (3% seulement). Enfin, **les énergies renouvelables sont absentes** de cette répartition. Toutefois, des projets de méthanisation sont en cours de réflexion, mais la part du renouvelable reste très faible dans ce secteur.

Consommation d'énergie par activité



Consommation d'énergie par type d'énergie



Source : PCET Sud Mayenne

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.2 Un territoire émetteur de GES et consommateur d'énergies

Rappel des objectifs du PCET sur le territoire

Secteurs	Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Gal Sud Mayenne
Résidentiel et tertiaire	Le PCET souhaite favoriser la transition du parc bâti vers des bâtiments économes en énergie
Transport	Le PCET souhaite sensibiliser aux déplacements économe en voiture, encourager les déplacements alternatifs à la voiture et promouvoir un transport de marchandises économes afin d'offrir une mobilité plus propre aux habitants du territoire.
Agriculture	Le PCET souhaite une agriculture sobre et autonome en sensibilisant et formant aux économies d'énergie, favorisant l'autonomie des exploitations et en développant les ressources énergétiques locales et la séquestration du carbone.
Industrie	Le PCET favorise également une économie locale en sensibilisant et accompagnant les entreprises aux économies d'énergie et en développant les filières locales et les activités durables locales.

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

Des risques naturels concentrés sur quelques communes

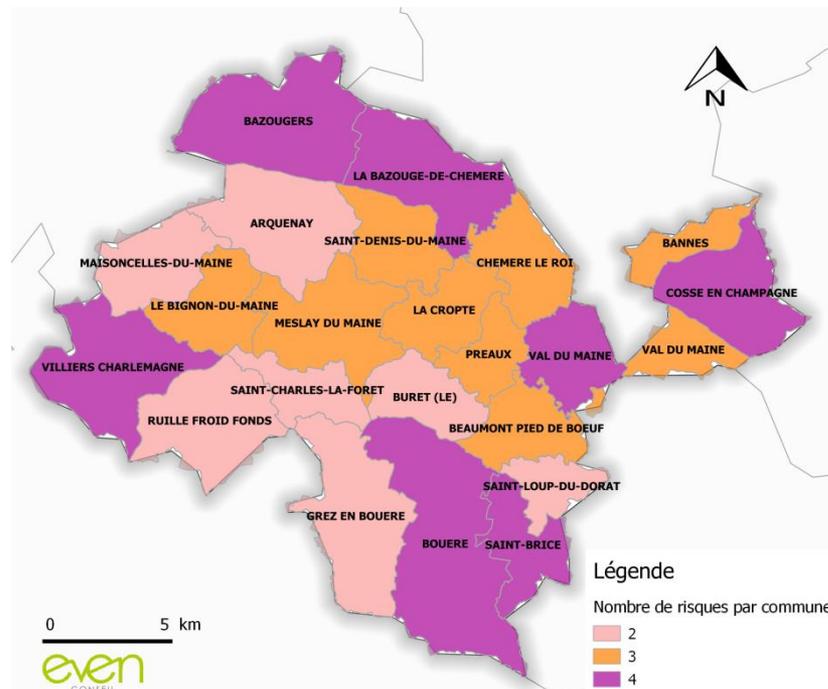
D'après de DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est impacté par des risques naturels majeurs de différentes natures :

- Risque inondation ;
- Risque mouvement de terrain;
- Risque feu de forêt ;
- Risque sismique.

Les communes du territoire sont impactées par 2 à 4 risques naturels.

Avec les changements climatiques, ces risques seront probablement aggravés, notamment concernant les risques d'inondation (détaillés page suivante). En effet, la modification des précipitations au cours de l'année et notamment l'augmentation des précipitations hivernales, ainsi que la disparition du bocage pourraient aggraver les risques d'inondation déjà connus sur le territoire.

Nombre de risques naturels par commune



4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

• Risque inondation

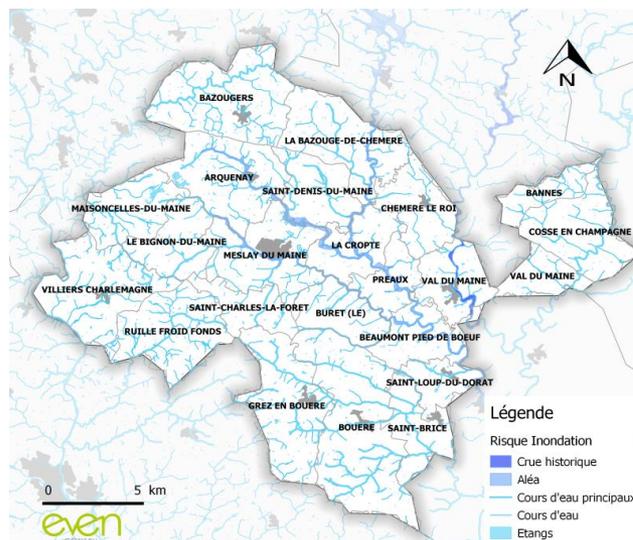
Le risque inondation est existant sur le territoire en raison de son réseau hydrographique dense. Le **risque inondation concerne 12 communes** sur le territoire. **Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** ne couvre le territoire, toutefois, des **Atlas de Zones Inondables (AZI) existent sur le territoire** : l'AZI de la Mayenne, l'AZI de la Vaige, l'AZI de la Taude, l'AZI de l'Erve et l'AZI du Treulon.

• Risque feu de forêt

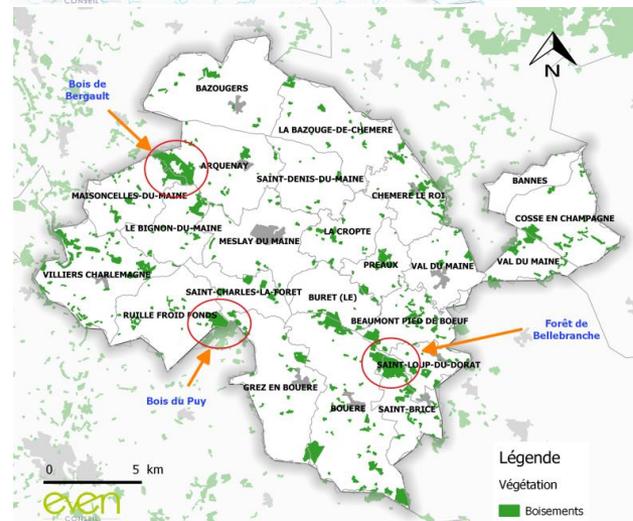
Les **feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle** qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...) et se propagent sur une surface minimale d'un hectare.

Il n'y a pas eu de cas de feux de forêt enregistré sur le territoire. Toutefois, **toute zone bordant une forêt est susceptible d'être affectée par ce risque**. Sur le territoire, plusieurs bois sont répertoriés comme sensibles :

- La **forêt de Bellebranche** (Bouère, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Saint-Brice) ;
- Le **bois de Bergault** (Arquenay et Maisoncelles-du-Maine) ;
- Le **bois du Puy** (Ruillé-Froid-Fonds).



Le risque inondation sur le territoire



Le risque feu de forêt sur le territoire

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

• Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain regroupe un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine.

Le terme « mouvement de terrain » regroupe plusieurs types de phénomènes différents :

- Les affaissements et les effondrements ;
- Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Le retrait et gonflement des argiles.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est impacté par le risque de mouvement de terrain principalement dû à la présence de cavités souterraines et de manière plus faible par l'effondrement de terrain. Le risque de retrait/gonflement des argiles est, quant à lui, qualifié majoritairement de « faible » voire « nul » sur l'ensemble du territoire.

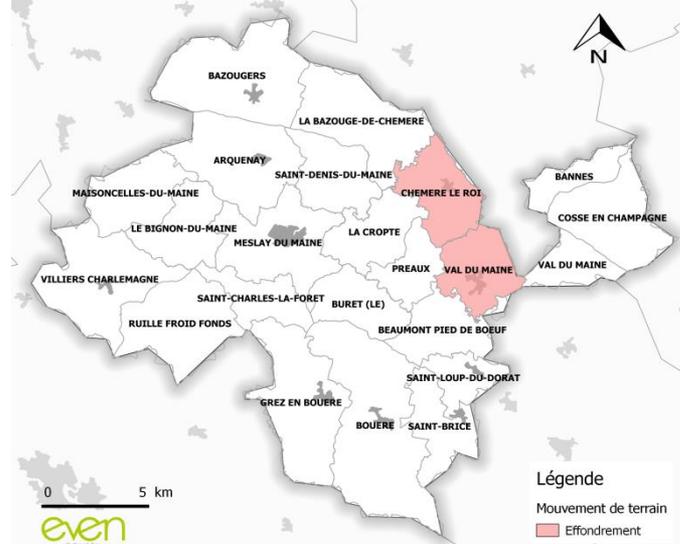
• Risque sismique

A l'image de l'intégralité du département de la Mayenne, l'ensemble du territoire intercommunal est soumis à un risque de sismicité 2 (faible).



Les cavités souterraines présentes sur le territoire

Données source : infoterre.brgm.fr



Communes touchées par le risque mouvement de terrain

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

Des risques technologiques, nuisances et pollutions impactant le cadre de vie

Le territoire est également confronté à un **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)**. Le risque présenté par les TMD est consécutif à un **accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations**. Ce type d'accidents peut avoir des **conséquences sur la santé des personnes mais également sur l'environnement**. En effet, ils peuvent provoquer la destruction totale ou partielle de la faune et de la flore. Il peut également y avoir un impact sanitaire via la pollution des eaux.

Le territoire est traversé **par des infrastructures routières générant un risque TMD** :

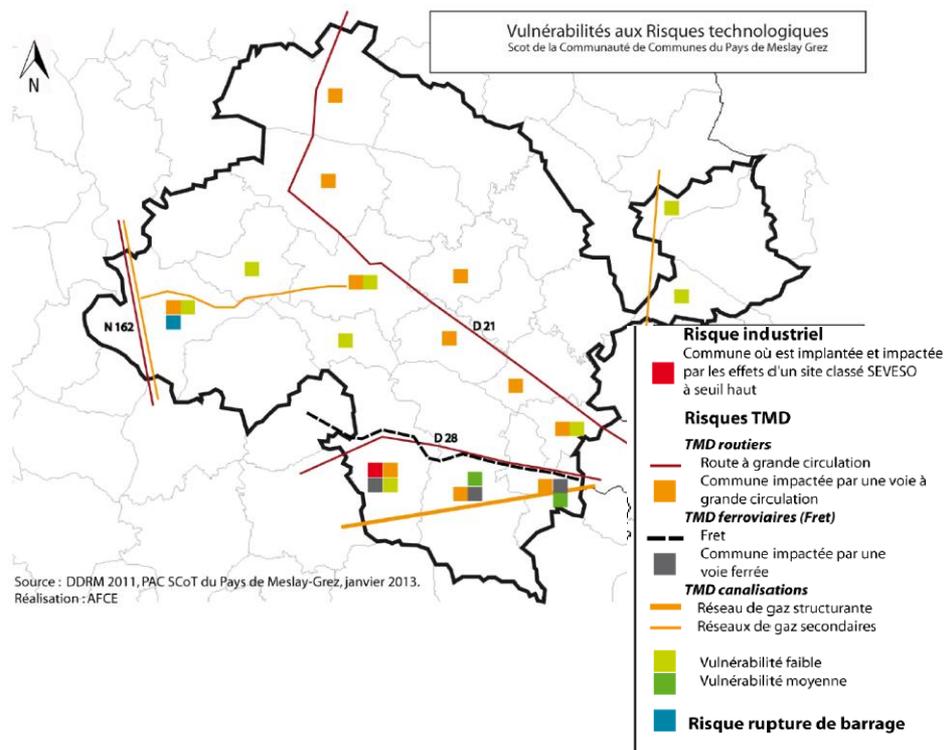
- Les routes départementales 21 et 28 ;
- La route nationale 162.

Les voies ferroviaires traversant le territoire **gènèrent également un risque TMD** :

- Laval à Sablé-sur-Sarthe ;
- Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe.

De plus, les canalisations de transport de gaz engendrant un risque TMD concernent dix communes sur le territoire: **neuf communes sont impactées par le réseaux gaz et une est impactées par les effets gaz mais non traversée, d'après le DDRM 53.**

Le risque de Transport de Matière Dangereuses (TMD) présents sur le territoire



4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. Cette identification repose sur l'analyse de deux bases de données (BASIAS et BASOL), identifiant les sites susceptibles d'avoir été pollués par les activités industrielles qui s'y sont exercées. Il conviendra de prendre en compte ces informations dans les procédures d'urbanisme. Néanmoins, elles ne sont pas toujours à jour et reposent parfois sur des déclarations volontaires.

Des **sites BASIAS** (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, **sont présents sur le territoire de la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez.**

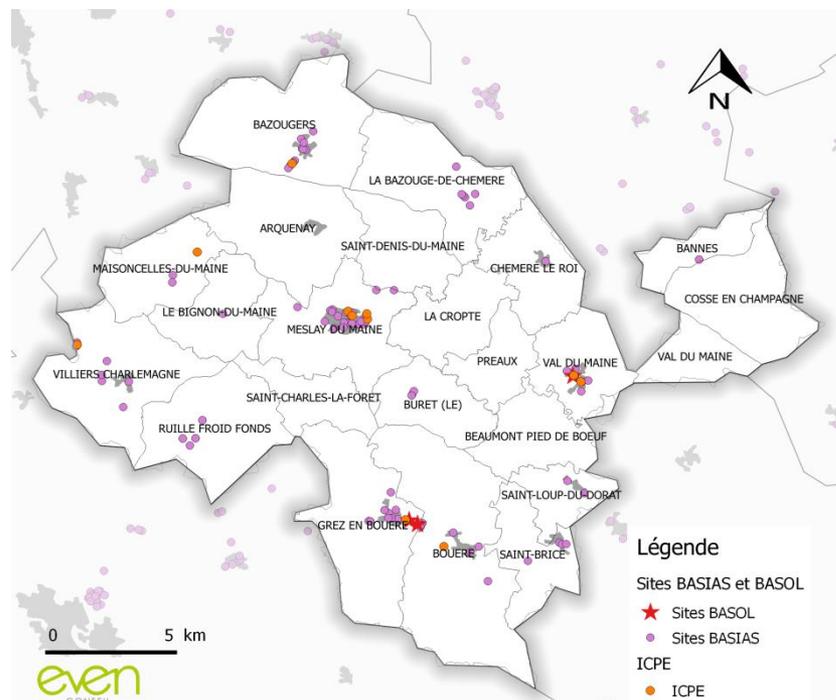
Ces derniers sont localisés pour majorité au sein du tissu bâti. La volonté de recenser ces sites répond à deux enjeux principaux :

- connaître l'origine et l'étendue d'une pollution, car celle-ci peut avoir, à plus ou moins long terme, des conséquences directes sur la santé humaine et sur l'environnement, notamment à travers l'altération de la ressource en eau (eaux superficielles, souterraines...), de la qualité de l'air (émanations toxiques) ou de l'écosystème,
- évaluer les contraintes pouvant en découler pour l'aménagement du territoire, de manière à appréhender au mieux les possibilités d'usage des différents sites.

Trois sites **BASOL** sont recensés sur le territoire : l'un à **Ballée**, situé à proximité du secteur bâti, et les deux autres à **Grez-en-Bouère**, localisés à l'extérieur du secteur bâti.

Les deux sites **BASOL** présents sur **Grez-en-Bouère** sont également des sites **SEVESO**. Ces sites font l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Les sites BASIAS et BASOL présents sur le territoire



Données source : infoterre.brgm.fr

Le territoire compte également **11 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** répartis sur les communes de Ballée (2 ICPE), Bazougers (1 ICPE), Bouère, (1ICPE), Grez-en-Bouère (1 ICPE), Maisoncelles-du-Maine (1 ICPE), Meslay-du-Maine (4 ICPE) et Villiers-Charlemagne (1 ICPE).

4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

Un **barrage** est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau ou de manière longitudinal, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Leur **rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.**

La **commune de Villiers Charlemagne supporte deux barrages : Erveux I et Erveux II de classe C**, ce qui engendre un risque de rupture de barrage sur la commune. Celui-ci **présente toutefois une vulnérabilité faible, c'est-à-dire présence de quelques enjeux.**

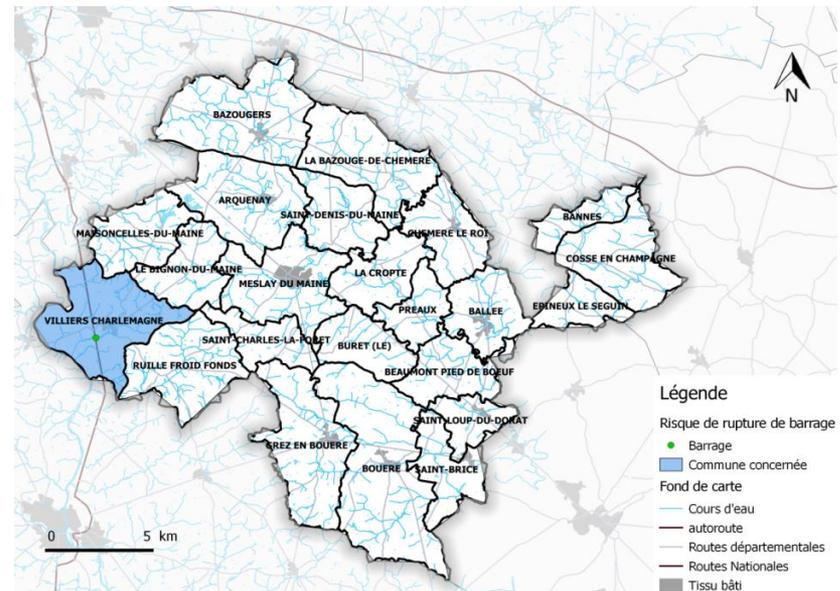
Ainsi, situé sur la commune de Villiers-Charlemagne et la propriété de l'ASA d'irrigation de l'Erveux, il est destiné à l'irrigation. Construit en 1993 en terre, il emmagasine une valeur de 250 000 m³ et sa hauteur est de 11,20 m au-dessus du terrain naturel. Un gazoduc traverse la retenue vers son milieu, il a donc fallu prévoir son lestage ainsi que la possibilité de vidanger la retenue en une journée.

Ce barrage est situé à une centaine de mètres à l'amont de la N 162 entre Laval et Château-Gontier. La sécurité de la N162 à fort trafic (6 500 véhicules/jour) est concernée par une éventuelle rupture de barrage. Cet ouvrage a été classé comme « intéressant la sécurité publique » par l'arrêté préfectoral n°2001-A-251 du 29 mars 2002. Ainsi, une onde de submersion sur la commune de Villiers-Charlemagne et sur la N162 peut être générée.

Le barrage Erveux II à Villiers-Charlemagne à une vulnérabilité faible, avec la présence de quelques enjeux, de risque rupture de barrage.

Cette rupture peut avoir des **conséquences sur les hommes, sur les biens mais aussi sur l'environnement, notamment en endommageant ou en détruisant la faune et la flore ...**

Un risque de rupture de barrage présent sur le territoire



4.1. Quelle sobriété territoriale et gestion des risques et nuisances ?

4.1.3 Un territoire soumis à des risques naturels, technologiques et nuisances de différentes natures

Des nuisances sonores impactant certains centres-bourgs

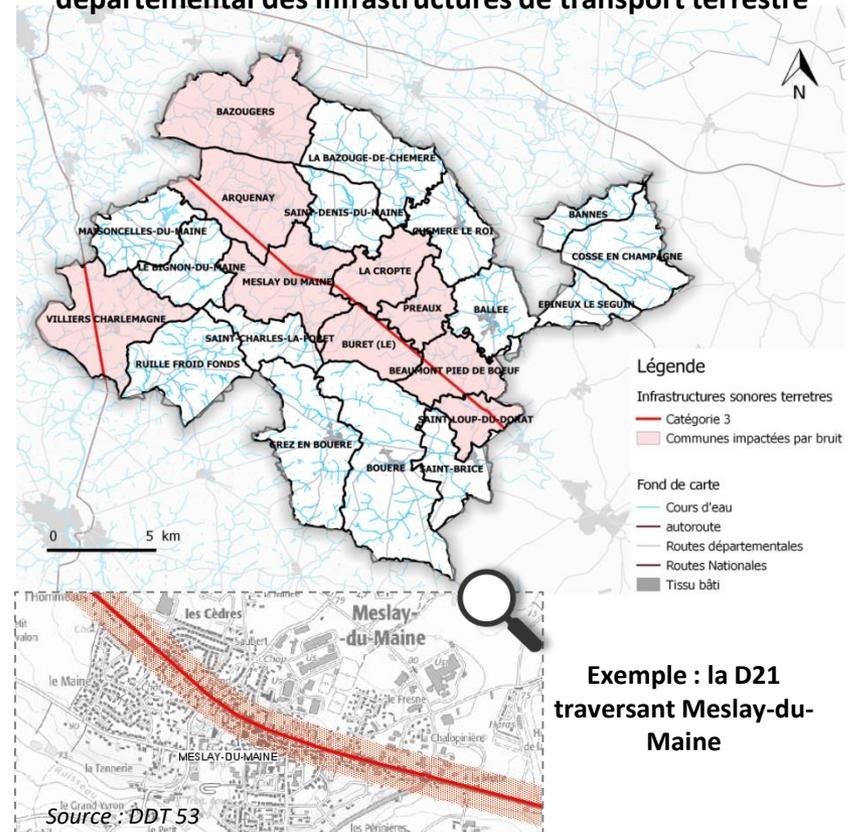
La circulation des véhicules routiers et ferroviaires engendre des **nuisances sonores** soumises à des réglementations. Le développement de l'utilisation de la voiture et l'évolution des modes de vie en faveur de l'éloignement entre le lieu de domicile et de travail ont entraîné une augmentation de l'exposition des zones d'habitats ou d'activités aux désagréments liés au bruit.

Le territoire est impacté par des infrastructures routières générant des nuisances sonores. L'arrêté préfectoral n° 2009-E en date du 9 novembre 2009, qui porte sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, a institué cinq catégories de zones de nuisances sonores en bordure des infrastructures routières et ferroviaires les plus bruyantes du département.

Plusieurs axes routiers traversant le territoire sont concernés par ce classement :

- La **D21** structurant le territoire sur un axe Nord-Ouest/Sud-est est classée en catégorie 3 et impacte les bourgs des communes de Meslay-du-Maine et Saint-Loup –du-Dorat.
- La **D57** est classée en catégorie 3 et la limite Nord de la commune de Bazougers, limite communale avec Soulgé-sur-Ouette.
- La **N162** est également classée en catégorie 3 et traverse la commune de Villiers-Charlemagne mais sans impacter le bourg de la commune.

Axes routiers concernés par le classement sonore départemental des infrastructures de transport terrestre



Le classement en catégorie 3 entraîne l'instauration d'une **bande de 100 m définie de part et d'autre de la chaussée de l'infrastructure classée** au sein desquelles les futurs bâtiments devront respecter des règles de construction fixant des performances acoustiques.

*Quels sont les leviers d'action
dans le cadre du PLUi ?*

4.2

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

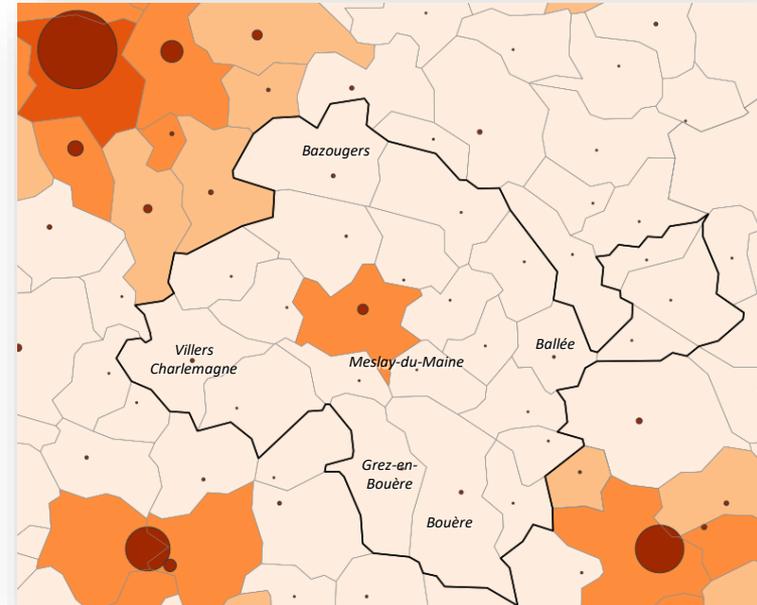
Le territoire compte 5 523 ménages avec une taille des ménages supérieure à la moyenne départementale et une surreprésentation des familles nombreuses.

Ces ménages sont largement motorisés avec 92% des ménages ayant au moins une voiture, dont 50,4% plus d'une. Seuls 8% de la population ne dispose pas d'un véhicule.

Au niveau de la mobilité, ces caractéristiques de la population permettent de faire une première estimation sur la mobilité au niveau du territoire. Si l'on prend en compte la population de plus de 8 ans (12 000 individus) :

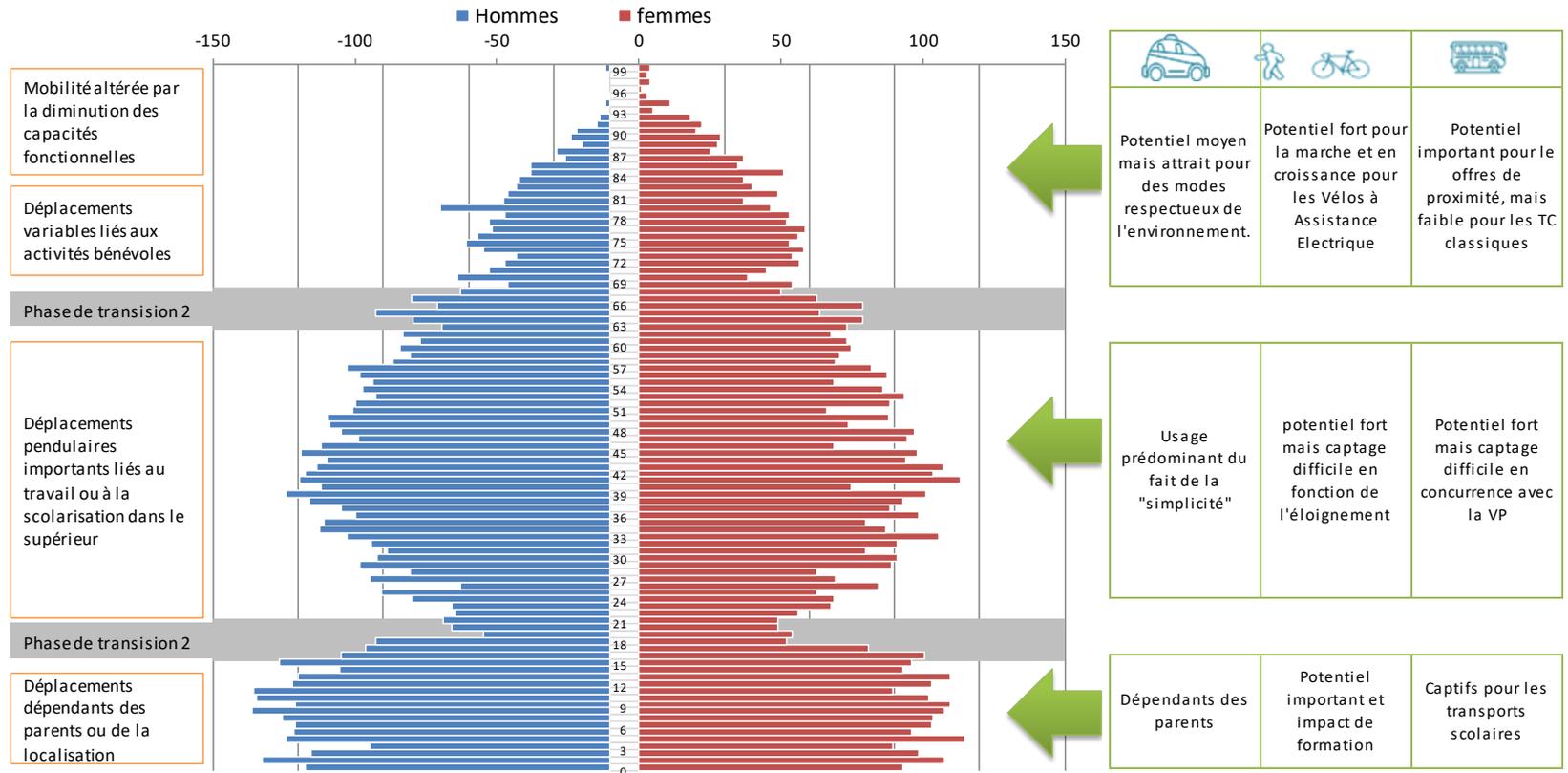
- À raison de 3,15 déplacements par jour = 37 800 déplacements quotidiens, tous motifs confondus
- La répartition modale de ces déplacements peut être estimée sur la base des données pour les territoires de moins de 100 000 hab :
 - Voiture et deux roues motorisés = 35 000
 - Transports en commun = 1 300
 - Modes doux = 9 600 (8 200)

➔ 350 000 km/jour dont 95% en voiture = 21 000 T/CO₂/an



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

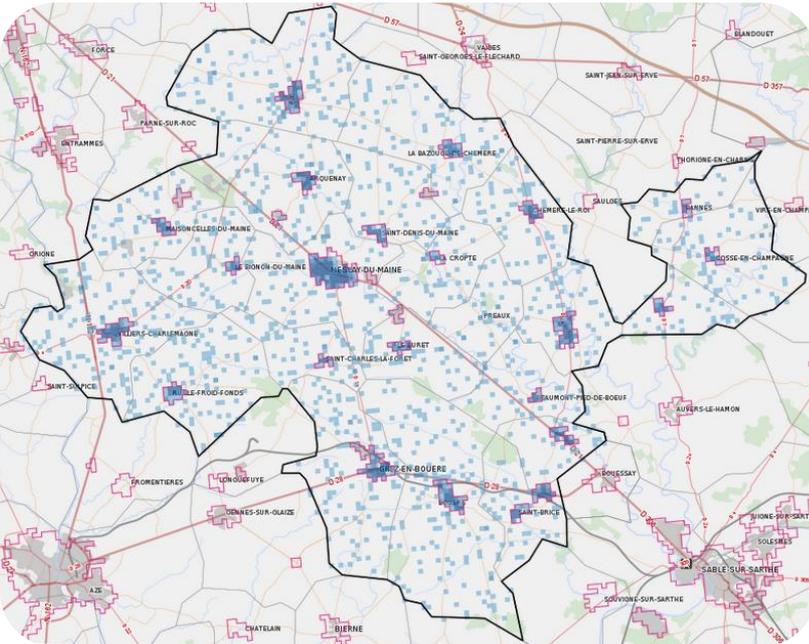


L'analyse de la pyramide des âges des habitants(es) du territoire montre une répartition assez typique des territoires ruraux. Ainsi, la tranche d'âge des 16 à 22 ans est nettement sous représentée, ce qui s'explique par le départ du territoire pour la réalisation d'études ou pour une première embauche hors du territoire. On retrouve sur cette pyramide l'importance de la population jeune en lien avec la taille des foyers présentée précédemment.

La relative faiblesse de la population pour les 73-75 ans reste une trace de l'histoire mais on note que les personnes âgées restent cependant nombreuses sur le territoire. On constate donc ici que le volume fort de « clientèle » de la mobilité est constitué de 3 grands types de publics : les jeunes non motorisés, les actifs très fortement motorisés et les personnes âgées avec une motorisation médiane.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action



La répartition de la population est remarquable sur le territoire puisque l'habitat est réparti à la fois sur les centres bourgs, mais aussi de façon très éparse sur tout le territoire. Cette répartition pose la question des modalités de déplacements possibles alternatifs à l'automobile individuelle. En effet, outre une population assez faible, la répartition sur tout le territoire ne peut pas permettre l'optimisation d'une offre de transport en commun. Pour les modes doux, la répartition de l'habitat sur tout le territoire impose la mise en place de liaisons longues pour relier l'ensemble de la population.

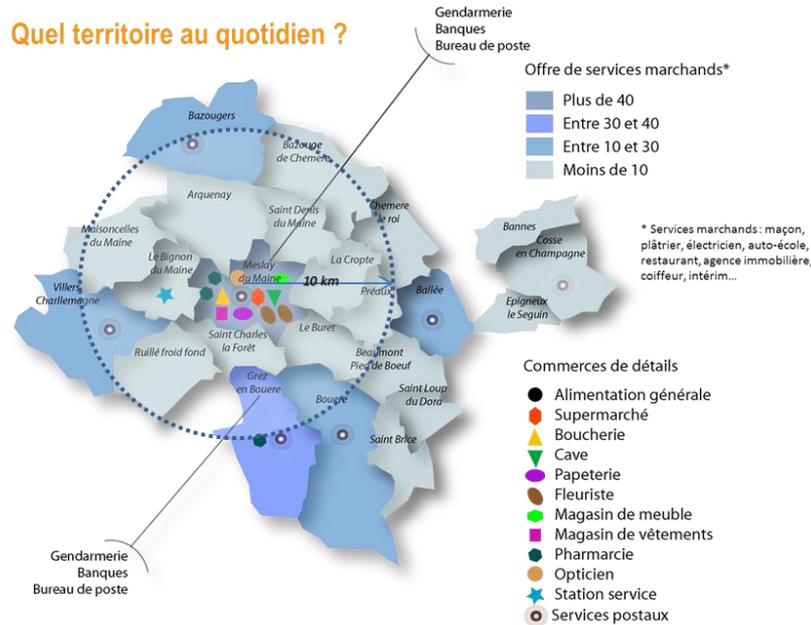


La commune du Buret est représentative de la problématique de l'occupation du territoire sur le Pays de Meslay-Grez avec un bourg centre et de multiples lieux d'habitation (fermes ou hameaux) qui sont répartis sur l'ensemble de la commune.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Quel territoire au quotidien ?



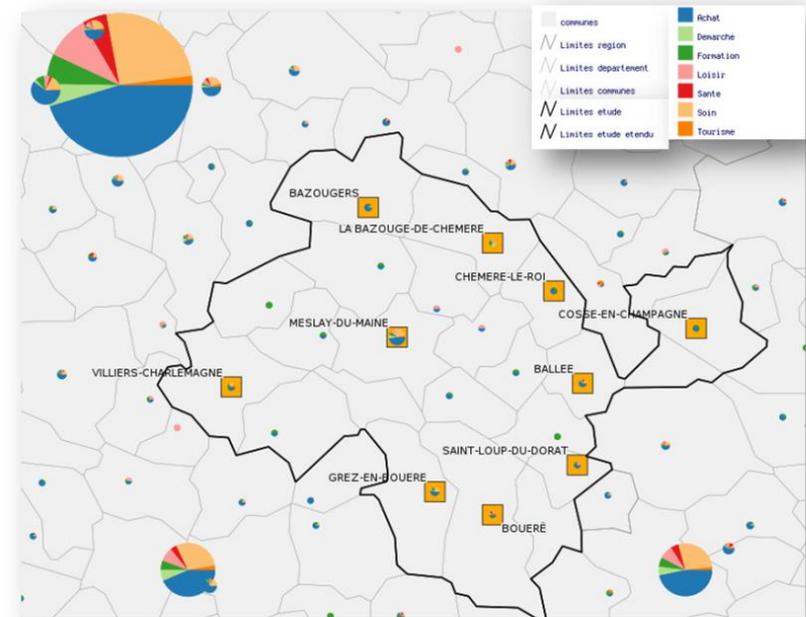
La localisation des équipements et services préfigure évidemment les questions de mobilité puisqu'il conviendra de déterminer les solutions les plus adaptées pour pouvoir assurer à l'ensemble des habitants du territoire un accès équitable à ces services.

Il convient de rappeler ici que la quasi totalité des communes du territoire se situe dans une « maille » de moins de 10 km, en dehors des communes les plus à l'Est. Ceci permet d'envisager les modes actifs comme performants à l'échelle du territoire, notamment les cycles qui permettent potentiellement une forte couverture de la population.

La mobilité est liée au territoire de vie et aux services présents sur le territoire. Ce dernier est fortement marqué par la présence des 3 pôles extérieurs qui proposent un nombre importants de services (Laval, Château-Gontier et Sablé sur Sarthe).

Il n'en demeure pas moins que le Pays de Meslay-Grez dispose d'un maillage d'équipements intéressants permettant d'assurer les services de base à la population.

Meslay-du-Maine concentre une grande partie de ces services, mais des pôles secondaires sont présents comme Bazougers, Villiers-Charlemagne, Grez-en-Bouère, Bouère et Ballée.



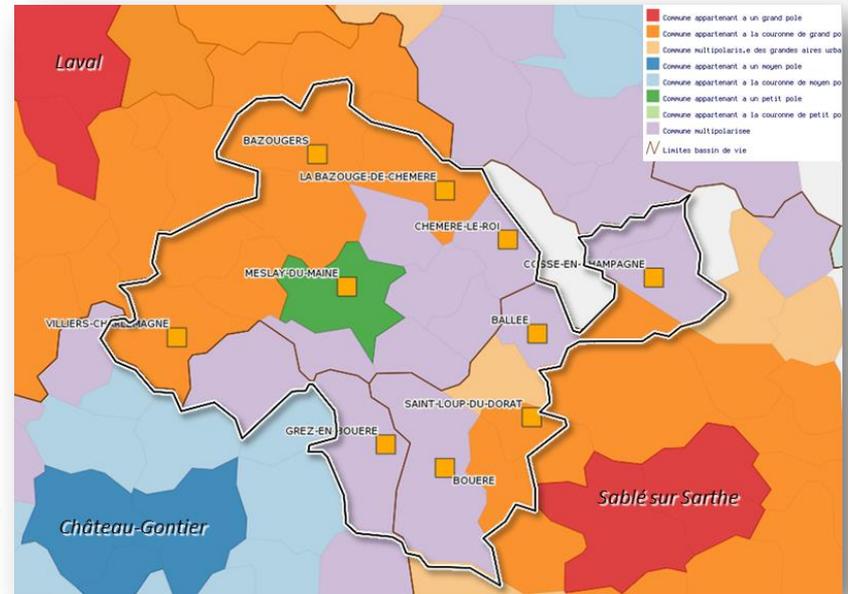
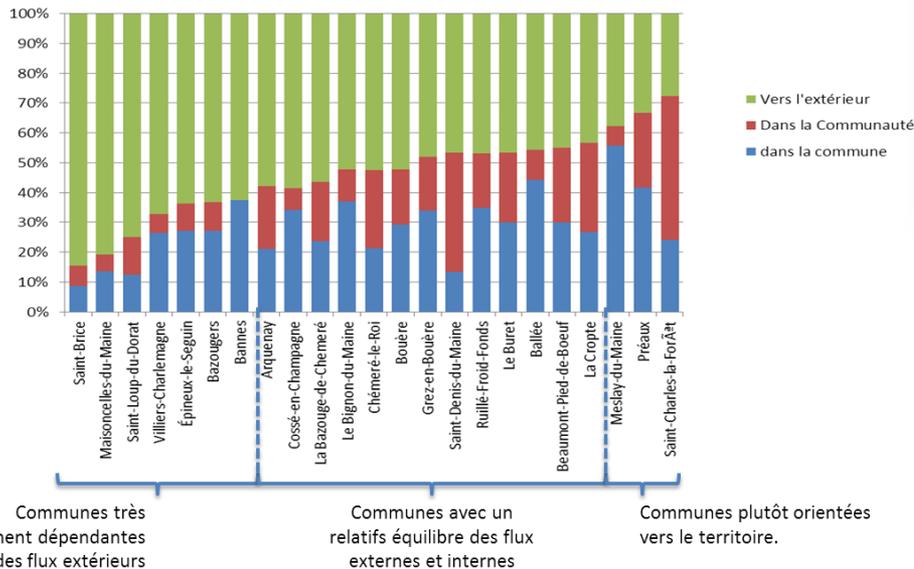
4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Comme évoqué précédemment, les pôles externes de Laval, Château Gontier et Sablé sur Sarthe exercent aujourd'hui une attractivité forte sur le territoire.

Laval attire la population du Nord du territoire et Sablé celle du Sud-Est. Les populations des communes centrales sont partagées entre les diverses destinations possibles, y compris Meslay du Maine qui dispose d'un bassin de vie couvrant la quasi-totalité du territoire.

Cette attractivité est renforcée par l'analyse des flux domicile travail qui sont majoritairement orientés vers l'extérieur du territoire (63%) et en particulier l'agglomération de Laval (45%).



La position intermédiaire du Pays de Meslay-Grez est à la fois une force et une faiblesse, en particulier au regard des communes multipolarisées. Cette multipolarisation est une force puisqu'elle permet d'envisager un usage plus important des services locaux qui peut être renforcé par l'offre de mobilité. Mais c'est aussi une faiblesse puisqu'il semble que ces communes ont de multiples destinations pour les services, nécessitant de prioriser la desserte de certains pôles.

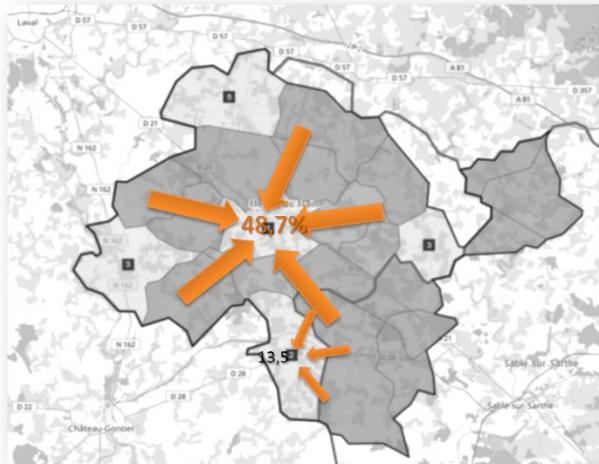
4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

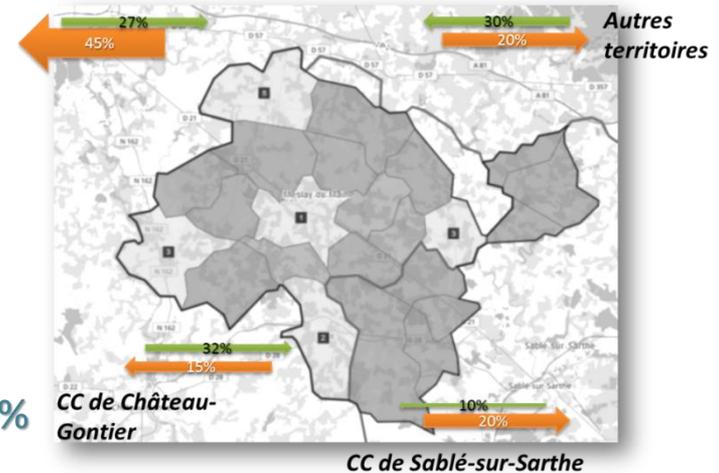
Les flux de déplacement domicile travail quotidiens sont au nombre de 7 329 et sont majoritairement orientés à l'extérieur (63%) avec un flux prédominant vers l'agglomération de Laval.

Le mode de déplacement pour ces flux est presque exclusivement l'automobile.

Il faut également lier cette mobilité avec le type d'emplois desservis. Avec plus d'1/3 des actifs dans la catégorie ouvrier, la mobilité est assez contrainte avec des horaires décalés potentiels et un télétravail impossible.



CA de Laval



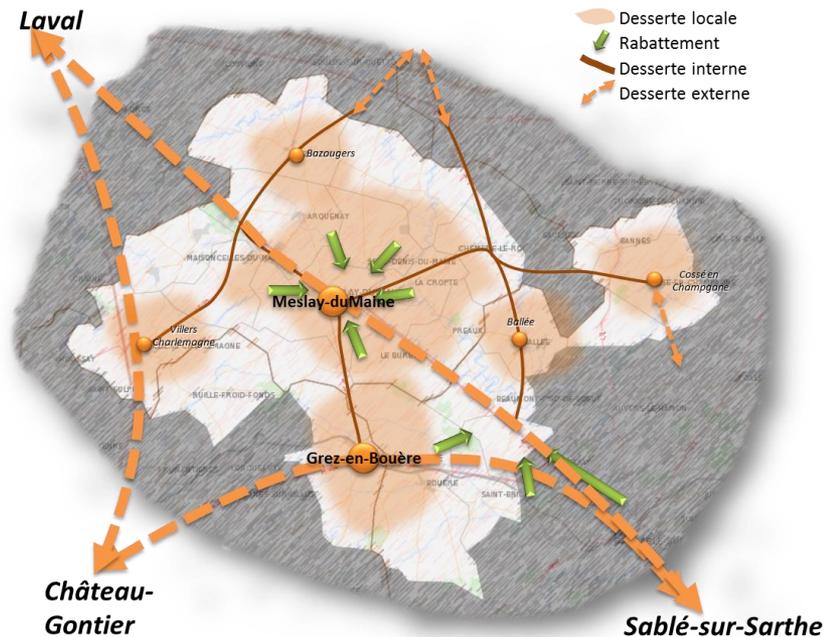
Les flux à l'intérieur du territoire sont principalement orientés en direction de Meslay du Maine qui concentre effectivement la part principale des emplois (20% des établissements actifs) notamment dans les commerces et services.

Le mode principal reste l'automobile, avec cependant une part importante de la « non mobilité » et des modes actifs. Pour la non mobilité, elle est à mettre en relation avec les professions agricoles pour lesquelles aucune mobilité n'est identifiée.

On constate donc que la part des modes doux est donc déjà importante montrant une certaine « habitude » à des déplacements raisonnés.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action



Au niveau de la mobilité sur le territoire, il est possible de dégager la visualisation schématique ci-contre. Celle-ci met en avant plusieurs éléments :

- Des déplacements importants actuels vers l'extérieur du territoire, notamment vers Laval, pour les trajets pendulaires
- Des déplacements internes qui renforcent la cohésion territoriale, notamment vers les pôles principaux, mais aussi vers les pôles secondaires.
- Un mitage de l'espace par des habitats très dispersés qui rend la desserte difficile, tant par l'offre de transport en commun que par la création d'infrastructures pour les modes doux sur le territoire.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Le réseau pégase

Le territoire est desservi par la ligne 9 du réseau Pégase qui relie Laval à Sablé sur Sarthe. 11 communes sur 23 sont desservies par le réseau, dont 6 sont sur la ligne principale, les autres étant situées sur des lignes complémentaires.

La ligne « principale » assure 2 départs le matin toute l'année plus un départ en période scolaire avec des arrivées à Laval à 7:30 et 8:40. Les autres branches de la ligne propose un aller le matin.

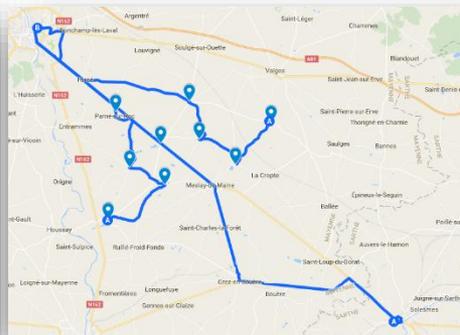
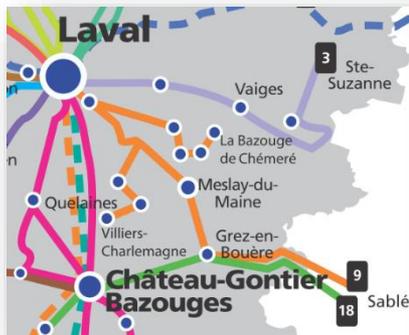
Un seul retour est possible le soir, et un aller/retour est possible en mi-journée.

Pour une personne souhaitant travailler à Laval, il est possible d'utiliser l'offre Pegase sur les bases suivantes

- Aller : 8:02/8:45 – Retour 18:18/18:58 (soit 9:33 sur place)
- Aller : 6:47/7:30 – Retour 18:18/18:58 (soit 10:48 sur place)

Pour les communes situées sur les ligne hors ligne principale, une offre à la demande est proposée avec 1 aller le matin (9:00) et un retour le soir (18:45).

Lignes de bus :



Horaires des lignes de bus :

Jours de circulation	LMMe JV	LMMe JV	LMMe JV	LMMe JV	s	LMMe JV	LMMe JV	LMMe JVS	LMMe JV	LMMe JVS	LMMe JVS
Circule en période scolaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Circule en période de vacances	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Renvois à consulter	♿				♿	♿	♿	♿			Lignes à la demande (Infos au dos)
SABLÉ-SUR-SARTHE Poste	6.07				7.25				13.30		
SABLÉ-SUR-SARTHE Gare SNCF	6.12				7.28				13.25		
BOUESSEY Mairie	6.19				7.34				13.38		
LES AGETS Rue de la Libération	6.22				7.37				13.41		
BOUÈRE Place du Souvenir	6.30				7.45				13.45		
GREZ-EN-BOUÈRE Rue de la Libération	6.35				7.50				13.50		
ST-CHARLES-LA-FORÊT Plaisance	6.40				7.55				13.55		
LA BAZOUGE-DE-CHEMÈRE Abrisbus Salle des Fêtes		6.45								9.00	
STOENIS-DU-MAINE Ancienne Ecole		6.54								9.09	
MESLAY-DU-MAINE École Fratellini	6.47		6.53		8.02	8.00	8.00	14.00	17.33		
MESLAY-DU-MAINE Centre commercial			6.55								
ARQUENAY Église		6.59								9.21	
ARQUENAY Le Bois de Bergault	6.55				8.08	8.06	8.06	14.06	17.39		
BAZOUGERS Route de Forcé		7.04								9.28	
VILLIERS-CHARLEMAGNE Mairie				6.55							9.00
LE BIGNON DU MAINE Église				7.00							9.10
MAISONCELLES Église				7.06							9.17
PARNE-SUR-ORCÈ La rampe	7.03				8.12		8.08	14.15	17.45		
FORCÉ Terrain des Sports		7.12									
FORCÉ Bourg	7.08		7.10	7.15	8.17	8.13	8.13	14.20	17.50		
LAVAL Route de Tours	7.10				8.22	8.15	8.15	14.25	17.55		
LAVAL Collège de La Salle		7.20				8.22					
LAVAL A. Beck	7.15				8.24		8.20	14.26	17.56	9.45	9.34

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Le réseau pégase

Au niveau des données concernant la fréquentation du Réseau Pégase, aucune donnée territorialisée n'est disponible pour déterminer le nombre d'utilisateurs des lignes sur le territoire. L'organisation horaire des lignes ainsi que leur tracé conduisent cependant à une utilisation principale (à plus de 90%) par des scolaires. Le Département a pu fournir les informations suivantes sur la fréquentation de lignes sur le réseau Pégase (année 2016-2017) :

- ligne 9 = 324 scolaires inscrits, 4 autocars
- ligne 18 = 140 scolaires inscrits, 2 autocars

Pour les services scolaires le département a fourni les indications suivantes concernant l'organisation des services :

- Collèges Meslay du Maine : 496 scolaires inscrits, 9 autocars
- Collège de Grez en Bouère : 229 scolaires inscrits, 5 autocars
- Regroupement Pédagogique Intercommunal : 293 scolaires inscrits, 8 autocars
- Regroupement Pédagogique Intercommunal : 32 scolaires inscrits, 4 véhicules légers (8 places)

A noter que le réseau est en partie en phase de restructuration dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation. Suite à l'entretien avec les services du Conseil Départemental, aucune modification majeure ne devrait survenir sur le territoire à l'exception de la mise en place d'une nouvelle desserte permettant de relier Château-Gontier par l'ajout d'un arrêt sur la ligne 18 reliant Sablé sur Sarthe à Château-Gontier.

Globalement, le réseau reste très fortement orienté à destination d'un public scolaire et moyennement adapté aux besoins des personnes effectuant des trajets domicile travail.



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU PETIT PÉGASE

- Il faut être domicilié en Mayenne pour pouvoir utiliser le service.
- La centrale de mobilité est ouverte de 9h à 16h sans interruption, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- L'inscription est gratuite et obligatoire avant toute réservation.
- La charte du voyageur est disponible sur le site www.lamayenne.fr.
- Les déplacements s'effectuent uniquement d'une commune à une autre.
- Les voyageurs habitant en dehors de la partie agglomérée de leur commune, les personnes de 75 ans et plus ainsi que les personnes à mobilité réduite pourront être pris à leur domicile.
- Les parents doivent fournir leurs propres dispositifs de sécurité pour les enfants en bas âge (siège auto, rehausseur...).
- Un mineur peut voyager seul, à partir de 7 ans, uniquement après réception de l'autorisation parentale par la centrale de mobilité.
- La plage horaire de fonctionnement correspond aux heures de début et de fin de transport.
- N'est autorisée qu'une seule utilisation du service par foyer et par demi-journée (un aller-retour).
- Le trajet retour ne pourra se faire moins d'une heure après l'arrivée.
- En période scolaire, un élève ne peut pas utiliser le service avant 16h30, excepté le mercredi après-midi et le samedi.
- Deux absences injustifiées entraînent une radiation temporaire d'une durée de 6 mois.



Jours* et horaires de fonctionnement

Mercredi : 13h00 - 19h30

Jedi : 9h00 - 13h00

Vendredi : 9h00 - 13h00

Samedi : 13h00 - 19h00

* Le Petit Pégase ne fonctionne pas les jours fériés.

Sablé-sur-Sarthe :

Desserte de la gare SNCF, de l'hôpital et du centre-ville :

- le **vendredi matin**, arrivée entre 10h00 et 10h10 et départ entre 12h00 et 12h10.
- le **samedi après-midi**, arrivée entre 14h00 et 14h10 et départ entre 18h00 et 18h10.

Château-Gontier :

Desserte de l'hôpital, de la place de la République et de l'avenue Joffre, le **jeudi matin**, arrivée entre 10h00 et 10h10 et départ entre 12h00 et 12h10.

Données de fréquentation :

Le service réalise environ 3000 courses par année, pour 6000 voyageurs. Le taux d'occupation des véhicules est satisfaisant avec cependant une baisse pour l'année 2015/2016 qui le fait passer en dessous des 2 personnes par course. Ce taux est cependant correcte pour les services de type rural. Si le taux d'occupation diminue, on constate également le que Km moyen d'une course se réduit aussi fortement en 2015/2016, montrant une optimisation des moyens et une limitation potentielle des coûts. Les profils des utilisateurs sont majoritairement des personnes âgées, avec cependant un accroissement des publics jeunes.

L'offre de transport régulier est complétée par une offre à la demande couvrant l'ensemble des communes du territoire.

Cette offre est ouverte à toute personne, avec, cependant un critère de résidence (habiter la Mayenne).

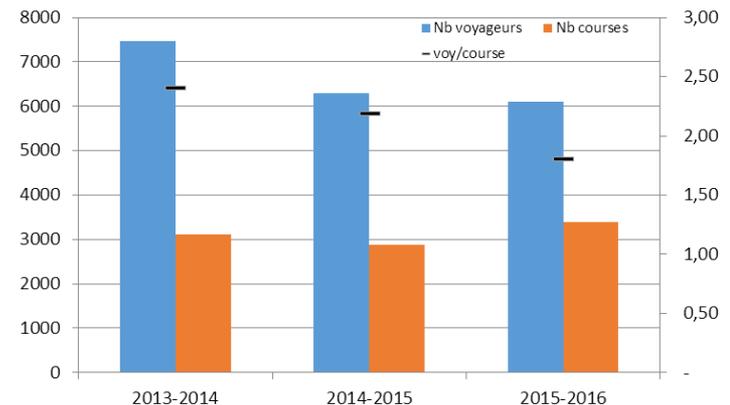
Comme le montre le règlement et les informations horaires ci-contre, extraits du dépliant du Conseil Départemental, l'offre est construite plutôt pour de motifs de loisirs ou de démarche et non pour des déplacements réguliers.

Par ailleurs, le délai de réservation (15 jours) ne permet pas une utilisation de dernière minute et impose que les déplacements soient prévus très en amont.

La prise en charge des personnes se fait à des arrêts identifiés, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui sont prises au domicile.

Le tarif est assez attractif puisque un ticket coûte 2€ et un carnet de 10, 16€, la correspondance est possible avec les lignes Pégase, sauf à Laval.

Pour la desserte de Sablé, le coût est double puisqu'il faut 2 tickets.



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les aménagements



Dans les secteurs les plus urbanisés, on retrouve des aménagements de types transport urbain, avec cependant un entretien parfois peu adapté (végétation) et une accessibilité à revoir (ressaut, margeur).

La grande majorité des aménagements reste la construction d'abris simples ou l'utilisation de certaines constructions existantes pouvant servir d'abri. La fonction de base est donc ici remplie, mais l'information reste plutôt faible pour une bonne compréhension du fonctionnement du réseau.



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les aménagements

La ligne 9 empruntant la RD 21, plusieurs arrêts sont présents sur cet axe avec une gestion importante de la dangerosité liée au trafic et à la vitesse sur cette voie.

Dans les espaces urbains, le traitement reste relativement adapté avec la présence d'emplacement de stationnement et des abris.

Dans les deux cas présentés ci-contre, la limitation de vitesse est de 50km/h avec une localisation en espace urbain qui devrait normalement imposer l'implantation d'un arrêt en alignement en application de l'arrêté du 15 janvier 2007 (alinéa 12). Le non respect des vitesses et le risque potentiel explique sans doute le choix d'avoir implanter les arrêts en encoche et non en alignement. A noter que, pour la commune de St Brice, un « cheminement » a été aménagé qui permet une relative sécurisation des accès.



L'arrêt d'Arquenay présente un type d'aménagement intéressant puisque l'arrêt est inclus dans un périmètre comprenant une aire de covoiturage.



Grez-en-Bouère – Rue de la Libération



Les Agêts (St Brice) – Rue de la Libération



Arquenay – Bois de Bergaut (+covoiturage)

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les aménagements

Si des aménagements sont présents, le traitement de l'utilisation des transports en commun reste cependant très limité et on note bien une place minime de ce mode de déplacement dans les communes. Il est certain qu'avec une fréquence de passage de 2 à 3 trajets par sens, l'usage de ces infrastructures reste potentiellement limité.

Plusieurs réalisations posent aujourd'hui un certain nombre de question et illustrent la place limitée de ces transports.

A Villiers-Charlemagne, si un abri est présent, l'information diffusée est peu lisible et on comprend assez mal de quoi il s'agit.

A Meslay du Maine, l'arrêt Ecole Fratellini est difficilement compréhensible pour un non initié. On voit une desserte principalement scolaire, mais peu orientée vers le reste du public.

Enfin, l'arrêt le plus dangereux a été relevé à St Charles la Forêt, puisqu'aucun aménagement n'est présent en dehors d'un simple poteau d'information.

Pour terminer, il conviendrait de s'assurer auprès des acteurs concernés que chaque arrêt actuel a bien fait l'objet de la publication d'un arrêté municipal (ou départemental en fonction de la voie) identifiant précisément ces arrêts.



Les points forts

- Une desserte est présente et permet l'accès à Laval
- Une offre de transport à la demande couvre l'intégralité du territoire et permet des déplacements internes ainsi que vers l'extérieur (Sablé et Château Gontier)
- Certaines infrastructures de transports sont adaptées.

Les points faibles

- Un niveau d'offre plutôt bas et ne rendant pas le réseau réellement attractif en dehors des scolaires ;
- Une desserte en transport à la demande principalement orientée sur des utilisateurs à caractère « social » (personnes âgées) ;
- Des infrastructures souvent mal adaptées et nécessitant un repositionnement important de la place des transports publics au niveau du territoire.



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Le covoiturage

Il existe aujourd'hui un site de covoiturage au niveau du Département de la Mayenne mais dont le fonctionnement reste très limité.

Aucune aire de covoiturage officielle n'est présente sur le territoire, à l'exception de l'aménagement au Bois de Bergault dont l'aménagement a été réalisé puisque la voie est départementale. Suite aux échanges avec le département, aucune demande ne semble avoir été réalisée de la part des communes pour l'implantation d'aires de covoiturage. Cependant, ce dernier reste très ouvert pour la création éventuelle de telles aires en lien avec l'offre Pégase pour la desserte des pôles de proximité.

Aucune statistique n'a pu être obtenue des services départementaux concernant le covoiturage. Il semble qu'il y ait assez peu d'offres actuellement et que le service connaisse un fonctionnement limité.

Détails du trajet - Référence : 3053024

Myriam H ***** votre avis

Départ : Bazougers
Villes étapes : Forcé
Destination : Laval

Date	Départ	Retour	En tant que
Mardi	09:45		Indifférent
Mercredi	09:45		Indifférent
Judi	08:30		Indifférent
Vendredi	09:45		Indifférent
Samedi	10:15		Indifférent

Type trajet : Régulier

Informations complémentaires :
Participation aux frais : Oui
Nombre de places disponibles : 1
J'accepte :
Volume maximum de bagages accepté : moyen
Je n'accepte pas :
Véhicule : Non renseigné
Publié sur le site Covoiturage Mayenne

Contactez ce covoitureur
Pour contacter ce covoitureur vous devez être identifié. Ce formulaire vous permet soit de vous identifier, soit de vous inscrire :
 Oui, je reconnais avoir lu la charte [Lire la charte](#)
email :
mot de passe oublié?
 Envoyer à un ami

COVOITURAGE EN MAYENNE

Accueil Vous inscrire Déposez un trajet Charte Covoiturage Autres transports Contact Accessibilité

Rechercher Mayenne Départ Mayenne Destination Ville Lieu Événement Organisme

Type de trajet Tous Régulier Occasionnel

99 résultat(s)

Rôle	Départ	Destination	Organisme	Date
	Renazé	Laval		Régulier
	Mayenne	Mayenne		Régulier
	Bazougers	Laval		Régulier
	Laval	Mayenne		Régulier
	Évron	Laval		Régulier

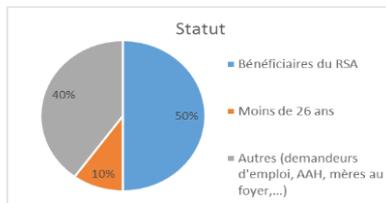
Une solution de covoiturage Covivo spécialiste en écomobilité

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

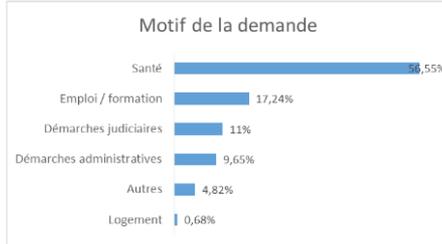
4.2.1 Les transports comme moyens d'action

La mobilité solidaire

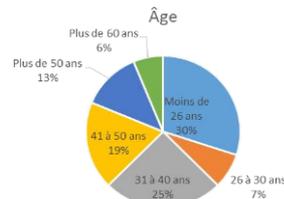
Le transport par un bénévole



86 % des prescriptions proviennent du Conseil départemental, 9 % de la Mission locale et 5 % des SIAE.



80 personnes aidées sur le territoire du Sud Mayenne pour 145 transports



En moyenne l'association assure 12 transports par mois avec l'appui de 25 bénévoles.



Des services d'aide à la mobilité à vocation sociale sont présents sur le territoire et, en particulier par l'intermédiaire du Conseil Départemental et de la plate forme mobilité qui propose notamment deux offres de mobilité :

- La mise à disposition d'un véhicule (voiture, scooter, vélo, Vae) pour une durée maximum de 90 jours consécutifs sur un an (association copains ville)
- Des transports par des bénévoles (association Sud Mayenne Précarité)

Les résultats de ces structures montrent que l'utilisation reste assez limitée, mais que des potentiels de développements sont sans doute envisageables, en particuliers avec le recours à des services de types bénévoles ou coopératifs.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

La voirie



Au droit de l'école, du fait de la circulation, un feu a été aménagé. Un cheminement pour les piétons existe sur la droite de la chaussée et permet de relier la partie Sud-est du bourg.

Cet aménagement répond sans conteste à une sécurisation des cheminements pour les piétons en tentant d'inciter les automobilistes (poids lourds nombreux) à ralentir, par un rétrécissement et un feu de signalisation. Cependant, ces aménagements sont encore plus contraignants pour les piétons qui se voient « protégés » par des barrières d'accès nombreuses et dont le franchissement leur impose des circulations complexes.



Une bordure a été implantée pour faire ralentir les véhicules. Les traces noires attestent des frottements de pneumatiques de certains véhicules (PL et tracteurs)

Des choix différents auraient pu être opérés ici en inversant le raisonnement et en cherchant à contraindre plus les circulations automobiles que les piétons : feux à « récompense » (toujours rouge pour les automobiles sauf si la vitesse est inférieure à 50 ou 30 km/h) chicane marquée...

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



(Rue Maréchal Leclerc, Ballée)

Aménagement d'une écluse au droit de l'école permettant une sécurisation des entrées et sorties.

Problématique du stationnement sur le trottoir opposé qui peut présenter une gêne ainsi que de la végétation qui devra faire l'objet d'un entretien suivi pour éviter tout masque de visibilité pour les enfants (inférieur à 50 cm).

Il aurait été possible de compléter cet aménagement par :

- l'implantation de bancs
- L'implantation d'un abri
- L'implantation de stationnements pour les cycles.



(Epineux le Seguin, Rue Pierre Jean Chapron)

A Epineux le Seguin, au droit de l'école, mise en place d'un rétrécissement avec un coussin berlinois pour signifier un arrêt de transport en commun. Ce type d'aménagement pose la question de la superposition de deux signalisations sont incompatibles. En effet, il n'est pas réglementaire de poser un coussin berlinois à cet emplacement pour deux raisons :

- l'implantation du coussin masque une partie du marquage,
- La présence du coussin est trop tardive pour permettre aux véhicules de ralentir.

Dans ce cas de figure, il aurait été nécessaire de mettre deux coussins en amont et en aval de l'arrêt et il aurait été nécessaire de matérialiser l'écluse par une signalisation appropriée.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



Un arrêt de car aménagé en alignement avec un parking à proximité pour servir de parc relais pour l'utilisation du car.

Des cheminements piétons présents, mais une végétation débordante réduisant l'espace disponible.

Cet aménagement à Ballée sépare bien les usages automobiles et piétons. L'implantation des potelets est rendue nécessaire par les comportements non civiques des automobilistes qui stationneraient sur les cheminements en l'absence de ces équipements. Ces potelets présentent cependant l'avantage de donner un relatif caractère urbain à l'espace.



(Saint Denis du Maine, Route de Mesaly)

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



Si l'on compare ces cas de figure avec des aménagements réalisés aux Pays Bas, on constate que le traitement est radicalement différent avec un espace plus réduit pour l'automobile mais des espaces plus vastes et mieux aménagés pour les cycles notamment.

La question de l'intégration des modes des déplacements doux passe inévitablement par l'analyse de la place des différents modes dans la gestion de la voirie. Les deux images ci-contre montrent des entrées de commune sur le territoire. A St Denis du Maine, il faut préciser qu'un espace de loisirs se trouve immédiatement après la sortie du bourg. Comme on le constate, il n'existe qu'un traitement marginal des circulations piétonnes, et non adaptées pour les cycles.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

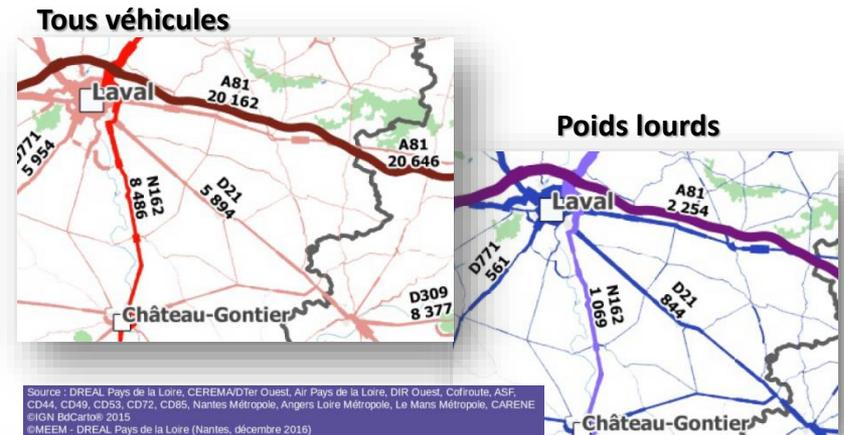
Les modes doux

Le territoire est fortement marqué par des voies avec des niveaux de circulation automobiles importants en particulier la RD21 avec un trafic global proche de 6 000 véhicules jours dont 850 de Poids lourds. Ce trafic est également à mettre en relation avec des tracés de voies très rectilignes qui favorise plutôt des vitesses élevées, y compris aux abords des espaces bâtis.

Dans certains cas, des aménagements ont été mis en place, mais ils restent relativement assez peu contraignants pour les automobilistes et ne permettent pas des déplacements doux dans des conditions optimales de sécurité.



Problématique de la D28 qui traverse le territoire et constitue sa « colonne vertébrale ». Le trafic Poids lourds et voitures ainsi que les vitesses sur cet axe rendent son usage très délicat pour les modes doux. Les aménagements sont également rendu complexes du fait du



Comme dans l'illustration précédente, il peut être intéressant de mettre en parallèle des aménagements locaux avec des réalisations des pays nordiques. Ceci met en évidence un traitement différencié puisque les abords des voies à grand trafic disposent d'un véritable aménagement cyclable, ce qui n'est pas le cas des réalisations locales.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



Dans cette commune, le centre a été passé en zone 30 avec la création de surélévations de stationnements permettant une meilleure lisibilité de l'espace.

Comme le montre les exemples précédents, la place des déplacements cyclables est particulièrement limitée.

En effet les actions mises en place pour l'amélioration des conditions de circulations portent quasi exclusivement sur les déplacements des piétons, partant du principe que ces actions ont également des conséquences positives sur les déplacements des cyclistes. C'est notamment le cas des zones 30 ou zones 20 dans lesquelles aucune matérialisation de la place des cycles n'est nécessaire, voire même interdite (zone 20).

Ceci conduit donc à une absence de visibilité des actions pour les cycles qui ne constitue pas un effet levier pour des aménagements complémentaires (stationnements en particulier).



Aménagements d'une zone 20 assez bien délimitée par une modification du revêtement de sol. La compréhension de changement d'espace est facile.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



(Cheméré le Roi, Grande Rue)

Une zone 30 présente, avec un rehaussement de la chaussée au niveau du carrefour. L'entrée en zone 30 est décalée, et il aurait été souhaitable de marquer plus clairement le début de la zone. Le panneau est vu ici comme un panneau indicateur et non un panneau de position.

Lors de la création de zones, certaines communes mettent bien en place un ensemble de dispositifs permettant une bonne compréhension de l'espace et de la fonction de la zone 30. Ainsi, l'exemple de Cheméré est positif puisque la présence d'un rehaussement et des activités à proximité renforce la perception d'un nouvel espace.

L'exemple ci-contre de l'aménagement à St Brice montre une réalisation trop restrictive qui considère que l'implantation simple d'un panneau de type zone 30 suffit à induire un abaissement de la vitesse et une sécurisation de l'espace. Dans ce cas, un marquage au sol signal un cheminement piéton (entre l'église et le cimetière) mais rien ne vient renforcer la notion de « porte » ou de passage dans la zone 30. Il serait nécessaire de modifier cette zone en renforçant sa compréhension par un marquage au sol (résine par exemple) voir par la mise en place d'un rehaussement de chaussée partiel profitant de la déclivité de la chaussée.



(Saint Brice, Place du Souvenir)

Dans ce cas, une limitation de zone 30 a été implantée mais le seul panneau n'est pas suffisant pour faire comprendre le changement d'espace à l'automobiliste.

Il aurait été nécessaire de matérialiser le changement des type de voie par un principe de « porte » : rétrécissement de la chaussée ou marquage au sol particulier.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux

Illustration de la place accordée aux deux roues. Aménagement d'un emplacement de stationnement dans « ce qu'il reste » d'espace.
(Arquenay, Ecole)



Problématique de la maintenance et des choix paysagers entre circulations douces et maintien d'un espace naturel
(Maisoncelles-du-Maine, Rue de Bergault)

Favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile passe évidemment par la création d'aménagements adaptés, mais aussi par la maintenance de ces aménagements.

L'illustration de gauche montre que, même sur des programmes récents, la prise en compte de certains modes de déplacements alternatifs à la voiture (ici les deux roues motorisés) ne sont pas pris en compte ou très mal. C'est en effet un espace « résiduel » qui a été utilisé pour proposer un stationnement pour les 2 roues motorisés. Espace qui se révèle dans la pratique très difficile à utiliser.

L'illustration ci-dessous montre que la présence d'aménagements peut être adaptée, mais que la maintenance a un caractère déterminant dans l'usage possible ou non. Ainsi, dans le cas présenté, la végétation envahie le trottoir rendant ce dernier impraticable. La valorisation écologique et paysagère peut être appréciée, mais les conditions de déplacement des piétons sont dégradées. Il conviendrait ici de trouver un compromis entre la place de la végétation et l'espace de circulation.



Date de l'image : sept. 2014 © 2017 Google

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux

Dans l'exemple ci-dessus, on retrouve des traitements réalisés sur un certain nombre de lotissements actuels. Il s'agit de la mise en place de circulations pour les piétons séparées de la chaussée automobile et reliant certains équipements. L'idée de la création de ces cheminements est intéressante puisqu'elle vise à permettre un accès plus rapide par les piétons à certains équipements, avec une sécurisation accrue puisque le cheminement n'est pas mixte avec les voitures. Malheureusement, on constate dans de nombreux cas, (comme présenté ci-dessus), que les aménagements restent quasi exclusivement dédiés aux piétons et forment l'objet d'un traitement qualitatif de moindre qualité que pour les circulations automobiles (largeur, revêtement...)



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



Dans les nouveaux lotissements, les circulations piétonnes et cycles sont généralement prises en compte en considérant que la circulation automobile est « apaisée » et que l'ensemble des modes peut partager la voirie. Cependant, ce concept n'est précisé par aucune signalisation et la circulation automobile reste le mode de déplacement priorisé, tant dans les stationnements que pour les circulations.

L'implantation de signalisation de type Zone 20 renforcerait la sécurité des déplacements ou, du fait d'une possibilité de double entrée, la mise à sens unique (ce qui est déjà le cas pour une voie) qui permettrait de réserver une partie de la chaussée aux modes doux.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

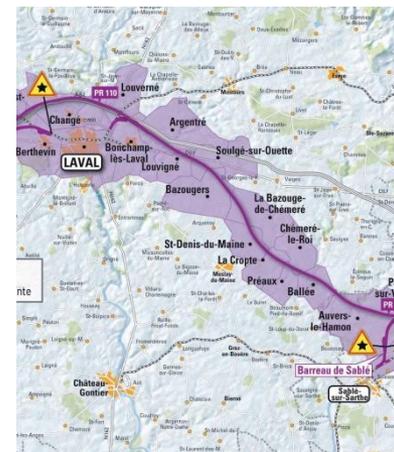
Les modes doux



Le territoire a récemment fait l'objet de travaux d'infrastructure importants avec le passage de la ligne LGV le Mans-Rennes qui crée une ligne de séparation importante entre la partie nord est du territoire et le reste de l'EPCI. Le franchissement de la LGV a été prévu à plusieurs reprises. Lors des relevés de terrain, nous avons pu constater que ces traversées restaient dimensionnées sur la base de voiries routières standards, mais ne comportaient aucun aménagement (ou pré-aménagements) pour les cycles (voire les piétons).

Ainsi, dans le meilleur des cas, un trottoir est présent avec la largeur minimale requise, mais aucune infrastructure cyclable n'a pu être identifiée.

On peut regretter que des sur-largeurs n'aient pas été prévues lors de la construction de ces infrastructures puisque le surcoût de ces aménagements aurait été très limité alors que les réaménagements qui seraient aujourd'hui nécessaires pour garantir un cheminement sécurisé pour les cycles et les piétons vont représenter des coûts importants et une réflexion sur le partage de la voie sur des sites complexes.



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



(Cheméré le Roi, Rue du Clocher)

Un bâti contraignant qui ne laisse pas d'autres choix qu'un traitement en zone de rencontre ou en zone piétonne.

Les efforts réalisés par les communes se trouvent également confrontés à certaines contraintes impossibles à éviter. Il s'agit notamment de la conception même des espaces et des largeurs de voies qui ne permettent pas toujours la spécialisation d'espaces pour les différents modes.

L'exemple ci-contre de Cheméré montre que les constructions ne permettent pas la création de trottoirs ou autres espaces dédiés. La seule solution restante ici est le recours à la zone 20 qui permet un usage partagé de l'espace avec les limites que nous avons évoquées précédemment. Cette transformation en zone 20 peut (ou doit) s'accompagner d'une gestion pertinente des sens de circulation, autorisant également les cycles à contresens.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action

Les modes doux



(Beaumont-Pied-de-Bœuf)

Une signalétique des parcours existe pour permettre de relier certaines communes.

La présence de nombreux chemins est aujourd'hui valorisée par la mise en place de circuits de randonnée dont l'information est assurée en amont par des données disponibles sur Internet mais aussi sous forme de cartes papiers.

Les itinéraires sont prévus pour certains à pieds, pour d'autres à vélo (surtout VTT) et parfois à cheval.

Une signalisation de terrain permet de suivre les itinéraires.

- **Les points forts**

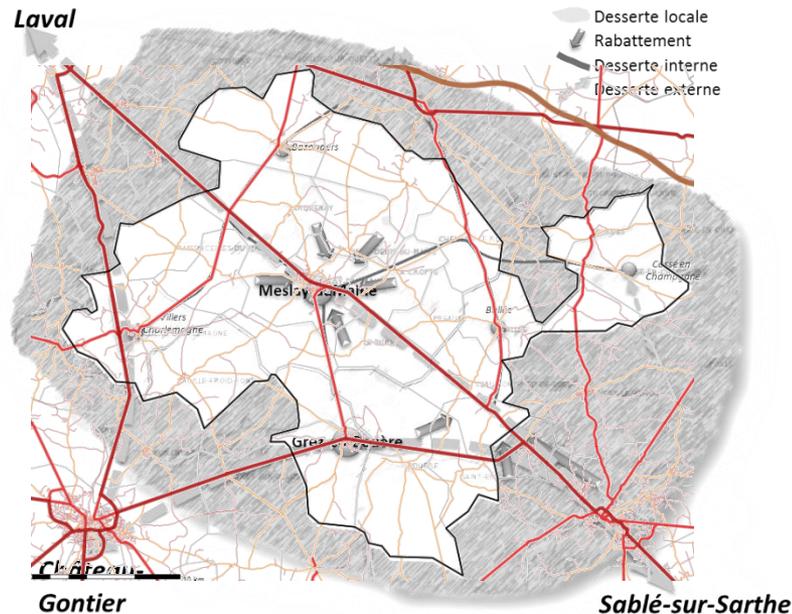
- Des aménagements présents traduisant une certaine prise en compte de la problématique
- Un territoire présentant de nombreux chemins ou voies permettant des parcours adaptés

- **Les points faibles**

- Structurels
 - Des voies avec des trafics importants, notamment PL qui induisent des réalisations « lourdes »
 - Un mitage de l'habitat qui induit des parcours assez longs
 - Un cadre bâti parfois très contraignant
 - Des aménagements récents qui n'ont pris que partiellement en compte la question de la mobilité active
- Non structurels
 - Des traitements des espaces prenant rarement en compte la question des cycles et restant souvent sur une approche « résiduelle » : aménagement prioritaire pour la voiture, puis, ce qui reste, pour les autres modes.
 - pas de mise en cohérences de réalisations en faveur des modes doux

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.1 Les transports comme moyens d'action



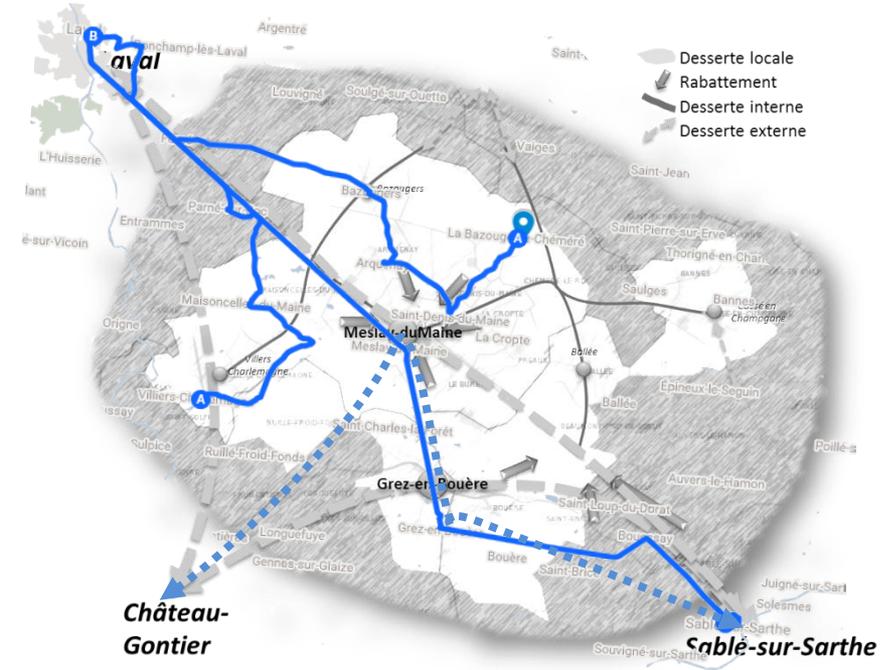
La carte ci-contre reprend le constat des besoins de mobilité et la superpose avec l'offre de mobilité par les lignes régulières. Nous avons ajouté en pointillé le projet de modification de la ligne 18 qui devrait assurer la desserte de Meslay du Maine entre Sablé et Château-Gontier. Il faut également ajouter à ce visuel la couverture du territoire par l'offre de transport à la demande Petit Pégage.

Globalement, on constate donc ici que l'offre de transport en commun semble couvrir efficacement le territoire. Cependant, si la couverture géographique est effectivement pertinente, l'offre horaire est très faible et peu adaptée à un usage autre que les scolaires ou pour des personnes n'ayant pas d'impératifs horaires importants.

La carte ci-contre reprend le constat effectué sur la mobilité en y plaquant l'offre de mobilité actuellement disponible ou en projet.

La première carte ci-contre montre l'offre « automobile », à savoir le réseau de voirie mis à disposition des automobilistes pour le déplacement sur le territoire.

On constate que la couverture du besoin des déplacements est quasi « parfaite » puisque seule la desserte entre Meslay du Maine et Cossé ne semble pas présente.

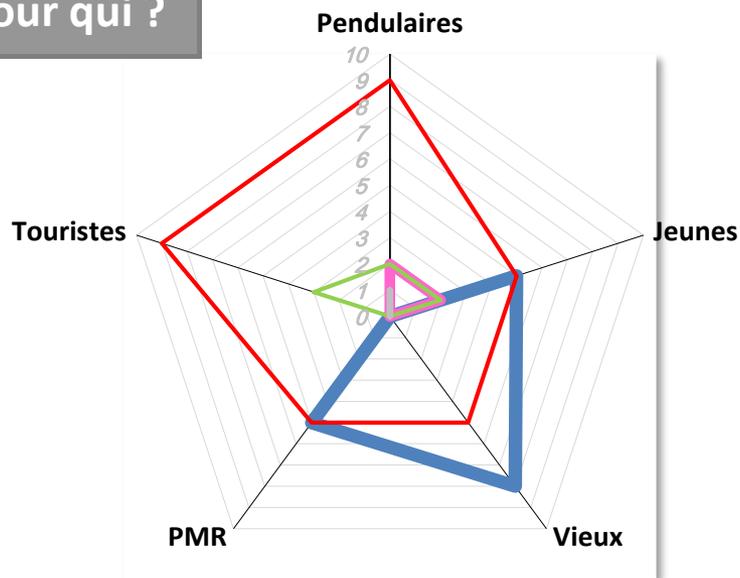


4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

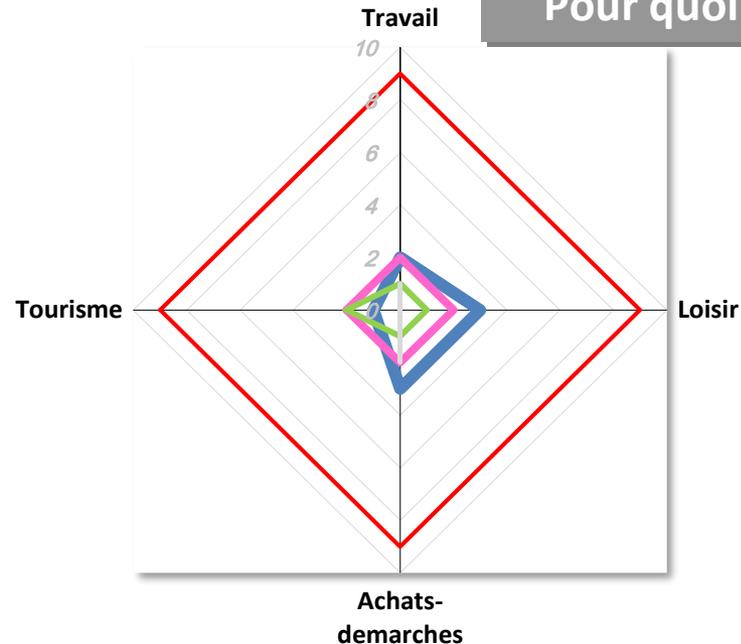
4.2.1 Les transports comme moyens d'action

L'analyse de l'offre et de la mobilité sur le territoire met en évidence aujourd'hui un **territoire centrée sur l'offre automobile**. Le niveau d'offre de la voirie et des équipements publics liés à l'automobile (stationnements par exemple) montre clairement que cette solution est aujourd'hui la plus importante du territoire. Comme dans de nombreux territoires ruraux, ce mode de déplacement est considéré comme un incontournable et conduit d'ailleurs à privilégier des aménagements en faveur de ce mode et non des autres modes, en particulier les modes actifs ou le transport collectif. On notera cependant ici que la présence d'une offre du type Petit Pégase sur le territoire répond à une partie des besoins de la population (en particulier avec un caractère social).

Pour qui ?



Pour quoi faire ?



— Offre de transports collectif
— Automobile collective
— Non mobilité

— Automobile individuelle
— Modes doux

— Offre de transports collectif
— Modes doux

— Automobile individuelle
— Non mobilité

— Automobile collective

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.2 Le parc bâti comme moyen d'action

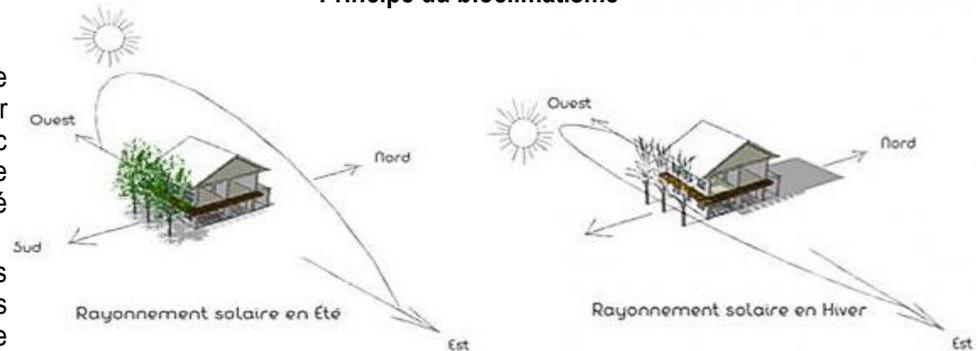
En tenant compte du caractère énergivore du parc bâti, il semble nécessaire d'agir sur les performances thermiques des bâtiments, tant sur la bâti existant que sur la nouvelle construction. Concernant le parc existant et notamment le parc ancien, le bâti dispose d'un potentiel de réhabilitation/isolation/rénovation qui agirait en faveur d'une sobriété énergétique.

Les formes urbaines ont également une influence sur les consommations énergétiques des bâtiments. L'implantation et l'orientation des bâtiments sont importantes afin d'optimiser les apports naturels d'énergie par le soleil (principe de bioclimatisme), ce qui permet par la suite de réduire les besoins énergétiques. En effet, une façade principale exposée au Sud et dégagée en hiver des ombres des autres bâtiments et d'arbres persistants permet de profiter au mieux du rayonnement solaire. De plus, la compacité et mitoyenneté favorisent une réduction des déperditions de chaleur et consomment moins d'énergie que des formes pavillonnaires individuelles, forme urbaine parmi les plus énergivores.

Le bioclimatisme est une solution pour diminuer la consommation des énergies d'un bâtiment. Un bâtiment bioclimatique est un bâtiment dont l'implantation et la conception prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage. La conception d'un bâtiment bioclimatique repose notamment sur le choix de matériaux appropriés, le recours à des techniques de circulation d'air, l'utilisation du rayonnement solaire ou de la géothermie, et la récupération des eaux de pluie.

Le PLUi dispose également de moyen d'action portant sur l'armature urbaine en favorisant la densité et donc la limitation des déplacements motorisés, émetteurs de GES et consommateurs d'énergie. Rapprocher les habitations des lieux de vie, des équipements et commerces permet de valoriser l'utilisation de modes de déplacement doux.

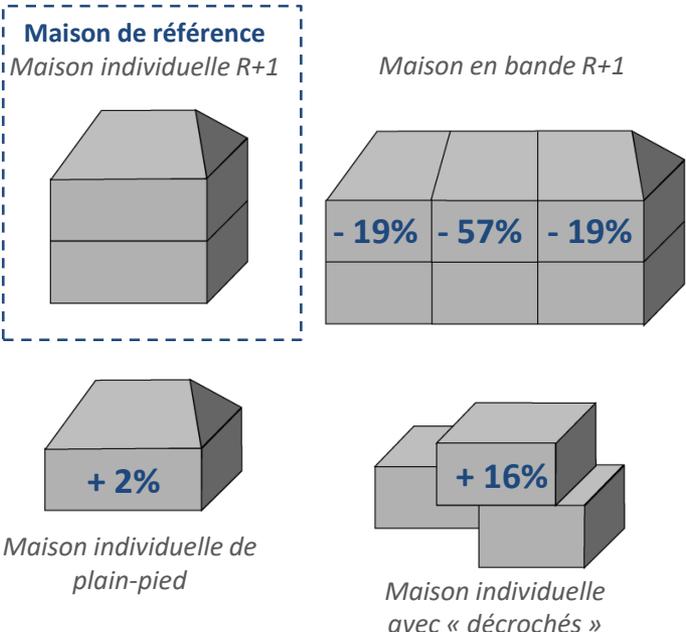
Principe du bioclimatisme



Trajet du soleil © Alexandre Gilbert

Compacité et consommations d'énergie

Déperditions comparées de différents logements de 100m²



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.3 Un potentiel d'énergies renouvelables présent sur le territoire

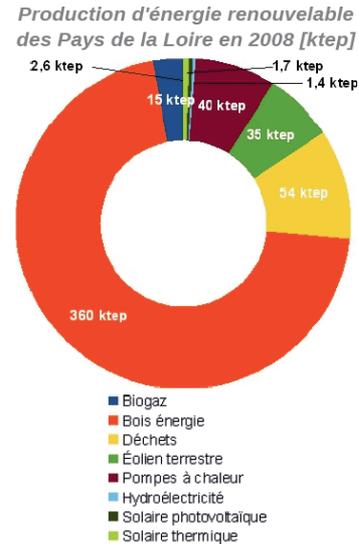
En matière d'énergies renouvelables, l'objectif à l'échelle nationale est une hausse de la part des énergies renouvelables dans la production énergétique à 32%.

À l'échelle des Pays de la Loire, en 2020, l'objectif proposé représente une multiplication par 3 des productions d'énergies renouvelables, ce qui permettrait à la région de contribuer de façon significative aux objectifs nationaux, notamment grâce au développement des filières éoliennes. La SRTE prévoit qu'en 2050, plus de la moitié de l'énergie consommée en région sera d'origine renouvelable.

En 2008, la région a produit 510 ktep d'énergies renouvelables, ce qui porte à 6% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la région.

Deuxième région en termes d'activités de transformation du bois, les Pays de la Loire ont à disposition un certain potentiel de ressources mobilisables pour le bois énergie. Ce dernier représente près de 71% de la production d'énergie renouvelable régionale en 2008 (360ktep), 400 000 foyers sont équipés d'un chauffage au bois. Les pompes à chaleur et la valorisation des déchets ménagers sont respectivement 2^{ème} et 3^{ème} sources d'énergie renouvelable employées dans la région.

Les Pays de la Loire dispose d'un potentiel important pour la filière éolienne du fait de sa façade atlantique. Cette filière constitue la 4^{ème} source d'énergie renouvelable de la région. Parmi les premières régions agricoles, les Pays de la Loire disposent d'un gisement important de matières pouvant produire du biogaz par méthanisation : estimée à 15 ktep en 2008, la méthanisation offre une perspective intéressante de valorisation des déchets.



Source : SRCAE Pays de la Loire

Évolution de la production d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie (Mtep)



Source : Suivre la transition énergétique en Pays de la Loire, ORES.

Les objectifs à l'horizon 2020 en matière de production d'énergies (SRCAE):

- Éolien : 1750 MW ;
- Photovoltaïque : 650 MW ;
- Biogaz : 45 MW ;
- Bois Énergie : 31 MW ;
- Hydraulique : 14 MW.

Soit une puissance de 2490 MW à l'horizon 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.3 Un potentiel d'énergies renouvelables présent sur le territoire

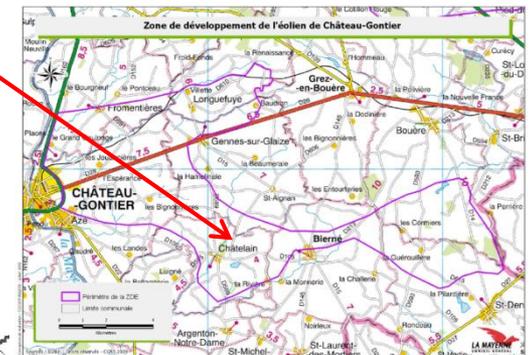
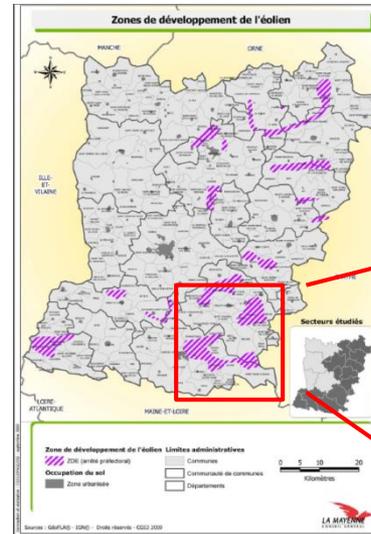
Aucune unité de méthanisation n'est présente sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Concernant les zones favorables au développement éolien sur le territoire mayennais, les contreforts des collines bocagères du Maine, les plateaux bocagers évronnais et du Haut Anjou mayennais ainsi que les marches de Bretagne, qui composent une grande partie du département, sont inscrits en zones favorables à l'éolien. La présence d'un habitat ou d'un patrimoine culturel dispersés limite cependant la possibilité d'implantation de projets éoliens de grande importance.

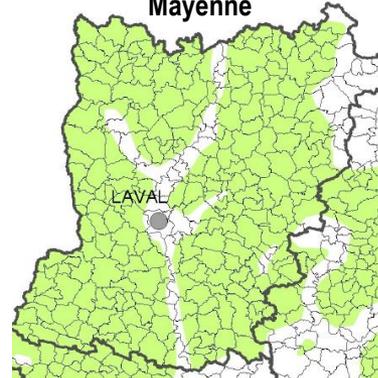
La vallée et les affluents de la Mayenne et la vallée de l'Erve revêtent une valeur paysagère et patrimoniale reconnue, devant être préservée.

Le territoire présente un potentiel éolien. En effet, des Zones favorables au Développement de l'Eolien ont été mis en évidence sur le territoire dans le Schéma Régional Eolien terrestre des Pays de la Loire : dans les secteurs de Meslay-du-Maine et au Sud de Bouère (secteur Est de Château-Gontier).

Le PCET du Gal Sud Mayenne souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables pour une économie locale durable.



Zones favorables au développement de l'éolien en Mayenne



Source : le Schéma Régional Eolien terrestre des Pays de la Loire.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Un site Natura 2000 : la Vallée de l'Erve

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est **bordée dans sa partie Nord-est par le site Natura 2000** : « FR52000639, Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve ». Seules deux communes sont concernées sur une faible partie de leur territoire : Chéméré-le-Roi et Ballée. Le site représente une superficie de **342 ha dont environ 82 ha sur le territoire.**

Ce site Natura 2000 est caractérisé par une **vallée encaissée d'une petite rivière**, entaillant un **plateau calcaire**, avec des abrupts rocheux et des coteaux secs. Ce site est très original pour le massif armoricain, du fait notamment de son **substrat géologique basique.**

Les **nombreuses grottes rencontrées sur le site constituent des lieux d'hibernation importants pour plusieurs espèces de chiroptères** et présentent de surcroît, pour certaines de ces cavités, un **intérêt archéologique important.**

L'ensemble forme une entité paysagère encore bien conservée et d'un grand intérêt.

Les espèces reconnues d'intérêt communautaire sont l'**Ecaille chinée**, importantes colonies de chiroptères, **Agrion de Mercure.**

En terme de **vulnérabilité**, les **dégradations potentielles peuvent avoir pour origine l'importante fréquentation dont ce site fait l'objet.** Elles peuvent ainsi impacter les habitats des pelouses, coteaux et cavités qui composent le site. **L'abandon du pâturage des pelouses et landes représente un autre facteur de dégradation.**

Définition

Site Natura 2000

est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Leurs deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Les deux textes importants sont :

- La **Directive « Oiseaux » de 1979** dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en **Zones de Protection Spéciale (ZPS).**
- La **Directive « Habitats » de 1992** qui vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie. Elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des **Zones Spéciales de Conservations (ZSC).**

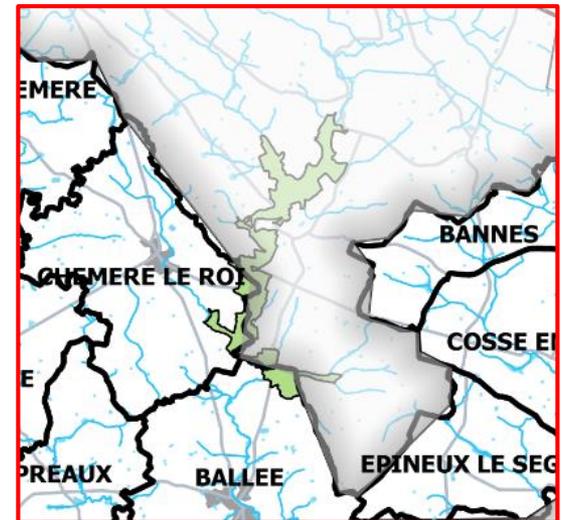
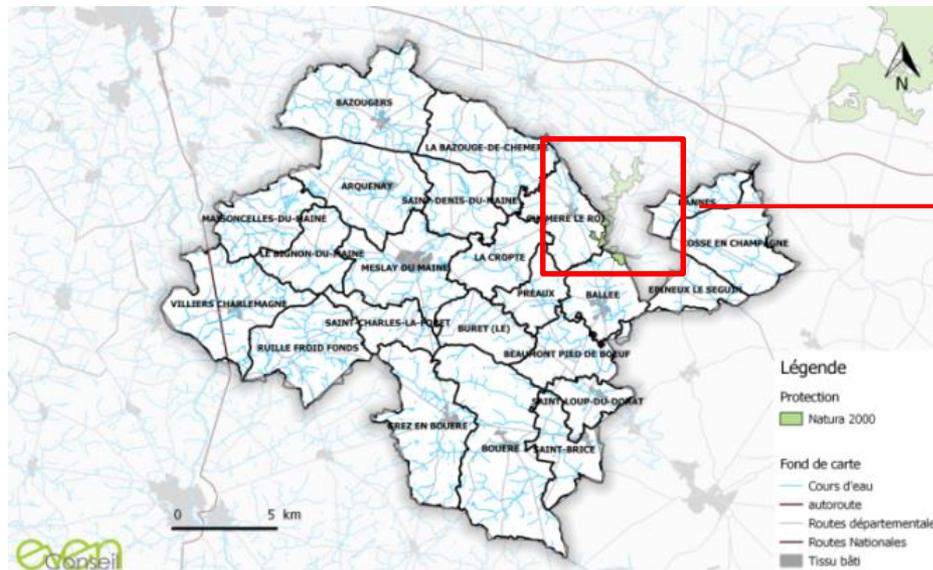
L'ensemble des ZPS et ZSC constitue le réseau Natura 2000.

Le site renferme une bonne diversité d'habitats d'intérêt communautaire sur une superficie réduite : coteaux secs couverts de pelouses calcicoles, pentes rocheuses calcaires avec formations à Buis, pelouses et pré-bois avec faciès à Genévrier.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Natura 2000 : la Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve



L'Ecaille chinée



Source : INPN, A. Horellou



Source : INPN, J. Thevenot

L'Agrion de mercure



Source : INPN, C. Fournier



Source : INPN, C. Fournier

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Des ZNIEFF concernant les espaces naturels d'intérêt majeur du territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez dénombre au total **14 ZNIEFF de type 1** et **4 ZNIEFF de type 2**. Ces dernières présentent des habitats variables comme des **pelouses rares sur affleurements calcaires, des pelouses à graminées, des prairies humides, des habitats de vallées et des bois feuillus et coteaux boisés**.

Ces milieux regroupent des espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, telles que la renoncule *Pulicaria vulgaris*, *osmunda regalis*, *Ulex europaeus*, *Erythromma viridulum*, *Vipera aspis*, *Vanullus vanullus*, etc...

Certaines de ces espèces se font rares et présentent des intérêts patrimoniaux et un donc un enjeu de préservation.

La présence de ZNIEFF souligne la diversité et la richesse du patrimoine naturel qui s'inscrivent dans des entités naturelles plus larges.



Rana temporaria



Vanullus vanullus



Osmunda regalis



Vipera aspis



Ulex europaeus

Source : INPN

Définition

Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 1 et 2

ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- Les **ZNIEFF de type 1** sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type 2** correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.



Betula verrucosa



Pulicaria vulgaris

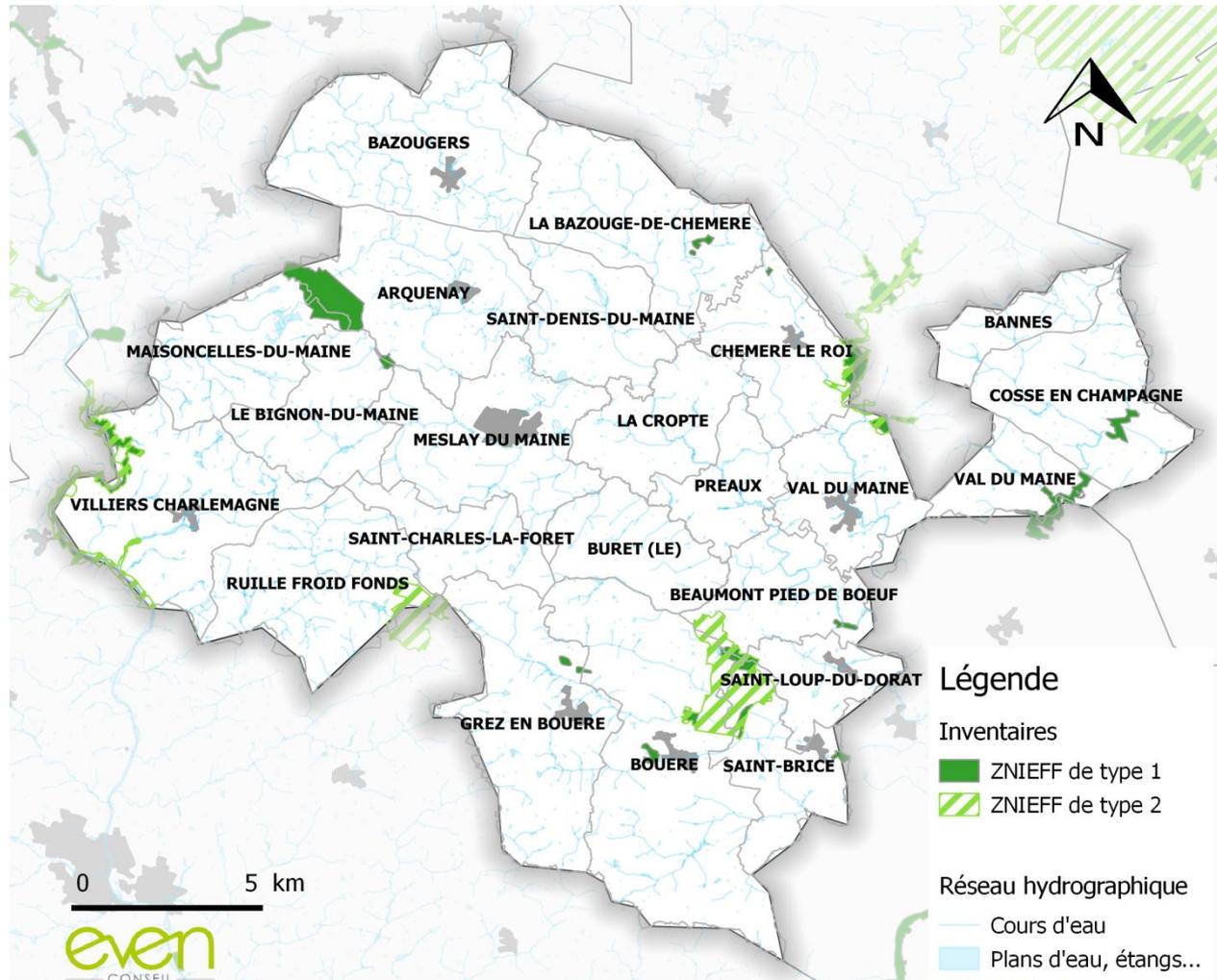


Erythromma viridulum

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

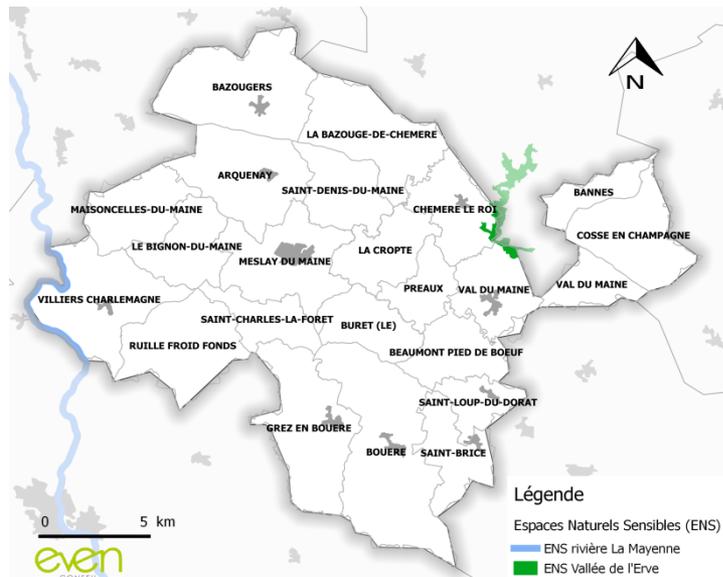
4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Des Espaces Naturels Sensibles peu présents sur le territoire

Le département de la Mayenne est riche de son bocage, de ses rivières et de la diversité de ses milieux naturels. Le Conseil Général a mis en place une politique en faveur de la protection et de la valorisation des **Espaces Naturels Sensibles**. La mission du département de la Mayenne est de donner des aides à l'acquisition et à l'aménagement au titre des espaces naturels sensibles grâce aux recettes de la Taxe d'Aménagement laissant ensuite aux collectivités locales le soin de gérer et de valoriser le site à plus long terme.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez compte 2 Espaces Naturels Sensibles : la vallée de l'Erve et la rivière de la Mayenne.

Site inscrit : la vallée de l'Erve



Définition

Espaces Naturels Sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.4 Des protections et inventaires en faveur de la biodiversité

Les Espaces Naturels Sensibles sur le territoire

Nom	Surface (ha)	Présence d'espèces patrimoniales (niveau de reconnaissance)	Diversité de l'habitat	Intérêt paysager	Principales menaces	Objectifs de gestion
ESPACES NATURELS SENSIBLES						
VALLEE DE L'ERVE	380 ha	Présence de plantes protégées ou d'intérêts communautaire (3 espèces) Présence de nombreuses espèces d'animaux protégés ou d'intérêt communautaire : mammifères (11), invertébrés (4), reptiles (4) et poissons (1)	Landes sèches, pelouses calcaires, pentes rocheuses, coteaux, grottes et cavités (érosion karstique)	INTERET PATRIMONIAL ET HISTORIQUE : - Peintures pariétales dans certaines grottes - Lieu préhistorique important - Sites inscrit et classé "Grand paysage"	Activités humaines : fréquentation touristique (visites de grottes et spéléologie), équipements de loisirs (voies d'escalade), élevage, captages d'eau potable et forages, abandon du pâturage, surpâturage	Unité de dénitration de l'eau sur le captage du Grand Rousson Contrat restauration entretien (2007-2011) - préserver les habitats et les espèces - Développer des activités respectueuses des habitats et espèces - Restaurer la qualité de l'eau Mesures : - Gestion adaptée du pâturage et limitation de l'utilisation d'intrants - Limitation des dates d'accès aux grottes - Actions pédagogiques - Surveillance et suivi écologique du site - Amélioration de la qualité des rejets - Installation de grilles pour fermer l'accès aux grottes
RIVIÈRE MAYENNE	NC	Présence de plusieurs espèces de poissons d'intérêt patrimonial Présence de nombreuses espèces d'amphibiens et insectes d'eau douce Présence de nombreux mammifères et oiseaux Présence de nombreuses espèces végétales Englobe 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II	Lit de rivière, ripisylves, zones humides	INTERET PATRIMONIAL ET HISTORIQUE : - Utilisation de l'énergie hydraulique - Axe majeur de circulation jusqu'au XIXème siècle	Activités humaines : Fréquentation touristique, loisirs (activités nautiques), pêche, agriculture	Entretien des berges Infrastructures et actions : - Chemins de halage - Ecluses et seuils Objectifs : - Ouverture au public - Préservation des milieux et de la biodiversité - Favorisation de la migration des poissons Mesures : - Fauchage tardif - Absence d'utilisation d'herbicides - Guides, cartes et panneaux explicatifs - Aménagement des ouvrages pour permettre la migration piscicole

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez, Rapport de présentation, volet 3 : Etat initial de l'environnement

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Rappel des documents cadres portant sur la gestion de la ressource en eau

Documents cadres

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est concerné par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval, en cours d'élaboration ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne.

Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoire et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Documents cadres

Les objectifs du SAGE Mayenne

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau ;
- Économiser l'eau ;
- Favoriser la diversification de la ressource ;
- Réduire le risque inondation ;
- Limiter les rejets ponctuels ;
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau ;
- Réduire l'utilisation des pesticides.

Le SAGE Sarthe aval

- En cours d'élaboration, le diagnostic a abouti à la mise en évidence des enjeux sur le territoire, ainsi que les objectifs vers lesquels le SAGE doit tendre. Ceux-ci ont été validés par la CLE du 24 février 2014. De manière générale, un certain nombre des objectifs coïncide avec ceux du SAGE Mayenne.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Une alimentation en eau potable à maîtriser

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, l'alimentation et la production en eau potable se fait en régie via :

- **6 syndicats intercommunaux :**
 - SIAEP Grez-en-Bouère ;
 - SIEAP Ballée ;
 - SIAEP Argentre Sud ;
 - SIAEP Chéméré-le-Roi ;
 - SIAEP Cossé-en-Champagne ;
 - SIAEP Meslay Ouest – La Cropte.
- **2 communes :**
 - Préaux ;
 - Meslay-du-Maine.

L'exploitation des ressources se fait en régie pour 3 syndicats (SIAEP Cossé-en-Champagne, SIAEP Meslay Ouest – La Cropte, SIAEP Chéméré-le-Roi) et **2 communes** (Préaux, Meslay-du-Maine). **Trois syndicats ont fait appel à une société d'affermage pour leur gestion** (SIAEP Argentre Sud, SIAEP Grez-en-Bouère, SIEAP Ballée).

Contrairement au département de la Mayenne qui a une répartition non homogène des ressources mobilisées (entre eau superficielle et eau souterraine), sur la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, l'ensemble des collectivités sont alimentées par des **captages d'eau souterraine**.

Documents cadres

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Mayenne

Ce schéma a pour objectif de définir les priorités d'actions en terme d'approvisionnement courant et de sécurisation de l'eau potable du département de la Mayenne .

4 volets principaux sont abordés :

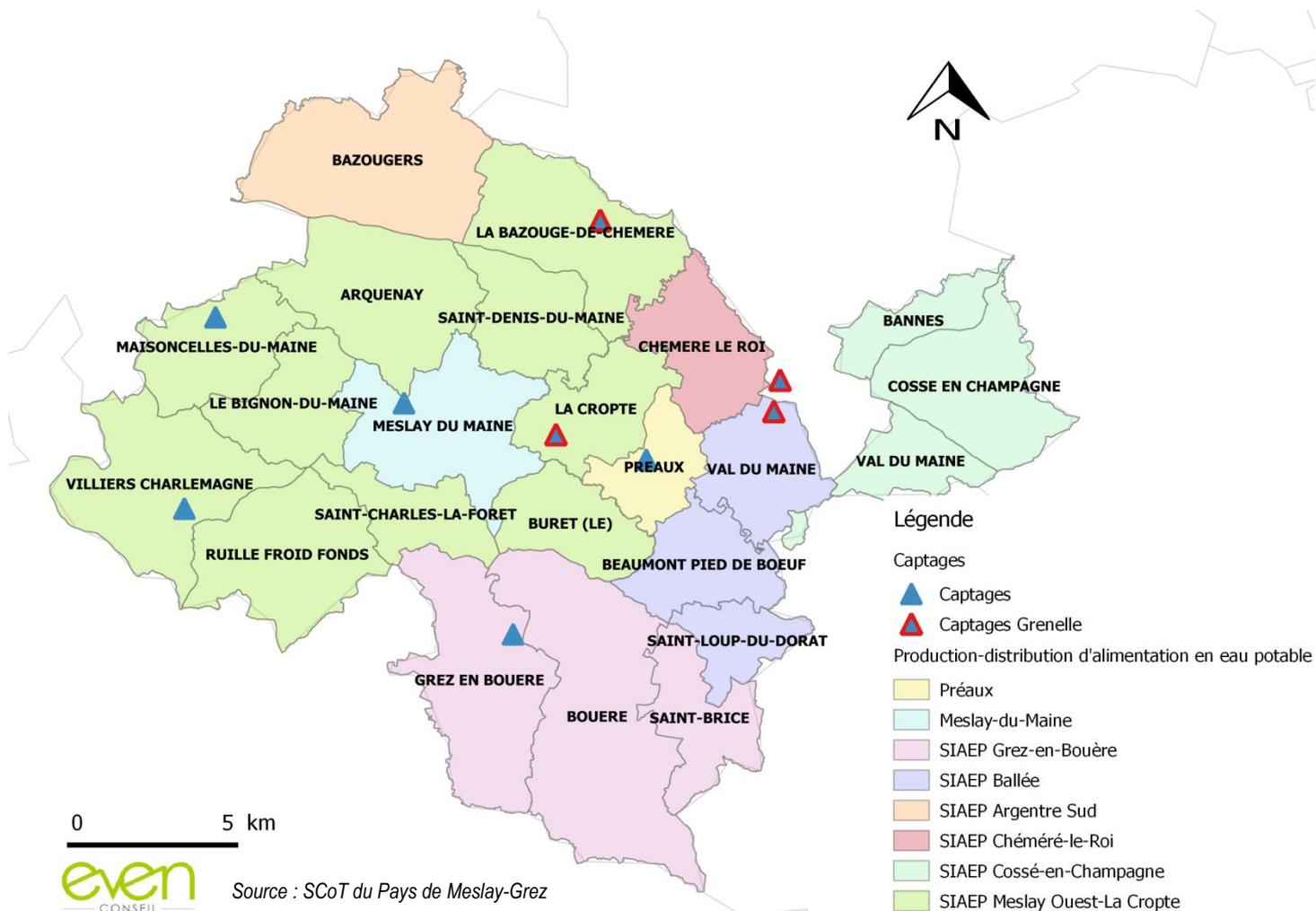
- Améliorer la qualité de la ressource et assurer la qualité de l'eau distribuée
- Réduire le prélèvement sur la ressource et assurer en quantité l'approvisionnement en eau potable
- Sécuriser l'alimentation en eau potable en période de crise
- Encourager les collectivités à entretenir leur patrimoine AEP

Le territoire comporte ainsi 9 captages d'alimentation en eau potable (AEP). La majorité des syndicats et des communes, hormis le syndicat de Meslay Ouest-La Cropte, ne dispose que d'une seule ressource, ce qui rend la sécurité d'approvisionnement très fragile en cas de problème. En effet, le SIAEP de Meslay Ouest-La Cropte dispose de 4 captages AEP de production.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Organisation de la production et distribution d'alimentation en eau potable et points de captage sur le territoire



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Une protection de la ressource en eau à assurer

Des **périmètres de protection de captage** sont établis autour des sites de captages d'eau destinées à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif étant de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvements d'eau d'alimentation depuis la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) comporte 3 niveaux de protection :

- Le **périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé où toutes activités y sont interdites, hormis celles en relation avec l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage.
 - *Objectif* : empêcher la détérioration des ouvrages et éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le **périmètre de protection rapprochée** : site plus vaste où toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescription particulière.
 - *Objectif* : prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le **périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Généralement, ce secteur correspond à la zone d'alimentation du point de captage.

Sur le territoire, **les 9 captages AEP sont déclarés d'utilité publique** et engendrent l'établissement de périmètres de protection de captage associés.

La loi Grenelle prévoit la protection des captages les plus menacés par les pollutions diffuses. Ainsi, sur les 9 captages, le territoire compte 4 captages Grenelle, alimentant les communes.

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

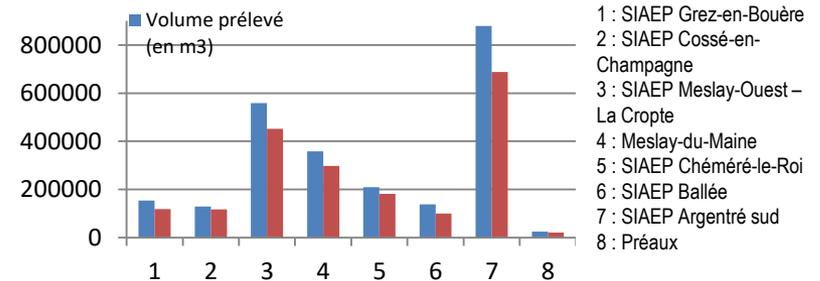
Un réseau d'alimentation en eau potable performant

Les chiffres du SDAEP nous indiquent que la consommation moyenne par habitant du département dépasse la consommation moyenne nationale (71m³/hab/an pour une moyenne nationale de 55m³/hab/an). Il en va de même pour la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez avec **une consommation moyenne par habitant d'environ 60 m³/an** (volume domestique consommé/nombre d'habitants desservis). Il est à noter que **certaines collectivités produisent des volumes pour des usages non domestiques (agricole ou industriel) : SIAEP de Cossé-en-Champagne, SIAEP de Chéméré-le-Roi, SIAEP de Ballée, et la commune de Meslay-du-Maine**. La commune de Meslay-du-Maine a plus de la moitié de son volume de production destinée à une consommation non domestique sur 3 abonnements (dont l'entreprise Perreault qui est le plus gros consommateur et représente 60% des consommations du Syndicat). Les autres collectivités ont une plus faible part des volumes produits à usage non domestique (entre 12 % et 30%).

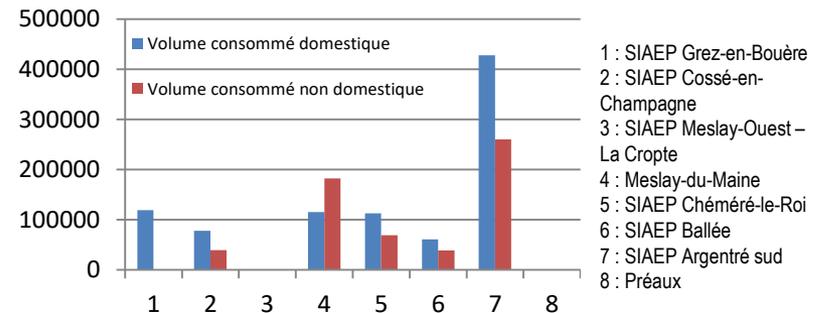
Le **rendement primaire du réseau** correspond au rapport entre deux volumes : le **volume livré** (comptabilisé au niveau des compteurs des particuliers) **sur le volume mis en distribution**. Il est de 72 % en moyenne en France (métropole) et de 81,6% dans le département en 2011. Il varie fortement en fonction de la longueur du réseau : très faible pour les communes de moins de 400 habitants, il dépasse 80% en moyenne pour les villes de plus de 20 000 habitants.

La **Communauté de Communes bénéficie d'un réseau AEP très performant**. Les rendements primaires du réseau des collectivités sont estimés entre 74% et 90% en 2011. Cette variation s'explique par des fuites, des nettoyages sur le réseau, des purges... Toutefois, lorsque le rendement est inférieur à 85%, un plan d'actions doit être mis en place afin d'améliorer le réseau.

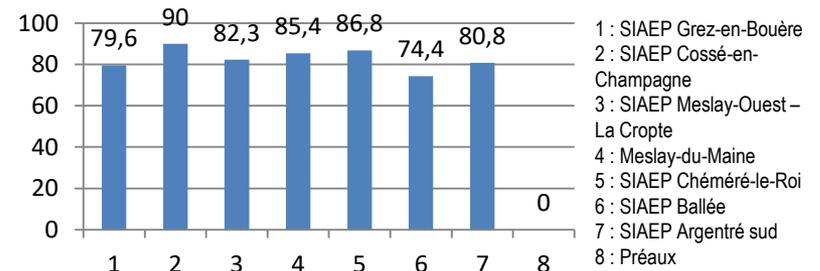
Volumes disponibles et volumes consommés



Volumes consommés domestiques et non domestiques



Rendement primaires (en %)



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Une qualité de l'eau potable variable

Les principales dégradations de la qualité entraînant un risque de distribution d'une eau non conforme au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 portent sur les paramètres :

- pour l'eau brute : les nitrates, les pesticides, les cyanophycées
- pour l'eau traitée : les nitrates, les pesticides, les bromates, le plomb, la qualité bactériologique.

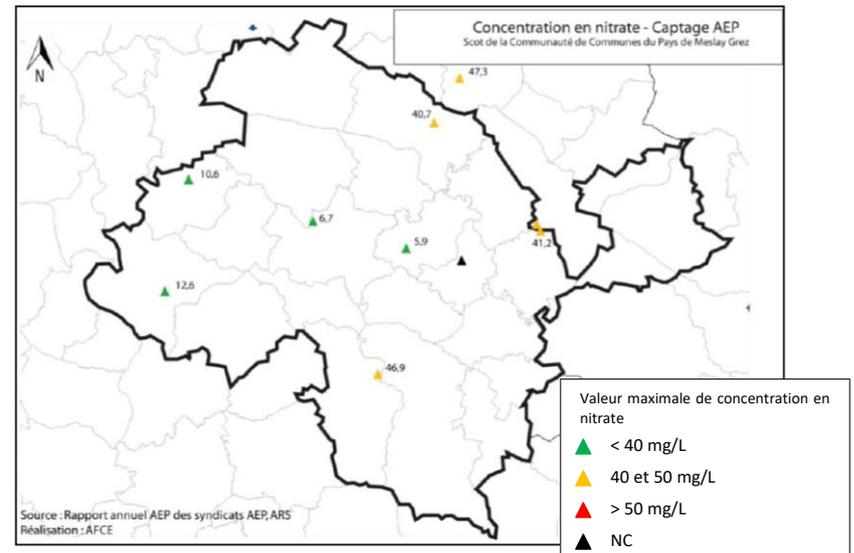
Les **problématiques départementales sont principalement liées aux concentrations en nitrates et en pesticides.**

Les nitrates

Une **augmentation de la concentration de nitrates dans l'eau est observée dans certaines zones au cours des dernières décennies.** Les raisons les plus fréquentes sont un lessivage des sols et l'entraînements des fertilisants azotés solubles non consommés par les plantes et le rejets d'eaux usées d'origine domestiques, industrielles ou agricoles. La **réglementation indique que la concentration en nitrates des eaux potables en distribution doit demeurer inférieure ou égale à 50 mg/l.**

Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, malgré les efforts menés sur des mesures préventives, **certains captages gardent des taux de concentration en nitrates élevés.** Les **taux restent conformes à la norme (50mg/l) mais sont proches du seuil.** Ce sont principalement **les captages de la partie Nord-Est du territoire qui sont concernés.** Ces captages sont d'ailleurs classés en tant que captage Grenelle et bénéficient donc d'un plan d'actions spécifique pour lutter contre les phénomènes de pollution.

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez



Les pesticides

Les **produits phytosanitaires**, plus communément appelés **pesticides**, sont des substances chimiques utilisées **principalement en agriculture pour lutter contre les organismes animaux ou végétaux, indésirables.** Ils sont aussi utilisés pour l'entretien des espaces publics. Leur utilisation peut être à l'origine de pollution des eaux, soit de façon ponctuelle lors de déversement accidentels ou inconscients, soit de façon diffuse par lessivage des produits épandus vers les eaux superficielles ou souterraines.

Pour les produits phytosanitaires détectés dans les eaux destinées à la consommation humaine, la **réglementation fixe les exigences de qualité à 0.1 µg/l pour chaque substance et à 0.5 µg/l pour le total des substances mesurées.** Il s'agit ici de normes environnementales et non sanitaires ayant pour objectif de préserver la ressource à long terme

Aucun captage d'eau n'a enregistré des dépassements sur les concentrations en pesticide. Les mesures de contrôle de l'ARS montrent mêmes des bons chiffres sur ce paramètre.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Une qualité variable de l'eau de surface

La qualité de l'eau des cours d'eau pour chaque altération est périodiquement évaluée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. **Ce suivi est capital pour les politiques de restauration de la qualité des milieux aquatiques** dans la mesure où, à chaque altération est associée une stratégie d'action.

Le « bon état » correspond à des **cours d'eau dans lesquels la faune et la flore aquatiques sont diversifiées et équilibrées et permettent le maintien des différents usages liés à l'eau** (production d'eau potable, prélèvements d'eau, pêche, loisirs,...). Il est défini à partir de :

- **Paramètres hydrobiologiques** (poissons, invertébrés aquatiques,...),
- **paramètres physico-chimiques** (bilan en oxygène, nutriments, etc.),
- **paramètres chimiques** (métaux, pesticides, hydrocarbures, etc.).

Les **nitrate**s, forme de l'azote la plus présente dans les eaux, **sont des nutriments indispensables à la croissance des végétaux**. Toutefois, ils **favorisent aussi des développements d'algues préjudiciables à la qualité de l'eau qui entraînent des difficultés pour la production d'eau potable**. Ils proviennent des rejets agricoles (lessivage des sols en période hivernale par exemple) et domestiques (assainissement). La **concentration limite pour l'eau potable est de 50 mg/L**. En 2013, la qualité des cours d'eau pour ce paramètre est **souvent de classe médiocre** (entre 25 et 50 mg/L) à mauvaise (> 50 mg/L)(cf. carte ci-après).

En matière **d'azote**, nécessaire pour alimenter la croissance des végétaux et pouvant présenter un effet écotoxique, **en 2013, sa teneur est majoritairement bonne. Seule la Vaige présente une teneur moyenne**.

Le **phosphore**, nutriment indispensable aux végétaux, est un des **principaux facteurs influençant les développements excessifs d'algues**, ce qui est **préjudiciable à la qualité de l'eau (eutrophisation) et entraîne des difficultés pour la production d'eau potable**. Il provient des rejets agricoles (érosion des sols), industriels et domestiques (assainissement). En 2013, **les teneurs en phosphore sont comprises entre les classes de qualité bonne (entre 0,05 et 0,2) et moyenne (entre 0,2 et 0,5 mg/L)**.

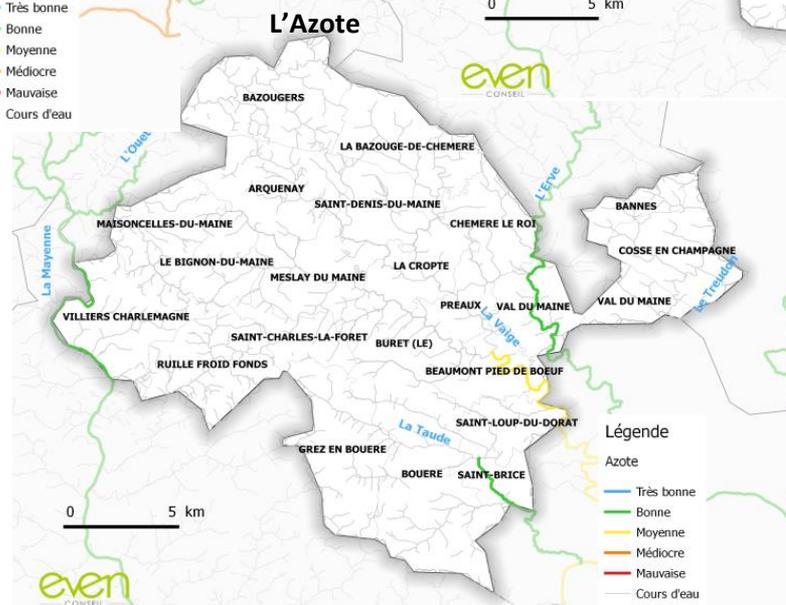
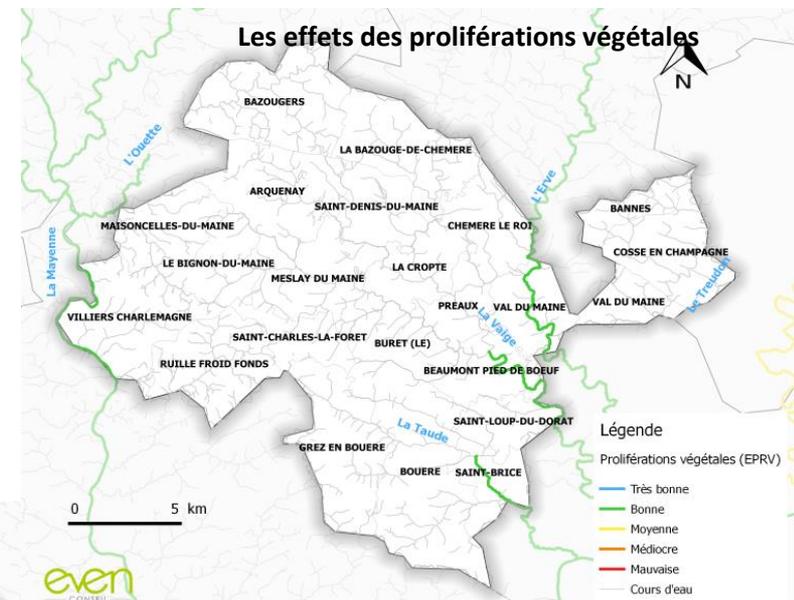
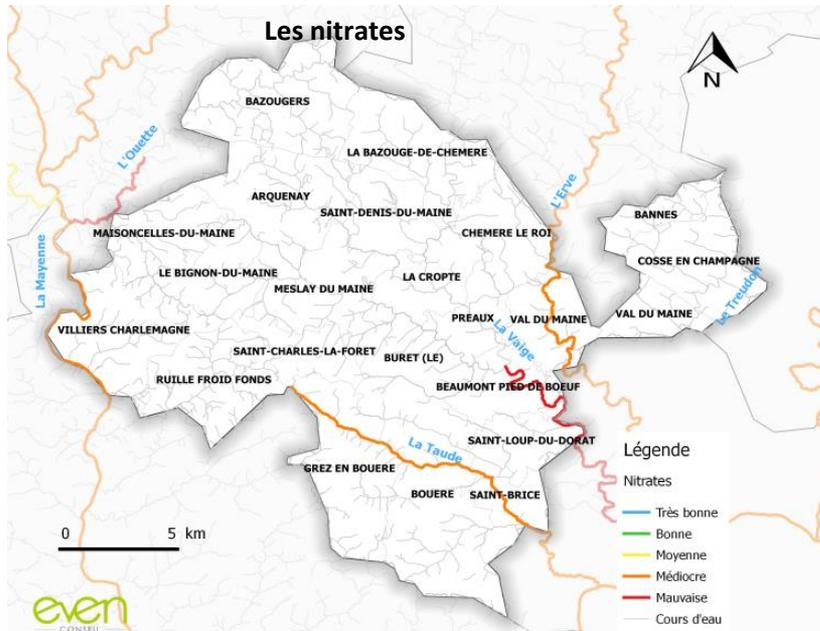
Les **effets de proliférations végétales** : cette altération quantifie la présence de micro-algues en suspension (phytoplancton) ainsi que les effets induits sur le cycle de l'oxygène par l'eutrophisation des rivières et les plans d'eau. **En 2013, ceux-ci sont qualifiés de bon**.

Les **matières organiques et oxydables**, cette altération détermine la quantité de matières organiques carbonées et azotées dont la dégradation par les micro-organismes est susceptible de consommer l'oxygène dans les rivières. La matière organique retrouvée dans les cours d'eau peut avoir **2 origines** : l'une externe **liée aux rejets domestiques et aux activités agricoles et industrielles**, l'autre interne **liée à la décomposition des algues** produites en fin d'été. **En 2013, l'Erve et la Vaige ont des teneurs qualifiées de moyenne, tandis que la Mayenne est qualifiée de médiocre pour ce paramètre alors que la Taude est qualifiée de bonne**.

Les **pesticides regroupent les herbicides, les fongicides, les insecticides**, ... utilisés par les particuliers, les collectivités et les agriculteurs. Les molécules utilisées et leurs sous-produits de dégradation se retrouvant dans les eaux peuvent avoir des **impacts sur la vie aquatique et entraîner des difficultés pour la production d'eau potable**. En 2012, les cours d'eau suivis présentent des classes de qualité majoritairement bonne à très bonne.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

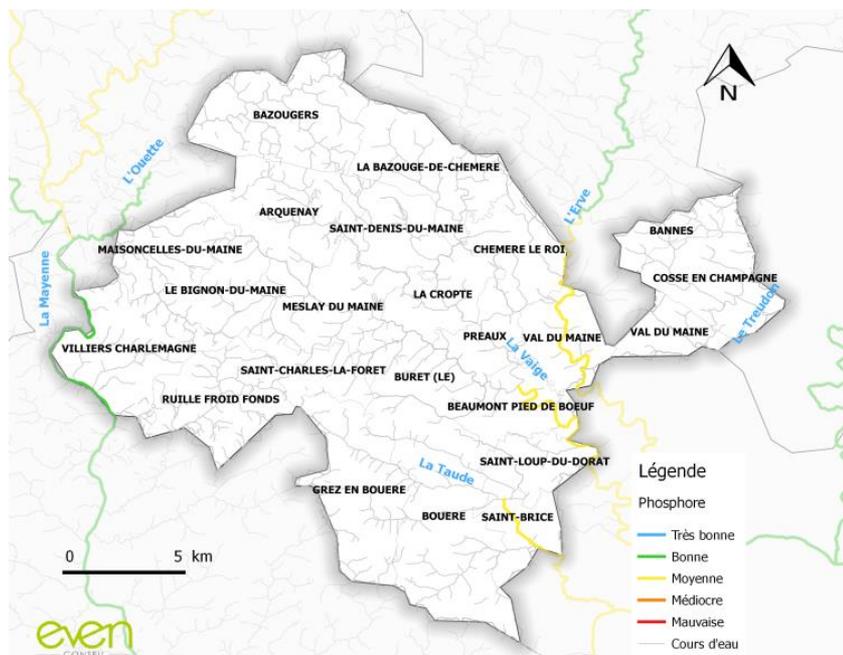


Source : Eau Loire-Bretagne, données 2013.

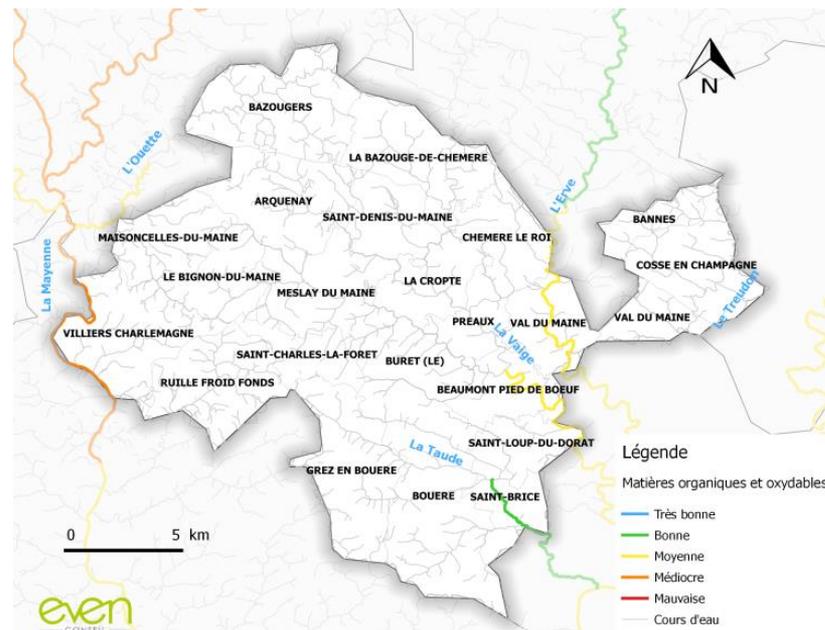
4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Le phosphore



Les matières organiques et oxydables



Source : Eau Loire-Bretagne,, données 2013

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau

Une qualité variable de l'eau de surface

L'état écologique des cours d'eau a été évalué à partir des peuplements d'invertébrés, de diatomées benthiques et des peuplements piscicoles :

- **Indice Biologique global normalisé (IBGN)** : permet d'évaluer la qualité biologique générale d'une station d'échantillonnage à partir d'une analyse de la composition des peuplements d'invertébrés vivant sur le fond (faune benthique), dans des cours d'eau de petite ou moyenne dimension. La composition de ces peuplements traduit à la fois la qualité physico-chimique des eaux et la diversité des habitats.
- **L'Indice Biologique Diatomées (IBD)** : les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Les diatomées sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques nutritives (azote, phosphore...), salines, acides et thermiques. Elles sont donc un complément intéressant aux macro-invertébrés qui renseignent essentiellement sur la qualité du milieu.
- **L'indice Poissons Rivière (IPR)** : la pêche à l'électricité consiste à soumettre les poissons à un champ électrique qui les attire ou les paralyse. A partir des prises réalisées, on peut alors calculer l'Indice Poissons Rivière qui s'avère précieux pour mesurer l'état écologique de nos rivières. Les poissons constituent de véritables indicateurs du fonctionnement des milieux aquatiques en raison, d'une part, de leur position au sommet de la chaîne alimentaire et d'autre part, de leur sensibilité à la qualité de l'eau.

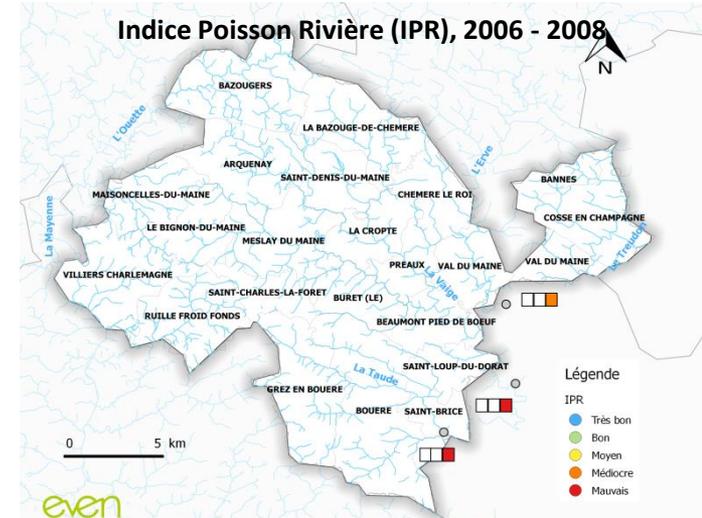
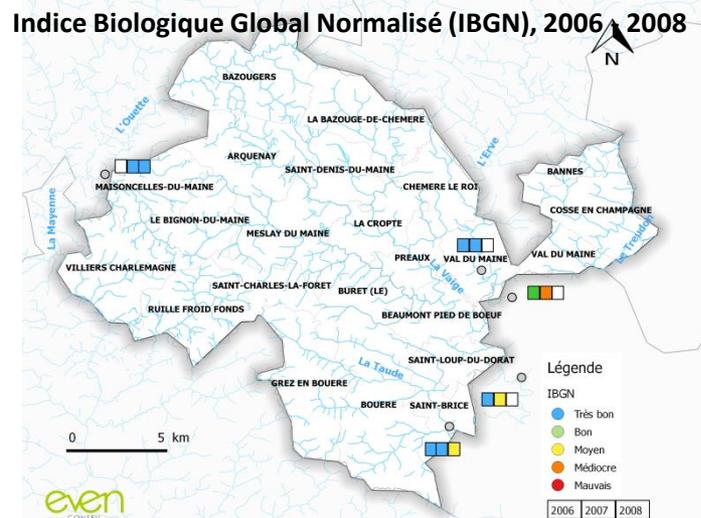
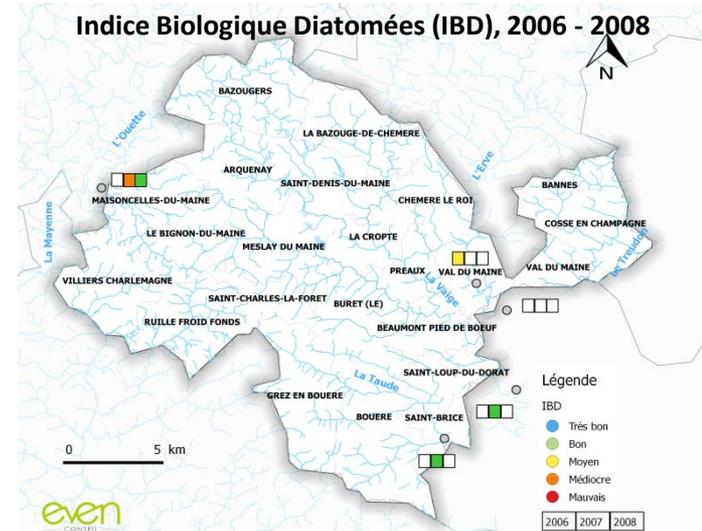
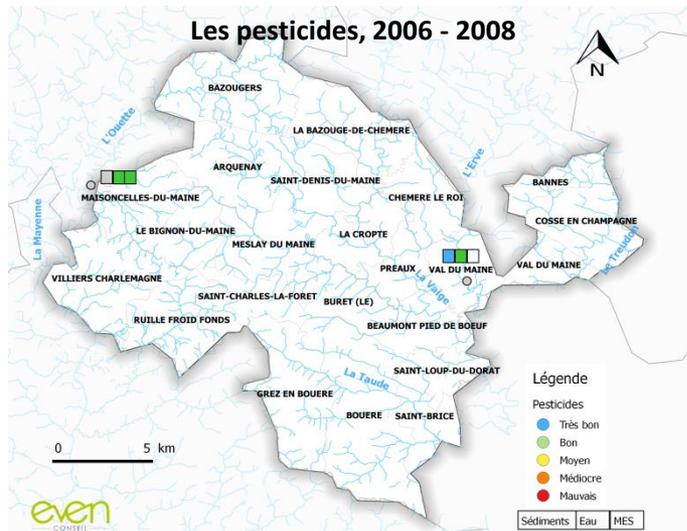
L'IPR est le principal critère sur lequel des problématiques apparaissent : en effet, en aval de la Vaige et sur la Taude, les derniers relevés indiquent un indice biologique médiocre voir mauvais sur cet indicateur.

Ainsi, concernant la qualité des cours d'eau, le paramètre le plus critique concerne les nitrates puisque 2 portions de cours d'eau (la Vaige et l'Ouette) sont classées en état médiocre (dépassement des 50mg/l de la norme) et les autres cours d'eau traversant le territoire sont situés entre 25 et 50 mg/l.

La Vaige est le cours d'eau qui présente les états de qualité de l'eau et biologique les moins performants. Ce cours d'eau est donc à surveiller particulièrement.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.5 Une gestion maîtrisée de la ressource en eau



Source : SCoT CC. du Pays de Meslay-Grez- Volet 3 : EIE, données 2008

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer

L'assainissement collectif

Sur le Pays du Meslay-Grez, toutes les communes sont desservies en assainissement collectif.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez exerce la compétence assainissement collectif sur trois communes : **Saint-Brice, Saint-Loup-du-Dorat et Beaumont-Pied-de-Bœuf**. Elle a de ce fait en charge l'entretien des réseaux d'assainissement et des stations d'épurations.

L'exploitation des stations est majoritairement assurée par les communes en régie, hormis :

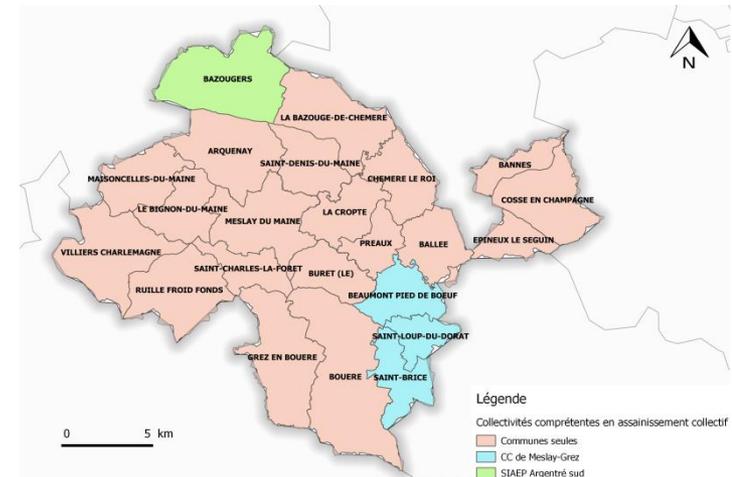
- La station de la zone d'activités du Poteau à Villiers Charlemagne, qui est gérée par la commune par délégation de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Les stations de Bazougers et de Ballée qui sont exploités par une société fermière (SAUR).

Les services du Satese (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) du Conseil Départemental de la Mayenne assurent un suivi des stations d'épurations.

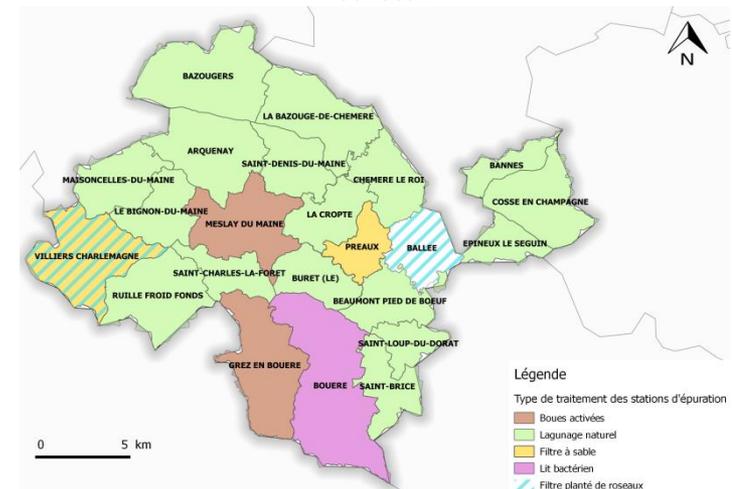
Un état des lieux de l'assainissement a été réalisé en 2011 en croisant le bilan du Satese et le travail réalisé par le Conseil Général sur les capacités restantes des stations. Il est ressorti de cette analyse que la plupart des stations disposent encore de capacités disponibles pour pouvoir se développer. Quelques communes sont concernées par des problèmes de qualité des eaux rejetées : Bouère, Saint-Denis-du-Maine, Ruillé-Froid-Fonds, Arquenay. Ces stations sont souvent anciennes et montrent des signes de dysfonctionnements.

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez

Collectivités compétente en matière d'assainissement collectif



Type de traitement des stations d'épuration d'assainissement collectif



Source : La Mayenne, le Département

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer

Il faut également préciser que les chiffres ne doivent pas être pris de manière brute : les calculs des capacités nominales en équivalent habitant correspondent à un calcul théorique lié à une moyenne des concentrations des eaux usées rejetées par habitants (60 g/j DBO5). Ces chiffres sont à prendre avec précaution, particulièrement en milieu rural où les concentrations sont plutôt de l'ordre de 35 à 40 g/j DBO5 par habitant. Cependant, le tableau de synthèse permet d'avoir un premier aperçu des capacités du territoire à se développer.

Un autre paramètre a été étudié (surement le plus important) : la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Quelques communes sont concernées par des problèmes de qualité des eaux rejetées : Bouère, Saint Denis du Maine, Ruillé Froids Fond, Arquenay. Ces stations sont souvent anciennes (entre 20 et 25 ans, hormis Arquenay dont la station date de 2002) et montrent des signes de dysfonctionnements. Les élus sont conscients des problèmes de leurs stations et des diagnostics ou des projets sont en cours de réalisation par les collectivités gestionnaires.

Il est à noter que Villiers Charlemagne disposera d'une nouvelle station d'épuration courant 2012 de 900 EH permettant de régler les problèmes d'assainissement actuels de la commune. Les stations de Ballée et Maisoncelles-du-Maine ont également bénéficié d'une réhabilitation.

Lors de la définition des objectifs de développement de la Communauté de Communes dans le cadre du SCoT, les capacités des stations seront étudiées plus précisément et comparées aux perspectives d'augmentation de la population. Le but est de répondre aux enjeux fixés par le SDAGE envers une meilleure qualité des eaux et de lutte contre les pollutions.

NB méthodologie :

La capacité nominale des stations est calculée en fonction d'une production de DBOS égale à 60g/j pour 1 EH.

L'atteinte des capacités maximales des stations se base sur le scénario d'évolution décrit dans le SCoT. Elle ne tient pas compte des éventuelles activités qui s'installeraient sur le territoire et se raccorderaient au réseau collectif.

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer

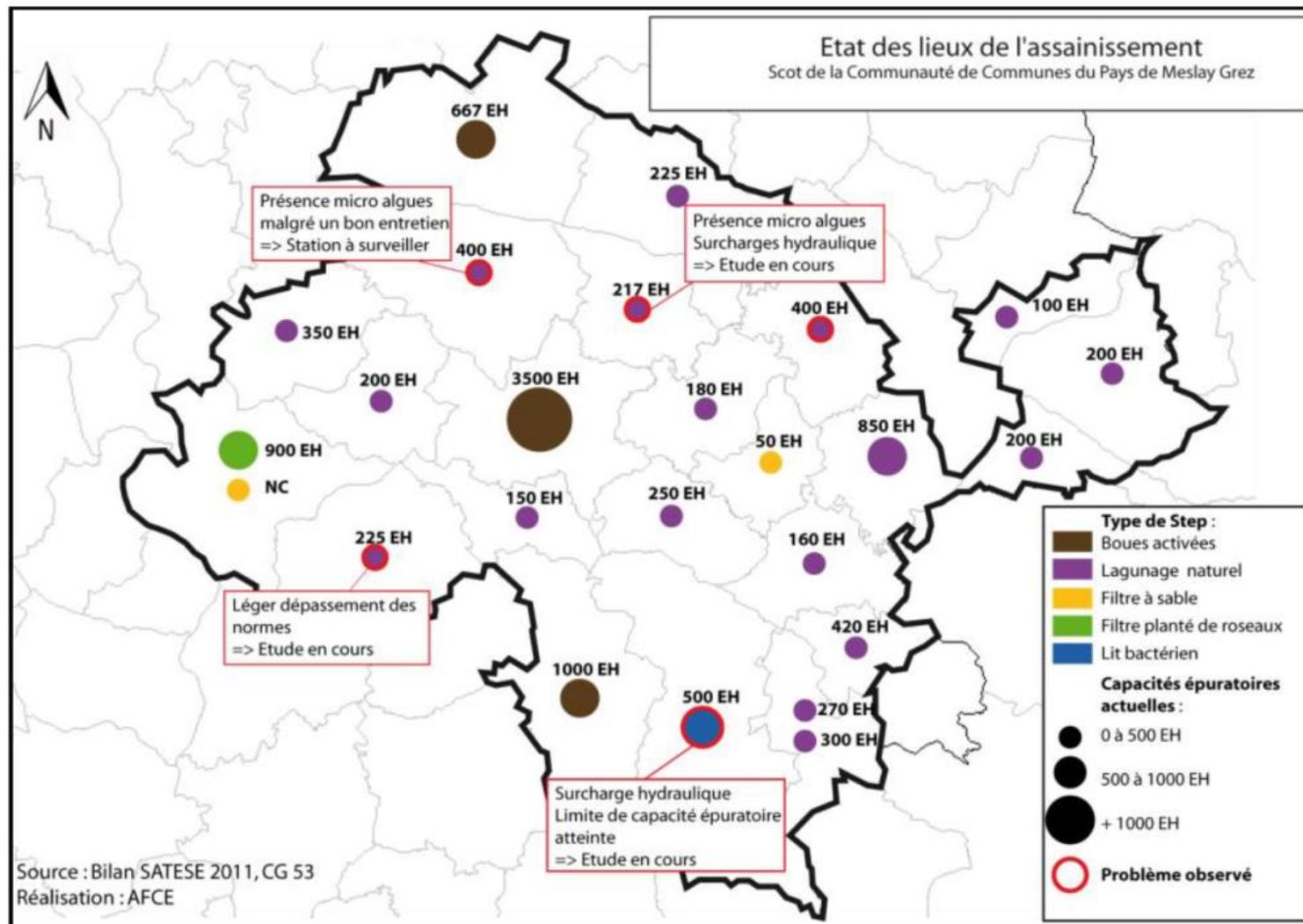
Extrait du SCoT du Pays de Meslay-Grez

Communes	Caractéristiques de la station d'épuration								Fonctionnement et résultats	Commentaires	
	Date de mise en service	Capacités nominales			Type de traitement	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Nb de branchements			Nb d'habitants raccordés
		EH	DBO ₅ (en kg/j)	m ³ /j							
ARQUENAY	01/01/2002	400	24	60	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	151	420	Rdt DCO 60% : OK	RAS
BAILLÉE	10/07/2012	850	51	284	Filtres plantés de roseaux	Mairie	SAUR	273	620	Bilan de réception pas encore réalisé	RAS
BANNES	01/01/1998	100	6	15	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	36	77	Rdt DCO 60% : OK	RAS
BAZOUGERS	01/05/1987	667	40	120	Boues activées	SIAEP d'ARGENTRÉ-SUD	SAUR	317	820	Rejet de bonne qualité (concentrations et rendements)	Travaux importants réalisés sur le réseau
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	01/01/2004	160	9,6	24	Lagunage naturel	CCPMG	Mairie	32	70	Rdt DCO 60% : OK	Pb de prolifération de roseaux
BOUÈRE	01/01/1979	500	30	90	Lit bactérien	Mairie	Mairie	300	768	Rejet de qualité médiocre, capacité nominale atteinte	Etude diagnostique en cours (campagne nappe haute reportée à l'hiver 2012-2013)
CHEMERÉ-LE-ROI	01/01/2007	400	24	60	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	136	264	Bon fonctionnement mais rejet médiocre (algues)	Exigence SDPE : zone de dispersion de 9000 m ² , mais l'infiltration se fait sur 100 m ² seulement...
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	01/04/1998	200	12	30	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	96	217	Rdt DCO 60% : OK	RAS
EPINEUX-LE-SEGUIN	01/01/2004	200	12	30	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	69	140	Rdt DCO 60% : OK	RAS
GREZ-EN-BOUÈRE	01/01/2008	1000	60	150	Boues activées	Mairie	Mairie	324	818	Rejet d'excellente qualité (concentrations et rendements)	RAS
LA BAZOUGE-DE-CHEMERÉ	01/01/1986	225	13,5	38	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	133	250	Rdt DCO 60% et [NTK] 40 mg/l : OK	RAS
LE BIGNON-DU-MAINE	01/01/2005	200	12	30	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	60	156	Rejet de bonne qualité (concentrations et rendements)	RAS
LE BURET	01/01/2000	250	15	38	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	84	170	Rdt DCO 60% et NTK 60% : OK	RAS
LA CROPTE	01/01/2000	180	10,8	27	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	57	140	Rdt DCO 60% : OK	RAS
MAISONCELLES-DU-MAINE	01/07/2011	350	21	71	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	146	422	Rejet de bonne qualité (concentrations dépassées et rendements OK)	Noues d'infiltration après 3ème bassin
MESLAY-DU-MAINE	05/03/2010	3500	210	615	Boues activées	Mairie	Mairie	1331	2607	Rejet d'excellente qualité (concentrations et rendements)	En attente prise de l'arrêté STEP (poursuite suivi milieu ?)
PRÉAUX	01/05/2005	50	3	8	Filtre à sable	Mairie	Mairie	17	55	Rejet de bonne qualité (concentrations et rendements)	RAS
RULLÉ-FROID-PONDS	01/10/1985	225	13,5	38	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	120	240	Rdt DCO 60% et [NTK] 40 mg/l : OK	Réflexion débutée concernant l'avenir de la STEP
SAINTE-BRICE « Bourg »	01/01/2004	270	16	41	Lagunage naturel	CCPMG	Mairie	93	247	Rdt DCO 60% et NTK 60% : OK	RAS
SAINTE-BRICE « Les Agêts »	01/01/2004	300	18	45	Lagunage naturel	CCPMG	Mairie	95	253	Rdt DCO 60% : OK	RAS
SAINTE-CHARLES-LA-FORET	01/01/1998	150	9	25	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	38	83	Rdt DCO 60% : OK	RAS
SAINTE-DENIS-DU-MAINE	01/12/1984	217	13	38	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	122	354	Rdt DCO 60% : non atteint (caus es: effluent dilué en entrée et phytoplancton dans l'eau rejetée)	Réflexion débutée concernant l'avenir de la STEP
SAINTE-LOUP-DU-DORAT	01/01/2003	420	25	63	Lagunage naturel	CCPMG	Mairie	112	282	Rejet de bonne qualité (concentrations et rendements)	RAS
VILLIERS-CHARLEMAGNE « Bourg »	01/06/1981	533	32	90	Lagunage naturel	Mairie	Mairie	290	590	Rdt DCO 60% : non atteint (caus es: phytoplancton dans l'eau rejetée)	Nouvelle STEP de type FPR de 900 EH en projet (cons truction prévue en 2013)
VILLIERS-CHARLEMAGNE « ZA du Poteau »	?	?	?	?	Filtre à sable	CCPMG	Mairie	10	10	Absence d'écoulement en sortie du filtre	RAS

Source : Service de la Satese du Conseil Général de la Mayenne

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

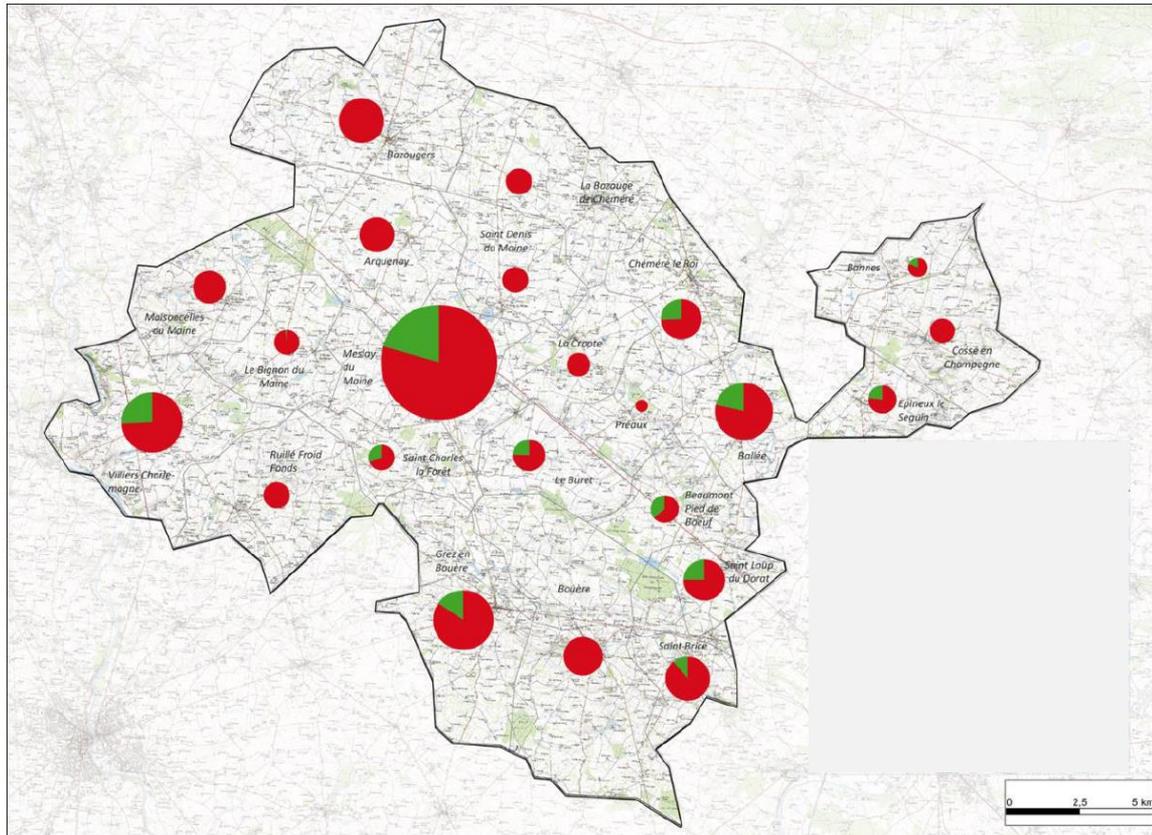
4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer



Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer



	Capacité nominale (en EH)	Capacité restante (en EH)	Echéance d'atteinte des capacités maximales de la STEP selon le scénario de développement SCoT
ARQUENAY	400	0	-
BALLÉE	850	230	>2035
BANNES	100	23	2018
BAZOUGERS	667	0	-
BEAUMONT-PIED-DE-BCEUF	160	90	2031
BOUÈRE	500	0	-
CHEMERÉ-LE-ROI	400	136	>2035
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	200	0	-
EPINEUX-LE-SEGUIN	200	60	2025
GREZ-EN-BOUÈRE	1000	182	>2035
LA BAZOUGE-DE-CHEMERÉ	225	0	-
LE BIGNON-DU-MAINE	200	4	2014
LE BURET	250	80	2029
LA CROÏTE	180	0	-
MAISONCELLES-DU-MAINE	350	0	-
MESLAY-DU-MAINE	3500	893	>2035
PRÉALUX	50	0	-
RUILLÉ-FROID-FONDS	225	0	-
SAINT-BRICE	570	70	2027
SAINT-CHARLES-LA-FORÊT	150	67	2026
SAINT-DENIS-DU-MAINE	217	0	-
SAINT-LOUP-DU-DORAT	420	138	>2035
VILLIERS-CHARLEMAGNE	900	310	>2035

Source : SCoT du Pays de Meslay-Grez

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.6 Une gestion des eaux usées à assurer

L'assainissement non collectif : une majorité d'installations qualifiée « d'acceptable »

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Mise en place au 1^{er} janvier 2004, elle a pris la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » à partir du 1^{er} janvier 2006. Ainsi, elle assure le contrôle de conception, d'exécution, de réalisation et de fonctionnement des installations ainsi que leur suivi.

Selon le rapport annuel du SPANC de 2015 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 2 100 installations, pour 5 651 habitants desservis dont 663 habitants en résidences secondaires.

Concernant le **taux de conformité des installations**, il s'agit du **ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation (classe 3 + installations neuves ou réhabilitées) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service**. Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, 33% des installations contrôlées présentent un bon état de fonctionnement, 43% des installations contrôlées présentent un état acceptable, contre 28% présentant un état non acceptable. Par rapport à 2014, il est observé une augmentation de 5,80% qui est due au diagnostic de vente 2015 déclarés en « non acceptable » (classe 1) et qui était auparavant en « acceptable » (classe 2). L'augmentation de 1,20% en 2015 d'installations en bon fonctionnement (classe 3) indique une réhabilitation progressive du parc d'installations d'assainissements non collectif.

Conformité des installations d'assainissement non collectif

Communes	Classe 1	%	Classe 2	%	Classe 3	%
Arquenay	22	22	32	31	48	47
Ballée	18	36	29	58	3	6
Bannes	10	42	8	33	6	25
Bazougers	20	17	46	39	52	44
Beaumont-Pied-de-Bœuf	14	27	21	41	16	31
Bouère	47	25	94	50	48	25
Chéméré-le-Roi	24	30	27	34	28	35
Cossé-en-Champagne	22	30	21	29	30	41
Epineux-le-Seguain	16	38	14	33	12	29
Grez-en-Bouère	38	27	70	49	34	24
La Bazouge de Chéméré	26	24	47	43	36	33
La Cropte	16	27	22	37	21	36
Le Bignon du Maine	10	14	38	51	26	35
Le Buret	18	30	24	39	19	31
Maisoncelles-du-Maine	7	11	26	41	31	48
Meslay-du-Maine	37	28	51	38	46	34
Préaux	9	18	13	25	29	57
Ruillé-Froid-Fonds	34	23	77	53	34	23
Saint-Brice	11	19	31	53	17	29
Saint-Charles-la-Forêt	15	26	25	43	18	31
Saint-Denis-du-Maine	15	33	21	46	10	22
Saint-Loup-du-Dorat	13	39	12	36	8	24
Villiers-Charlemagne	31	19	69	43	60	38
Total général	473	25	818	43	632	33

Classe 1 : Installations « non acceptables » : toutes installations présentant un caractère insalubre et/ou un rejet direct non traité en milieu superficiel ou souterrain

Classe 2 : Installations « acceptables » : toutes installations ne présentant pas un caractère insalubre, ni un rejet direct non traité mais présentant un dispositif défectueux et/ou inadapté

Classe 3 : Installations en « bon état de fonctionnement »

Source : Rapport annuel 2015 du SPANC de la CC. du Pays de Meslay-Grez

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.7 Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Les lois du 15 juillet 1975 et 13 juillet 1992 ont défini un cadre pour la modernisation de la gestion des déchets. Elles disposent que **chaque département doit être couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et chaque région par un plan d'élimination des déchets industriels spéciaux.**

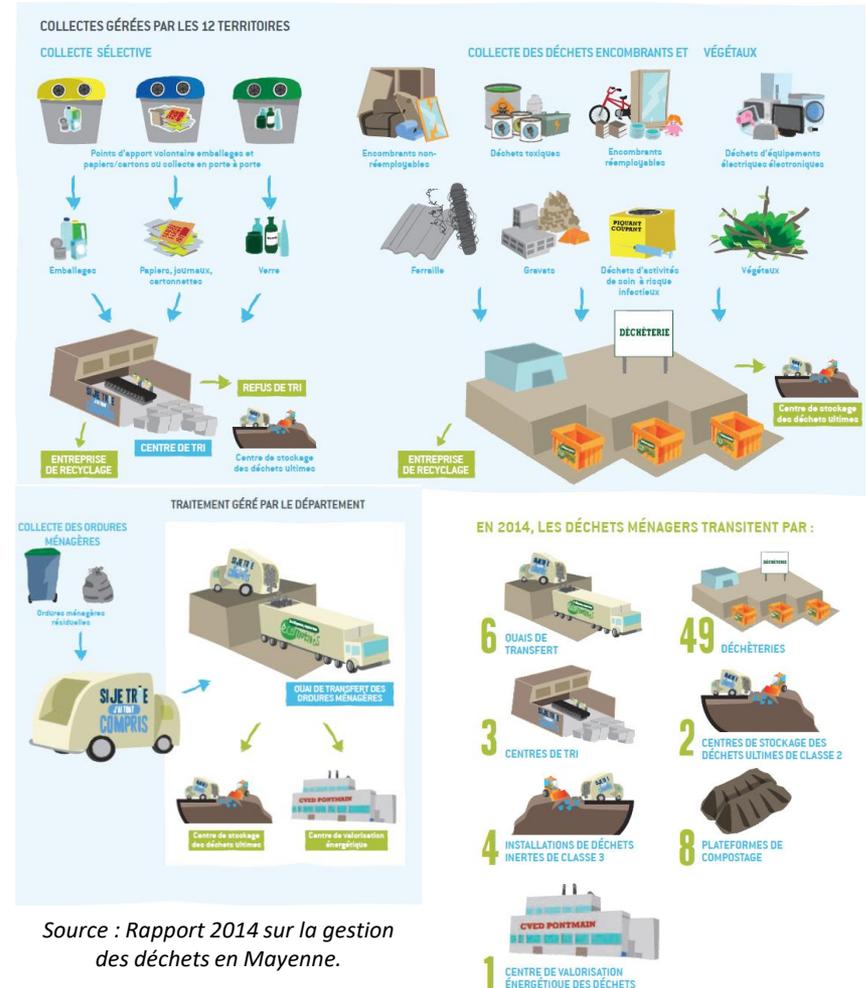
Dès 1998, le Conseil Général a engagé son PDEDMA. Ainsi, le PDEDMA du département de la Mayenne a été approuvé par délibération du 22 septembre 2000 (arrêté n°2000 DATE 1298 du 24 novembre 2000). **Par décision du 7 octobre 2005, l'assemblée départementale du Conseil Général a décidé de réviser le PDEDMA, afin de faire le point sur la gestion des déchets en Mayenne.**

Depuis l'approbation du PDEDMA en 2000, des changements majeurs ont eu lieu dans la gestion des déchets ménagers en Mayenne :

- Simplification de la gestion intercommunale : 12 structures compétentes sur le territoire. Seule une commune du département n'a pas transféré sa compétence à une structure intercommunale.
- Réorganisation de la collecte des Ordures Ménagères (OM) : 5 quais ont été construits afin de limiter les transports des déchets.
- Développement de la collecte sélective : signature d'un contrat avec Eco-emballages par toutes les collectivités.
- Construction de 24 déchèteries amenant à un total de 48 déchèteries sur le territoire.
- Transfert de la compétence traitement des OM au Conseil Général de la Mayenne.

En 2014, l'organisation intercommunale se compose de 11 structures : 1 Communauté d'agglomération et 10 Communautés de communes.

Les compétences déchets en Mayenne



Source : Rapport 2014 sur la gestion des déchets en Mayenne.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.7 Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a reçu la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » par ses communes adhérentes comprenant la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et l'organisation du tri sélectif par la mise en place de conteneurs et les déchèteries.

Le ramassage des OM (Ordures Ménagères) s'organise en porte-à-porte sur 8 commune du territoire. La fréquence de passage est hebdomadaire. Ainsi, 15 communes sont en collecte complète des OM via des conteneurs semi-enterrés (en non porte-à-porte).

Des espaces de propreté sont disposés sur l'ensemble des communes pour la collecte des OM. Ces espaces sont constitués de conteneurs semi-enterrés pour favoriser le tri sélectif des déchets. Ils sont accessibles aux habitants non desservis par le ramassage en porte à porte des OM. Les conteneurs sur le territoire sont au nombre de 77.

Concernant la collecte sélective, 146 conteneurs de tris sélectifs sont comptabilisés dont 42 conteneurs à verre et 104 conteneurs mono flux pour l'ensemble des communes.

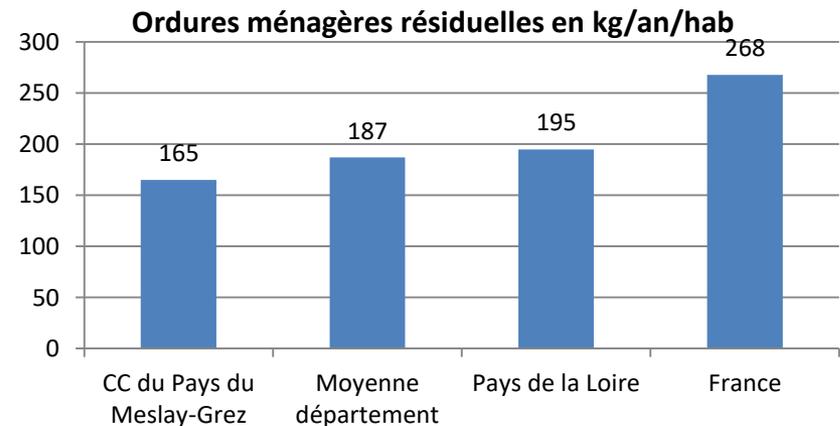
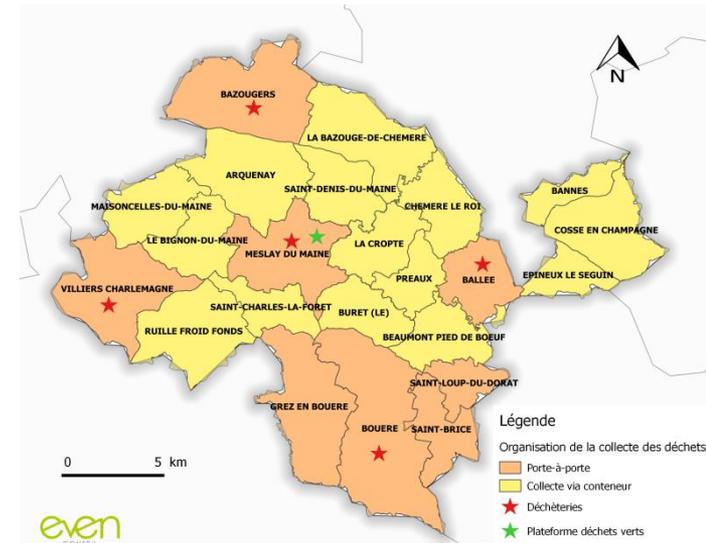
Cinq déchèteries sont implantées sur le territoire : Ballée, Bouère, Bazougers, Meslay-du-Maine et Villiers Charlemagne. Celle de Meslay-du-Maine est équipée d'une plateforme de stockage des déchets verts. Les déchèteries du territoire fonctionnent en réseau, permettant ainsi aux habitants du territoire d'accéder à l'ensemble des équipements.

Sur le territoire, les communes de Chéméré-le-Roi et de la Cropte possèdent une Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) .

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers le centre de Sèché à Changé.

Source : rapport d'activité annuel 2015

Organisation de la collecte des déchets sur le territoire



4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.7 Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

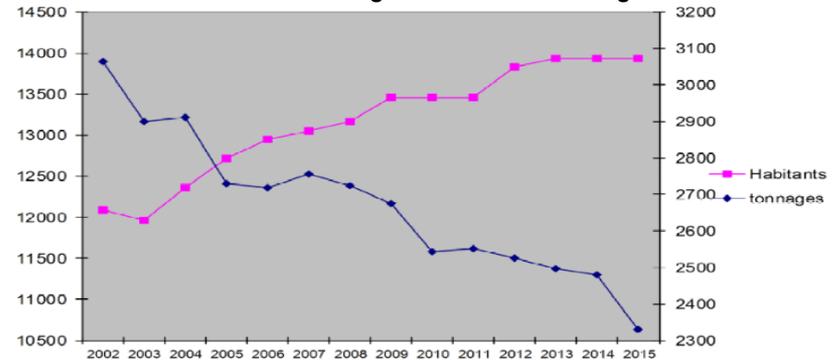
Concernant la **collecte des ordures ménagères sur le territoire**, en 2015, ont été collectées **147,91 tonnes en moins par rapport à 2014**. Les habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ont produit **10,8 kg en moins d'ordures ménagères en 2015**, soit -5,97% entre 2014 et 2015. En 2002, le tonnage des ordures ménagères était de 3064 tonnes. En 2015, il est de 2330 tonnes, bien que la population ait, quant à elle, augmenté (+17,4% du nombre d'habitants entre 2002 et 2015). Ainsi, il est constaté que les habitants produisent moins de déchets.

Concernant la **collecte sélective sur le territoire**, il est constaté une **stabilisation du tonnage du verre depuis 2007, de même que pour le mono flux**. Entre 2014 et 2015, une légère baisse de 12,66 tonnes est observée pour le verre. Le mono flux présente, quant à lui, une légère augmentation de 17,22 tonnes.

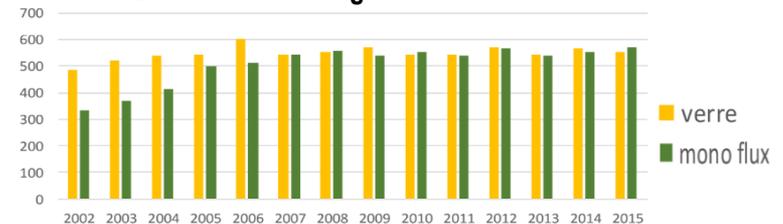
Concernant les **déchèteries**, le tonnage a **augmenté entre 2014 et 2015**, passant de 4735 tonnes à 5036 tonnes.

Le territoire a également **mis en place une collecte spécifique de déchets** pour les déchets de soin, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les textiles (avec le Relais-Bretagne), les bouchons (opérations « bouchons d'amour 53 »), les encombrants réemployés (Emmaüs), les cartouches d'encre vides et téléphones usagés, le bois et les meubles.

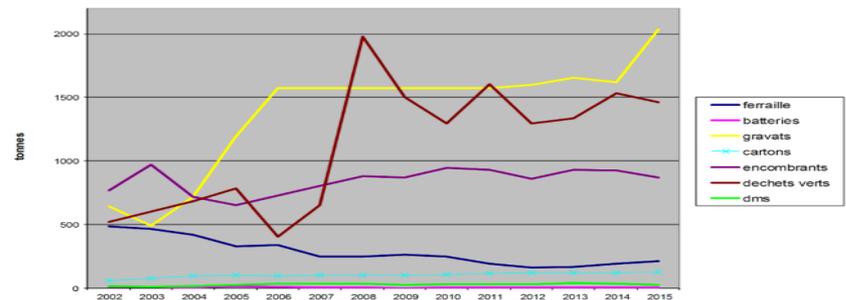
Evolution du tonnage des Ordures ménagères



Evolution du tonnage de la collecte sélective



Evolution du tonnage en déchèterie



Source : Pays de Meslay-Grez, rapport d'activités annuel 2015, Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.7 Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

Une valorisation des déchets extérieure au territoire

Un fois collectés, les déchets sont acheminés au **centre de Séché sur la commune de Changé (externe au territoire)**. Celui-ci reçoit un **grand nombre de déchets provenant de nombreuses collectivités**.

Le site se compose :

- D'un centre de tri qui réceptionne les emballages des ménages (tri sélectif) en mélange ;
- D'un centre de stockage des déchets non dangereux (classe 2) ;
- D'une unité de cogénération du biogaz ;
- D'un centre de stockage de déchets dangereux (classe 1) ;
- D'une unité d'hygiénisation de déchets d'activités de soins ;
- D'une unité de traitement de terres polluées ;
- D'une déchèterie.

Le centre de tri peut traiter jusqu'à 10 tonnes par heure, soit 30 000 tonnes par an.

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.8 Une qualité de l'air globalement satisfaisante

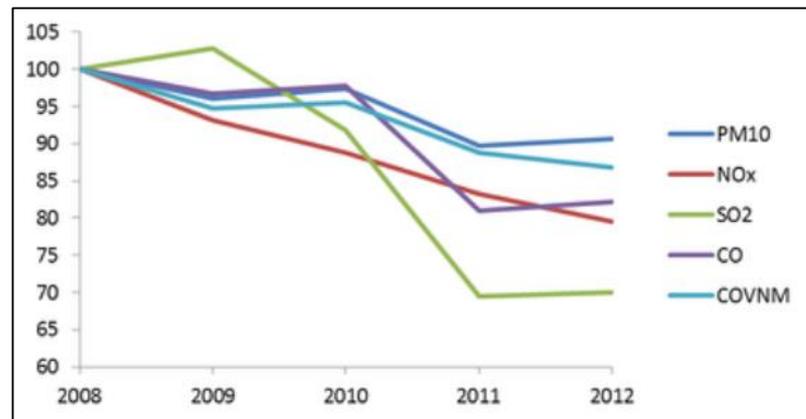
Le suivi de la qualité de l'air réalisé par Air Pays de la Loire montre que les **valeurs limites de qualité de l'air** sont dans l'ensemble largement respectées.

Cependant, en raison notamment d'un trafic routier important, certaines communes sont considérées comme sensibles au regard de la qualité de l'air. Il est constaté par ailleurs que les orientations et les objectifs visés dans le SRCAE ont un impact globalement positif sur la qualité de l'air (diminution du trafic routier, limitation de l'usage des engrais minéraux, utilisation moindre des énergies fossiles...).

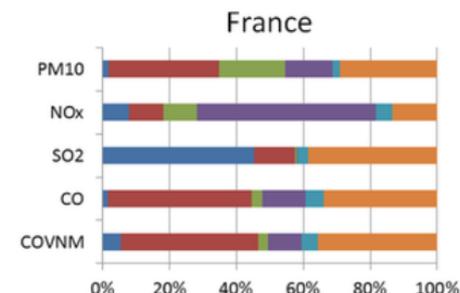
Selon Air Pays de la Loire, les **polluants atmosphériques suivent la même tendance que les gaz à effet de serre** entre 2008 et 2012 avec une baisse de :

- 9% pour les particules fines PM10 ;
- 20% pour les NOx, 30% pour le SO₂ ;
- 18% pour le CO et 13 % pour les COVNM.

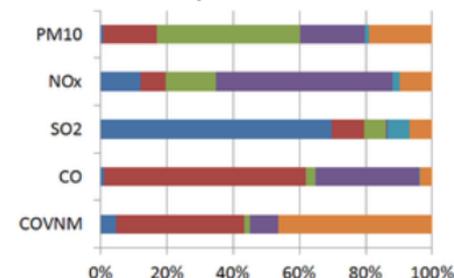
Emissions de polluants en région (base 100 en 2008)



Emissions de polluants par secteur en Pays de la Loire et en France



Pays de la Loire



Source : <http://www.airpl.org>

4.2 Quels sont les leviers d'action dans le cadre du PLUi ?

4.2.8 Une qualité de l'air globalement satisfaisante

À l'échelle du département de la Mayenne, les concentrations des polluants sont inférieures à la limite de pollutions.

Les mesures de la qualité de l'air (tableau) sont des moyennes de l'ensemble des stations de mesure présentes dans le département de la Mayenne et faisant l'objet d'un suivi par les AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air).

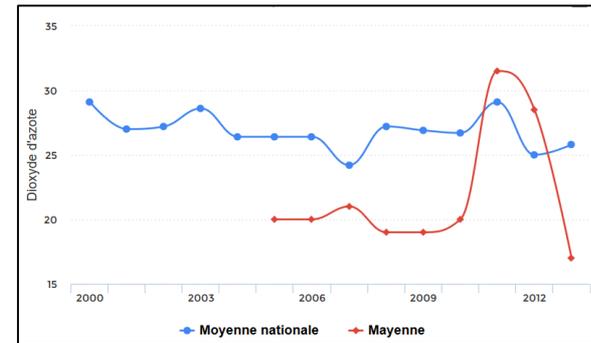
Polluants	Mayenne : concentration	Moyenne nationale	Limite de pollution
Monoxyde de carbone (CO)	376,0 µg/m ³	295,5 µg/m ³	nc
Dioxyde d'azote (NO₂)	17,0 µg/m ³	25,8 µg/m ³	40 µg/m ³
Ozone (O₃)	52,0 µg/m ³	52,0 µg/m ³	nc
Dioxyde de soufre (SO₂)	1,0 µg/m ³	2,6 µg/m ³	50 µg/m ³
Particules en suspension (PM₁₀)	19,0 µg/m ³	22,3 µg/m ³	20 µg/m ³

Source : <http://www.linternaute.com/actualite/pollution/mayenne/departement-53/pollution-air>

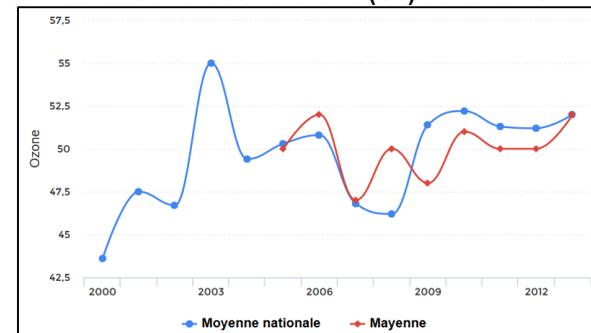
Selon un décret de 2010, la valeur limite de **dioxyde d'azote (NO₂)** pour la protection de la santé humaine a été établie à 40 µg/m³/an. Sa concentration sur le département de la Mayenne est nettement inférieure (17,0 µg/m³).

Selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la **quantité de particules fines (PM₁₀)** présente dans l'air ne devrait pas dépasser 20 µg/m³/an. Sa concentration sur le département de la Mayenne est à la limite des recommandations de l'OMS avec 19,0 µg/m³.

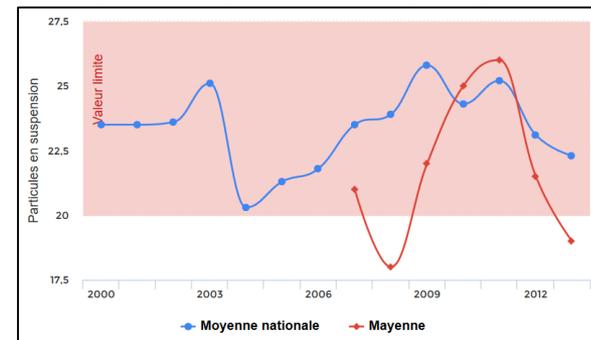
Evolution de la quantité de dioxyde d'azote (NO₂) en Mayenne



Evolution de l'accumulation d'ozone (O₃) dans l'air en Mayenne



Evolution de la quantité de particules fines (PM₁₀) dans l'air en Mayenne



Source : <http://www.linternaute.com/actualite/pollution/mayenne/departement-53/pollution-air>

Les moyens d'actions pour le développement durable

Constats

- Augmentation de la température de + 1,5°C d'ici 2050 et + 2,4°C d'ici 2100.
- Deux principaux secteurs émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) : l'agriculture et l'industrie.
- Deux principaux secteurs consommateurs d'énergie : le résidentiel et les transports.
- Dépendance à la voiture (82% des déplacements domicile-travail en véhicule individuel).
- Des communes concernées par au moins deux risques naturels ou technologiques.
- Maîtrise de la gestion de la ressource en eau.
- Capacité suffisante des stations d'épuration pour pouvoir envisager un développement.
- Majorité des installations d'assainissement non collectif dans un état acceptable ou en bon état de fonctionnement.
- Une gestion des déchets majoritairement en apport volontaire.
- Une production de déchets d'ordures ménagères en diminution.
- Qualité de l'air globalement satisfaisante.

Chiffres clés

- **+ 0,6°C de l'année la plus chaude (2014).**
- **2 périodes sèches** avec des répercussions sur le monde agricole et la santé publique.
- **Nombreux effets attendus** sur le territoire au vu du changement climatique.
- **Nombreux risques naturels, technologiques et nuisances.**
- **1 SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et 2 SAGE : SAGE Mayenne et SAGE Sarthe aval (en cours d'élaboration).**
- **9 points de captage d'eau potable.**

Besoins induits / Enjeux

- Diminution des consommations d'énergies dans les secteurs résidentiels et de transports.
- Développement de formes urbaines plus performantes.
- Poursuite du développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs nationaux.
- Amélioration de l'efficacité énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la dépendance aux énergies fossiles.
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Limitation de l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques.
- Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores.
- Renforcement de la connaissance des sites à risques (cavités/marnières, pollution) et leur prise en compte dans le développement de l'urbanisation.
- Anticipation des évolutions des risques naturels liées au changement climatique, notamment le risque inondation.
- Protection des ressources en eau potable.
- Gestion économe de la ressource en eau en réponse aux sécheresses attendues et à l'augmentation de la demande en eau potable.
- Poursuite de la gestion des déchets.

Les moyens d'actions pour le développement durable

Constats

- Diversification des milieux sur le territoire : boisés, bocager, zones humides, pelouses sèches...
- Protection de la biodiversité via des protections, inventaires et espaces naturels sensibles en sa faveur.
- Répartition inégale des massifs boisés sur le territoire.
- Présence d'un maillage bocager dense.
- Corrélation entre réseau hydrographique dense et présence de zones humides sur le territoire.

Chiffres clés

- **1 site Natura 2000 « FR52000639, Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve ».**
- **14 ZNIEFF de type 1 et 2** présentant une diversité en matières de bocages, d'espèces animales et végétales.
- **Des espaces naturels sensibles : la vallée de l'Erve et la rivière de la Mayenne.**
- **6 principaux cours d'eau** : un réseau hydrographique dense.

Besoins induits / Enjeux

- Mise en place de mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Valorisation des mobilités douces
- Renforcement de l'offre en transports en commun
- Protection des éléments naturels d'intérêt reconnus (Natura 2000, ZNIEFF).
- Préservation des boisements, de la maille bocagère, des zones humides, des pelouses sèches en lien avec la diversité des milieux.
- Maintien des grands boisements du Bois de Bergault, de la Forêt de Bellebranche et du Bois du Puy.
- Protection des petits boisements utilisés comme corridors.
- Maintien de la maille bocagère tout en conciliant l'activité agricole (réorganisation parcellaire..).
- Limitation des impacts du développement de l'urbanisation sur les sites naturels protégés.
- Préservation des massifs boisés, du réseau bocager, des pelouses sèches comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame terrestre.
- Préservation des cours d'eau, des zones humides et des étangs comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame aquatique.